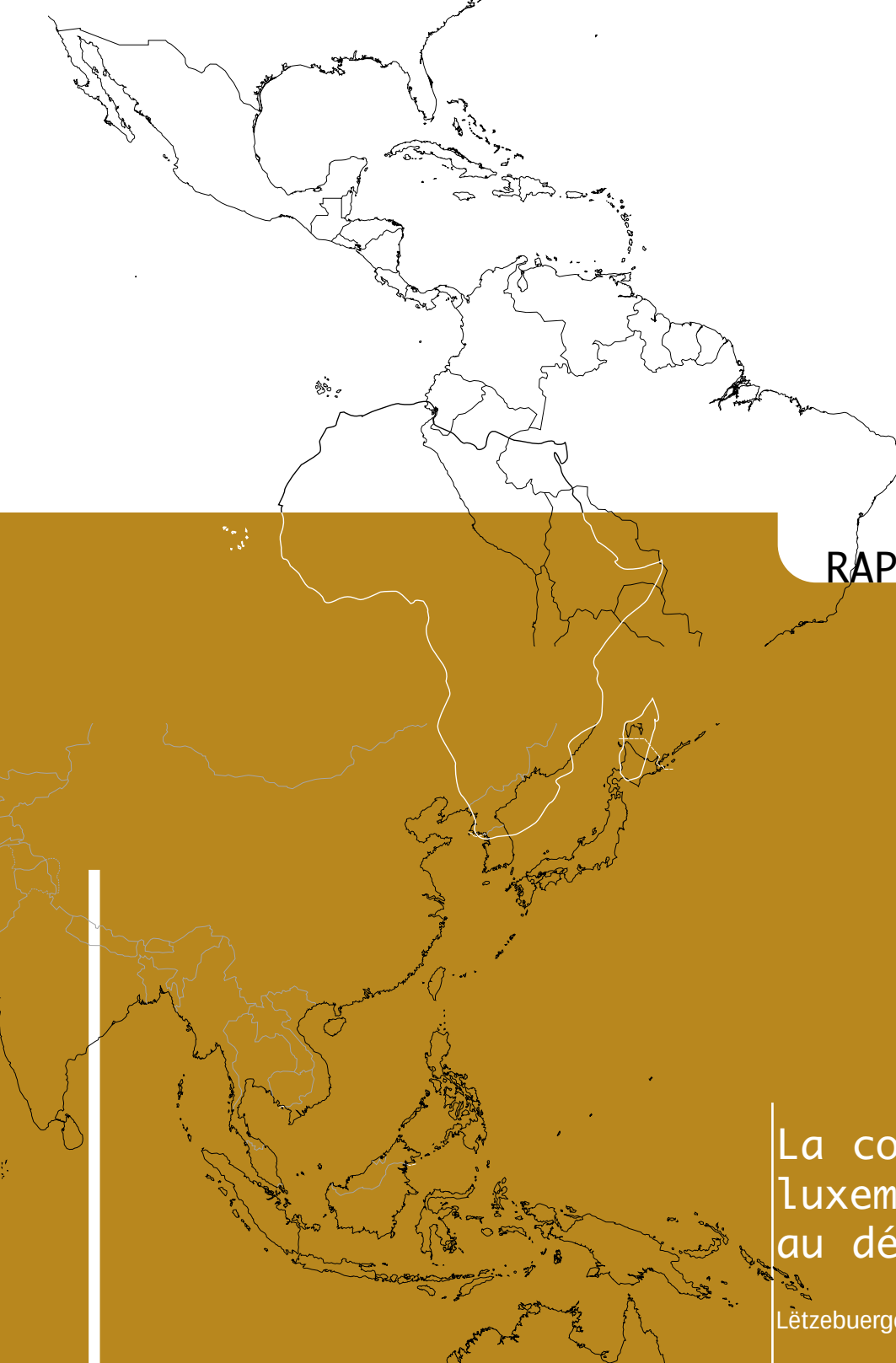


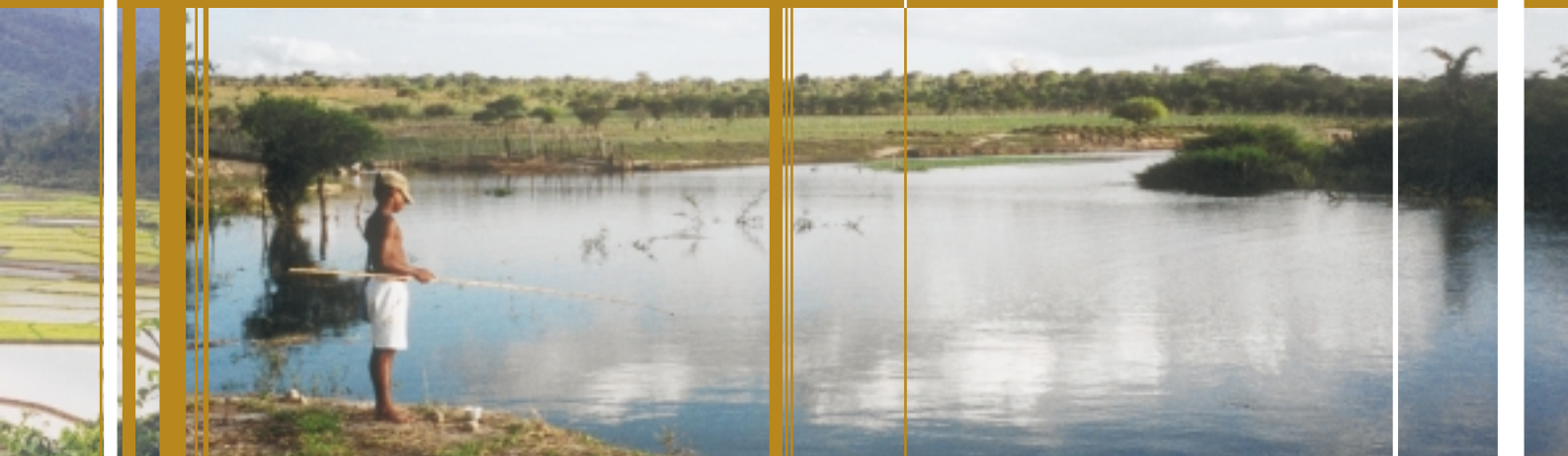


RAPPORT ANNUEL 2001

La coopération
luxembourgeoise
au développement

Lëtzebuurger Entwécklungszesummenaarbecht

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Coopération au développement et Action humanitaire



INDEX

INTRODUCTION PAR MONSIEUR LE MINISTRE.....	5
L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DU LUXEMBOURG EN 2001.....	9
- Evolution de l'APD par rapport au RNB	9
- L'APD de 2001 par Ministère.....	10
- Le Fonds de la Coopération au Développement en 2001	11
- Ventilation sectorielle de l'aide bilatérale en 2001.....	12
LA POLITIQUE DES PAYS CIBLE DE LA COOPERATION LUXEMBOURGEOISE	14
LA COOPERATION AVEC LES PAYS CIBLE	19
- Introduction	19
- Afrique.....	23
- Amérique centrale.....	51
- Asie	61
LA COOPERATION BILATERALE DANS D'AUTRES PAYS.....	73
LA COOPERATION MULTILATERALE.....	89
LA COOPERATION AVEC LES ONG.....	113
L'AIDE HUMANITAIRE ET L'AIDE ALIMENTAIRE.....	127
L'ASSISTANCE TECHNIQUE	149
L'EVALUATION.....	153



ANNEXES.....	155
- Tableau récapitulatif détaillé des dépenses effectuées en 2001 à titre d'Aide Publique au Développement (APD) par le Luxembourg.....	156
- Rapport d'activité 2001 du Fonds luxembourgeois en dépôt au CDE.....	160
- Relations monétaires et financières internationales Contribution du Ministère des Finances.....	166
- Extraits du Rapport annuel sur les activités et la situation financière du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants.....	184
DOCUMENTATION.....	191
- Déclaration sur la politique de coopération et d'action humanitaire présentée par Monsieur le Ministre Charles Goerens devant la Chambre des Députés, le 15 novembre 2001.....	192
- Les bases légales de la coopération luxembourgeoise au développement.....	204
- Liste des ONG agréées.....	219
- Organigramme de la Direction de la Coopération au Développement.....	222
- Adresses utiles.....	224

Sauf indication contraire, les montants financiers
repris dans ce rapport sont exprimés en euros (EUR).





INTRODUCTION PAR MONSIEUR LE MINISTRE

p. 5

Réduire l'extrême pauvreté et le nombre des affamés de 50% d'ici 2015, voilà un des buts que les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont fixés dans la Déclaration du Millénaire lors de l'Assemblée spéciale des Nations Unies qui s'est tenue en septembre 2000 à New York. C'est cette Déclaration et les objectifs retenus qui servent de leitmotiv pour toutes les Conférences Internationales liées au développement.

Tel a été le cas pour la Conférence qui s'est tenue à Monterrey au Mexique en mars dernier et qui a été consacrée à la question du financement du développement. Tant l'UE que les Etats-Unis ont pris de nouveaux engagements visant à augmenter leur Aide Publique au Développement (APD). Ils signifient une nouvelle prise de conscience que la lutte contre le terrorisme passe aussi par la réduction de la pauvreté. L'APD sert aussi à accroître notre sécurité. Elle est un investissement dans la paix. Le déclin historique de l'APD semble ainsi arrêté. Pour la première fois, la question de l'APD a figuré à l'ordre du jour d'un Conseil Européen. C'est au Sommet de Barcelone que l'UE s'est mise d'accord pour augmenter son APD de 0,33% à 0,39% de son Revenu National Brut (RNB) d'ici 2006. Elle a rappelé en même temps son attachement à l'objectif des 0,7%. Mais les engagements pris par la communauté internationale à Monterrey restent insuffisants si on veut respecter les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ceux-ci impliquent, selon la Banque Mondiale, un doublement de l'APD de 50 à 100 milliards de dollars par an.

Monterrey a aussi permis de mettre en exergue l'effort consenti par le Luxembourg, le seul pays qui a augmenté de manière régulière son APD au cours de la décennie écoulée et qui a consacré, après les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Norvège, plus de 0,7% de son RNB à l'APD. Il a aussi confirmé la méthode de travail suivi pour réaliser cet objectif: Les gouvernements successifs se sont fixé depuis 1989 des calendriers précis et contraignants pour augmenter de manière systématique l'APD. En 2001, notre APD a atteint 0,82% du Revenu National Brut, en attendant de se rapprocher du seuil de 1% d'ici 2005.

Toujours dans le souci de renforcer la qualité de la coopération, nous mettons en œuvre quatre initiatives distinctes:

- Pour donner à notre coopération une dimension plus stratégique et plus à long terme, nous avons pris la décision de passer d'une approche-projet à une approche-programme. Nous allons élaborer avec tous nos pays cible des programmes indicatifs de coopération (PIC). Le PIC constitue un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays. Il assure une plus grande transparence, une meilleure prévisibilité et une dimension pluriannuelle. La gestion de la coopération en sera améliorée. Il garantira une meilleure adéquation avec les priorités de développement du pays partenaire.
- Nous allons institutionnaliser avec tous nos pays partenaires privilégiés les bases de notre coopération en créant avec chacun une Commission de partenariat qui permettra une fois par an aux Ministres responsables de la coopération de procéder à l'examen des relations notamment de coopération et de donner les impulsions nécessaires pour l'avenir.

- Nous continuerons à rapprocher la coopération du terrain afin de renforcer l'efficacité et la visibilité de notre coopération. Après l'ouverture d'une Mission de la coopération à Dakar et d'un Bureau de coordination de la coopération à Praia, nous préparons une présence régionale du Ministère également en Asie et en Amérique centrale.
- Une importance nouvelle est réservée aux travaux d'évaluation. Cela s'est traduit d'abord par la création d'une cellule «évaluation et audit». Nous élaborons un concept global et nous mettons en place une sorte d'espace d'évaluation pour l'ensemble des interventions de la coopération gouvernementale. Nous associons à cette démarche Lux-Development et les ONG.

En réduisant les fonds de réserve laissés à la disposition de Lux-Development, nous avons été en mesure en 2001 de renforcer, de manière notable, notre action dans le domaine multilatéral. Nous avons en particulier pu mettre un nouvel accent sur notre coopération avec les programmes de diverses agences des Nations Unies et en particulier sur des projets multi-bi dans nos pays cible. Ceux-ci complètent notre programme

bilatéral. Le rapport présente un tableau complet de toutes nos interventions dans chacun de nos pays cible, où nous concentrons une partie majeure de notre action bilatérale et multilatérale.

La coopération avec nos Organisations Non Gouvernementales (ONG) continue d'évoluer de façon très positive. Le Ministère a dépensé 20,6 millions d'euros en 2001 pour soutenir des projets d'ONG soit via la formule du cofinancement, soit via celle de l'accord-cadre. Dans ce domaine également, nos efforts se poursuivent pour développer la qualité des actions entreprises. Il y a lieu de rappeler une nouvelle fois la dimension stratégique et pluriannuelle de l'accord-cadre et l'obligation d'évaluation qu'elle comporte. Le plein fonctionnement du Bureau d'Assistance Technique (BAT) est en train de fournir à toutes nos ONG des services qui semblent bien accueillis. La formation continue à la gestion du cycle de projet en est un des éléments importants. Un rapport du BAT et un autre du Service d'appui à l'éducation au développement rendent compte des premiers résultats et des différents avantages qu'offrent ces initiatives prises ces dernières années.



Plus de 36 millions de personnes sont séropositives ou porteuses du virus du SIDA dont 70% en Afrique subsaharienne. A côté de la multiplication des actions visant à prévenir ce fléau, nous avons décidé de participer aussi à l'initiative européenne «Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau contre le SIDA (ESTHER)», qui a pour objectif la mise à disposition de médicaments et la prise en charge thérapeutique et psychosociale ainsi qu'un suivi de laboratoire et une surveillance des résistances. Le partenariat que le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck sont en train de lancer avec des hôpitaux au Rwanda s'inscrit dans cette logique.

Un changement important est intervenu à la tête de Lux-Development, notre agence d'exécution et principal partenaire du Ministère dans la mise en œuvre de sa politique de coopération gouvernementale bilatérale. Monsieur Ferdinand Koos, ancien Directeur, a pris sa retraite, et le nouveau Directeur, Monsieur Eugène Rausch, a pris ses fonctions le 1^{er} mars dernier. J'adresse mes remerciements au Directeur sortant qui a su créer une entreprise digne de ce nom. Mes vœux les meilleurs accompagnent le nouveau Directeur. Il aura comme tâche de parachever la réforme d'une société qui compte plus de 50 personnes et qui a ainsi doublé ses effectifs en moins de trois ans. Les relations entre le Ministère et Lux-Development seront à resserrer pour les mettre en conformité avec le droit et la jurisprudence européennes.

La politique de coopération au développement ne saurait à elle-seule résoudre le problème de la pauvreté et du développement. La cohérence des politiques est une condition nécessaire pour assurer le progrès dans les relations Nord-Sud. Il convient donc que les intérêts des pays en développement soient pris sérieusement en compte lors du nouveau cycle de négociations multilatérales lancé à Doha, que le Sommet de la FAO sur l'alimentation arrive à inclure la question de la souveraineté alimentaire à son ordre du jour et examine le fonctionnement de l'économie agricole et qu'au Sommet de Johannesburg, le développement durable se traduise par des engagements et des mécanismes de suivi concrets. Et face à une mondialisation qui ne cesse de creuser les inégalités, de multiplier le nombre des exclus et des victimes de l'insécurité, la construction aussi d'une Europe sociale forte et la création d'organisations internationales plus démocratiques s'imposent plus que jamais.

Charles Goerens

Luxembourg, juin 2002



L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) DU LUXEMBOURG EN 2001

p. 9

EVOLUTION DE L'APD PAR RAPPORT AU RNB

Depuis l'année 2000, la coopération luxembourgeoise a atteint et même dépassé l'objectif d'une aide publique au développement (APD) équivalant à 0,7% du revenu national brut (RNB). Le Luxembourg a ainsi rejoint le cercle très restreint des pays industrialisés qui respectent leurs engagements pris en vertu de la résolution 2626 adoptée le 24 octobre 1970 lors de la XXV^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro, à l'occasion de laquelle le Premier Ministre de l'époque, Jacques Santer, avait solennellement annoncé la décision du gouvernement luxembourgeois de prendre les mesures nécessaires pour atteindre ce but, l'objectif d'une APD équivalant à 0,7% du RNB en l'an 2000 avait été rappelé à maintes reprises, notamment dans

les déclarations successives sur l'état de la nation et à l'occasion des débats sur la politique de coopération à la Chambre des Députés.

En l'an 2000, selon les dernières estimations qui se basent sur une révision à la baisse des projections initiales en termes de RNB, le ratio APD/RNB s'est établi à 0,72%.

En 2001, l'APD a continué de croître à un rythme soutenu, dépassant finalement de 17,76% en valeur absolue le niveau atteint l'année précédente. Parallèlement, la révision à la baisse de la croissance de l'économie luxembourgeoise en 2001 a favorisé encore davantage la progression du ratio APD/RNB, qui a dépassé l'objectif de 0,76% assigné en début d'année: tous Ministères confondus, l'APD s'est finalement élevée en 2001 à 157.134.903,62 EUR, soit 0,82% du RNB.

Evolution entre 1994 et 2002 de l'Aide Publique au Développement par rapport au Produit National Brut/Revenu National Brut ¹

Exercice	APD (en LUF resp. en équivalent LUF)	APD (en équivalent EUR resp. en EUR)	PNB (en 1994) resp. RNB (à partir de 1995)	APD en % du PNB resp. en % du RNB (à partir de 1995)
1994	1.678.402.200	41.606.503,73	493.449.600.000 LUF	0,34
1995	1.860.206.338	46.113.310,59	14.219.300.000 EUR	0,32
1996	2.544.529.030	63.077.227,01	14.826.100.000 EUR	0,43
1997	3.210.932.604	79.596.940,10	15.957.000.000 EUR	0,50
1998	3.986.778.316	98.829.652,92	17.122.700.000 EUR (*)	0,58 (*)
1999	4.442.155.351	110.118.154,75	17.830.300.000 EUR (*)	0,62 (*)
2000	5.382.700.488	133.433.659,67	18.451.800.000 EUR (*)	0,72 (*)
2001	6.338.806.299	157.134.903,62	19.137.600.000 EUR (*)	0,82 (*)
2002		170.500.000,00 (**)	19.711.728.000 EUR (**)	0,86 (**)

(*) estimations (**) prévisions

¹ Depuis l'introduction du nouveau système européen des comptes SEC 95 en 1999, le Produit National Brut (PNB) a été remplacé comme agrégat macro-économique de référence par le Revenu National Brut (RNB). Le RNB du SEC 95 correspond conceptuellement au PNB des systèmes précédents (SEC 79, SEC 70). La différence entre les deux agrégats résulte essentiellement d'adaptations techniques apportées par le nouveau système, dont deux méritent plus particulièrement d'être signalées: à la différence du PNB, le RNB tient compte des bénéfices d'investissement directs au niveau des revenus de la propriété en provenance et à destination du reste du monde; de même, dans les impôts nets sur la production et les importations payés au reste du monde, le RNB tient compte des impôts versés au budget de l'Union Européenne et qui en constituent les ressources propres. Les données sur le RNB ont été recalculées par le STATEC jusqu'en 1995. Les données concernant le RNB en 1998, 1999, 2000 et 2001 ne sont pas encore définitives.

Dans l'accord de coalition d'août 1999 qui sous-tend son programme pour les années 1999-2004, le Gouvernement a affiché sa volonté de poursuivre l'effort en matière de coopération au développement en vue de rapprocher l'APD du seuil de 1% du RNB à la fin de la législature.

D'ores et déjà, avec le ratio APD/RNB de 0,82% qu'il a atteint en 2001, le Luxembourg se situe au troisième rang mondial, derrière le Danemark (1,01%) et la Norvège (0,83%), ex æquo avec les Pays-Bas (0,82%), mais devant la Suède (0,76%) et tous les autres pays de l'OCDE membres du Comité d'aide au développement (CAD). En termes de déboursments au profit des pays en développement par tête d'habitant, le Luxembourg occupe même le premier rang mondial avec 356,24 EUR.

L'APD DE 2001 PAR MINISTÈRE

Un volume financier de 134,21 millions EUR, soit environ 85% de l'APD luxembourgeoise, a été directement géré par le Ministère des Affaires étrangères, toutes Directions confondues, la Direction de la Coopération au Développement gérant à elle seule un volume de

131,07 millions EUR. 8,65 millions EUR ont été gérés par le Ministère des Finances et 1,46 millions EUR par plusieurs autres Ministères: le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Economie et le Ministère d'Etat (département des Communications).

Le montant de 12,8 millions EUR figurant sous la rubrique «Union Européenne» correspond à la part de la contribution luxembourgeoise au budget général de l'UE (hors FED) qui est affectée par la Commission Européenne à des fins de coopération au développement.

Pour aller plus loin dans la compréhension de ce qui a constitué en détail l'APD du Luxembourg en 2001, par Ministère et par article budgétaire, on pourra se reporter à un tableau récapitulatif qui est repris en annexe (p.156). Ce tableau exhaustif donne un aperçu des différentes catégories de dépenses effectuées par l'Etat luxembourgeois en 2001 qui peuvent être notifiées comme APD au Secrétariat du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

L'Aide Publique au Développement en 2001 par Ministère en EUR

Ministère des Affaires étrangères	134.213.473,73	85,413%
Ministère des Finances	8.647.618,45	5,503%
Ministère de la Fonction publique	999.624,51	0,636%
Ministère de la Culture	217.342,37	0,138%
Ministère de la Santé	214.911,65	0,137%
Ministère d'Etat/Communications	25.649,58	0,016%
Ministère de l'Economie	8.881,33	0,006%
Union Européenne	12.807.402,00	8,151%
Total	157.134.903,62	100%

LE FONDS DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT EN 2001

Le Fonds de la Coopération au Développement (FCD) est un fonds spécial créé par la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, qui en régit le fonctionnement. Il s'agit d'un outil financier privilégié qui permet au Ministère des Affaires étrangères de mener à bien des programmes et projets de coopération qui – pour atteindre leurs objectifs – doivent nécessairement s'étendre sur plusieurs années.

101.394.356,25 EUR ont été déboursés en 2001 à charge du Fonds de la Coopération au Développement. Ce montant a permis en premier lieu de finan-

cer les programmes et projets qui relèvent de la coopération bilatérale (55.966.655,91 EUR) et de la coopération multi-bi (21.315.559,21 EUR), ainsi que la participation financière du Ministère aux programmes et projets mis en œuvre par les ONG agréées (20.664.898,26 EUR). Des investissements moins importants ont été consentis pour le fonctionnement de la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar (Sénégal) et du Bureau de coordination de la Coopération luxembourgeoise à Praia (Cap Vert), pour l'assistance technique, pour les déplacements des représentants de la coopération luxembourgeoise et pour des frais divers qui consistent uniquement en des frais d'envois postaux.

Déboursements à charge du FCD en 2001 par rubrique (en EUR)

Coopération bilatérale (gouvernement à gouvernement)	55.966.655,91
Frais de la Mission de la Coopération (Dakar) et du Bureau de coordination de la Coopération (Praia)	326.147,61
Coopération bilatérale avec les ONG	20.664.898,26
Coopération multi-bi	21.315.559,21
Assistance technique	2.934.570,14
Missions d'identification, de suivi et d'évaluation, participation à des conférences internationales	186.161,41
Divers	363,71
Total	101.394.356,25

Les chapitres suivants de ce rapport reprennent le détail des dépenses imputées aux différentes rubriques précitées.

Comme chaque année, les déboursements effectués à charge du Fonds de la Coopération au Développement ont dépassé en 2001 sa dotation budgétaire annuelle initiale, compte tenu de la disponibilité de restants d'exercices antérieurs (il s'agit d'un fonds spécial qui n'est pas lié au principe de l'annualité budgétaire), et

compte tenu également des recettes effectuées au cours de l'année 2001 et de l'affectation d'excédents de recettes fiscales au titre de l'exercice 2000.

En résumé, l'avoir du Fonds de la Coopération au Développement en 2001 était le suivant:

Origine de l'avoir du FCD	Montant en EUR
Restants d'exercices antérieurs	20.444.040,12
Alimentation du FCD (crédit initial)	74.000.000,00
Dépassement du crédit initial	5.736.578,00
Recettes en cours d'exercice	676.858,13
Excédents de recettes fiscales 2000	25.000.000,00
Total	125.857.476,25

Le bilan global du FCD en 2001 peut donc être dressé comme suit (chiffres en EUR):

Avoir	125.857.476,25
Déboursements	101.394.356,25
Montant reporté au FCD pour 2002	24.463.120,00

VENTILATION SECTORIELLE DE L'AIDE BILATÉRALE EN 2001

L'aide bilatérale se compose de l'aide de gouvernement à gouvernement ainsi que de l'aide qui est apportée par le biais des ONG.

En 2001, une part de 82,13% de l'aide bilatérale a été déboursée dans la catégorie des infrastructures et des services sociaux.

Les infrastructures et services sociaux comprennent trois grands secteurs: l'éducation, pour laquelle 25,63% de l'aide bilatérale ont été réservés, la santé, absorbant 28,20% de ce budget et finalement la distribution d'eau et l'assainissement, comptabilisés avec 11,41%. Enfin, 16,89% de l'aide bilatérale ont été investis dans d'autres infrastructures et services sociaux (emploi, logement, autres services sociaux).

La seconde grande catégorie en termes de déboursements est celle des secteurs de production, comprenant notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche, les industries manufacturières ainsi que le commerce et le tourisme. 14,73% de l'aide bilatérale ont été consacrés à des activités dans ces secteurs en 2001.

Enfin, 3,14% de l'aide bilatérale luxembourgeoise ont été affectés à des programmes et projets à destination plurisectorielle et transversale relevant presque exclusivement du domaine de la protection de l'environnement.

Les détails sont repris dans le tableau suivant:

Répartition sectorielle de l'aide bilatérale en pour cent

Infrastructures et services sociaux	82,13
Education, niveau non spécifié	10,05
Education de base	9,35
Education secondaire	6,23
Total Education	25,63
Santé, général	14,78
Santé de base	13,42
Total Santé	28,20
Distribution d'eau et assainissement	11,41
Autres infrastructures et services sociaux	16,89
Secteurs de production	14,73
Agriculture, sylviculture et pêche	7,27
Industries manufacturières	0,45
Commerce et tourisme	7,01
Destination plurisectorielle et transversale	3,14
Protection de l'environnement, général	3,01
Divers	0,13
Total	100

LA POLITIQUE DES PAYS CIBLE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

A partir des années 1980, le Luxembourg a engagé une coopération avec un certain nombre de pays en développement, sur base de raisons historiques spécifiques. En 1994 a été mise en œuvre une stratégie qui consiste à concentrer notre coopération bilatérale de gouvernement à gouvernement dans un nombre limité de pays appelés «pays cible»¹. En 1998, cette stratégie a été précisée et a conduit à retenir les dix pays cible suivants:

En Afrique: le Cap Vert, le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et la Namibie.

En Amérique latine: El Salvador et le Nicaragua.

En Asie: le Laos et le Vietnam.

Il est à relever que les Territoires Palestiniens bénéficient des mêmes avantages que ceux en vigueur pour un pays cible.

Depuis août 1999, le nouveau Gouvernement s'est inscrit dans la continuité de cette stratégie et a maintenu la liste des pays cible en l'état.

La stratégie de concentration géographique est un élément fondamental et par conséquent très visible de la politique luxembourgeoise en matière de coopération au développement. Il est donc logique que la façon dont cette stratégie est définie et mise en œuvre soit régulièrement expliquée et précisée. En effet, une question revient régulièrement à ce sujet: selon quels critères la coopération luxembourgeoise a-t-elle choisi ses pays cible?

LES RAISONS D'UN CHOIX

Le choix d'une politique des pays cible a été directement inspiré par les recommandations du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il est en effet important d'éviter que les efforts luxembourgeois en matière de coopération ne soient éparpillés à tous les horizons, et de faire en sorte qu'ils soient concentrés géographiquement afin de garantir un impact maximal et une meilleure visibilité à la coopération du Luxembourg. De plus, seule une concentration sur un nombre restreint de pays permet à la coopération luxembourgeoise d'assurer un suivi adéquat de ses projets et programmes bilatéraux, compte tenu des distances à parcourir et compte tenu des ressources humaines dont elle dispose.

Le choix des pays cible n'est pas aisé. L'esprit de lutte contre la pauvreté qui est inhérent aux actions de la coopération luxembourgeoise nous oriente évidemment vers les pays les moins avancés (PMA), parmi lesquels le Ministère des Affaires étrangères a retenu la majorité de ses partenaires privilégiés en matière de coopération: le Cap Vert, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Laos.

Les indicateurs de développement publiés annuellement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le Rapport mondial sur le développement humain complètent utilement les considérations purement monétaires (PIB/habitant) ou les raisons plus subjectives de relations particulières du Luxembourg avec tel ou tel pays en développement. La prise en compte de critères comme l'indicateur du développement humain (IDH) permet un choix plus judicieux des pays cible de la coopération luxembourgeoise.

¹ appelés ailleurs «pays à concentration» ou «pays partenaires privilégiés»

Liste des pays cible en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999

Pays cible	IDH (sur 162 pays)	ISDH (sur 146 pays)	IPH-1 (sur 90 pays)	PIB/habitant en PPA 1999 (Moyenne: 3.530 USD pour les pays en développement; 6.980 USD pour le monde)
Burkina Faso	159	144	n.d.	965
Cap Vert	91	84	36	4.490
Mali	153	138	83	753
Namibie	111	100	56	5.468
Niger	161	146	90	753
Sénégal	145	130	80	1.419
El Salvador	95	87	32	4.344
Nicaragua	106	95	39	2.279
Laos	131	119	66	1.471
Vietnam	101	89	45	1.860

Source: Rapport mondial sur le développement humain 2001, PNUD, 2001

L'indicateur du développement humain (IDH) mesure le niveau moyen auquel se trouve un pays donné selon trois critères essentiels du développement humain: longévité, instruction et conditions de vie. Cet indicateur composite comprend donc trois variables: l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'éducation (mesuré, pour deux tiers, par le taux d'alphabétisation des adultes et, pour un tiers, par le taux combiné de scolarisation dans le primaire, le secondaire et le supérieur) et le PIB réel par habitant (mesuré en parités de pouvoir d'achat, PPA).

Il ressort du tableau repris ci-dessus que les pays cible de la coopération se situent tous dans la deuxième moitié des pays analysés en fonction de l'indicateur du développement humain (IDH). Certains de ces pays cible, comme le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso et le Niger, se retrouvent même en bout de liste, ce qui confirme la pertinence du choix des pays cible de la coopération luxembourgeoise en termes de lutte contre la pauvreté.

L>IDH est affiné par deux autres indicateurs repris dans le tableau du PNUD:

1) L'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) s'attache aux potentialités humaines essentielles en se fondant sur les mêmes variables que l>IDH, mais en corrigeant cet IDH en fonction des inégalités sociologiques entre les sexes. En fait, l'ISDH correspond simplement à un IDH corrigé à la baisse en fonction des inégalités entre femmes et hommes. Plus les écarts touchant aux aspects essentiels du développement humain sont importants, plus l'ISDH du pays concerné est faible par rapport à son IDH.

2) L'indicateur de la pauvreté humaine - 1 (IPH-1) mesure la pauvreté dans les pays en développement. Les variables sur lesquelles il se fonde sont le pourcentage d'individus dont l'espérance de vie ne dépasse pas quarante ans, le pourcentage d'adultes analphabètes et le dénuement en termes de manque d'accès aux services procurés par l'économie dans son ensemble, cette troisième variable étant elle-même représentée par deux critères: le pourcentage d'individus n'ayant pas accès à des points d'eau aménagés et le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition.

ÉVOLUTION DE LA LISTE DES PAYS CIBLE DANS LE TEMPS

L'Equateur, la Tunisie, l'Ile Maurice et le Burundi ne se trouvent plus sur la liste des pays cible depuis le 1^{er} janvier 1999.

En ce qui concerne les trois premiers pays cités, cette décision a été motivée par les performances qu'ils avaient enregistrées dans les années précédentes au regard du développement humain. En effet, en 1998, ces trois pays se situaient dans la première moitié du tableau des pays selon l'IDH. Depuis cette date, l'Equateur, la Tunisie et l'Ile Maurice sont considérés comme pays à projets, un statut permettant le respect des engagements pris ainsi que la mise en œuvre d'actions ponctuelles.

Le Burundi n'a plus le statut de pays cible depuis 1999 en raison de la situation politique dans ce pays. Néanmoins, la coopération luxembourgeoise y est restée présente en mettant en œuvre principalement de l'aide humanitaire.

PAYS À PROJETS

La concentration géographique de son action sur un nombre limité de pays cible n'empêche pas le Luxembourg d'intervenir également dans d'autres pays, qu'il s'agisse d'anciens pays cible ou non, où les projets luxembourgeois répondent à des besoins spécifiques. Ces «pays à projets» sont les suivants à l'heure actuelle:

En Afrique: l'Afrique du Sud, le Burundi (ancien pays cible), la Guinée (Conakry), le Maroc, l'Ile Maurice (ancien pays cible), le Rwanda, São Tomé-et-Principe, la Tunisie (ancien pays cible).

En Amérique latine: le Brésil, le Chili, le Pérou, l'Equateur (ancien pays cible).

En Asie: la Chine, l'Inde, la Mongolie, le Timor Oriental.

En Europe: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République Fédérale de Yougoslavie.

AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Au-delà des pays cible et des pays à projets, la coopération luxembourgeoise contribue à soutenir d'autres pays en développement. Cette contribution relève d'abord de la coopération multilatérale: elle passe soit par l'appui aux budgets des organisations internationales, soit par l'appui à des projets et programmes mis en œuvre par des organisations internationales, en particulier les agences onusiennes. Cette contribution passe ensuite par la coopération avec les ONG luxembourgeoises, qui interviennent dans de nombreux pays en développement qui ne sont ni des pays cible, ni des pays à projets de la coopération bilatérale.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD) DE L'OCDE

La politique des pays cible a été inspirée au Ministère des Affaires étrangères par une recommandation du Président du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), lors du premier examen de la coopération luxembourgeoise en 1993:

«Le Comité s'est attentivement penché sur la répartition géographique de votre aide et il a jugé que celle-ci était éparpillée sur un trop grand nombre de pays bénéficiaires. Il a noté que cela tenait pour beaucoup aux activités multiples des ONG. Tout en reconnaissant l'important effet mobilisateur que ces activités exercent sur l'opinion publique, le Comité pense néanmoins que l'aide du Luxembourg devrait se concentrer sur un nombre plus restreint de pays, en particulier en ce qui concerne les projets et programmes bilatéraux.»

Le CAD a procédé en 1998 au deuxième examen critique de la coopération luxembourgeoise. Le prochain examen de la coopération du Luxembourg est prévu pour 2003.

Le CAD procède ainsi à des examens périodiques destinés à améliorer, sur les plans individuel et collectif, les efforts de coopération pour le développement des Etats membres du CAD. Il s'agit d'examens par les pairs (peer review), qui sont préparés à chaque fois par une équipe composée de représentants du Secrétariat du CAD qui travaillent conjointement avec des fonctionnaires de deux pays membres du CAD désignés comme examinateurs.





LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS CIBLE

p.19

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats de notre action en 2001 dans chacun de nos pays cible. Cette année, nous avons choisi de modifier la présentation de ce chapitre. Celle-ci comporte d'abord, comme chaque année, le bilan de notre action dans le domaine bilatéral dont rendent compte le texte et le premier tableau qui énumère les différents projets en cours d'exécution en indiquant leur nom, leur durée, le déboursement en 2001 et le secteur d'intervention.

Une première innovation consiste à faire suivre ce tableau d'un graphique qui montre l'évolution des déboursements bilatéraux entre 1997 et 2002. Ceux-ci montrent une tendance nettement ascendante des déboursements au fil des années. Il renseigne aussi sur une réduction des déboursements bilatéraux en 2001 par rapport aux années antérieures.

C'est que les déboursements dans le domaine bilatéral sont ceux que le Ministère a effectués en 2001 à l'égard de Lux-Development. Ces déboursements se font chaque année, à trois ou quatre reprises, sur base des appels de fonds de notre agence d'exécution. Or, en 2001, le Ministère a procédé à une réévaluation à la baisse des fonds de réserve nécessaires à Lux-Development. Les moyens ainsi économisés ont pu être consacrés à des programmes et projets dans le domaine multilatéral.

Les déboursements de Lux-Development au profit du pays partenaire sont indiqués après le premier tableau. Ils sont, en moyenne, nettement supérieurs à ceux du Ministère.

Un autre changement consiste dans la présentation d'un deuxième tableau qui vise à rendre compte des déboursements en faveur des pays cible effectués selon chacun de nos différents axes d'intervention:

- la coopération bilatérale
- la coopération multilatérale
- l'assistance technique
- la coopération avec les ONG
- l'aide humanitaire

La dernière colonne de ce deuxième tableau montre l'évolution en pourcentage des déboursements de 2001 par rapport à 2000 pour chacun des axes d'intervention. Ce tableau permet aussi de se rendre compte de l'importance croissante de notre action dans le domaine multilatéral et plus particulièrement des projets multi-bi. Il met en évidence aussi l'importance que revêt pour certains de nos pays partenaires le financement de projets de nos ONG.

Comme le montre le tableau à la page suivante, pour tous nos pays cible, nos déboursements se sont élevés en 2001 au total à 49.448.099 EUR, ce qui représente 31,47% de l'APD luxembourgeoise.

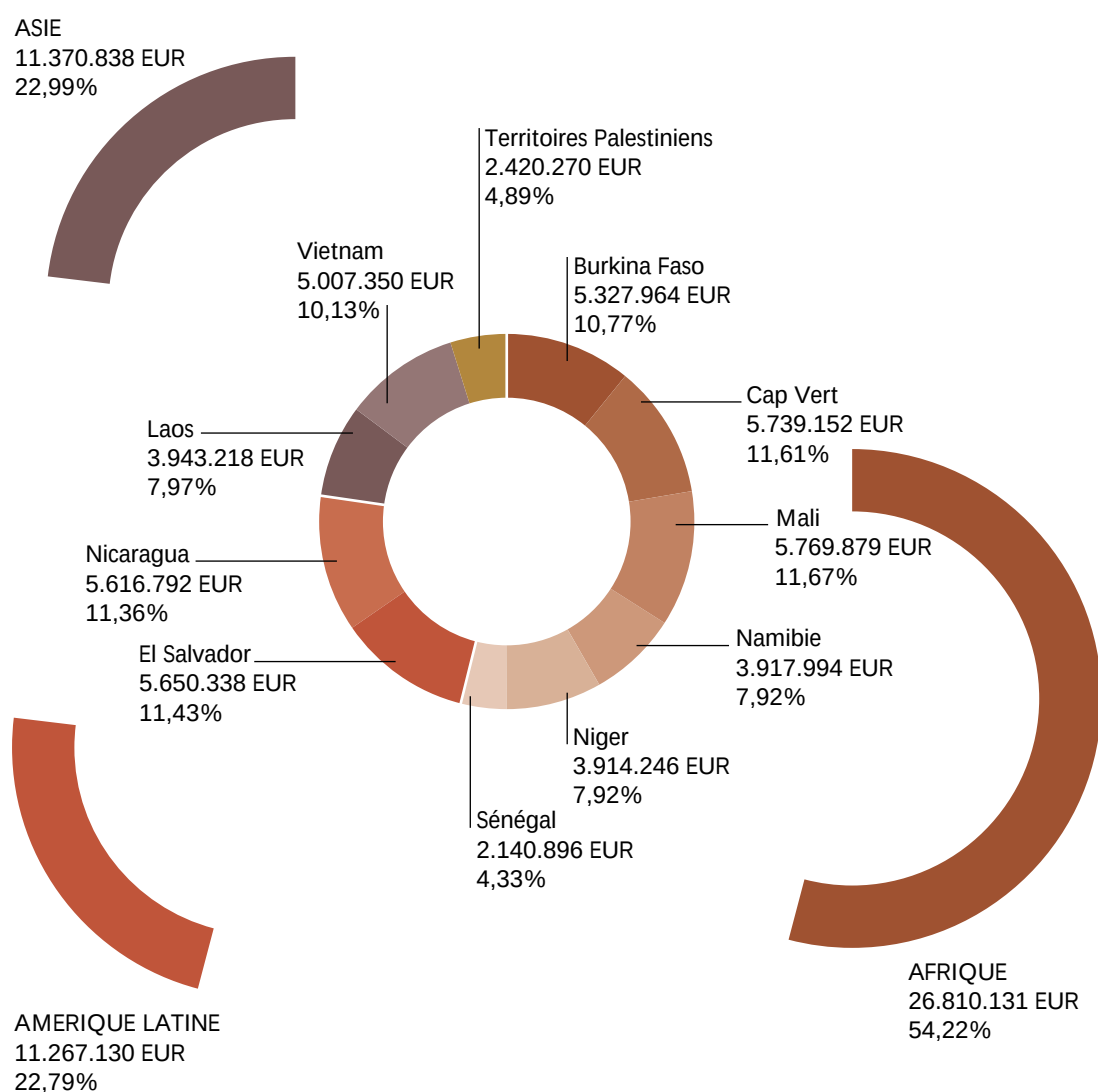
**Les déboursements en faveur des pays cible de la coopération luxembourgeoise en 2001
(tous instruments confondus)**

Pays cible	Coopération bilatérale de gouvernement à gouvernement	Coopération multilatérale	Coopération avec les ONG	aide humanitaire et alimentaire	mission et bureau de coopération	assistance technique	total par pays cible
Burkina Faso	960.000	393.256	3.424.138	504.188	0	46.382	5.327.964
Cap Vert	3.595.821	852.140	68.651	991.574	83.000	147.966	5.739.152
El Salvador	5.081.950	207.537	55.575	303.125	0	2.151	5.650.338
Laos	2.755.316	913.102	274.800	0	0	0	3.943.218
Mali	2.714.023	726.556	2.221.252	108.048	0	0	5.769.879
Namibie	3.600.000	218.057	0	0	0	99.937	3.917.994
Nicaragua	4.360.043	330.000	779.022	99.157	0	48.570	5.616.792
Niger	3.140.103	213.990	0	372.018	0	188.135	3.914.246
Sénégal	894.944	632.962	261.849	0	243.148	107.993	2.140.896
Vietnam	3.121.216	1.130.514	327.125	422.089	0	6.406	5.007.350
Territoires Palestiniens	691.955	1.388.204	8.237	331.874	0	0	2.420.270
Total par instrument	30.915.371	7.006.318	7.420.649	3.132.073	326.148	647.540	49.448.099

Si on classe les dix pays cible (hormis les Territoires Palestiniens) par ordre décroissant des déboursements effectués en leur faveur, on obtient le classement suivant:

- | | |
|-----------------|-------------|
| 1. Mali | 6. Vietnam |
| 2. Cap Vert | 7. Laos |
| 3. El Salvador | 8. Namibie |
| 4. Nicaragua | 9. Niger |
| 5. Burkina Faso | 10. Sénégal |

Déboursements du Ministère des Affaires étrangères pour les pays cible en 2001





AFRIQUE





REPERES

	2000	2001
Superficie (km ²)	275.000	275.000
Population (millions)	11	11,2
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,8	3,1
Espérance moyenne de vie à la naissance	44,4 ans	46,1 ans
Taux de mortalité infantile pour 1.000 naissances vivantes	109	106
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	n.d.	n.d.
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	58	n.d.
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	965
Croissance annuelle du PIB par habitant (1990-1999)	n.d.	1,4
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	61,2%	61,2%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	2,4
APD nette reçue par habitant en USD	37,0	36,2
Classement selon l'indicateur du développement humain	172 ^e sur 174 pays	159 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

Il incombe désormais au Gouvernement burkinabé, avec la mise en œuvre du CSLP (Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté), document cadre élaboré en juin 2001, d'identifier lui-même les réformes et investissements à réaliser dans le pays.

Conformément à la politique luxembourgeoise de coopérer avec les pays les plus pauvres, le Luxembourg a retenu le Burkina Faso comme pays partenaire privilégié en 1998. Dans ce pays, classé 159^{ième} sur 162 pays dans le rapport sur le développement humain du PNUD (2001), la Coopération luxembourgeoise intervient dans quatre secteurs importants pour le gouvernement burkinabé:

- la promotion et le développement du secteur privé via le projet du «Village artisanal de Ouagadougou» qui touche à sa fin et dont une extension, notamment géographique et dans le domaine de la formation des artisans, est envisagée. Une étude de faisabilité a également été réalisée en vue d'un appui aux Petites et Moyennes Entreprises;



BURKINA FASO

p.25

- l'éducation de base avec le programme intitulé «Alphabétisation fonctionnelle et développement dans la région des Hauts-Bassins» qui vise l'extension de l'éducation non formelle en zone rurale et qui a été lancé en 1999;
- l'environnement où la Coopération luxembourgeoise vise à assister le Gouvernement burkinabé dans la mise en œuvre de son Programme National d'Aménagement des Forêts dans deux forêts dans la région des Hauts-Bassins (province du Houet; chef lieu: Bobo-Dioulasso);
- la sécurité sanitaire à travers le projet d'appui à la politique burkinabé de transfusion sanguine. Ce projet, qui vient de démarrer, devrait assurer une disponibilité continue des produits sanguins en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire avec l'équipement du siège du Centre National de Transfusion Sanguine ainsi que des Centres régionaux de transfusion sanguine. Il se propose aussi d'améliorer la garantie de la qualité des produits sanguins par le renforcement de la formation du personnel, des programmes de contrôle et d'assurance qualité.

Il est à noter que les ONG luxembourgeoises sont particulièrement actives au Burkina Faso.

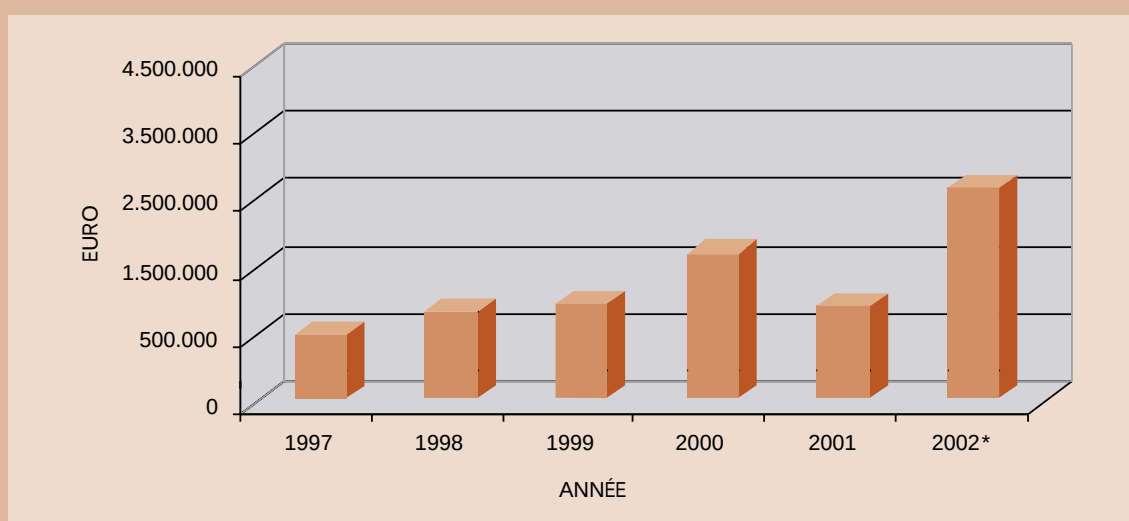
Liste des projets bilatéraux au Burkina Faso

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteurs
Projets avec Lux-Development				
Centre Artisanal de Ouagadougou	1997-2002	2.157.665	156.096	secteur privé
Alphabétisation fonctionnelle et développement rural intégré	1999-2003	4.127.923	714.912	Education, santé de base, distribution d'eau, micro-finances
Centre National de Transfusion Sanguine	2001-2005	3.767.982	88.992	santé
Total		10.053.570	960.000	

* Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Burkina Faso en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Burkina Faso de 1.639.071,35 EUR en 2001.



Evolution de la coopération bilatérale au Burkina Faso



* Prévisions



BURKINA FASO

p.27

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Burkina Faso

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	1.735.255	960.000	- 44,68
Projets multi-bi	-	393.256	+ 100,00
Projets avec des ONG	2.123.687	3.424.138	+ 61,24
Aide humanitaire et alimentaire	50.818	504.188	+ 892,14
Assistance technique	40.254	46.382	+ 15,22
Total	3.950.014	5.327.964	+ 34,88





REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km²)	4.000	4.000
Population (millions)	0,4	0,4
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,1%	1,7%
Espérance moyenne de vie à la naissance	69,2	68,9
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	54	54
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	55	55
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	35%	26%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	4.490
Taux annuel moyen de croissance du PIB	n.d.	3,2%
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	n.d.	n.d.
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	3,8
APD nette reçue par habitant en USD	314,9	318,8
Classement selon l'indicateur du développement humain	105 ^e sur 174 pays	91 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

Les relations de coopération qu'entretiennent le Cap Vert et le Luxembourg datent de la fin des années 80, mais ce n'est qu'en 1993 que le Cap Vert devient pays cible.

Depuis lors, le Cap Vert est devenu le pays cible le plus important de la coopération luxembourgeoise avec une enveloppe budgétaire totale qui a atteint en 2001 un montant de 8.676.000 EUR. La Coopération luxembourgeoise est le 2^e plus important bailleur de fonds. Les projets de coopération sont exécutés au niveau bilatéral et multilatéral, mais également à travers des ONG luxembourgeoises.

En raison d'un certain nombre de problèmes structurels inhérents à tous les pays en développement, le Cap Vert a connu en 2000 des problèmes d'absorption de l'aide au développement. Néanmoins, depuis 2001, ces problèmes semblent dépassés, et les relations de coopération ont désormais atteint leur vitesse de croisière. 18 projets bilatéraux sont en cours d'exécution, et 9 autres sont en formulation.



CAP VERT

p. 29

En 2001 ont eu lieu au Cap Vert des élections législatives et présidentielles. C'est Monsieur Pedro Pires qui a été élu comme nouveau président. L'archipel a aussi connu un changement de gouvernement, dirigé par le Premier Ministre M. José Maria Pereira Neves.

En marge de la troisième conférence des pays les moins avancés (PMA III), le Premier Ministre du Cap Vert, M. José Maria Pereira Neves et la Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Mme Maria de Fátima Veiga ont effectué une visite au Luxembourg le 18 mai 2001. A cette occasion, la possibilité de donner un appui au secteur bancaire et financier a été discutée. D'autre part, le Luxembourg a marqué son accord pour mettre en place un fonds social de contrepartie dans le cadre d'une aide alimentaire d'urgence.

La troisième Commission de Partenariat (CP III) s'est déroulée à Luxembourg début octobre 2001. A cette occasion, les relations de coopération entre le Luxembourg et le Cap Vert ont connu une nouvelle impulsion. Les deux pays se sont en effet mis d'accord sur le principe et les orientations d'un Programme Indicatif de Coopération (PIC). Ils souhaitent ainsi donner à leur coopération une dimension plus stratégique et à long terme. Les deux parties se sont mises d'accord pour signer le PIC lors de la visite de M. Jean-Claude Juncker au Cap Vert en janvier 2002.

Le PIC s'inscrit dans la continuité des priorités luxembourgeoises en les définissant plus précisément. Les trois secteurs prioritaires, qui s'inscrivent dans la préoccupation majeure qu'est la lutte contre la pauvreté, seront l'éducation et la formation des ressources humaines, la santé, l'accès à l'eau potable et l'assainissement. L'aide alimentaire restera également l'un des axes principaux. Le Luxembourg concentrera l'effort de son aide sur les îles de Santo Antão, où nous sommes traditionnellement très présents depuis le début de nos relations avec le Cap Vert, mais également sur les îles de Santiago, São Nicolau et São Vicente. A l'avenir, le Luxembourg insistera également sur la question de la maintenance et de la gestion (du point de vue des coûts et des compétences) des infrastructures et équipements de santé mis en place grâce à la coopération. En effet, il s'agit là d'un élément de durabilité essentiel.

Depuis septembre 2001 également, le Luxembourg dispose d'un représentant à Praia, en la personne de M. Philippe Aschman, qui dirige le Bureau de Coordination en tant que coordonnateur-résident. L'objectif de ce bureau est de renforcer la coordination des travaux de coopération au développement entre le Luxembourg et le Cap Vert, d'améliorer l'efficacité des relations de coopération au développement entre le Luxembourg et le Cap Vert, de donner une plus grande visibilité à l'action de la Coopération luxembourgeoise au Cap Vert, et de faciliter l'identification des projets et programmes.





En 2001, deux JPO étaient affectés à des programmes de coopération auprès du PNUD et du FNUAP.

Parallèlement à la CP III, en octobre 2001 une semaine culturelle capverdienne (concerts, films, expositions, ateliers, ...) a eu lieu en marge de la visite officielle de la délégation capverdienne. Cette semaine culturelle a eu des échos très positifs, notamment de la part de la communauté capverdienne au Luxembourg, étroitement associée à l'organisation de cette semaine.

Enfin, le Luxembourg a cofinancé, à travers un fonds de dépôt auprès du Centre pour le Développement de l'Entreprise à Bruxelles, une assistance technique dans plusieurs projets visant à soutenir le secteur privé au Cap Vert.¹



¹ Voir en annexe la liste complète des projets réalisés avec le CDE, page 160.



CAP VERT

AFRIQUE

CAP VERT

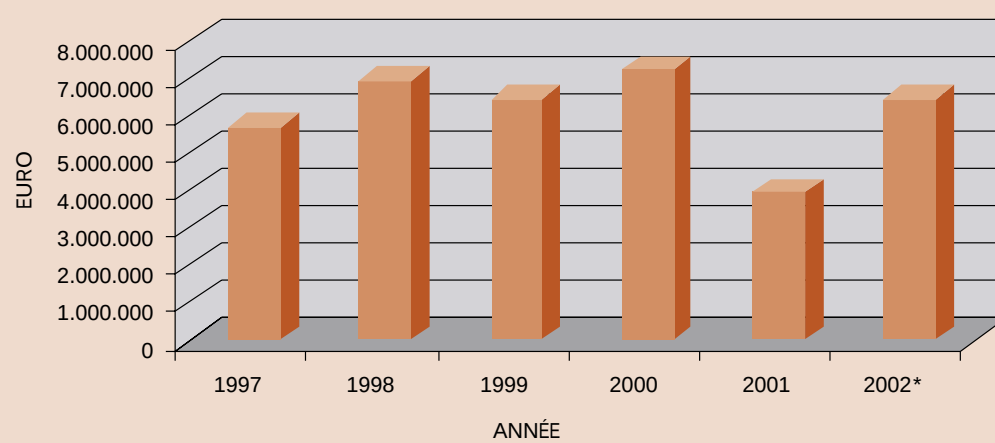
p.31

Liste des projets bilatéraux au Cap Vert

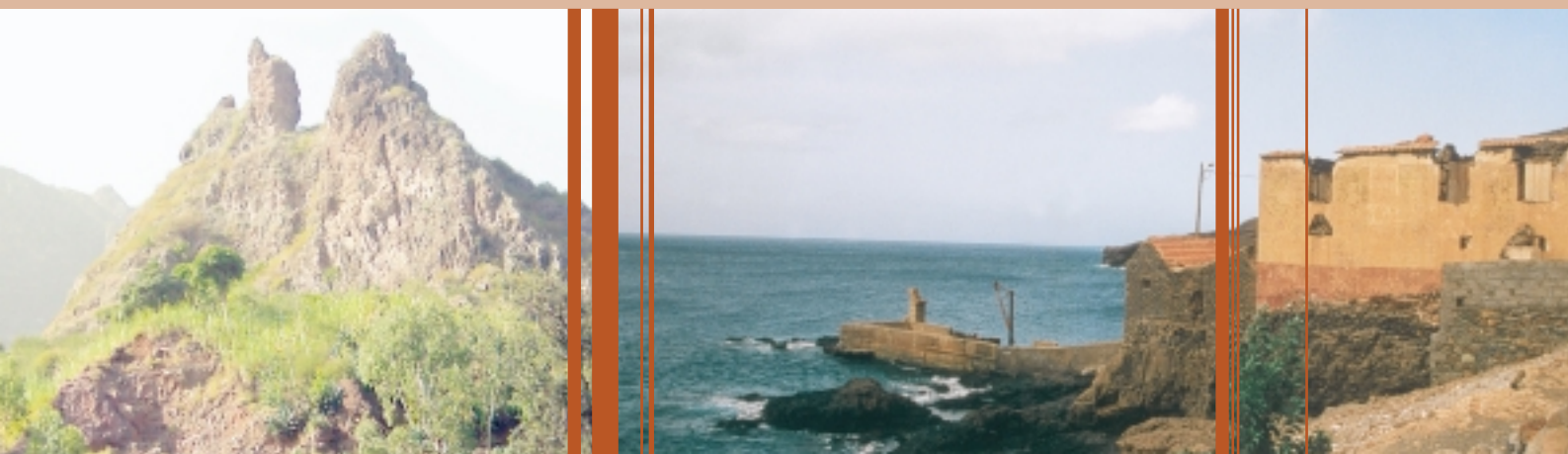
Nom du Projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Ecoles et Santé = santé scolaire	2001-2004	2.057.516	279.418	Education
Complexe scolaire Santa Catarina	1998-2001	5.999.023	102.824	Education
Complexe scolaire Porto Novo	1998-2003	5.428.868	672.080	Education
Lycée São Miguel	2001-2005	5.204.360	65.489	Education
Bloc opératoire	2001-2003	2.600.000	1.031.723	Santé
Equip. Centre de Santé Porto Novo	2001-2003	256.000	40.759	Santé
Eau et Assainissement (Santo Antão)	1996-2002	2.206.252	89.985	Eau et assainissement
Sondeuse	2001-2003	922.000	370.953	Eau et assainissement
Déchets à São Nicolau	2001-2004	1.260.000	32.172	Eau et assainissement
Eau potable São Domingos	2001-2004	2.435.300	124.663	Eau et assainissement
Electrification Santo Antão	1994-2001	7.436.806	5.038	Energie, environnement
Electrification Faja/São Nicolau	2000-2001	1.140.310	26.734	Energie, environnement
Développement filière caprine	1996-2003	1.524.063	25.158	Développement rural
Habitat économique Ribeira Grande	1996-2004	1.586.519	64.710	Logement
Route Janela-Porto Novo	1997-2005	4.015.875	68.695	Transports
Appui à la gestion de l'aide (phase II)	2000-2002	421.419	71.488	Divers
Fonds social de contrepartie	2001-2005	1.522.700	336.537	Divers
Total BI-LD		46.017.012	3.408.426	
Projets bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Ecole Préscolaire à Tarrafal	2001-2002	96.678	50.000	Education
Ecole Préscolaire à Santa Catarina	2001-2002	253.347	125.000	Education
Bibliothèque à Tarrafal (phase III)	1997-2003	12.395	12.395	Education
Total BI-MAE		362.420	187.395	
Total		46.379.432	3.595.821	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Cap Vert en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Développement a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Cap Vert de 6.588.642,77 EUR en 2001.



Evolution de la coopération bilatérale avec le Cap Vert

* Prévisions



CAP VERT

AFRIQUE

CAP VERT

p.33

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Cap Vert

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	7.230.125	3.595.821	- 50,27
Projets multi-bi	155.958	852.140	+ 446,39
Projets avec des ONG	348.851	68.651	- 80,32
Aide alimentaire et humanitaire	917.206	991.574	+ 8,11
Bureau de coordination de la coopération à Praia	-	83.000	+ 100,00
Assistance technique	141.500	147.966	+ 4,57
Total	8.793.640	5.739.152	- 34,74





REPERES

	2000	2001
Superficie (km ²)	1.240.000	1.240.000
Population (millions)	10,96	11
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,6	2,9
Espérance moyenne de vie à la naissance	53,7 ans	51,2 ans
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	144	143
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	580	580
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	34	n.d.
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	753
Croissance annuelle du PIB par habitant	n.d.	1,1
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	72,8%	72,8%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	4,1
APD nette reçue par habitant en USD	33,0	33,4
Classement selon l'indicateur du développement humain	165° sur 174 pays	153° sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

La chute dramatique des prix du coton en 2000 a entraîné une évolution négative (- 3,5%) du PIB réel par tête d'habitant en 2001¹. Un autre fait marquant de cette année a été la préparation de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations qui a conduit à la réalisation d'infrastructures importantes dans le pays.

La proximité des échéances électorales à la Présidence, qui permettront d'évaluer le degré d'enracinement et la nature de la «culture démocratique» dans ce pays, n'a pas été sans incidence dans le domaine du développement. Les processus en cours ont plus ou moins fonctionné au ralenti. Par exemple, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, boussole stratégique de la Coopération au Développement, ne sera finalisé qu'en 2002.

¹ Comptes de la Nation (chiffres estimés)

La Coopération entre le Mali et le Luxembourg a connu d'importantes évolutions durant l'année 2001. Celles-ci se sont traduites par la mise en œuvre de nouveaux programmes/projets et la préparation d'un programme indicatif de coopération qui sera finalisé en 2002.

Tenant compte des recommandations de l'évaluation du projet d'alphabétisation fonctionnelle et de promotion des femmes du quartier de Lassa (Bamako), un projet analogue a pu démarrer début 2001 dans le quartier périphérique de Missabougou. Comme pour



MALI

p.35

Lassa, ce projet est exécuté par le Centre National de Ressources pour l'Education Non Formelle (ex-DNAFLA). Deux autres programmes ont pour objectif l'amélioration des conditions de vie des quartiers défavorisés de la capitale Bamako. Le premier, intitulé «le soi, les voisins, le quartier», concerne la gestion communautaire de l'environnement dans le quartier de Missira/Bamako. Le second prévoit de réaliser des réseaux d'adduction d'eau potable pour renforcer les potentialités des quartiers périphériques de la Commune de Bamako. Ces deux derniers programmes commenceront début 2002.

La Coopération entre le Mali et le Luxembourg s'est également trouvée renforcée par la signature, en mai 2001, d'un protocole d'accord ayant pour objet le renforcement de la chaîne de froid du programme élargi de vaccination. Ce projet concerne l'ensemble du territoire malien et s'étend jusqu'à la région de Kidal, où la Coopération luxembourgeoise appuie un important programme de développement durable. Un séminaire d'orientation, impliquant l'ensemble des parties concernées de ce programme, a fait le point sur les acquis de la première phase en mettant un accent particulier sur l'approche participative et la responsabilisation du comité de coordination dans la définition des axes prioritaires. L'objectif global du programme est de contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations de la région de Kidal et de son cheptel, par la mise en œuvre de nouveaux points d'eau, l'amélioration des conditions d'élevage et

d'aide à la santé animale, l'appui à la commercialisation des produits d'élevage ainsi que des appuis dans les domaines de l'éducation et de la santé. En complément à ce projet bilatéral, le Luxembourg appuie un projet du PNUD qui vise, dans le cadre du Plan Décennal de l'Education, à contribuer à la mise en place de systèmes d'éducation plus adaptés aux besoins des populations du nord du pays tout en assurant la promotion de l'accès égal des filles et des femmes à l'éducation.

En janvier 2001, une délégation du Grand-Duché de Luxembourg, présidée par S.A.R la Grande-Duchesse et dirigée par Monsieur Charles Goerens, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, a effectué une visite officielle au Mali. Monsieur le Ministre Charles Goerens a par ailleurs profité de sa participation à la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles, en mai 2001, pour rencontrer Monsieur Alpha Oumar Konaré, Président de la République, et Monsieur Modibo Sidibé, Ministre des Affaires étrangères du Mali.



Liste des projets bilatéraux au Mali

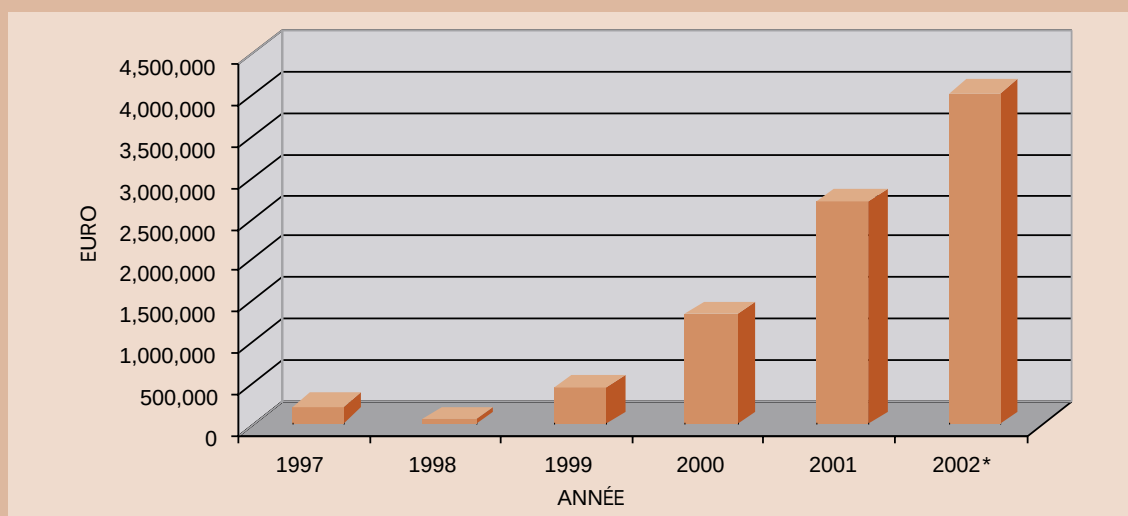
Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Approvisionnement en eau potable de quartiers périurbains de Bamako	2001-2002	600.000	240.000	Distribution d'eau, assainissement
Total BI-LD		600.000	240.000	
Projets bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Alphabétisation fonctionnelle et formation professionnelle des femmes en zone périurbaine de Bamako, Lassa (phase 2)	2000-2003	793.106	108.046	Education, santé de base, microfinances, distribution d'eau, protection de l'environnement
Alphabétisation fonctionnelle et appui aux initiatives de développement des femmes et des jeunes du quartier de Missabougou (Bamako)	2001-2005	2.251.204	944.335	Education, formation professionnelle, microfinances
Appui institutionnel à la Direction Nationale de l'Alphabétisation fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée	2000-2001	192.118	49.579	Assistance technique
Renforcement de la chaîne du froid	2001-2003	1.482.146	503.592	Santé
Développement Durable dans la région de Kidal (DDRK)	1999-2003	4.434.992	868.471	Protection de l'environnement, distribution d'eau, élevage, éducation, santé de base, microfinances
Total BI-MAE		9.153.566	2.474.023	
Total		9.753.566	2.714.023	



MALI

p.37

Evolution de la coopération bilatérale au Mali



* Prévisions

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Mali

Déboursments selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	1.345.384	2.714.023	+ 101,73
Projets multi-bi	198.315	726.556	+ 266,36
Projets avec des ONG	1.161.984	2.221.252	+ 91,16
Aide humanitaire et alimentaire	-	108.048	+ 100,00
Assistance technique	-	-	-
Total	2.705.683	5.769.879	+ 113,25





REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km²)	825.000	825.000
Population (millions)	1,7	1,7
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,7%	2,7%
Espérance moyenne de vie à la naissance	52,4	44,9
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	57	56
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	230	230
Population privée d'accès à des points d'eau aménagés	17%	23%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	5.468
Croissance annuelle du PIB par habitant	n.d.	0,8%
Population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	34,9%	34,9%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	n.d.
APD nette reçue par habitant en USD	108,4	104,4
Classement selon l'indicateur du développement humain	115 ^e sur 174 pays	111 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

La politique nationale de développement de la Namibie est consignée dans le Plan National de Développement II (2001-06) qui intègre la réduction de la pauvreté à travers le Programme d'Action Nationale de Réduction de la Pauvreté. Ce programme se propose d'analyser les incidences et les causes de la pauvreté et développe des stratégies pour les combattre. Il s'agit notamment de s'attaquer à l'inégalité de la distribution des richesses et de l'accès aux services publics, soutenir l'expansion équitable et durable de l'agriculture, développer les activités génératrices de revenus alternatives et protéger les groupes vulnérables d'une chute dans la pauvreté. La Namibie, l'un des pays les plus

inégalitaires au monde, a pris en charge le problème de l'inégalité de la distribution des richesses au sein de sa population.

L'indice du développement humain montre qu'après une croissance continue depuis 1996, le développement humain en Namibie a brutalement régressé depuis 1999. L'espérance de vie à la naissance est passée de 58,8 ans en 1995 à 52,4 en 1999. La cause principale réside dans les ravages du virus du SIDA.



NAMIBIE

p.39

La coopération luxembourgeoise en Namibie, pays cible depuis 1995, s'est jusqu'à présent concentrée dans la région du Kavango avant de s'étendre plus récemment à la région du Caprivi. En 2001, toujours par souci de diversification, le Ministère des Affaires étrangères a décidé d'élargir sa coopération au développement également aux régions d'Otjozondjupa et Omaheke, dans lesquelles une troisième phase du projet soutenant l'éducation de base a débuté cette année et un projet dans le secteur de l'eau est en préparation.

En 2001, 14 projets bilatéraux dans les secteurs de la santé primaire et secondaire, de l'éducation et du développement rural et urbain étaient en exécution en Namibie, dont quatre ont débuté cette année. Il s'agit du nouveau projet de développement de l'Institut Agricole de Mashare (MADI), d'un projet de distribution d'eau dans la ville de Rundu, d'un appui aux hôpitaux du Kavango et de la troisième phase du projet «Support to Basic Education».

En novembre 2001, une mission d'identification en Namibie a permis d'identifier, en collaboration avec les autorités namibiennes, de nouveaux projets qui verront le jour en 2002. Dans la région du Caprivi, deux projets viseront l'aménagement d'un marché ouvert et la rénovation/agrandissement d'un Centre de Formation professionnelle à Katima Mulilo.



Liste des projets bilatéraux en Namibie

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Lifestock Development in Nothern Namibia	1995-2002	1.859.202	10.678	Agriculture
MADI	2000-2004	2.967.756	518.866	Education/Agriculture
Rundu: Centre de formation professionnelle	1997-2002	1.998.021	67.884	Education
Human Ressource Development for Kavango	1997-2002	483.392	128.591	Education
Support to the Basic Education in Kavango and Caprivi	1999-2001	2.995.511	687.053	Education
Support Basic Education III	2001-2004	4.286.440	1.854	Education
Support to Primary Health Care in Kavango	1998-2001	1.437.782	22.762	Santé
Support to Primary Health Care in Kavango and Caprivi	1999-2002	1.611.854	504.788	Santé
Kavango Hospitals	2001-2003	2.700.000	864.294	Santé
Développement urbain de Rundu	1998-2001	1.041.151	163.311	Développement urbain
Water in Rundu	2001-2005	3.991.600	46.290	Développement urbain
Rundu Markets II	1999-2001	1.069.909	266.330	Commerce
Appui technique et opérationnel du Programme au Kavango et Caprivi	1999-2001	742.441	187.172	Autres services sociaux
Mapping and GIS for regional management	1997-2002	1.441.065	130.127	Autres multisecteurs
Total		28.626.124	3.600.000	

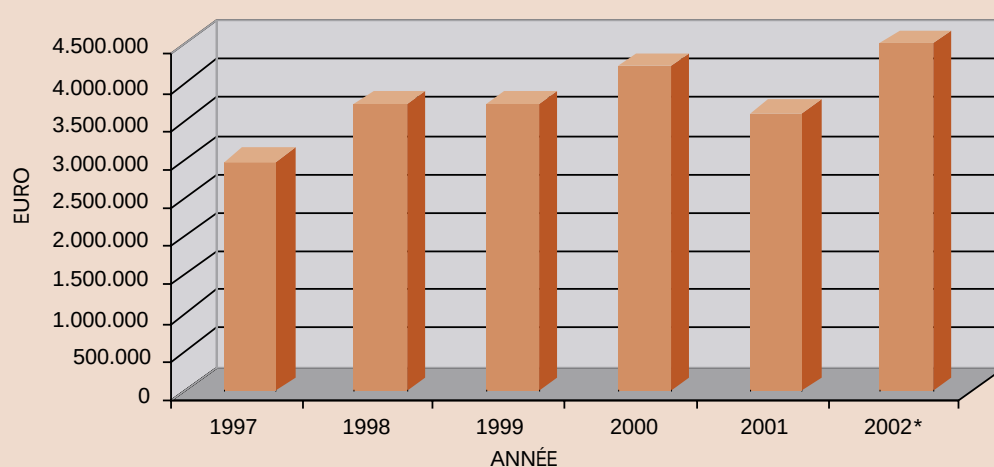
*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur de la Namibie en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Développement a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur de la Namibie de 4.331.826,43 EUR en 2001.



NAMIBIE

p.41

Evolution de la coopération bilatérale en Namibie



* Prévisions

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg en Namibie

Déboursments selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	4.214.190	3.600.000	-14,57
Projets multi-bi	-	218.057	+ 100,00
Assistance technique	95.939	99.937	+ 4,17
Aide humanitaire et alimentaire	-	-	-
Projets avec des ONG	-	-	-
Total	4.310.129	3.917.994	- 9,10





REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km ²)	1.267.000	1.267.000
Population (millions)	10,1	10,5
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	3,3%	3,2%
Espérance moyenne de vie à la naissance	48,5	44,8
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	166	162
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	590	590
Population privée d'accès à des points d'eau aménagés	39%	41%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	753
Croissance annuelle du PIB par habitant	n.d.	- 1%
Population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	63%	63%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	2,5
APD nette reçue par habitant en USD	28,7	17,8
Classement selon l'indicateur du développement humain	173 ^e sur 174 pays	161 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

Fin 2001, le Niger a présenté son document de Stratégie de Développement Humain et de Réduction de la Pauvreté qui sera mis en œuvre sur une période de 4 ans. Ce document fixe des objectifs ambitieux de croissance économique durable et soutenue, un développement des secteurs productifs, un accès garanti des pauvres aux services sociaux de base et un renforcement des capacités humaines et institutionnelles, la promotion de la bonne gouvernance et la décentralisation.

Le Niger est pays cible de la coopération luxembourgeoise depuis 1995 et bénéficie d'une collaboration bilatérale avec le Gouvernement luxembourgeois dans les domaines de l'artisanat, de la santé, de l'éducation, du développement rural intégré et de la sécurité alimentaire.

Le soutien luxembourgeois dans le secteur de l'artisanat remonte au début des années 90. La deuxième phase du projet DANI arrivera à son terme en 2002 et une évaluation générale du secteur artisanal a été lancée fin 2001 afin d'orienter les actions futures.



NIGER

p. 43

Dans le domaine de la santé et de l'éducation, les projets «Ecoles et Santé» et «Campagne de sensibilisation contre le SIDA» ont connu le lancement respectif d'une seconde et troisième phase en 2001.

Le projet de développement rural intégré quant à lui a renforcé la présence de la coopération luxembourgeoise à Dosso.

Depuis 1999, le Niger bénéficie d'un soutien dans le domaine de la sécurité alimentaire au travers du projet régional «AFR 14: Lutte antiacridienne». Ce projet d'un budget global de 2.133.124 EUR a connu un déboursement de 840.103 EUR en 2001.

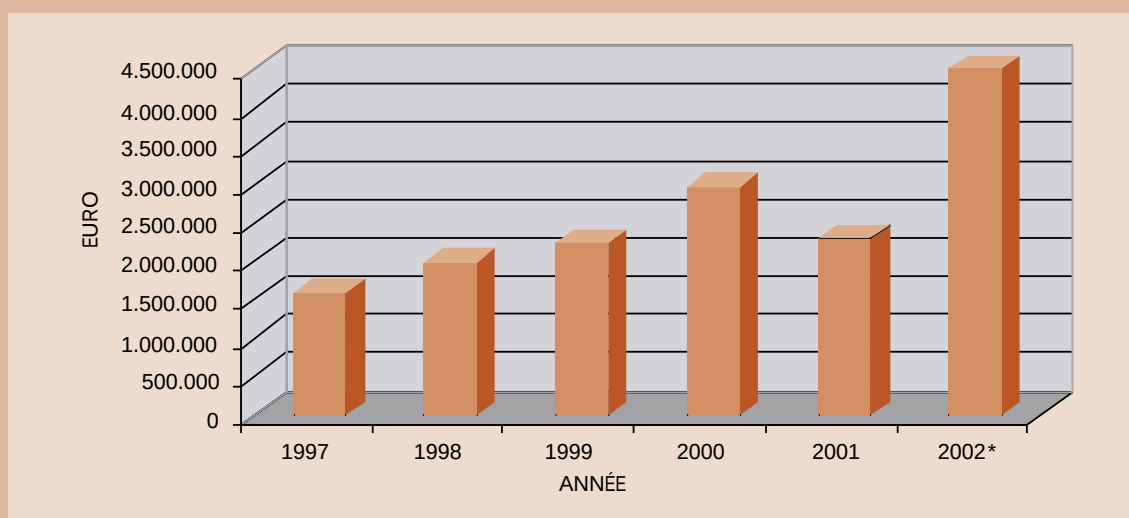
Liste des projets bilatéraux au Niger

Nom du Projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Campagne de sensibilisation contre la SIDA (2 ^{ème} phase)	1999-2001	1.672.042	404.035	Santé
Ecoles et Santé	1997-2001	4.024.549	546.676	Education/Santé
Ecoles et Santé II	2001-2004	5.027.281	89.973	Education/Santé
Dani II: Développement de l'artisanat au Niger (phase II)	1998-2002	2.912.323	829.318	Artisanat
Développement rural intégré de l'arrondissement de Dosso	2000-2004	5.199.071	307.136	Développement rural
Programme d'aide alimentaire	2001	123.947	122.862	Aide alimentaire
Total		18.959.213	2.300.000	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Niger en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Développement a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Niger de 2.385.976,35 EUR en 2001.



Evolution de la coopération bilatérale au Niger



* Prévisions

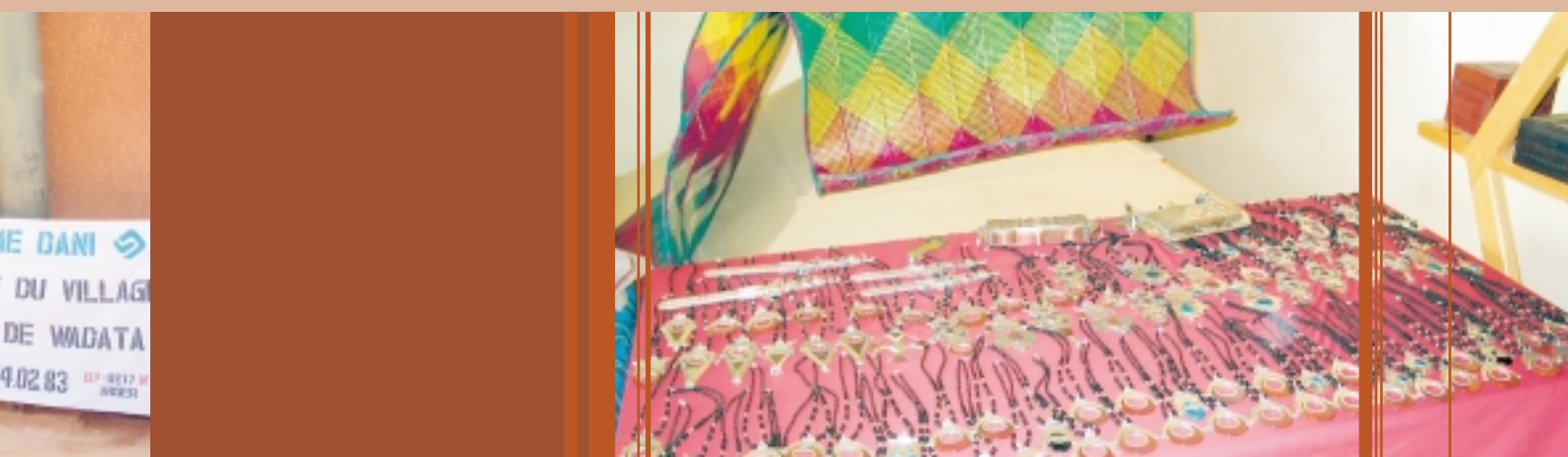


NIGER

p.45

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Niger

Déboursments selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	2.974.722	2.300.000	- 22,68
Projets multi-bi	-	213.990	+ 100,00
Projets avec des ONG	86.538	-	- 100,00
Aide humanitaire et alimentaire	-	372.018	+ 100,00
Assistance technique	180.948	188.135	+ 3,97
Projet régional	495.787	840.103	+ 69,45
Total	3.737.995	3.914.246	+ 4,72





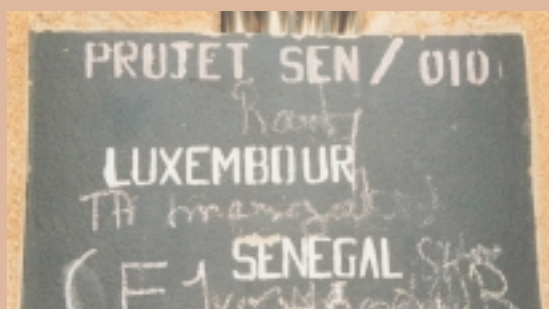
REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km²)	197.000	197.000
Population (millions)	9,0	9,2
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,8%	2,4%
Espérance moyenne de vie à la naissance	52,3 ans	52,9 ans
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	70	68
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	560	560
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	19%	n.d.
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	1.419
Croissance annuelle du PIB par habitant	n.d.	0,6
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	33,4%	> 26,3%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	5,0
APD nette reçue par habitant en USD	55,6	57,5
Classement selon l'indicateur du développement humain	155° sur 174 pays	145° sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

L'enracinement de la démocratie au Sénégal a été confirmé par les élections législatives du 29 avril 2001. L'objectif de croissance à deux chiffres fixé à l'horizon du IX^e plan de développement économique et social (1996/2001) n'a pourtant pas été atteint. Conséquence: le Sénégal est rentré depuis le mois de mai 2001 dans le groupe des pays les moins avancés. Pour répondre à cette situation préoccupante, le gouvernement sénégalais, en collaboration avec les partenaires au développement et les organisations de la société civile, a élaboré durant l'année 2001 un Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté, qui servira de cadre stratégique aux différents programmes et projets de lutte contre la pauvreté.

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg s'est intensifiée en 2001 notamment par l'ouverture d'une Mission de la Coopération à Dakar et par la mise en œuvre et la formulation de nouveaux projets/programmes.



SENEGAL

p. 47

Pleinement fonctionnelle depuis début avril 2001, la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar est la première représentation que le Luxembourg établit sur le continent africain. Sa principale mission est de renforcer l'efficacité et la visibilité de la Coopération luxembourgeoise au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal. Afin d'inscrire le partenariat entre le Sénégal et le Luxembourg dans le long terme, des travaux de préparation ont été menés en vue de l'élaboration d'un programme indicatif de coopération, qui devrait être finalisé début 2002.

Les programmes et projets en cours se sont poursuivis dans les secteurs de la santé, de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Plusieurs missions de formulation se sont déroulées en 2001 pour évaluer la pertinence et la faisabilité des idées de projet dans le secteur de l'éducation et de la formation et pour déterminer leurs conditions de réalisation. Ainsi, deux projets importants ont pu être élaborés. Il s'agit du programme d'appui aux centres d'enseignement technique féminins de la région de Saint Louis et le projet de réalisation d'un lycée d'enseignement technique et de formation professionnelle. Dans ce secteur le Luxembourg apporte aussi un appui au Centre International de Formation Professionnelle (CIFOP) – fruit de la collaboration entre une ONG luxembourgeoise et une ONG sénégalaise – en participant à l'approvisionnement de cette structure en eau et en électricité.

Dans sa volonté d'appuyer la société civile ouest-africaine, le Luxembourg poursuit également son appui institutionnel à l'ONG internationale ENDA tiers-monde – dont une évaluation institutionnelle est prévue en 2002. Un programme est également en cours pour appuyer le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA) afin que ces acteurs participent davantage à la définition des politiques agricoles nationales et sous-régionales et à la mise en œuvre de programmes de développement rural. Enfin, en collaboration avec le gouvernement sénégalais, la Mission de la Coopération appuie directement des dynamiques de développement local à travers un fonds pour micro-projets.

A l'occasion de l'inauguration de la Mission de la Coopération, en janvier 2001, le Luxembourg a organisé, en collaboration avec le Sénégal, un colloque international sur la thématique «Démocratie, droits de l'homme et développement en Afrique de l'Ouest». Celui-ci a regroupé des représentants – autorités politiques et administratives, ainsi que des membres de la société civile – issus des cinq pays partenaires privilégiés de la Coopération luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest: Burkina Faso, Cap Vert, Mali, Niger, Sénégal. Une délégation luxembourgeoise menée par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire y a également pris part.



Liste des projets bilatéraux au Sénégal

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursments 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Santé Publique dans la région de Saint-Louis	1998-2004	1.958.359	32.788	Santé de base
Hydraulique Villageoise dans le département de Tivaouane (phase 2)	2000-2003	3.272.193	7.574	Distribution d'eau
Hydraulique Villageoise dans la région de Louga	2000-2002	3.458.114	249.251	Distribution d'eau
Electrification et approvisionnement en eau du CIFOP	2001-2002	470.000	10.387	Distribution d'eau, électrification
Total BI-LD		9.158.666	300.000	
Projets mis en œuvre par le MAE				
Coopération avec l'ONG Internationale ENDA Tiers-Monde	2000-2002	1.784.833	594.944	Société civile, multisectoriel
Total BI-MAE		1.784.833	594.944	
Total		10.943.499	894.944	

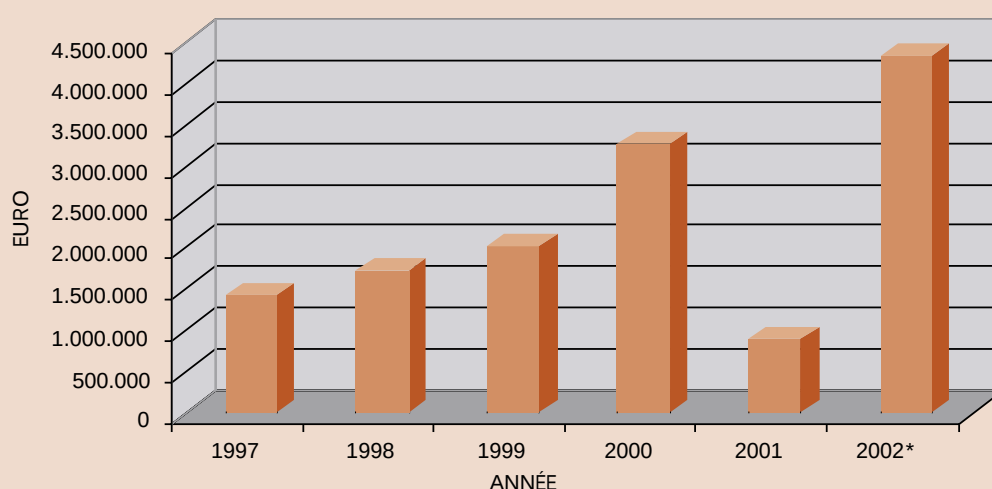
*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Sénégal en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursments en faveur du Sénégal de 1.960.048,24 EUR en 2001.



SENEGAL

p.49

Evolution de la coopération bilatérale au Sénégal



* Prévisions

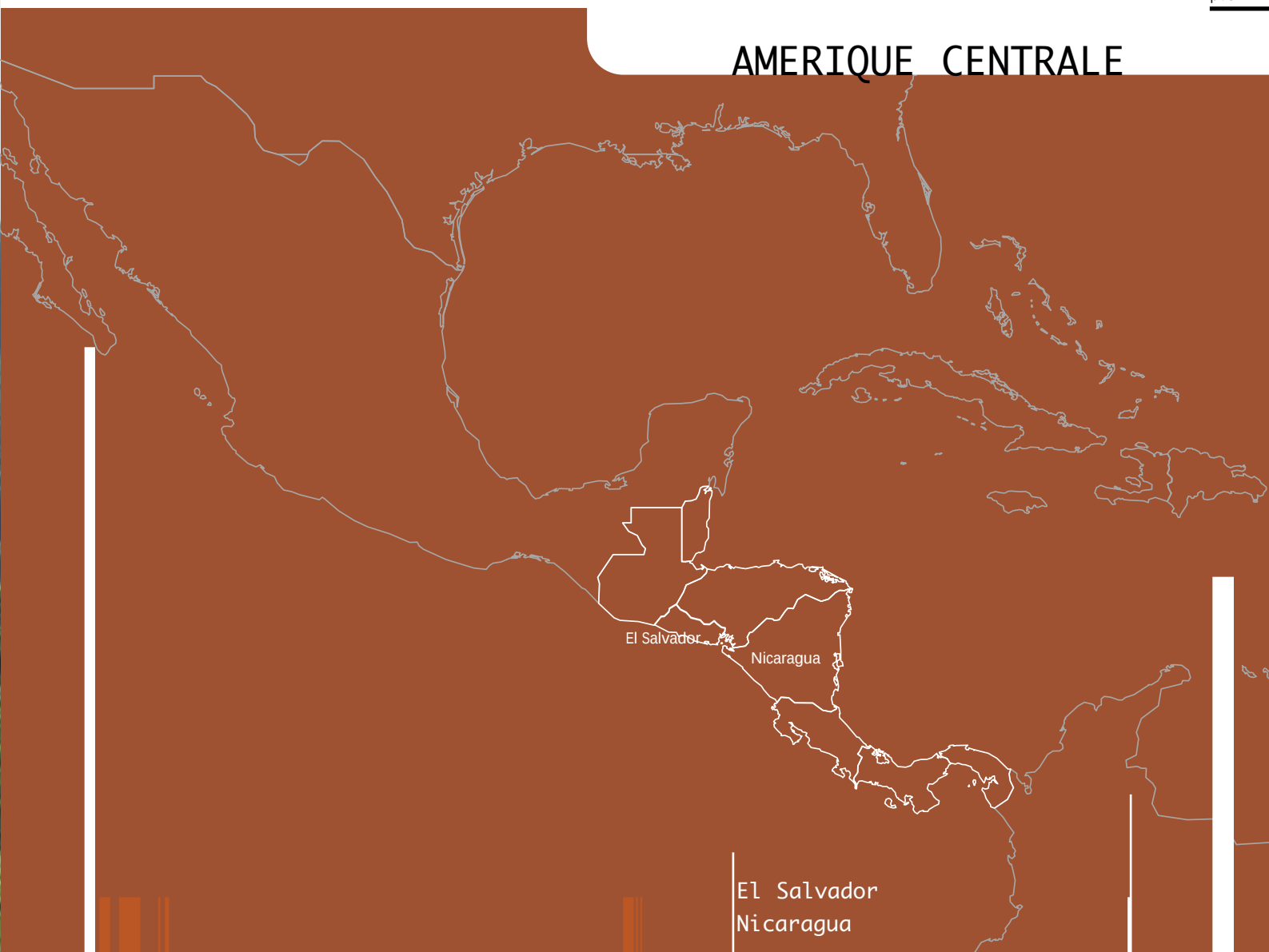
Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Sénégal

Déboursments selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	3.272.195	894.944	- 72,55
Projets multi-bi	371.840	632.962	+ 70,22
Pojets avec des ONG	143.125	261.849	+ 82,95
Aide humanitaire et alimentaire	-	-	-
Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar	-	243.148	+ 100,00
Assistance technique	109.344	107.993	- 1,24
Total	3.884.110	2.140.896	- 44,88





AMERIQUE CENTRALE





REPERES

	2000	2001
Superficie (km ²)	21.000	21.000
Population (millions)	6	6,2
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	1,7%	1,6%
Espérance moyenne de vie à la naissance	69,4	69,1
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	34	35
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	160	120
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	34%	26%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	4.344
Taux annuel moyen de croissance du PIB	3%	2,8%
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	48,3%	48,3%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	2,8
APD nette reçue par habitant en USD	29,7	29,7
Classement selon l'indicateur du développement humain	104 ^e sur 174 pays	95 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

En février 2001, le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Monsieur Charles Goerens, a effectué une visite officielle au Salvador. Cette visite a eu lieu quelques jours après le deuxième tremblement de terre qui a secoué la République d'El Salvador. Le Ministre a ainsi voulu manifester sa solidarité à l'égard d'un pays durement frappé par cette catastrophe naturelle.

Au cours de cette visite, Monsieur Goerens a eu des entretiens avec Madame Brizuela de Avila, Ministre des Affaires étrangères. Il a signé deux protocoles d'accord, le premier relatif au projet «Gestion des déchets solides, Puerto el Triunfo», le deuxième relatif aux projets

«Eau potable San Agustín» et «Eau potable El Tamarindo». Ensemble avec Monsieur Flores, Président de la République, et Monsieur Carlos Enrique Araujo, Consul Honoraire du Luxembourg au Salvador, il s'est rendu à San Agustín, un village qui a été entièrement détruit par le tremblement de terre. Le Luxembourg a pris l'engagement de financer la reconstruction de ce village où la coopération luxembourgeoise avait déjà réalisé un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement domiciliaire qui a d'ailleurs résisté aux tremblements de terre subséquents.



EL SALVADOR

p. 53

Le projet de reconstruction de San Agustin a démarré fin 2001; il prévoit l'auto-construction assistée de 550 maisons antisismiques de même que la reconstruction de certaines infrastructures communautaires.

Mettant à profit ses expériences précédentes dans le domaine de l'eau, la coopération luxembourgeoise a exécuté un projet dans ce secteur dans le département La Union. Ce projet permettra à environ 1.100 familles d'avoir accès à l'eau potable et de disposer d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées.

A Puerto el Triunfo dans le département d'Usulután, un autre projet a été exécuté en 2001 dans le domaine de l'assainissement. Il s'attache plus particulièrement à la problématique des déchets solides. Cette intervention aborde la question de façon intégrée: le projet prévoit un important programme de sensibilisation de la population à la question des déchets, son objectif étant en outre de contribuer à protection et la réhabilitation de l'environnement et de répondre à un souci de santé publique.

Le projet appuie également les autorités municipales pour traiter l'amont de la filière et pour réduire les quantités de déchets à mettre en décharge en recyclant notamment les déchets organiques sous forme de compost.

Dans le domaine de l'éducation, un projet d'appui à l'enseignement de base a été préparé; il sera exécuté dans le département La Union qui connaît un des plus faibles taux de scolarisation au Salvador. Certaines écoles vont être agrandies, de nouveaux établissements vont être construits dans les zones rurales. Un plan de formation pour les enseignants sera mis en place.

Dans le secteur de la santé enfin, un projet a été préparé qui s'inscrit dans le processus national de décentralisation de la gestion des prestations de santé selon le modèle des systèmes de base de santé intégrale (SIBASI). Le projet envisage à côté de l'appui institutionnel aux SIBASI le renforcement des hôpitaux de référence afin qu'ils appuient valablement les actions des unités de santé et des dispensaires. La capacité de réponse du second niveau de santé est améliorée afin qu'il puisse mieux répondre aux attentes du niveau primaire.

Dans le cadre du projet «Soins de santé primaire II», le programme de formation des accoucheuses et des promoteurs a par ailleurs été poursuivi en 2001.

Tous ces projets attachent une grande importance à une participation effective de la population concernée.



Liste des projets bilatéraux au Salvador

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Eau II	1998-2002	2.069.900	1.883.949	Eau et assainissement
Soins de santé primaires II	1998-2000	1.636.097	500.632	Santé de base
Eau Oriente	1999-2001	2.290.535	803.174	Eau et assainissement
Reconstruction Santé	1999-2001	941.996	203.673	Infrastructures et services sociaux divers Aide à la reconstruction
El Tamarindo	1999-2001	2.469.020	585.442	Eau et assainissement
Aide d'Urgence Dengue	2001	297.500	297.500	Santé
Système de gestion des déchets	2001-2002	495.788	425.630	Environnement
Total BI-LD		10.200.836	4.700.000	
Projet bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Renforcement de la Chaîne du froid	2001-2002	682.233	381.950	Santé
Total BI-MAE		682.233	381.950	
Total		10.883.069	5.081.950	

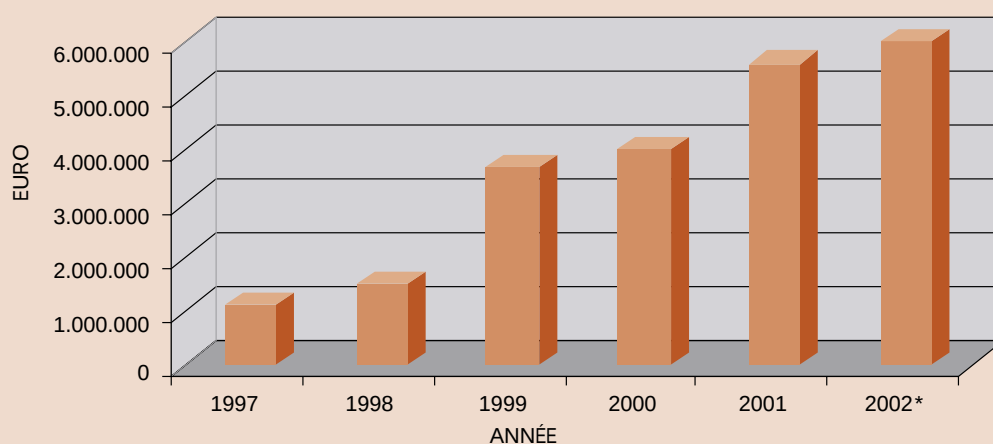
*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Salvador en 2001. Les déboursements réels de Lux-Development pour le Salvador étaient en 2001 de 1.677.503,38 EUR.



EL SALVADOR

p.55

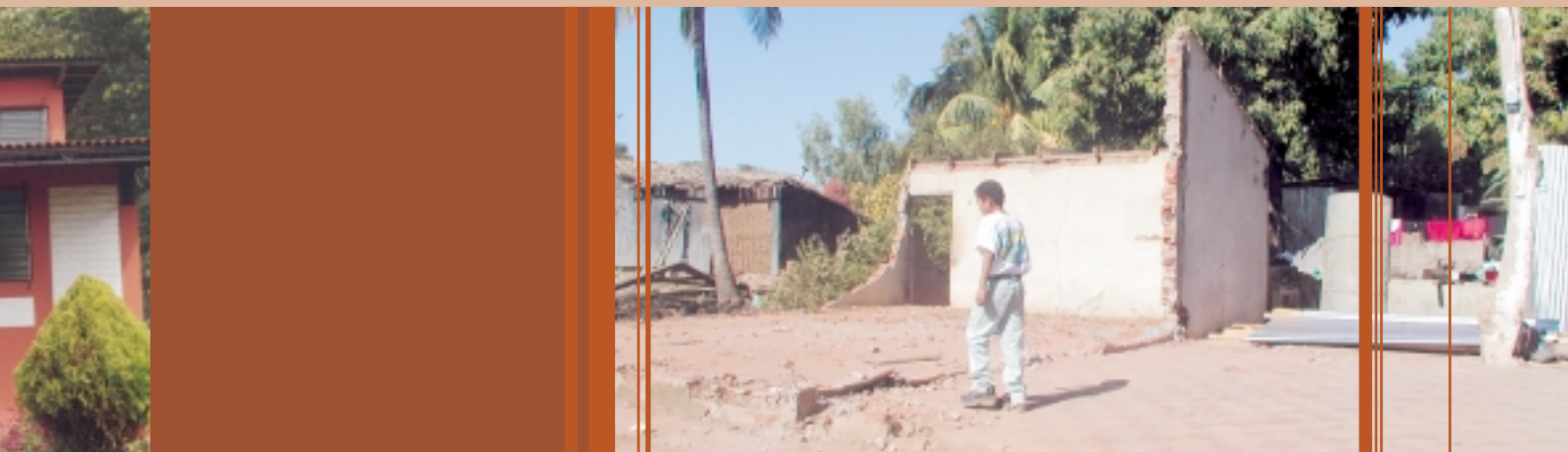
Evolution de la coopération bilatérale au Salvador



* Prévisions

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Salvador

Déboursments selon le type de coopération	2000	2001	évolution en %
Projets bilatéraux	3.994.643	5.081.950	+ 27,22
Projets multi-bi	192.467	207.537	+ 7,83
Projets avec des ONG	54.324	55.575	+ 2,30
Aide alimentaire et humanitaire	-	303.125	+ 100,00
Assistance technique	2.086	2.151	+ 3,12
Total	4.243.520	5.650.338	+ 33,15





AMÉRIQUE CENTRALE

NICARAGUA

REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km ²)	130.000	130.000
Population (millions)	4,8	4,9
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,9%	2,4%
Espérance moyenne de vie à la naissance	68,1	68,1
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	39	38
Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	150	150
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	22%	21%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	2.279
Taux annuel moyen de croissance du PIB	0,9%	0,4%
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	50,3%	50,3%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	8,3
APD nette reçue par habitant en USD	117,0	137,2
Classement selon l'indicateur du développement humain	116 ^e sur 174 pays	106 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

En février 2001, Monsieur Charles Goerens, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, a effectué une visite officielle au Nicaragua. Il a été accompagné, à cette occasion, par Monsieur le Député Emile Calmes. Il a eu des entretiens en particulier sur l'état, les perspectives et les différents projets de la coopération bilatérale avec le Ministre des Affaires étrangères, M. Aguirre Sacasa, avec le Ministre de l'Éducation, M. Fernando Robleto Lang, avec le Ministre de la Santé, Mme Mariangeles Arguello, avec le Ministre du Travail et Président de l'INATEC (Instituto Nacional Tecnológico), M. José Manuel Martínez, enfin avec le Président de l'ENACAL (Service des Eaux et Assainissement), M. Roger Solorzano.

Il a rencontré les membres du Conseil suprême électoral, le Vice-Président et candidat de l'Alliance libérale, M. Bolaños Geyer, ainsi que le représentant du Front sandiniste, M. Bayarde Arce. Il a eu enfin des entretiens avec le représentant de la Commission Européenne, les représentants du PNUD et du FNUAP à Managua et enfin des représentants de la société civile. Les entretiens politiques ont notamment porté sur les perspectives des élections présidentielles de novembre 2001.



NICARAGUA

p. 57

Monsieur Goerens s'est rendu à Léon pour se rendre compte de l'état d'avancement d'un important projet d'assainissement d'eau qui est en cours de réalisation, sous la supervision notamment d'un agent de la coopération. A Chinandega, il a pu vérifier l'exécution par Lux-Development d'un projet comprenant un volet d'approvisionnement en eau potable – construction d'un réseau d'adduction d'eau qui dessert environ 12.500 personnes de plusieurs localités du département – et un volet assainissement qui comprend l'extension de la station d'épuration et la construction d'un réseau d'égoûts connectant au réseau urbain quelque 2.100 logements.

A Masaya, Monsieur le Ministre a visité deux projets de développement social pour la réhabilitation et la formation des enfants de la rue réalisés en coopération avec l'ONG Association Solidarité Luxembourg-Nicaragua (ASLN) et avec la Fondation Caritas Luxembourg respectivement. Il a enfin visité l'orphelinat de Veracruz qui a été réhabilité dans le cadre d'un projet de l'ASLN.

En 2001 a été terminée la construction de maisons d'habitation pour 350 familles dont les maisons avaient été ensevelies par un glissement de terre provoqué par l'ouragan Mitch.

Dans le domaine de l'éducation, deux nouveaux projets ont été préparés. Le premier vise à aider l'Institut national technologique à construire une école hôtelière et touristique à Managua. Le second a pour objet la reconstruction de l'école secondaire San Juan de Limay endommagée par l'ouragan Mitch.

Dans le secteur de la santé, les travaux de réhabilitation des services d'urgence et de soins intensifs de l'hôpital pédiatrique La Mascota ont été achevés. Les travaux préparatoires d'un nouveau projet ont été poursuivis. Celui-ci s'inscrit dans le réseau de Systèmes locaux de soins de Santé (SILAIS) créé dans chacun des 15 départements. L'objectif du projet est d'améliorer la couverture et la qualité des soins de santé primaires prestés dans les trois départements de Masaya, Carazo et Rivas. Il comprend un important volet de formation des ressources humaines tant au niveau de l'administration des SILAIS qu'au niveau des services de santé.

Lors des élections présidentielles de novembre 2001, c'est Monsieur Bolaños qui est sorti vainqueur devant le candidat sandiniste Daniel Ortega. En décembre dernier, le nouveau Président a effectué une brève visite au Luxembourg au cours de laquelle il a rencontré S.A.R. le Grand-Duc Henri. Monsieur Bolaños a été accompagné à cette occasion par Norman Caldera qui allait devenir son Ministre des Affaires étrangères.

Sur le plan économique, l'année 2001 a été marquée par la chute du prix du café qui a sérieusement affecté la situation socio-économique des producteurs de café et des paysans travaillant dans ce secteur.



AMERIQUE CENTRALE

NICARAGUA

Liste des projets bilatéraux au Nicaragua

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Hôpital la Mascota	1997-2001	1.983.149	200.306	Santé, général
Ecoles normales I	1996-2001	5.466.054	13.629	Education secondaire
Ecoles normales II	1998-2002	2.974.723	92.716	Education secondaire
Eau potable Estero Real	1999-2001	2.354.990	141.028	Adduction d'eau et assainissement
Réhabilitation Posoltega	1999-2001	1.698.071	72.995	Logement
Assainissement de la Ville de Chinandega	2000-2001	1.735.255	729.326	Adduction d'eau et assainissement
Total BI-LD		16.212.242	1.250.000	
Projet bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Assainissement de la Ville de León I	1999-2002	4.313.347	1.988.200	Adduction d'eau et assainissement
Assainissement de la Ville de León II	1999-2002	1.715.000	1.121.843	Adduction d'eau et assainissement
Total BI-MAE		6.028.347	3.110.043	
Total		22.240.589	4.360.043	

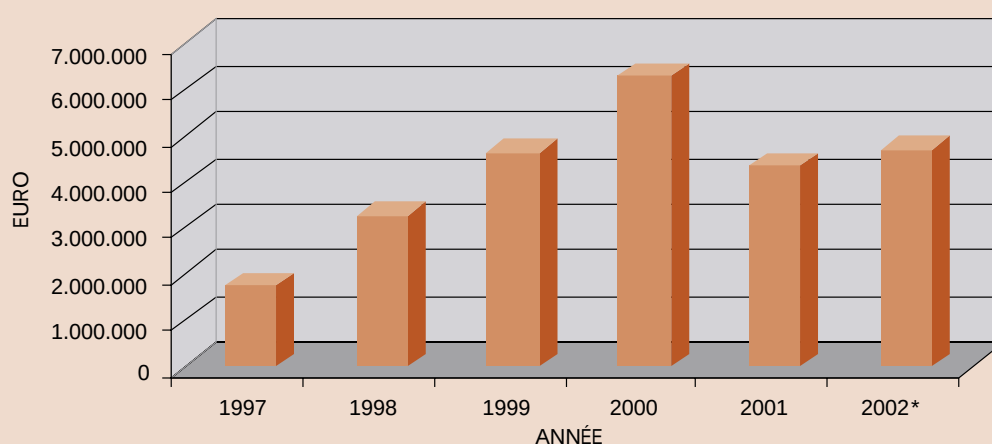
*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Nicaragua en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Nicaragua de 2.461.282,51 EUR en 2001.



NICARAGUA

p. 59

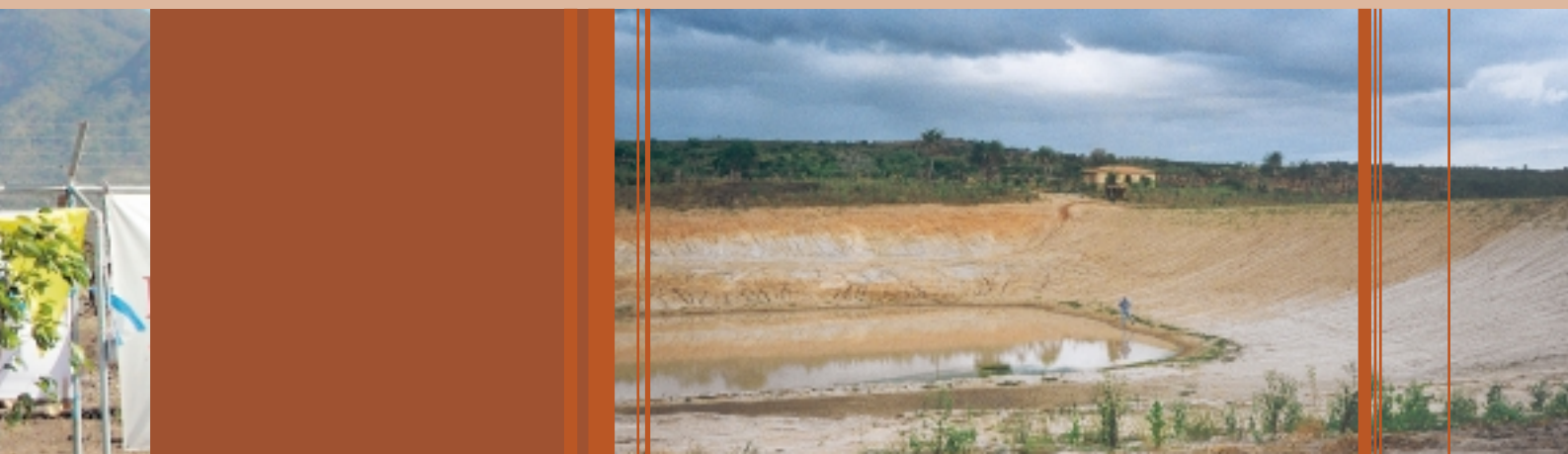
Evolution de la coopération bilatérale au Nicaragua



* Prévisions

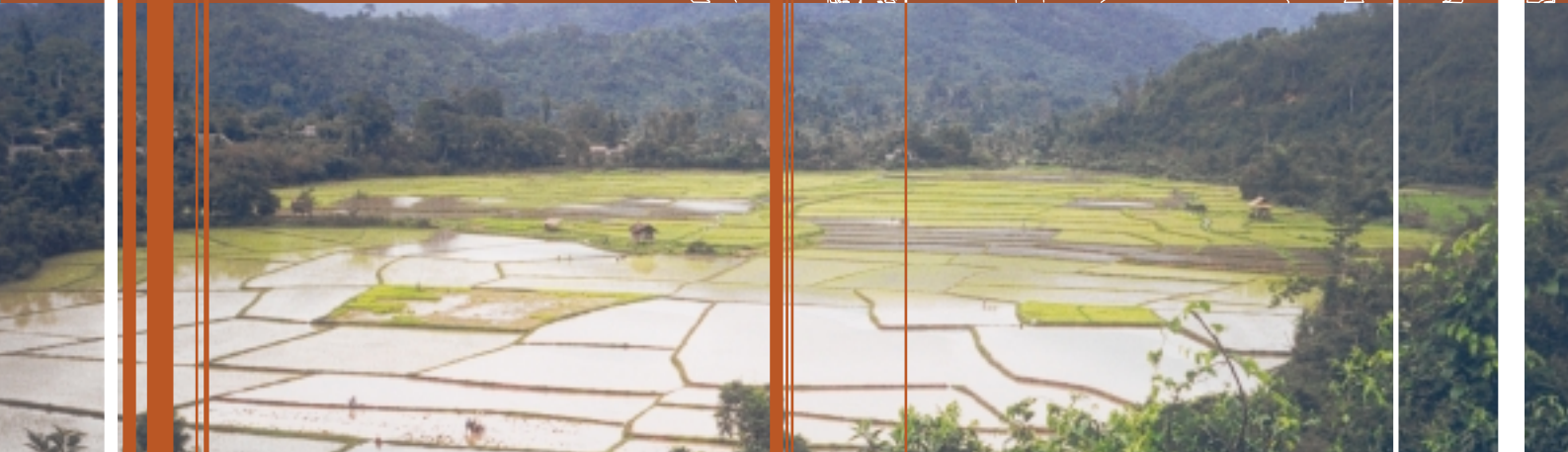
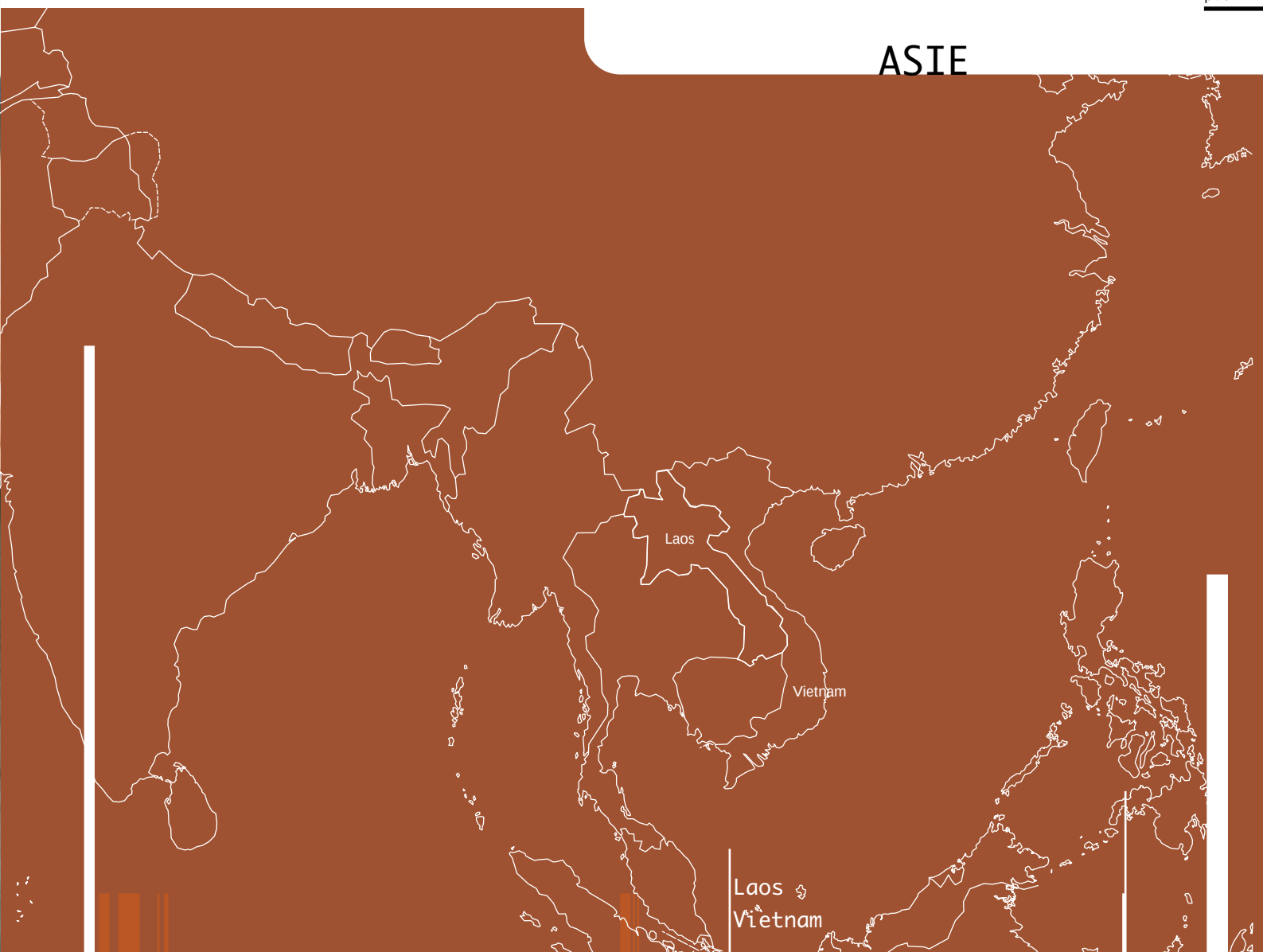
Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Nicaragua

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	évolution en %
Projets bilatéraux	6.301.035	4.360.043	- 30,80
Projets multi-bi	-	330.000	+ 100,00
Projets avec des ONG	447.820	779.022	+ 73,96
Aide alimentaire et humanitaire	116.530	99.157	- 14,91
Assistance technique	47.112	48.570	+ 3,15
Total	6.912.497	5.616.792	- 18,74





ASIE





REPERES

	2000	2001
Superficie (km ²)	236.800	236.800
Population (millions)	5,0	5,2
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	2,4%	2,2%
Espérance moyenne de vie à la naissance	53,2	53,1
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	96	93
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	650	650
Taux de la population privée à l'accès à l'eau potable	n.d.	10%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	1471
Taux annuel moyen de croissance du PIB par habitant	n.d.	3,8%
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	46,1	46,1
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	2,6
APD nette reçue par habitant en USD	56,6	57,7
Classement selon l'indicateur du développement humain	140 ^e sur 174 pays	131 ^e sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001



La République Démocratique Populaire Lao, un des pays les plus pauvres du Sud-Est asiatique, poursuit, à l'instar d'autres pays socialistes de la région, une politique d'ouverture. Le gouvernement a des objectifs ambitieux:

Jusqu'en 2005, il veut réduire la pauvreté de moitié, arrêter la culture du pavot et réduire considérablement la culture du sur brûlis. Jusqu'en 2020, le pays veut se libérer du statut de PMA (pays le moins avancé).

Une stratégie de réduction de la pauvreté est dans sa dernière phase de préparation avec le soutien du FMI et de l'ADB (Asian Development Bank). Celle-ci se concentre surtout sur le développement rural dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

En ce qui concerne la coordination de l'APD, la RDP Lao a décidé d'adopter un processus de la Table Ronde (RTM) qui lui permet d'avoir une meilleure appropriation de son propre développement. Du côté des bailleurs de fonds, le PNUD assume la responsabilité de la coordination. Cet organe se réunit tous les deux ou trois ans, à Vientiane, et permet à tous les acteurs d'avoir un échange de vues approfondi sur le développement et le progrès du pays.



LAOS

p. 63

Comme il s'agit d'un processus, bon nombre de réunions sectorielles ont été établies afin de se consacrer plus en détail aux besoins spécifiques en matière de santé, d'éducation, de développement rural, de bonne gouvernance etc.

Le programme luxembourgeois de coopération s'inscrit pleinement dans la stratégie adoptée par la RDP Lao. Ainsi, les principaux secteurs d'intervention sont la santé, le développement rural et depuis l'année 2001 aussi la formation professionnelle.

Dans le secteur de la santé, le soutien à la province de Vientiane est dans sa deuxième phase de mise en œuvre. Son objectif est de créer un système référentiel des services de santé offerts au sein de la province. Après la première phase qui consistait surtout à créer les infrastructures, la deuxième phase se concentre davantage sur la mise en œuvre d'un système qui devrait garantir la durabilité du projet. Ceci devrait notamment se faire par de meilleurs services offerts, mais aussi par l'établissement d'un système de sécurité sociale qui garantit l'accès aux services de santé aux membres les plus démunis de la société.

Ce projet sera également complété par d'autres projets dans le domaine de la formation des médecins et du personnel paramédical, ainsi que par un projet qui devra assurer la maintenance des équipements fournis.

Le projet de développement rural se trouve également dans sa deuxième phase de réalisation. Le projet poursuit principalement deux objectifs, dont le premier est une utilisation durable des terres arables qui devront permettre à la population ciblée d'obtenir la sécurité alimentaire et un accès aux marchés. Ceci sera réalisé par la création de schémas d'irrigation. Cette activité sera par ailleurs soutenue par des actions de formation en agriculture. Le deuxième objectif est de donner à la population un accès à des activités de développement communautaire, notamment par le développement des infrastructures, dont plus particulièrement celles de l'éducation.

Dans le domaine de la formation professionnelle, un projet a été entamé en 2001 dans la province de Khammouane. Le projet poursuit comme objectif spécifique l'amélioration de la capacité de formation et de la qualité de l'école professionnelle. Outre l'amélioration des infrastructures et des équipements, il s'agira plus particulièrement de former les enseignants et le personnel administratif.

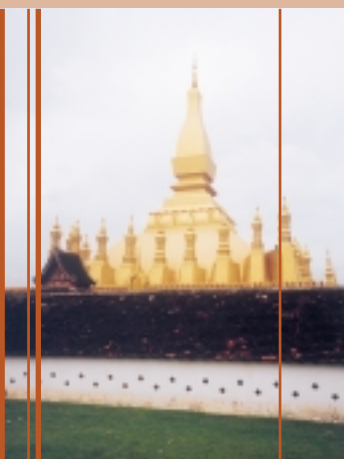
Par ailleurs, le projet prévoit d'entamer des activités génératrices de revenus qui devraient assurer la viabilité de l'école.



Liste des projets bilatéraux au Laos

Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Santé phase II	2000-2004	3.203.335	1.080.613	Santé
Développement rural phase II	2000-2003	3.140.652	1.119.387	Développement rural
Ecole professionnelle	2001-2005	2.703.000	-	Education
Total BI-LD		9.046.987	2.200.000	
Projet bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Chaîne du froid 2	2001	337.834	386.748	Santé
Matériel de déminage	2001	168.568	168.568	Déminage
Total BI-MAE		506.402	555.316	
Total			2.755.316	

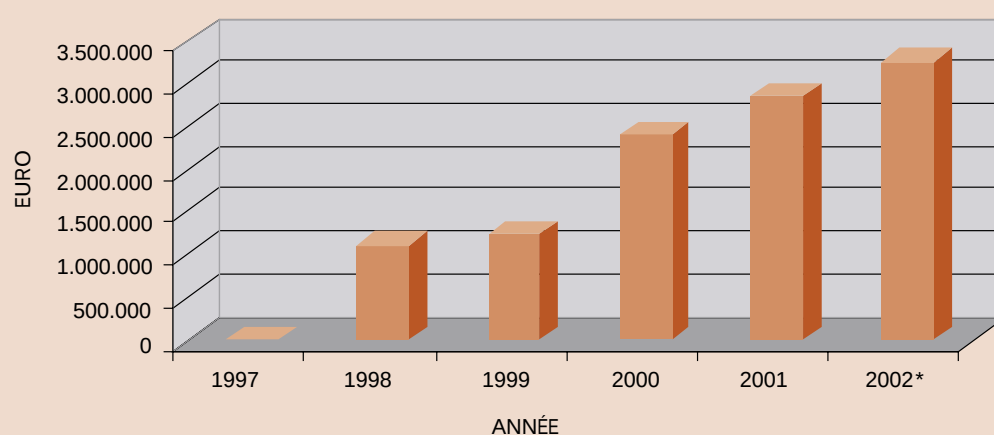
*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-development en faveur du Laos en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Laos de 2.225.390,11 EUR.



LAOS

p.65

Evolution de la coopération bilatérale au Laos



* Prévisions

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Laos

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	évolution en %
Projets bilatéraux	2.415.723	2.755.316	+ 14,06
Projets multi-bi	676.749	913.102	+ 34,92
Projets avec des ONG	292.828	274.800	- 6,16
Assistance technique	68.000	-	- 100,00
Aide alimentaire et humanitaire	-	-	-
Total	3.453.300	3.943.218	+ 14,19





REPÈRES

	2000	2001
Superficie (km²)	335.000	335.000
Population (millions)	76,4	77,1
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	1,3%	1,3%
Espérance moyenne de vie à la naissance	67,4	67,8
Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes	31	31
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	160	160
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	39%	44%
PIB par habitant (PPA) en USD	n.d.	1.860
Taux annuel moyen de croissance du PIB par habitant	n.d.	6,2%
Taux de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté national	50,9%	50,9%
Service de la dette (total) en % du PIB	n.d.	4,9
APD nette reçue par habitant en USD	15	18,3
Classement selon l'indicateur du développement humain	108° sur 174 pays	101° sur 162 pays

Source: Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000, 2001

Depuis l'introduction de la politique de «doi moi» dans les années 80, le Vietnam a fait des progrès remarquables en matière de développement, et plus particulièrement dans la lutte contre la pauvreté.

En avril 2001, le Parti Communiste du Vietnam a adopté la Stratégie pour le développement socio-économique de 2001 à 2010 qui jette la base d'une industrialisation et d'une modernisation accélérées afin de permettre au pays de devenir un pays fondamentalement industrialisé jusqu'en 2020. Le Congrès a élu un nouveau Secrétaire Général du PCV dans la personne de M. Nong Duc Manh.

Le Vietnam continue à mener un dialogue avec la communauté des bailleurs de fonds au sein du groupe consultatif qui est coordonné par le gouvernement et la Banque Mondiale. Le Luxembourg participe régulièrement aux réunions de ce programme. Cette réunion annuelle, dont la 9^e session se tenait à Hanoi les 7 et 8 décembre 2001, permet en effet de discuter de tous les sujets actuels concernant le développement du pays. En matière de mise en œuvre de la politique de réforme, le Vietnam est encouragé à promouvoir le secteur privé et à continuer la réforme des entreprises publiques.



VIETNAM

p. 67

Le Vietnam a également fait des progrès en matière de stratégie globale de réduction de pauvreté et de croissance (CPRGS). Les donateurs ont évoqué certains problèmes qui méritent une attention accrue, comme p. ex. la disparité croissante entre les riches et les pauvres, la pauvreté urbaine, l'inégalité entre les sexes et la productivité agricole.

Concernant la réforme publique, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, le gouvernement a confirmé sa volonté de réforme. Un progrès notable a pu être enregistré dans le domaine de la transparence des finances publiques.

La coopération au développement luxembourgeoise poursuit la stratégie entamée il y a quelques années en continuant à accorder son soutien à trois secteurs particuliers, le tourisme, le développement rural et la santé.

La deuxième phase du projet hôtelier a connu une extension, lors de laquelle la 3^e et dernière phase sera formulée. Celle-ci visera notamment à consolider les résultats obtenus, notamment par une assistance technique accrue.

Le développement rural deviendra au cours des années à venir le principal secteur d'intervention au Vietnam. Dans la province de Nghe An, où plusieurs projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, une approche intégrée permettra de prendre en compte les besoins des populations bénéficiaires. Avec les partenaires vietnamiens, il a été décidé de réserver une

priorité à la coopération avec les populations des ethnies minoritaires vivant dans les districts montagneux éloignés en fournissant un accès à des services sociaux de base et en développant des activités génératrices de revenus.

Un deuxième projet de développement rural a été entamé dans la province septentrionale de Nam Dinh dans le delta du Fleuve Rouge. Ce projet débutera avec une assistance dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Dans une phase ultérieure, il est prévu de fournir une assistance technique qui devrait permettre à la population locale de participer à la définition de ses besoins en matière de développement et à la détermination des interventions.

Dans la province Hung Yen, également dans le delta du Fleuve Rouge, un projet de santé a été entamé. Plutôt que de se limiter à construire un hôpital provincial, la coopération luxembourgeoise a voulu prendre en compte les besoins en matière de santé d'une manière plus intégrée afin de promouvoir le niveau général de l'état de la santé à l'échelle de la province. Ce processus, plus difficile au début, devrait pourtant permettre à long terme de mieux assurer la durabilité des résultats obtenus, notamment en inscrivant le projet dans une approche nationale de la santé.



Une nouvelle action de formation a été initiée dans le secteur financier grâce aux services de l'ATTF. Une coopération triangulaire avec Singapour dans le

domaine de la réforme administrative est en cours de préparation.

Liste des projets bilatéraux au Vietnam

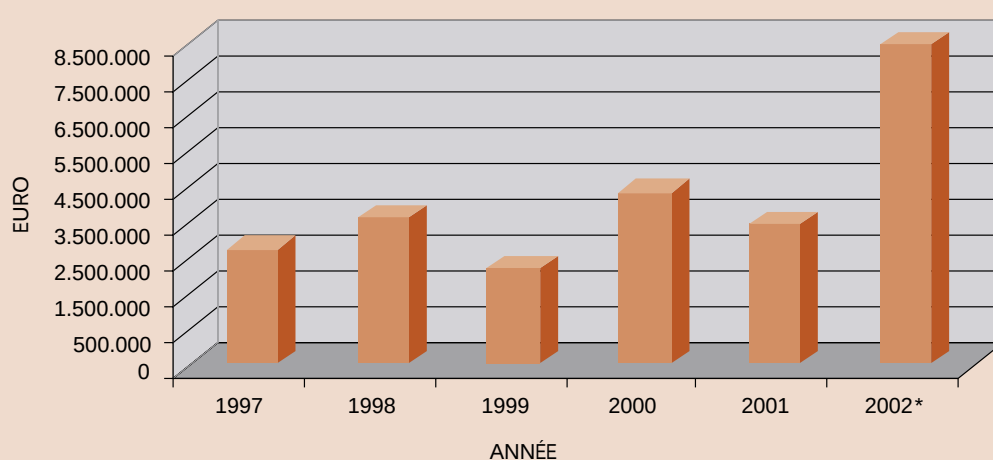
Nom du projet	Durée du projet	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Projets avec Lux-Development				
Développement rural Nghe An	2000-2002	3.259.800	999.850	Développement rural
Formation hôtelière II	2000-2002	2.830.945	709.649	Tourisme
Santé Hung Yen	2001	574.352	249.773	Santé
Développement rural Nam Dinh	2001-2004	2.443.500	35.613	Développement rural
Santé Thua Thien Hué	2001-2002	1.075.500	5.115	Santé
Total BI-LD		10.184.097	2.000.000	
Projet bilatéraux mis en œuvre par le MAE				
Chaîne du foid V (sécurité sanguine)	2000-2001	1.115.521	899.004	Santé
Coopération financière	2001-2004	122.212	122.212	Formation
Accueil d'étudiants au LTHAH	2000-2001	100.000	100.000	Formation
Total BI-MAE		1.337.733	1.121.216	
Total		11.521.830	3.121.216	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Vietnam en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Vietnam de 3.142.728,97 EUR en 2001.



VIETNAM

Evolution de la coopération bilatérale au Vietnam



* Prévisions

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg au Vietnam

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	Evolution en %
Projets bilatéraux	4.392.700	3.121.216	- 28,95
Projets multi-bi	337.067	1.130.514	+ 235,40
Projets avec des ONG	164.345	327.125	+ 99,05
Aide alimentaire et humanitaire	274.619	422.089	+ 53,70
Assistance technique	100.000	6.406	- 93,59
Total	5.268.731	5.007.350	- 4,96



Suite aux échecs des pourparlers entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne en 2000 sur le futur de la région et depuis le début de la deuxième Intifada (dite d'Al-Aqsa), la situation sur le terrain s'est davantage détériorée en 2001.

La coopération luxembourgeoise s'est donc concentrée sur les interventions humanitaires, tout en continuant la coopération avec la société civile, notamment avec deux ONG.

L'ONG «Palestinian Agricultural Relief Committee» (PARC) se concentre sur le développement rural et attache une grande importance au rôle des femmes. Le projet Zababdeh a été conclu au cours de l'année. La coopération luxembourgeoise envisage de continuer sa coopération avec cette ONG qui fait référence en matière de transparence et de bonne gouvernance dans les Territoires Palestiniens.

L'ONG LAW, qui est active dans le domaine de la promotion des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens, est un autre partenaire fiable du Luxembourg et la coopération devrait continuer au-delà de l'an 2001.

Le projet «Building Cross Border Links», qui s'inspire de la coopération économique des pays du Benelux après la deuxième guerre mondiale, a malheureusement dû être suspendu, devant l'impossibilité de développer la coopération prévue entre Israël, les Territoires Palestiniens et la Jordanie.

Une large partie de la contribution luxembourgeoise est par ailleurs allouée à l'UNRWA. Ces contributions vont au budget de l'agence à 80% et en financent des projets pour 20%. Le Luxembourg, qui a réagi aux appels d'urgence lancés par cette agence onusienne, participe également d'une manière régulière aux réunions des donateurs organisées par celle-ci. Elles se tiennent deux fois par an à Amman en Jordanie.

En octobre 2001, Madame Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères, s'est rendue en Israël et à Gaza pour s'entretenir avec les représentants du gouvernement israélien, des membres de l'opposition ainsi qu'avec le Président Arafat afin de se faire une idée plus précise sur la situation qui prévaut sur le terrain. Elle a également rencontré des représentants de la société civile palestinienne.

PALESTINIENS

p.71

Liste des projets bilatéraux dans les Territoires Palestiniens

Nom du projet	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Projet bilatéraux mis en œuvre par le MAE			
Agriculture à Gaza	2.974.722	131.130	Agriculture
LAW «droits de l'homme»	639.565	147.249	Droits de l'homme
PARC «Zababdeh»	430.095	293.576	Agriculture, formation
IPAJO - coopération régionale	358.206	120.000	Coopération régionale
Total	4.402.588	691.955	

Liste de l'ensemble des activités de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg dans les Territoires Palestiniens

Déboursements selon le type de coopération	2000	2001	évolution en %
Projets bilatéraux	558.749	691.955	+ 23,84
Projets multi-bi	1.285.523	1.388.204	+ 7,99
Projets avec des ONG	51.758	8.237	- 84,09
Aide alimentaire et humanitaire	-	331.874	+ 100,00
Assistance technique	-	-	-
Total	1.896.030	2.420.270	+ 27,65



LA COOPÉRATION BILATÉRALE DANS D'AUTRES PAYS

Afrique du Sud
Afrique Régional
Balkans
Brésil
Burundi
Chili
Chine
Equateur/Pérou
Guinée (Conakry)
Inde
Maroc
Maurice
Mongolie
Rwanda
São Tomé-et-Principe
Timor Oriental
Tunisie



AFRIQUE AFRIQUE DU SUD

La coopération bilatérale avec l'Afrique du Sud se concentre essentiellement dans la région du Eastern Cap. Dans le domaine de la santé, la deuxième phase du projet de rénovation et de maintenance de l'hôpital de Butterworth arrive à son terme et une troisième phase est actuellement en préparation. En ce qui concerne l'éducation et l'agriculture, le projet visant le développement de l'école agricole de Phandulwazi suit son cours.

En 2001, la coopération luxembourgeoise a continué son appui à la société civile en soutenant l'ONG «Legal Ressources Centre» qui défend les valeurs des principes démocratiques et des droits de l'Homme en Afrique du Sud. Elle finance enfin deux projets d'ONG luxembourgeoises.

Liste des projets bilatéraux en Afrique du Sud

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001*	Secteur
Renovation and Maintenance of Butterworth Hospital	1998-2002	1.716.662	910	Santé
Phandulwazi Agricultural High School	1999-2002	1.929.852	399.090	Education/Agriculture
Total		3.646.514	400.000	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur de l'Afrique du Sud en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur de l'Afrique du Sud de 595.713,63 EUR.

AFRIQUE AFRIQUE REGIONAL

La pêche illégale dans leurs eaux territoriales constitue un problème très préoccupant pour les sept pays de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) en Afrique de l'Ouest (Cap Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone). Un projet exécuté par Lux-Development (LD) et ap-

puyé par la FAO sert à combattre cette pêche illégale et à contribuer à sauvegarder les ressources halieutiques. LD concentre ses efforts sur la partie technique, le volet surveillance aérienne, à partir de Banjul, capitale de la Gambie. La FAO, quant à elle, procure un appui institutionnel au siège de la CSRP qui se trouve à Dakar.

Liste des projets bilatéraux

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Surveillance aérienne régionale des zones de pêche (volet LD)	1999-2002	3.644.035	889.897*	Pêche
Advisory Services for Fisheries Monitoring, Control and Surveillance in West Africa (volet FAO)	1999-2002	428.550	0**	Pêche
Total		4.072.585	889.897	

*Ce montant correspond au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur de ce projet en 2001. Les déboursements réels de Lux-Development pour ce projet étaient en 2001 de 791.256,66 EUR.

**L'appel de fonds de la FAO pour l'année 2001 est arrivé trop tard au Ministère des Affaires étrangères pour encore pouvoir déboursier sur le budget 2001. La tranche pour 2001 apparaîtra donc dans le Rapport annuel de la coopération pour l'année 2002.

EUROPE BALKANS

Dans les Balkans, le Luxembourg fournit une aide substantielle qui s'intègre d'une part dans l'effort global consenti par la communauté internationale dans le cadre

du Pacte de Stabilité et d'autre part dans le contexte d'une politique visant à faciliter le retour volontaire des demandeurs d'asile vers leur pays d'origine.

Projets régionaux dans le cadre du Pacte de Stabilité

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
South East News Services Europe	2000-2001	450.000	180.000	Démocratisation

p. 75

EUROPE ALBANIE

Au cours de cette année, le Luxembourg a continué le soutien au projet Muhur Water Supply exécuté par l'ONG américaine International Rescue Committee (IRC) dans le Nord-Est du pays. Ce projet devrait arri-

ver à terme début 2002 et la formulation pour un projet similaire dans le secteur de l'eau est actuellement en cours.

Liste des projets bilatéraux en Albanie

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Muhur Water Supply	2000-2002	480.046	-	Distribution d'eau

EUROPE BOSNIE-HERZEGOVINE

Afin de soutenir la réconciliation et la promotion du dialogue entre les différentes communautés bosniaque, croate et serbe, le Luxembourg finance le

projet Education for Peace qui se déroule dans les écoles de ces trois communautés.

Liste des projets bilatéraux en Bosnie-Herzégovine

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Education for Peace	1999-2002	808.133	-	Education

EUROPE CROATIE

Liste des projets bilatéraux en Croatie

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Centre de Jeunes	2000-2002	7.709	-	Education

EUROPE REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE (RFY)

Lors de la conférence des donateurs à Bruxelles le 29 juin 2001, le Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé pour une somme de 6,5 millions EUR en faveur de la RFY (dont 3,72 millions EUR pour le Monténégro, déjà en cours de déboursement en 2000).

p. 76

EUROPE SERBIE

En juillet 2001, une mission d'identification du Ministère s'est déroulée en Serbie en vue de définir les orientations de la coopération avec cette République. La région retenue pour la coopération bilatérale est celle du Sandjak, dans le sud du pays, faisant frontière avec le Kosovo et avec le Sandjak monténégrin, dans lesquels la coopération luxembourgeoise est déjà présente depuis 1999-2000. Le choix est motivé par le fait qu'il s'agit de la région dont sont originaires la majorité des réfugiés serbes du Luxembourg et qu'il s'agit d'une des régions les plus pauvres du pays.



Le Ministère finance un bureau de la Croix-Rouge Luxembourgeoise qui est installé à Novi Pazar. Ce bureau vise à faciliter l'identification et le suivi de projets et à accompagner le retour des réfugiés dans leur pays. Actuellement, un projet de micro-crédits de la Croix-Rouge, ayant pour objectif de dynamiser la relance économique dans la région, est à l'étude.

Les canaux privilégiés en 2001 furent principalement multilatéraux, à travers la participation à des projets du PNUD dans le domaine du Capacity building au niveau municipal et de l'UNICEF dans les secteurs sociaux, la réforme de l'éducation, la réhabilitation d'écoles et l'effort pour maintenir les adolescents dans le système scolaire.

Plusieurs projets bilatéraux ont été identifiés à Novi Pazar dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'eau.

Liste des projets bilatéraux en Serbie

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Bureau Croix-Rouge	2001-2003	100.314	50.157	Assistance technique

EUROPE MONTENEGRO

La coopération bilatérale avec le Monténégro a débuté durant l'année 2000. Les projets financés par le Grand-Duché de Luxembourg ont pour but de faciliter la réintégration des demandeurs d'asile en améliorant les conditions de vie, notamment dans les régions rurales du Sandjak monténégrin (Nord-Est) d'où sont originaires la plupart des demandeurs d'asile du Luxembourg. Notre coopération bilatérale avec cette République se concentre sur les activités génératrices de revenus dans des secteurs vitaux pour la région. Le premier projet bilatéral consiste en une assistance au secteur laitier incluant la création d'emplois, mais aussi et surtout, dans un contexte d'agriculture de subsistance, il bénéficiera à une grande partie de la population rurale en augmentant la production de lait, en facilitant la vente et en opérant un transfert de

savoir-faire vers les petites entreprises agricoles. Un second projet dans le secteur du bois, également important pourvoyeur d'emplois, est actuellement en préparation.

Le Grand-Duché de Luxembourg finance également un bureau de la Fondation Caritas Luxembourg à Berane dont le but est de faciliter la réinsertion des demandeurs d'asile qui sont rentrés dans leur pays d'origine. Dans le cadre de ses activités au Monténégro, Caritas a notamment mis en place des programmes de micro-crédits, de réhabilitation d'écoles, un soutien à l'agriculture locale et un programme d'aide humanitaire.

p. 77

Liste des projets bilatéraux au Monténégro

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Micro-Crédits	2001	284.861	113.763	Microfinances
Transport scolaire	2001	120.952	96.762	Education
Rénovation écoles	2001	383.997	383.997	Education
Appui au secteur laitier	2000-2004	4.540.000	1.600.000	Agriculture
Appui à la réinsertion	2002	195.000	195.000	Assistance technique
Total		5.524.810	2.389.522	

EUROPE KOSOVO

La mise en place des institutions locales entamée en octobre 2000 par les élections municipales a connu un second point fort lors des élections législatives du 17 novembre 2001. La nomination d'un Président pour la province et la création d'un Parlement kosovar multiethnique incluant notamment les communautés albanaise et serbe s'inscrivent dans un processus devant réserver au Kosovo une autonomie substantielle.

En 2001, l'action luxembourgeoise au Kosovo est passée progressivement de l'aide humanitaire à la coopération au développement. L'objectif principal des projets vise à dynamiser la province et réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis de l'aide internationale. Les projets développés se concentrent sur la formation professionnelle et des programmes de micro-crédits destinés à relancer l'économie locale.



Au niveau de l'aide humanitaire, le Luxembourg continue son soutien à l'agriculture, la reconstruction des villages détruits par le biais de projets mis en œuvre par Caritas. Une attention particulière est également portée au soutien des communautés minoritaires roms et ashkalias vivant toujours dans une situation précaire.

Au travers du CIMIC belgo-luxembourgeois, l'armée luxembourgeoise contribue à des projets humanitaires dans le Nord de la province.

Liste des projets bilatéraux au Kosovo

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Réhabilitation de scieries	2001-2002	237.958	190.365	Micro-économie
Microcrédits	2001-2002	630.538	315.269	Microfinance
Centre de formation en mécanique	2001-2002	320.000	160.000	Education
Reconstruction de maisons	2001	660.000	594.000	Reconstruction
Aide à la réinsertion	2001	82.401	74.161	Reconstruction
Total		1.930.897	1.333.795	

AMERIQUE BRESIL

En collaboration avec un agent de la coopération détaché sur le terrain, le Ministère a poursuivi la réalisation d'un projet dans le secteur de l'eau. Celui-ci vise principalement à rendre accessible l'eau potable de manière durable aux populations rurales de la munici-

palité de Mairi dans l'Etat de Bahia. Ce projet intégré a également pour but d'améliorer les conditions d'habitat, l'éducation rurale de base, la production agricole ainsi que de stabiliser les revenus de la population rurale.

Liste des projets bilatéraux au Brésil

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Développement rural intégré	2001-2002	1.065.942	1.065.942	Eau et assainissement

AFRIQUE BURUNDI

Au Burundi, classé 3^e pays le plus pauvre par le PNUD, frappé par des décennies d'instabilité et par huit ans de crise politique grave, les nouvelles institutions issues de l'Accord de paix d'Arusha signé en 2000 se sont mises en place au cours de l'année 2000, et un gouvernement de transition a été investi au 1^{er} novembre 2001.

Le projet «Appui à la reconstruction du Burundi» intègre l'aide d'urgence, la réhabilitation, le développement et la prévention des conflits. Il ne se base pas sur un accord bilatéral avec le gouvernement du Burundi, mais sur des relations étroites avec des Ministères techniques, les autorités locales et la société civile. Ce projet intégré a été la solution que la coopération luxembourgeoise a trouvée en 1998 pour faire face

aux aléas de la guerre civile au Burundi sans devoir arrêter d'apporter son soutien aux populations. Le projet, dont le document de base a été amendé en cours d'année, a donné en effet assez de flexibilité pour s'adapter à l'évolution de la situation.

En 2001, le projet a progressé moins vite que prévu, réalisant malgré la situation sécuritaire toujours difficile des activités tant dans le domaine de l'humanitaire que dans celui du développement. Travaillant avec les reliquats de 2001, le projet va toucher à sa fin au milieu de l'année 2002. Il est alors prévu d'évaluer la situation et éventuellement de reprendre la coopération bilatérale avec le gouvernement burundais de transition.

p. 79

Liste des projets bilatéraux au Burundi

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Appui à la reconstruction	1998-2001	2.107.095	1.049.734*	Infrastructures et secteurs sociaux

**Ce montant correspond au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Burundi en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour le projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements en faveur du Burundi de 1.695.738,08 EUR en 2001.*

AMERIQUE CHILI

Conçu et exécuté par un agent de la coopération, le projet «Plantes médicinales à Curico» constitue la prolongation d'un projet de construction de 200 maisons. Il s'agit du développement de la production et de la commercialisation de plantes aromatiques et médicinales. L'accent est actuellement mis sur la formation technique et organisationnelle, de même que sur le suivi socio-culturel de la population. Le projet vise également à offrir aux familles la possibilité de faire fonctionner des organisations sociales leur permettant de s'unir autour de tâches communes, surtout au niveau de la gestion des activités productives qui doivent leur fournir de nouvelles sources de revenus.

Le deuxième projet exécuté par Lux-Development comporte, en coopération avec l'Institut d'éducation rurale, la construction d'un nouvel établissement scolaire qui permettra d'offrir une formation agricole ou forestière gratuite à 360 adolescents de 6 communes rurales.



Liste des projets bilatéraux au Chili

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Plantes médicinales à Curico	1998-2002	1.655.929	25.720	Agriculture
Construction du Collège agro-sylvo-pastoral de Pailahueque	2000-2003	1.363.414	743.681	Education secondaire
Total		3.019.343	769.401	

ASIE CHINE

La coopération bilatérale avec la Chine a continué sur la voie entamée depuis quelques années. Le projet d'élevage, après la conclusion de la première phase, a été prolongé par une deuxième phase qui a été formulée au cours de l'année 2001. Il s'agit notamment de promouvoir la production de viande de bœuf d'une manière durable.

La coopération avec l'OMS dans le domaine du renforcement de la chaîne du froid a également été poursuivie, cette année dans la région autonome du Qinghai.



Liste des projets bilatéraux en Chine

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Projet d'élevage, phase 2	2001-2004	1.115.300	495.787	Agriculture
Chaîne du froid 2	2001	788.298	709.468	Santé
Total		1.903.598	1.205.255	



Il convient également de signaler que, pour la première fois, une enveloppe de 198.314,81 EUR a été allouée en 2001 à l'Ambassade du Luxembourg en Chine pour gérer d'une manière indépendante plusieurs projets dans les pays dans lesquels elle est accréditée (Chine, Mongolie, Vietnam). Elle a accordé un appui particulier à des projets réalisés par des ONG locales dans les secteurs sociaux, en suivant ainsi les priorités définies par la coopération luxembourgeoise.

AMERIQUE EQUATEUR/PEROU

Le projet «Développement rural intégré – Pérou/Equateur» s'inscrit dans le cadre du Plan binationnel pour la Paix et le développement existant entre ces deux pays. L'objectif général du projet consiste dans l'amélioration des conditions de vie de la population frontalière de Loja et de Piura, que ce soit en créant ou en améliorant les services de santé de base, en favorisant l'éducation de base ou en généralisant l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Il est à souligner que les communautés bénéficiaires participent à toutes les phases de l'intervention.

L'exécution en Equateur du projet de réhabilitation d'un réseau de dispensaires existants a été poursuivie. Il a pour objet de promouvoir un système efficace de soins de santé primaire.

Au Pérou, la requête pour une deuxième phase du projet à Mayorca proposant la construction d'une minoterie a été soumise à un examen de faisabilité. Il a été décidé de renforcer les capacités d'autogestion de la communauté indigène de ce village andin.

p. 81

Liste des projets bilatéraux en Equateur/Pérou

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Réhabilitation de 30 dispensaires de santé	1999-2001	991.574	540.412	Santé de base
Développement rural intégré dans les régions frontalières de Zapotillo et Lancones – Pérou/Equateur	2001-2006	5.675.000	1.099.082	Infrastructures et services sociaux divers
Total		6.666.574	1.639.494	

AFRIQUE GUINEE (CONAKRY)

Les travaux de construction de l'école pour malvoyants ont été terminés et réceptionnés provisoirement début octobre 2001, de sorte que l'inauguration officielle de l'école devait se faire au premier semestre 2002.

Les études concernant deux projets intitulés «Rénovation et extension du Centre de Santé à Moussaya» respectivement «Construction d'un Centre anti-tuberculeux à Conakry» sont quasiment terminées, de sorte que ces deux projets pourraient être exécutés.

Liste des projets bilatéraux en Guinée (Conakry)

Nom du projet	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Assistance Technique à la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et études techniques	309.867	37.228	Assistance technique
Construction d'une école pour malvoyants à Conakry	247.894	101.168	Education de base
Total	557.761	138.396	

ASIEINDE

La coopération avec l'Inde s'est concentrée sur le projet de renforcement de la chaîne du froid, un projet de 5 ans qui est venu à échéance en 2001.

Liste des projets bilatéraux en Inde

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Chaîne du froid	1997-2001	11.000.000	1.590.711	Santé
Reconstruction hôpital Navjeevan Gayaganga	2001-2003	557.733	390.413	Santé
Total		11.557.733	1.981.124	

AFRIQUEMAROC

Comme dans le passé, l'activité de la coopération luxembourgeoise se situe avant tout dans le cadre de la participation au PAGER, le programme d'approvisionnement groupé en eau potable des Populations rurales, qui constitue une des priorités de développement pour les autorités marocaines. Les projets en question permettent de fournir de l'eau potable aux provinces Errachidia et Zagora situées à l'Est du pays; ces provinces sont les plus pauvres et les plus isolées du Royaume du

Maroc. Au-delà de la fourniture d'eau, le programme d'approvisionnement comporte une dimension plus intégrée en ce qu'il développe également des infrastructures économiques et sociales en milieu rural.

D'autres projets sont exécutés dans le domaine de la santé et visent le renforcement de la sécurité transfusionnelle sanguine et le soutien au programme national d'immunisation.

Liste des projets bilatéraux au Maroc

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Adduction d'eau Errachidia	1998-2002	3.135.854	2.107.599*	Eau et assainissement
Adduction d'eau Errachidia et Zagora	2000-2002	3.073.880	122.401*	Eau et assainissement
Etude de gestion et élimination des déchets hospitaliers au Maroc Phase II	2000-2002	247.894	136.341	Santé, général
Système de gestion de l'environnement selon la norme ISO 14001	2000-2001	50.000	49.579	Assistance aux entreprises marocaines
Renforcement de la chaîne du froid (soutien au programme national d'immunisation)	2000-2001	619.734	490.851	Santé
Renforcement de la chaîne du froid (sécurité transfusionnelle sanguine)	2001-2003	756.075	-	Santé
Total		7.883.437	2.906.771	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur du Maroc en 2001. Néanmoins, les déboursments réels de Lux-Development en faveur du Maroc étaient de 2.085.941,84 EUR en 2001.

AFRIQUE MAURICE

La République de Maurice, qui a connu une période de croissance remarquable, continue à bénéficier d'un appui de la coopération luxembourgeoise. Le soutien est accordé à des projets dans le domaine social, par un appui au développement d'hospices pour personnes âgées et handicapées, ainsi que dans le secteur de l'éducation, notamment par la construction d'un lycée dans l'île Rodrigues. Les deux gouvernements poursuivent parallèlement leur coopération dans d'autres domaines, notamment celui de la culture.



p. 83

Liste des projets bilatéraux en République de Maurice

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Rénovation du Trafalgar Hall	1996-2001	399.467	53.228	Infrastructures
Prise en charge des personnes âgées	1996-2001	2.867.133	15.436	Santé
Prise en charge des personnes âgées, phase 2	2000-2004	2.142.295	350.579	Santé
Education secondaire à Rodrigues	1998-2002	2.203.774	570.757	Education
Total		7.612.669	990.000	

ASIE MONGOLIE

La coopération au développement avec la Mongolie a connu au cours de l'année une nouvelle impulsion. Ainsi, la coopération dans le secteur financier et bancaire a été entamée. Celle-ci sera poursuivie au cours des prochaines années.

Lux-Development a également été mandatée pour la formulation d'un projet de centre de diagnostic cardio-vasculaire. La mise en œuvre de ce projet débutera en 2002.

Liste des projets bilatéraux en Mongolie

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Centre de diagnostic cardiologique	2001-2004	954.000	0	Santé
Formation bancaire	2001-2004	54.041	54.041	Formation
Total			54.041	

AFRIQUE RWANDA

Le Luxembourg a financé en 2001 quatre projets au Rwanda: développement rural dans la région du Bugesera; maintenance hospitalière; formation paramédicale; formation professionnelle. Une mission conjointe de suivi et d'identification menée par le Ministère et Lux-Development a collecté en septembre 2001 des premières idées pour de nouveaux projets à mettre en œuvre à partir de 2004.

En juillet 2001 ont commencé les préparatifs pour une deuxième phase du projet de développement rural au Bugesera. Le nouveau projet devrait consolider les acquis du projet en cours, mais aussi intégrer des volets supplémentaires, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'agriculture et la protection de l'environnement.

En novembre 2001 a été finalisé le document pour le nouveau projet «TRAC, Treatment and Research AIDS Center» d'un montant de 2.293.900 EUR. Ce projet de lutte contre le SIDA s'adressant surtout à la problématique de la transmission mère-enfant, commence début 2002.

Finalement, le Ministère a décidé d'appuyer, dans le cadre de l'initiative européenne ESTHER (cf. encadré page suivante), le projet d'un jumelage entre le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali d'une part, et entre le Centre Hospitalier du Nord d'Ettelbruck et l'hôpital de Rwamagana d'autre part. Des missions préparatoires ont eu lieu en novembre et décembre 2001.

Liste des projets bilatéraux au Rwanda

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Développement rural au Bugesera	1999-2002	1.659.202	440.565	Formation/ agriculture
Maintenance hospitalière	2000-2003	1.487.362	411.220	Santé
Formation paramédicale	2000-2003	2.231.042	198.277	Santé
Formation professionnelle pour les jeunes	2000-2004	2.231.042	349.938	Education secondaire
Total		7.608.648	1.400.000	



AFRIQUE RWANDA

L'initiative européenne «Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau contre le SIDA (ESTHER)» a été lancée en 2001 par le Ministre français de la Santé, M. Bernard Kouchner. Elle a été présentée en juin 2001 lors du Conseil des Ministres de la Santé au Luxembourg, et puis à la Session Spéciale de l'Assemblée Générale de lutte contre le SIDA aux Nations Unies à New York.

L'initiative fait de l'hôpital le pôle central de la coopération dans le domaine de l'accès aux médicaments. Des partenariats entre les établissements de santé européens et des structures de santé des pays du Sud, principalement des pays d'Afrique, seront établis en vue d'aider ces derniers dans le domaine de la prise en charge thérapeutique des patients. Ces partenariats fonctionneraient sur base d'une convention-cadre de coopération inter-hospitalière et d'une commission scientifique et médicale internationale chargée de suivre les activités.

Le Luxembourg a été un des premiers pays à s'engager à fond dans cette initiative. Profitant de son expérience relative à l'exécution de projets de lutte contre le SIDA au Rwanda, il concentrera ses efforts sur ce pays qui est gravement touché par le problème. Deux hôpitaux luxembourgeois, le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) et le Centre Hospitalier du Nord (CHN) d'Ettelbruck ont manifesté leur intérêt à participer à cette action.

Les jumelages entre ces deux hôpitaux luxembourgeois et deux hôpitaux rwandais visent à améliorer le suivi biologique de malades du SIDA au niveau laboratoire (diagnostic HIV, infections opportunistes, suivi biologique des patients sous antirétroviraux). Le pro-

gramme assurera le traitement des infections opportunistes ainsi que le traitement anti-rétroviral et veillera à mettre en place et/ou à soutenir/renforcer toutes les interventions requises pour y arriver, au niveau du dépistage volontaire et conseil, sur le plan diagnostic, formations, accès aux médicaments et recherche. Le programme fonctionnera bien sûr en collaboration et en complémentarité avec les autres programmes de lutte contre le SIDA qui sont mis en œuvre au Rwanda. Cette collaboration se fera aussi bien sur le plan technique et médical que scientifique.

Les hôpitaux rwandais concernés et le Ministère de la Santé rwandais s'engagent à assurer les ressources humaines nécessaires au programme. Le financement de la première phase sera assuré par le Ministère; le Fonds Global pour la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme sera mis à contribution pour les phases ultérieures et l'extension de l'expérience à d'autres structures du pays.

Ce programme, qui pourra démarrer dès juin 2002, va démontrer la faisabilité des traitements anti-rétroviraux à grande échelle dans le cadre d'un hôpital public africain; la durabilité de ce programme de même que la possibilité de l'étendre à d'autres structures de santé urbaines et rurales dépendra essentiellement de la mise en place et du fonctionnement du Fonds Global et de la volonté de la communauté internationale et des pays développés de financer la lutte contre le SIDA et la prise en charge des malades atteints à une échelle adaptée aux besoins et à l'ampleur de l'épidémie.

AFRIQUE SAO TOME-ET-PRINCIPE

Au cours d'une visite que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de São Tomé-et-Principe a effectuée à Luxembourg le 9 février 2001, il a été convenu de mettre en place un programme de financement permettant à des étudiants originaires de la République Démocratique de São Tomé-et-Principe de suivre des études au Portugal.

C'est dans ce but qu'a été signé en date du 3 octobre 2001 un accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement de la République Démocratique de São Tomé-et-Principe et l'Institut de la Coopération portugaise.

Le projet permet à 12 étudiants santoméens de suivre un cycle d'études universitaires complet de 5 ans et d'acquérir des connaissances dont pourra ultérieurement profiter leur pays. En effet, les étudiants s'engagent à intégrer après leurs études le marché du travail de la République Démocratique de São Tomé-et-Principe pendant au moins 5 ans.

Pour l'année scolaire 2001/2002, onze étudiants ont effectivement pu commencer leurs études au Portugal. Un étudiant supplémentaire pourra entamer des études au courant de l'année scolaire 2002/2003.

Liste des projets bilatéraux en République Démocratique de São Tomé-et-Principe

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Bourses d'études	2001-2007	143.400	120.000	Education secondaire

ASIE TIMOR ORIENTAL



Le Luxembourg a développé une coopération avec le Timor Oriental qui a voté en 1999 pour son indépendance après les changements intervenus en Indonésie.

La majorité des fonds alloués à ce territoire qui connaîtra son indépendance en 2002 ont été versés par la voie multilatérale. Un projet bilatéral de soutien au secteur de la santé, signé avec l'ONG Timor Aid lors de la visite à Luxembourg du Dr José Ramos-Horta en décembre 2000, a été mis en œuvre.

Liste des projets bilatéraux au Timor Oriental

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursments 2001	Secteur
Timor Aid - Health Services	2001-2002	620.000	310.000	Santé

AFRIQUE TUNISIE

Les interventions les plus récentes de la coopération luxembourgeoise en Tunisie visent d'une part à intégrer les populations de deux zones d'ombre de la délégation de Ghézala dans le circuit économique et social du pays. A cet effet sont développées les infrastructures de base: pistes, eau potable, électrification et habitat. L'objectif consiste dans l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et dans la stabilisation de leurs revenus, notamment en développant et en diversifiant leurs activités économiques.

Le projet «Ecole des Métiers» soutient les efforts du Ministère tunisien de l'Education visant à renforcer six écoles professionnelles en ce qui concerne leurs infrastructures, leurs équipements et la formation pédagogique.

Le développement de partenariats inter-entreprises a également été favorisé à travers la coopération luxembourgeoise. Il a pour but de soutenir les entreprises tunisiennes dans leurs efforts de se développer davantage.

Dans le domaine de la santé, le projet «Soutien au programme national d'immunisation» a démarré.

p. 87

Liste des projets bilatéraux en Tunisie

Nom du projet	Durée	Budget total	Déboursements 2001	Secteur
Zones d'ombre	1997-2002	2.280.620	64.951*	Infrastructures et services sociaux divers
CITET	1997-2002	1.983.147	24.988*	Environnement
Partenariat inter-entreprises II	1998-2003	495.787	40.465*	Commerce
Appui aux éleveurs	1999-2002	1.289.046	129.324*	Agriculture
Développement intégré Ghézala	1999-2002	2.231.041	1.105.739*	Infrastructures et services sociaux divers
Ecoles des Métiers	2000-2003	2.478.935	484.533*	Education
Renforcement de la Chaîne du froid (soutien au programme national d'immunisation)	2001-2002	619.734	395.523	Santé
Renforcement de la Chaîne du froid (sécurité transfusionnelle sanguine)	2001-2003	1.289.046	-	Santé
Total		12.667.356	2.245.523	

*Ces montants correspondent au déboursement total fait par le Ministère des Affaires étrangères à Lux-Development en faveur de la Tunisie en 2001. Néanmoins, étant donné que Lux-Development a puisé en 2001 dans des reliquats de 2000 non dépensés, les dépenses totales pour chaque projet ont été plus élevées, pour arriver à un montant total de déboursements à travers Lux-Development en faveur de la Tunisie de 2.638.236,37 EUR en 2001.



LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE





LA COOPERATION MULTILATERALE

La coopération multilatérale du gouvernement luxembourgeois est organisée selon deux axes: un axe onusien, et un axe européen.

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE LUXEMBOURGEOISE AVEC LES AGENCES DE L'ONU

En ce qui concerne la coopération du Luxembourg avec les agences et institutions de l'ONU, elle comporte trois volets:

- A. Contributions volontaires aux budgets des agences et institutions onusiennes (4.857.237,43 EUR déboursés en 2001 à charge de l'article budgétaire 01.7.35.031, soit 19,47% de plus qu'en 2000). Il s'agit de contributions actualisées chaque année.
- B. Contributions volontaires aux programmes des agences et institutions onusiennes (2.308.844,78 EUR déboursés en 2001 à charge de l'article budgétaire 01.7.35.030, soit 7,92% de plus qu'en 2000). Le Luxembourg finance chaque année une série de programmes de l'OMS notamment, tels que le programme de lutte contre la tuberculose, le programme pour la sécurité transfusionnelle ou encore le programme de recherche sur les maladies tropicales, dans le cadre duquel le Luxembourg est membre du conseil de gestion.
- C. Projets multi-bi dans les pays cible (21.315.559,21 EUR déboursés en 2001 à charge du Fonds de la Coopération au Développement, soit 228,45% de plus qu'en 2000). Lors de nos déplacements, nous sommes en contact avec les représentations régionales des agences avec lesquelles nous travaillons. Les projets multilatéraux que le Luxembourg finance dans ses pays cible sont complémentaires des actions bilatérales qui y sont menées.

En 2001, le Luxembourg a décidé de renforcer ses moyens dans la lutte contre les trois grandes maladies mondiales que sont le SIDA, la tuberculose et la malaria. Le gouvernement s'est ainsi engagé à participer au Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria, parrainé et lancé par le Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan. En complément, le Luxembourg continue à contribuer aux actions d'ONUSIDA, et à des programmes de l'OMS comme «Roll Back Malaria» et «Stop TB (tuberculosis)».

L'Organisation Mondiale de Santé (OMS) est le principal partenaire multilatéral du Luxembourg, qui est son 12^{ème} contributeur le plus important. Les actions dans le domaine de la santé, notamment à travers l'OMS, sont particulièrement intéressantes et efficaces de par leur effet multiplicateur: la réduction ou l'élimination de certaines maladies peut se traduire par d'innombrables effets socio-économiques bénéfiques pour les populations touchées. Le Luxembourg a ainsi participé à un programme de très grande envergure qui vise à l'éradication de la poliomyélite à l'horizon 2002. Il participe également à des programmes de l'OMS qui ciblent certains aspects du domaine de la santé ou certaines maladies en particulier. Ainsi, dans le domaine des technologies de la santé et produits pharmaceutiques (département HTP), l'OMS a pu créer, grâce au financement luxembourgeois, un test très bon marché et rapide de détection de l'anémie. Ce test va être fabriqué par une entreprise allemande et commercialisé dans le monde entier. En outre, le Luxembourg fait partie du comité de gestion du département TDR (tropical disease research), dont il est l'un des principaux contributeurs.

En collaboration avec la Banque Mondiale, l'OMS exécute également un programme dans lequel le Luxembourg fait partie des principaux contributeurs: il s'agit du programme de lutte contre l'onchocercose, une parasitose qui touche la presque totalité des pays du continent africain, qui provoque des démangeaisons très violentes et, à terme, la cécité. Ce programme a déjà connu un vaste succès dans les pays d'Afrique de l'Ouest, où la maladie est presque éradiquée.

2001 a marqué le début de la coopération luxembourgeoise avec le Bureau International du Travail (BIT): le Luxembourg a décidé de soutenir deux projets HIMO (à haute intensité de main d'œuvre) au Sénégal et au Nicaragua, ainsi qu'un projet mené en collaboration avec le PNUD au Laos dans le domaine de la sécurité sociale. Le Luxembourg entend continuer sa collaboration avec cette institution dont les quatre secteurs prioritaires sont les conventions, la politique de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social.

Le Luxembourg a également entamé une coopération avec le Centre Nord-Sud établi à Lisbonne. Il s'agit d'un organisme créé en 1988, et qui résulte d'un accord entre 20 membres du Conseil de l'Europe. Il est dirigé par un «quadrologue» incluant des représentants de gouvernements, des parlementaires, des ONG et des représentants de la société civile. Le Centre Nord-Sud agit sur deux axes: faire le pont entre le Conseil de l'Europe et l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud en ce qui concerne les questions de droits de l'homme et de développement par un dialogue politique visant à échanger des expériences et un savoir-faire, et augmenter la connaissance et l'acceptation publiques en ce qui concerne l'«éducation globale», c'est-à-dire la formation de citoyens responsables et conscients d'appartenir à une civilisation globale, mondiale, attentifs aux problèmes des inégalités et des relations Nord-Sud dans le monde. Le Luxembourg a décidé de soutenir 4 projets du Centre Nord-Sud dont l'action d'éducation à long terme est très importante.

Le PNUD est un partenaire solide de la coopération luxembourgeoise. Le Luxembourg continue, en plus de sa contribution volontaire au budget, de financer des projets multi-bi mis en œuvre par le PNUD dans ses pays cible, tels qu'un projet d'appui à l'éducation de base des filles et des femmes au Mali, l'assistance électorale et l'appui au conseil constitutionnel du Timor Oriental, l'aide aux municipalités en Serbie ou encore un programme de déminage au Laos. Le Luxembourg poursuit également sa politique de coopération avec les autres agences de la «famille PNUD», notamment à travers un projet de lutte contre la désertification au Cap Vert.

La CNUCED est un partenaire de longue date, à travers notamment le projet de micro-banques que le Luxembourg a financé depuis ses débuts (voir encadré p. 96). Notre coopération avec cette organisation s'est poursuivie en 2001 sous la forme d'un projet de développement de marchés compétitifs d'assurances dans les pays en développement, et par le début d'un projet de réforme du système douanier au Cap Vert (Sydonia ++).

Le FNUAP a été en 2001 un autre partenaire important de la coopération luxembourgeoise multilatérale. Le Luxembourg marque par là l'importance qu'il accorde aux questions démographiques et de santé. Il convient de signaler en particulier le financement d'un projet en Afghanistan à hauteur de 4.500.000 USD (voir encadré p. 97). Parmi les nombreux autres projets financés par le Luxembourg à travers le FNUAP, mentionnons notamment le financement de Centres de Conseil pour adolescents au Cap Vert, un projet visant à augmenter la participation de la population masculine en matière de santé reproductive en Namibie, ou encore un projet visant à minimiser les risques lors de la maternité au Niger.



Le Luxembourg continue à être un contributeur important de l'UNRWA. Il a tenu à maintenir son soutien lors des événements dramatiques qu'a connus la région en 2001. Au-delà de son importante contribution au budget de l'UNRWA, le Luxembourg a soutenu en outre un projet de construction et d'équipement d'une école préparatoire pour garçons à Jabalia, ainsi qu'un projet d'assainissement et de gestion des déchets solides dans différents camps de réfugiés.

La coopération du Luxembourg avec l'ONUDI s'est renforcée en 2001 grâce à un vaste projet de soutien à l'initiative économique au Laos. Il s'agit notamment de fournir au Laos un cadre qui permette de promouvoir les petites et moyennes entreprises afin de réduire son déficit commercial.

Le Luxembourg a signé en 2001 un accord de trois ans avec le Programme International pour le Développement de la Communication (PIDC) de l'UNESCO. Le PIDC a été créé en 1980 lors de la 21^{ème} Conférence générale de l'UNESCO qui s'est tenue à Belgrade. Il a pour but d'accroître la coopération et l'assistance en faveur du développement des infrastructures de communication, de réduire l'écart entre pays dans le domaine de la communication et d'améliorer la formation professionnelle en la matière. La coopération entre le Luxembourg et le PIDC a commencé en 1995 (apport de 38.567.897 LUF). Le Luxembourg siège au Conseil intergouvernemental du PIDC depuis 1997.

La coopération avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International est traitée en annexe dans le chapitre «Relations monétaires et financières internationales – contribution du Ministère des Finances».

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE LUXEMBOURGEOISE AVEC LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

S'agissant de l'axe européen, les contributions luxembourgeoises suivent trois voies: le Fonds Européen de Développement, le Centre pour le Développement de l'Entreprise et le budget de l'Union Européenne pour la coopération.

A. Le Fonds Européen de Développement (FED): Le FED est destiné à financer les actions de coopération au développement de l'Union Européenne avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Le Luxembourg contribue au 7^e FED selon une clef budgétaire de 0,19%. Pour les 8^e et 9^e FED, cette clef a été relevée à 0,29%. Ce fonds se situe en dehors du budget général de l'Union Européenne. La contribution de chaque Etat membre de l'UE fait l'objet en principe de quatre appels de fonds par an qui reflètent les besoins de financement du FED. En 2001, les contributions du Luxembourg se sont élevées à 5.001.600 EUR. Elles ont été déboursées à charge de l'article budgétaire 01.7.35.000.

B. Des projets ont été exécutés à travers le Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE), qui est un instrument d'intervention prévu par l'Accord de Cotonou, pour une somme totale de 371.840,28 EUR qui a été déboursée à charge de l'article budgétaire 01.7.35.000 (pour plus de détails, voir en annexe p. 160 le rapport sur le Fonds luxembourgeois en dépôt auprès du CDE).



C. La contribution au budget de l'Union Européenne pour la coopération: Sur la contribution luxembourgeoise versée au budget général de l'Union Européenne pour 2001, un montant de 12.807.402 EUR a été utilisé par la Commission Européenne à des fins de coopération au dévelop-

pement. Ce montant s'est réparti entre les programmes européens suivants, dont le financement est repris aux rubriques «B7 Actions extérieures», «B8 Politique étrangère et de sécurité commune» et «A Administration» du budget général de l'Union Européenne pour l'exercice 2001:

Rubrique budgétaire – Programme	Montant en millions EUR (arrondis)
B7-0 – Stratégie de pré-adhésion (Sapard/Ispa/Phare)	0,11
B7-20 – Aide alimentaire	1,54
B7-21 – Aide humanitaire	1,68
B7-3 – Coopération avec les pays en développement d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique australe y compris l'Afrique du Sud (ALA)	2,02
B7-4 – Coopération avec les pays tiers méditerranéens et du Proche- et du Moyen-Orient (MEDA)	1,84
B7-5 – Coopération avec les Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale	0,17
B7-5 – Coopération avec les pays des Balkans occidentaux	3,05
B7-6 – Autres actions de coopération	0,96
B7-7 – Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme	0,16
B7-8 – Volets externes de certaines politiques communautaires	0,75
B8-0 – Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	0,07
A – Coûts administratifs	0,49
Total	12,80

Ces contributions à différents programmes gérés par la Commission Européenne sont comptabilisées au titre de l'APD luxembourgeoise, mais il faut souligner qu'elles ne sont pas versées directement en tant que telles par le Luxembourg à la Commission¹.

En 2001, selon les données fournies par AIDCO (*EuropeAid Cooperation Office*), la Commission Européenne a engagé 4,652 milliards EUR et a effectivement déboursé 4,031 milliards EUR en faveur de programmes qui ont bénéficié à des pays en développement et qui peuvent donc être considérés comme faisant partie de l'aide publique européenne au développement. Sur ce montant global déboursé de 4,031 milliards EUR, la Commission a imputé le montant

précité de 12.807.402 EUR sur la contribution luxembourgeoise au budget de l'Union. La quote-part luxembourgeoise était donc de 0,32%. A titre de comparaison, en 2001, la quote-part de l'Allemagne s'élevait avec 985.187.346 EUR à 24,44% et celle de la Belgique avec 176.366.970 EUR à 4,38%.

¹ Dans un premier temps, le Luxembourg verse sa contribution globale au budget de l'Union Européenne à charge du budget des dépenses pour ordre, notamment en transférant à Bruxelles la quote-part des recettes brutes de TVA revenant au budget de l'Union à titre de ressources propres (chapitre VI article 5 du budget de l'Etat 2001). Dans un second temps, sur base de ses ressources propres, la Commission Européenne est en mesure de financer les politiques communautaires et de doter les différents programmes dont elle a la responsabilité.



COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE

Le Luxembourg participe aux efforts de coopération au développement de l'UE non seulement à travers des contributions financières, mais également en faisant entendre sa voix au niveau des instances compétentes du Conseil et de la Commission.

Ainsi, deux Conseils informels et deux Conseils formels des Ministres du Développement – en mai et en novembre 2001 – se sont tenus sous Présidence suédoise et belge respectivement. Ces réunions ont été préparées par les groupes de travail «Développement» et «ACP» qui se réunissent de façon hebdomadaire à Bruxelles et auxquels la Direction de la Coopération au Développement envoie un délégué. Les dossiers traités aux Conseils Développement concernaient surtout l'amélioration de l'efficacité de l'aide européenne et les liens entre prévention des conflits et coopération au développement. Dans la même veine, le Conseil de l'Union Européenne s'est penché notamment sur la question de la coopération avec des pays ACP en conflit, mais aussi sur la question de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.

En février 2001, le Conseil a adopté un règlement consistant à accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes, un accès au marché communautaire en franchise de douane et sans contingent. Cette mesure devrait considérablement accroître les possibilités d'exportation et donc les revenus et la croissance économique potentiels de ces pays.

De façon générale, la coopération multilatérale est un volet essentiel de la coopération luxembourgeoise au développement. En effet, une enveloppe globale de 58.667.845,02 EUR a été gérée à ce titre par les différents départements ministériels², ce qui représente 37,34% de l'APD luxembourgeoise en 2001.

² Ministère des Affaires étrangères, Ministère des Finances, Ministère de la Santé, Ministère de la Culture, Ministère de l'Economie, Ministère de la Fonction publique, Ministère d'Etat.

LE PROGRAMME MED

Le programme d'aide communautaire en faveur des pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient est connu sous le nom de *Programme méditerranéen (MED)*. Il a connu une forte croissance ces dernières années.

Une nouvelle phase dans les relations entre l'Union Européenne et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée a débuté fin 1995 lors d'une conférence qui a réuni à Barcelone les ministres des 15 Etats membres de l'Union, la Commission et les représentants de 11 nations méditerranéennes et des autorités palestiniennes. Les priorités établies pour le programme de travail dans la Déclaration de Barcelone sont les suivantes:

- le partenariat dans le domaine des politiques et de la sécurité;
- le partenariat économique et financier;
- le partenariat dans les affaires sociales, culturelles et humaines.

L'essentiel de l'aide fournie à ces pays le fut sous forme d'aide humanitaire et alimentaire, ainsi que par le biais de projets dans le secteur agricole et dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les secteurs de l'environnement, de l'éducation et de la formation sont également en train de gagner en importance. De plus, une plus grande priorité est accordée au financement d'ONG de développement pour atteindre les populations pauvres, notamment dans les pays du Maghreb, en utilisant des fonds pour établir des partenariats entre les ONG européennes et maghrébines.

A partir de 1997, la création d'une seule ligne budgétaire intitulée «MEDA», destinée au financement des projets proposés par la Commission aux membres du Comité MED, a visé à accroître la rapidité et la souplesse des engagements, et à améliorer l'efficacité de l'aide. La coopération financière et technique avec les pays du Nord de la Méditerranée est régie par des protocoles financiers quinquennaux.

DEUX EXEMPLES DE PROGRAMME COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

LE PROGRAMME ALA

La mise en place de *relations avec l'Amérique latine et l'Asie (ALA)* est relativement récente: en 1976 seulement, un programme de coopération financière et technique a été mis en place. Depuis, la portée de l'aide communautaire en faveur de cette région s'est toutefois beaucoup accrue. Au départ, comme le prévoyait le règlement n° 442/81 du Conseil (1981), les objectifs suivants étaient visés:

- l'apport d'une aide aux pays les plus pauvres;
- l'amélioration du niveau de vie des couches les plus marginalisées de la population;
- la promotion du développement rural et de la productivité agricole;
- la promotion d'une perspective régionale pour le développement;
- une réponse aux besoins humanitaires en cas de catastrophe naturelle.

Par rapport à l'aide fournie aux pays ACP, les premiers accords bilatéraux avec des pays latino-américains étaient beaucoup moins favorables puisque les budgets n'étaient engagés que sur un an et qu'il n'existait pas d'engagement contractuel comme dans le cas de la Convention de Lomé.

Les accords «de troisième génération» ont finalement été conçus pour fournir un cadre juridique approprié pour la mise en place d'une coopération élargie et étoffée. Selon la résolution du Conseil (1^{er} juin 1995), la politique de développement de l'Union devrait contribuer «à l'intégration harmonieuse et progressive des pays en développement à l'économie mondiale».



L'approfondissement des rapports et l'accent mis sur la coopération économique dans ces accords de troisième génération reflètent la tendance générale des relations de l'Europe avec l'Asie comme avec l'Amérique latine. Le règlement du Conseil n° 443 de 1992 sur l'appui financier et technique aux pays ALA et la coopération économique avec ces pays a constitué un élément important de cette évolution. En effet, une programmation quinquennale doit être adoptée, si possible, pour chaque objectif, pays ou région. A l'axe de la coopération économique est associé celui de l'aide financière et de l'assistance technique qui doit cibler surtout les pays et groupes les plus pauvres.

Les secteurs prioritaires que ciblent les projets soumis par la Commission aux membres du Comité ALA sont:

- santé et démographie;
- éducation et formation;
- femmes dans le développement;
- environnement;
- bonne conduite des affaires publiques;
- développement rural.



EXEMPLES DE PROJETS

CNUCED: MICRO-BANQUES

(BUDGET: 1.500.000 USD)

Le projet part du constat que la majorité des personnes dans les pays en développement ne sont pas salariées, et qu'il existerait environ 500 millions de micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire normal. Malgré la constitution de nombreuses institutions (banques ou associations) de micro-crédit, on estime qu'il n'y a que 20 millions de micro-entrepreneurs qui en profitent.

L'idée du projet était donc de renforcer les capacités de ces institutions de micro-crédit (micro-banques) et d'élargir leur champ d'action. Pour cela, il fallait augmenter l'accès de ces micro-banques au financement des grandes banques internationales, établir une relation d'intérêt mutuel entre les deux institutions. Le Luxembourg a d'abord financé une étude de faisabilité, puis la Dexia-BIL a décidé de créer en 1998 un fonds d'investissement qui finance les micro-banques.

Dans un deuxième temps, le projet a créé sur un site Internet un marché virtuel des micro-banques, où celles-ci peuvent chercher des partenaires, et où les gestionnaires de fonds ou investisseurs potentiels peuvent trouver des informations sur les micro-banques qui les intéressent. Ces informations sont du même type que celles qu'organise n'importe quel marché financier: il y des agences de notation, des indicateurs financiers, des sources d'information ciblées. Devant la réussite et l'efficacité de ce système, la Banque

Mondiale a demandé à la CNUCED de le lui transférer. Elle veut le continuer, le développer et l'appliquer à un niveau plus large. La CNUCED estime que pour chaque montant de 1.000 USD prêté, un emploi est créé. Le budget de 1,5 million USD financé par le Luxembourg a servi de levier pour des prêts de 10 à 15 millions USD, et donc à la création d'environ 20.000 emplois. Ce montant, à son tour, grâce à la prise en main par la Banque Mondiale, pourrait servir de levier pour des prêts encore plus élevés et donc pour la création d'un nombre encore plus important d'emplois.





FNUAP: PROGRAMME SPÉCIAL POUR L'AFGHANISTAN

(BUDGET: 4.500.000 USD)

En réponse à la grave situation de santé des femmes afghanes, et suite aux événements du 11 septembre 2001, le Luxembourg a décidé de financer un vaste programme d'aide aux femmes en Afghanistan à travers le FNUAP. Ce programme est une réponse à la situation dramatique que vivent les femmes afghanes et leurs enfants. L'objectif est de fournir aux femmes dans les camps de réfugiés et en Afghanistan des services de santé reproductive sous forme d'assistance pré-natale, post-natale, d'obstétrique d'urgence et d'assistance aux naissances. A cela s'ajoutent des activités de planification familiale et d'aide psychologique post-traumatique ainsi que le traitement et la prévention des infections des organes reproductifs de la femme. Dans une phase parallèle et à long terme, les familles des victimes profiteront de conseils psychologiques et les bases de données sur la situation des femmes seront mises à jour, ceci en vue de l'élaboration de programmes de développement qui visent à renforcer le rôle de la femme (*empowerment*). Le FNUAP réalise ce programme en coopération notamment avec l'OMS et le HCR.

OMS: DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE MAINTENANCE ET DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

(BUDGET: 61.000 EUR)

Le Luxembourg est un important partenaire du Laos dans le domaine de la santé. Etant donné le problème récurrent de la maintenance des infrastructures mises en place et des équipements fournis, dans un pays qui doit importer la totalité de ses équipements, le Luxembourg a décidé de financer à travers l'OMS un projet visant à développer une politique nationale de maintenance et de gestion des équipements médicaux. Il est en effet fréquent que des appareils récents et en bon état général ne puissent pas être utilisés par simple manque de pièces de rechange, de connaissances techniques pour les réparer ou de personnel formé à l'utilisation de machines sophistiquées.

Le projet réalisé a créé dans un premier temps les conditions nécessaires pour le développement d'une politique nationale de maintenance en établissant des procédures pour l'utilisation et la maintenance ainsi que des descriptions de postes médicaux.

En partenariat avec les autorités nationales et régionales du Laos, l'OMS a analysé et défini les besoins de chaque secteur et service de santé. Le résultat du groupe de travail est la proposition d'un texte de politique en matière de maintenance à adopter par le gouvernement du Laos. Celui-ci devra mettre sur pied un système de gestion du matériel et de l'équipement médical qui fonctionnera de façon intégrée et multidisciplinaire en tenant compte des aspects médicaux, techniques, économiques et organisationnels. La politique de maintenance devra faciliter la coordination nationale et encourager le travail en réseau des hôpitaux afin d'optimiser la complémentarité des équipements disponibles.



ACRONYMES DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE LA COOPERATION LUXEMBOURGEOISE AU DEVELOPPEMENT

p.99

AIEA	Agence Internationale de l'Energie atomique
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIRD	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (Banque Mondiale)
BIT	Bureau International du Travail
CDE	Centre pour le Développement de l'Entreprise
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (Habitat)
ESTHER	Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique en Réseau contre le SIDA
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GRIP	Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité
OCDE-CAD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Comité d'Aide au Développement
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (Nations Unies)
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD-FENU	Fonds d'Equipement des Nations Unies
PNUD-UNSO	Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNCCD	Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNGASS	Assemblée Générale Spéciale des Nations Unies
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

ENGAGEMENTS MULTILATERAUX EN 2001

LISTE DE TOUS LES PROJETS EN COURS

FONDS DE LA COOPERATION (FCD) ET ARTICLES

Cette liste inclut les projets en cours pour lesquels des déboursments ont déjà été effectués avant 2001.

Organisation/origine budgétaire	Projet	Pays/Région
Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)		
Article budgétaire	Contribution aux programmes	Monde
Banque Interaméricaine de Développement (BID)		
FCD	Forum sur la Micro-Finance	Monde
Banque Mondiale (BIRD)		
FCD	WSP - Programme d'Eau et d'Assainissement - Phase II	Afrique de l'Ouest et Asie du Sud-Est
FCD	CGAP - Groupe consultatif pour consulter les plus pauvres	Monde
FCD	Bank Johan Jørgen Holst Peace Fund	Moyen-Orient
Article budgétaire	Accord relatif au fonds pour l'onchocercose (Phase V)(OCP)	Afrique
Article budgétaire	Programme panafricain de lutte contre l'onchocercose (Phase I)(APOC)	Afrique
Bureau International du Travail (BIT)		
FCD	Projet HIMO de promotion de l'emploi et des revenus, et d'appui aux petites entreprises de construction pour le développement local	Nicaragua
FCD	Projet HIMO d'appui aux programmes de pistes rurales	Sénégal
FCD	Sécurité Sociale (PNUD-BIT)	Laos
Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE)		
Article budgétaire	Contribution à des projets	Monde
Centre Nord-Sud		
FCD	Forum de la société civile Afrique-Europe	Afrique
Comité International de la Croix-Rouge (CICR)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
Club du Sahel		
FCD	Contribution volontaire	Monde
Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)		
FCD	Développement de marchés compétitifs des assurances (phase VI)	Monde
FCD	Projet Micro-banques - Marché virtuel de la micro-finance	Monde
FCD	Migration au système Sydonia ++	Cap Vert
Centre des Nations Unies sur les Etablissements Humains (CNUEH)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique en Réseau contre le SIDA (ESTHER)		
FCD	Mission au Rwanda	Rwanda

BUDGETAIRES

Durée	Budget total	Budget agréé pour 2001	Déboursements 2001
	51.790	51.790	51.789,50
2001	51.790	51.790	51.789,50
	16 715	16.715	16.715,14
2001	16.715	16.715	16.715,14
	3 901.621	1.116.354	1.116.354,02
2000-2002	1.800.699	681.276	681.276,26
1998-2003	452.430	150.000	150.000,00
1996-2001	99.157	0	0,00
1998-2002	619.734	123.947	123.946,76
1996-2001	929.601	161.131	161.131,00
	4.722.585	1.352.205	590.000,00
2001-2003	1.065.925	330.000	330.000,00
2001-2004	971.660	260.000	260.000,00
2001-2005	2.685.000	762.205	0,00
	371 840	371.840	371.840,28
2001	371.840,28	371.840,28	371.840,28
	104.000	83.200	83.200,00
2001-2002	104.000	83.200	83.200,00
	371.840	371.840	371.840,29
2001	371.840	371.840	371.840,29
	12.395	12.395	12.395,00
2001	12.395	12.395	12.395,00
	1.413.981	598.216	581.408,80
2001	246.000	246.000	246.000,00
1999-2001	721.776	16.807	0,00
2001-2002	446.205	335.409	335.408,80
	49.579	49 579	49.579,00
2001	49.579	49.579	49.579,00
	6.439	6.439	6.438,56
2001	6.439	6.439	6.438,56

Organisation/origine budgétaire	Projet	Pays/Région
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)		
Article budgétaire	Contribution obligatoire au budget	Monde
FCD	Support to potato seed production to reduce dependence on external resources of seed and to facilitate the reintegration of refugees	RFY (Monténégro)
Fonds Européen de Développement (FED)		
Article budgétaire	Contribution obligatoire au budget	Monde
Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Appui au support communautaire pour la promotion de la santé reproductive et du planning familial	Nicaragua
FCD	Renforcer la participation des hommes en matière de santé reproductive	Namibie
FCD	Lutte contre l'excision	Mali
FCD	Services de santé pour la population rurale de Cabanas	El Salvador
FCD	Santé de la reproduction - Population des zones d'ombre au niveau du Gouvernorat du Kef	Tunisie
FCD	Centre Conseils pour adolescents	Cap Vert
FCD	Centre Conseils pour adolescents à Kédougou	Sénégal
FCD	Renforcement institutionnel du VINAFFPA	Vietnam
FCD	Maternité sans risque	Niger
FCD	Santé reproductive - Loga Mirriah	Niger
FCD	Programme spécial pour l'Afghanistan	Afghanistan
Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)		
FCD	Renforcement des capacités locales par la création d'un réseau d'ONG africaines dans le domaine de la prévention des conflits et la construction de la paix	Afrique
Organisation de Coopération et de Développement Economiques/Comité d'Aide au Développement (OCDE-CAD)		
FCD	WP-GEN Gender Equality Fund - Contribution volontaire au budget	Monde
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs of the United Nations (OCHA)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)		
Article budgétaire	Contribution au budget	Monde
FCD	Survey on Asylum Seekers from South Eastern Europe in Luxembourg	Europe du Sud-Est
FCD	Programme pour le Développement en Afrique	Afrique
Organisation Mondiale du Commerce (OMC)		
Article budgétaire	Participation des PMA à Doha	Afrique

Durée	Budget total	Budget agréé pour 2001	Déboursements 2001
	883.103	821.415	821.415,03
2001	287.415	287.415	287.415,03
2001-2002	595.688	534.000	534.000,00
	5.001.600	5.001.600	5.001.600,00
2001-2002	5.001.600	5.001.600	5.001.600,00
	10.178.297	6.446.805	6.387.803,95
2001	495.787	495.787	495.787,05
1997-2001	573.874	0	0,00
1997-2001	686.153	218.057	218.056,75
1999-2002	694.387	0	0,00
2000-2002	448.687	207.537	207.537,33
2000-2003	314.825	72.873	72.873,22
2000-2001	317.304	181.770	181.770,48
2000-2001	223.104	64.445	64.444,59
2000-2001	406.545	59.001	0,00
2001	557.760	213.990	213.989,50
2000-2001	526.526	0	0,00
2001	4.933.345	4 933.345	4.933.345,03
	223.104	66.931	66.931,25
2001	223.104	66.931	66.931,25
	20.000	20.000	20.000,00
2001	20.000	20.000	20.000,00
	55.776	55.776	0,00
2001	55.776	55.776	0,00
	61 382	61.382	31.382,48
2001	18.713	18.713	18.712,58
2000-2001	12.670	12.670	12.669,90
2001-2007	30.000	30.000	0,00
	13.620	13.620	13.619,52
2001	13.620	13.620	13.619,52

Organisation/origine budgétaire	Projet	Pays/Région
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)		
Article budgétaire	Département des vaccins (HTP)	Monde
Article budgétaire	Programme de recherche sur les maladies tropicales (TDR) (CDS)	Monde
Article budgétaire	Département santé et développement de l'enfant et de l'adolescent (CHS)	Monde
Article budgétaire	Département des médicaments et autres médecines (HTP)	Monde
Article budgétaire	Unité pour la sécurité transfusionnelle (HTP)	Monde
Article budgétaire	Programme de lutte contre la tuberculose (Stop TB) (CDS)	Monde
FCD	Programme global pour l'éradication de la draconculose	Soudan
FCD	Programme Faire Reculer la Malaria (RBM)	Monde
FCD	Unité pour la sécurité transfusionnelle (HTP)	Monde
FCD	Recherche microbiologique pour le développement - Centre Collaborateur de l'OMS au Luxembourg	Monde
FCD	Chaîne du froid dans la province du Qinghai	Chine
FCD	Développement de matériel de sensibilisation IECM pour l'éducation communautaire et scolaire sur les maladies parasitaires intestinales	Laos
FCD	Développement d'une politique nationale pour la gestion des équipements médicaux	Laos
FCD	Développement de matériel de formation et de schémas thérapeutiques sur la santé de l'enfant et de la mère	Laos
FCD	Lutte contre l'expansion du VIH/SIDA	Vietnam
FCD	Développement de la Sécurité Sociale	Vietnam
FCD	Développement d'un système de gestion de l'information dans le domaine de la santé (HMIS)	Laos
FCD	Lutte contre la Poliomyélite	pays cible
FCD	Commission sur la macro-économie et la santé	Monde
FCD	Soutien au réseau des laboratoires	Cap Vert
FCD	Lignes directrices sur la fortification des aliments	Monde
FCD	Médecine traditionnelle	Monde
FCD	Matériel d'étude à distance et formation en sécurité sanguine	Burkina Faso
Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)		
Article budgétaire	Contribution obligatoire au budget	Monde
FCD	Soutien des activités économiques	Laos
Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
Article budgétaire évaluation	Evaluation des 5 ans d'ONUSIDA	Monde
FCD	Social marketing of the Condom	Mali, Burkina Faso

Durée	Budget total	Budget agréé pour 2001	Déboursements 2001
	9.820.785	8.879.245	6.972.741,69
2001	272.683	272.683	272.683,00
2001	594.944	594.944	594.944,00
2001	495.787	495.787	495.787,05
2001	74.368	74.368	74.368,06
2001	272.683	272.683	272.683,00
2001	247.893	247.893	247.893,00
2001	225.000	225.000	225.000,00
2001	247.894	247.894	247.894,00
2000-2002	247.894	247.894	247.893,52
2000-2003	504.959	504.959	0,00
2000-2003	400.000	280.000	280.000,00
2000-2002	126.426	0	0,00
2000-2002	66.931	0	0,00
2000-2002	126.426	0	0,00
2001-2002	479.005	294.998	294.998,14
2001-2005	402.112	84.361	84.360,80
2001	124.237	124.237	124.237,12
2001	3.510.000	3.510.000	3.510.000,00
2001	239.580	239.580	0,00
2001-2002	122.764	122.764	0,00
2001-2002	400.000	400.000	0,00
2001-2003	449.200	449.200	0,00
2002-2003	190.000	190.000	0,00
	614.237	449.237	449.236,82
2001	64.237	64.237	64.236,82
2001-2002	550.000	385.000	385.000,00
	1.184.734	1.060.787	1.060.787,00
2001	495.787	495.787	495.787,00
2000-2002	123.947	0	0,00
2001-2002	565.000	565.000	565.000,00

Organisation/origine budgétaire	Projet	Pays/Région
Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)		
FCD	Mobile Containers for Culture	Balkans
Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues (PNUCID)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Programme conjoint PNUCID-PHARE: Programme pour le renforcement législatif contre les drogues en Europe du Sud-Est	Europe du Sud-Est
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	AIDS Trust Fund Laos	Laos
FCD	UXO Lao - Programme national pour la récupération et la destruction de munitions non explosées	Laos
FCD	Appui à l'éducation de base des filles et des femmes dans les régions du Nord au Mali (mise en œuvre UNESCO)	Mali
FCD	Contribution au Fonds spécial pour le Rapport mondial sur le Développement humain	Monde
FCD	Assistance électorale et appui au Conseil Constitutionnel	Timor Oriental
FCD	Programme d'aide aux municipalités	RFY (Presevo/Serbie)
Fonds d'Equipement des Nations Unies (PNUD - FENU)		
FCD	Appui à la décentralisation au Mali	Mali
FCD	Appui à la décentralisation au Sénégal	Sénégal
Bureau de lutte contre la désertification et la sécheresse (PNUD - UNSO)		
FCD	Appui à la mise en œuvre de la Convention de Lutte contre la Désertification - Phase II	Cap Vert
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Nettoyage de points pollués suite au conflit du Kosovo et préparation de lignes directrices sur les dommages environnementaux post-conflit	RFY (Serbie/Kosovo)
Secrétariat des Nations Unies		
FCD	Contribution au Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité du personnel	Monde
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)		
FCD	Contribution au budget général du Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification	Monde
FCD	Fonds d'affectation général pour la participation des ressortissants africains à la COP IV de la Convention sur la lutte contre la désertification	Monde
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)		
FCD	Programme International pour le Développement de la Communication (PIDC)	Monde

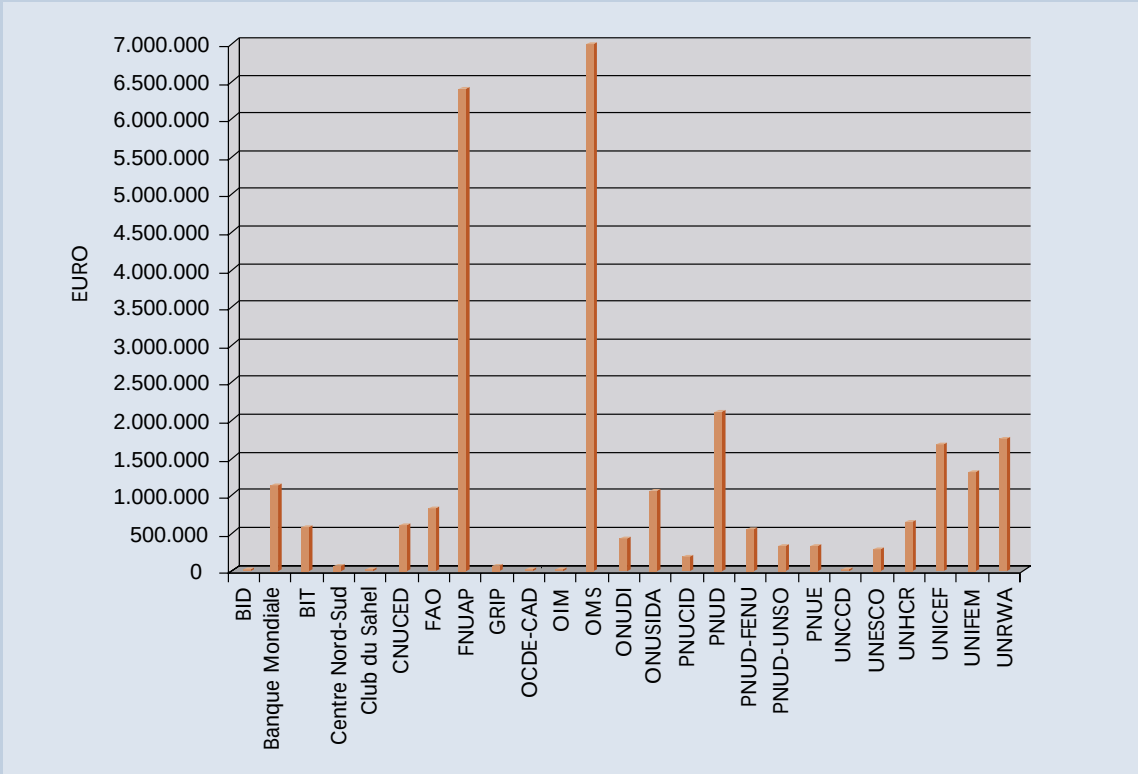
Durée	Budget total	Budget agréé pour 2001	Déboursements 2001
	500.000	500.000	500.000,00
2001	500.000	500.000	500.000,00
		199.157,00	
2001	99.157	99.157	99.157,00
2001	100.000	100.000	100.000,00
	2.222.056	2.106.617	2.106.616,88
2001	818.049	818.049	818.049,00
2001	120.000	120.000	120.000,00
2000-2002	283.865	283.865	283.865,11
2001	334.656	319.217	319.216,85
2001	32.808	32.808	32.808,40
2001	282.678	282.678	282.677,52
2001-2003	350.000	250.000	250.000,00
	1.115.521	544.112	544.112,37
2001-2003	557.760	235.595	235.595,05
2001-2003	557.760	308.517	308.517,32
	686.412	334.961	334.960,83
1999-2002	686.412	334.961	334.960,83
	449.579	349.579	349.579,00
2001	49.579	49.579	49.579,00
2001-2002	400.000	300.000	300.000,00
	57.000	57.000	57.000,00
2001	57 000	57.000	57.000,00
	26.139	26.139	26.138,29
2001	14.784	14.784	14.783,69
2001	11.355	11.355	11.354,60
	446.208	297.536	297.536,11
2001	446.208	297.536	297.536,11

Organisation/origine budgétaire	Projet	Pays/Région
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Consultations mondiales sur la protection internationale	Monde
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Projet de développement scolaire intégré - 2 ^e phase	Tunisie
FCD	Immunisation des enfants	Vietnam
FCD	Elimination de la déficience en vitamine A	Vietnam
FCD	Education dans les municipalités du Sandjak	Serbie
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Monde
FCD	Peace and Security	Monde
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)		
Article budgétaire	Contribution volontaire au budget	Proche-Orient
FCD	Contribution volontaire au budget	Proche-Orient
FCD	Construction et équipement de l'Ecole préparatoire B pour garçons de Jabalia	Bande de Gaza - Territoires Palestiniens
FCD	Amélioration et mécanisation de la collecte des déchets solides de Jabalia, Beach Camp et Middle Camp	Bande de Gaza - Territoires Palestiniens
FCD	Santé des réfugiés au Liban	Liban
Assemblée Générale Spéciale des Nations Unies (UNGASS)		
FCD	Frais d'accompagnement d'un expert	Monde
TOTAL (en EUR)		
dont FCD		
dont articles budgétaires		

Durée	Budget total	Budget agréé pour 2001	Déboursements 2001
	669.734	669.734	669.734,00
2001	619.734	619.734	619.734,00
2001	50.000	50.000	50.000,00
	2.160.234	1.646.942	1.646.941,76
2001	495.787	495.787	495.787,00
1997-2001	0	0	0,00
2001	414.817	414.817	414.816,81
2001-2002	749.630	336.338	336.337,95
2001-2002	500.000	400.000	400.000,00
	1.306.405	1.306.405	1.306.405,02
2001	495.787	495.787	495.787,00
2001	810.618	810.618	810.618,02
	3.073.829	1.735.204	1.735.204,00
2001	495.787	495.787	495.787,00
2001	892.417	892.417	892.417,00
1999-2001	0	0	0,00
2000-2003	1.338.625	0	0,00
2001	347.000	347.000	347.000,00
	4.619	4.619	4.618,56
2001	4.619	4.619	4.618,56
	51.996.314	36.685.375	33.855.082,15
	38.087.300	24.164.564	21.315.559,21
	n/a	12.539.523	12.539.522,94



Déboursements multilatéraux en 2001







LA COOPÉRATION AVEC LES ONG





LA COOPERATION AVEC LES ONG

Les relations du Ministère des Affaires étrangères avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) constituent, à côté de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale, un des domaines d'action prioritaires de la coopération luxembourgeoise.

Pour l'exercice budgétaire 2001, ceci se traduit par une importante hausse de la part de l'Aide Publique au Développement (APD) réservée à la collaboration avec les ONG. En effet, tous instruments financiers confondus, le Ministère a déboursé pendant l'année écoulée un montant de 21.588.188,69 EUR en faveur des quelque 75 ONG agréées, ce qui représente une augmentation de 15,81% par rapport à l'année 2000 et un quasi doublement (+ 87,90%) de l'effort financier depuis 1998.

Si l'année 2000 a été marquée par de profonds changements dus à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouveaux instruments et outils tels que l'accord-cadre, la gestion du cycle de projet et le cadre logique, le Bureau d'Assistance Technique (BAT) et le Service d'Appui à l'Education au Développement (SAEDEV), l'année 2001 a été avant tout une année de consolidation et d'évaluation de ces acquis récents.

L'OUTIL DE L'ACCORD-CADRE

Tant les ONG concernées que le Ministère ont été confrontés aux premiers problèmes techniques liés à la **mise en œuvre des accords-cadres**. Dans un souci de garantir tant l'efficacité que l'efficience de cet outil précieux, il a été décidé conjointement par le Ministère et par les ONG de créer un sous-groupe de travail au sein du groupe de travail Ministère-ONG qui se consacre exclusivement au suivi de la mise en œuvre pratique de l'accord-cadre. Le sous-groupe de travail s'est attelé en premier lieu à l'élaboration de schémas de présentation et de rapport annuel standardisés pour l'accord-cadre. Il a également permis de lancer le débat sur les premiers changements à apporter aux modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre,

notamment au mode de fixation de l'enveloppe annuelle à réserver à un accord-cadre ainsi qu'au facteur annuel de croissance de cette enveloppe qui reste plafonné à l'heure actuelle à 7,5%. Ce débat sur les modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre a toute son importance dans la mesure où ces modalités devront, à moyen terme, être arrêtées par voie d'un règlement grand-ducal d'exécution de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

LE BAT ET LE SAEDEV SONT À L'ŒUVRE

Le succès qu'a rencontré le **Bureau d'Assistance Technique (BAT)** auprès des ONG a dépassé toutes les attentes du Ministère. C'est en juillet 2001 que le BAT est devenu opérationnel avec le recrutement d'un conseiller du BAT en la personne de Monsieur Nelson Bindariye. Le BAT est désormais animé par deux permanents: Monsieur Dennis Yaun a rejoint Monsieur Bindariye en qualité d'assistant du BAT en octobre 2001. Le BAT a pour tâche de fournir une assistance technique aux ONG en matière de gestion du cycle de projet. Son appui se révèle précieux, en particulier pour les ONG qui fonctionnent exclusivement sur la base du bénévolat. En formant leurs membres et en les accompagnant dans la conception et la formulation de leurs projets, le BAT permet aux ONG de renforcer la qualité de leur travail et d'accroître ainsi leurs chances d'avoir accès au financement public.

D'un point de vue organisationnel, le BAT fonctionne comme un service intégré au Cercle de coopération des ONG, qui finance cette nouvelle structure grâce à une subvention du Ministère. Le BAT est un service ouvert à toutes les ONG, qu'elles soient membres du Cercle des ONG ou non.

Ci-après, à la page 118, on trouvera un témoignage de Monsieur Bindariye, qui dresse un premier bilan positif des activités du BAT.

Le **Service d'Appui à l'Education au Développement** (SAEDEV) a également su consolider et diversifier ses activités dans le domaine de la sensibilisation de l'opinion publique et de l'éducation au développement. De plus en plus, les ONG travaillant dans ce domaine important de la coopération au développement font appel à son expertise. Madame Delfina Beirão, assistante permanente auprès du SAEDEV, a bien voulu fournir quelques détails sur ce service (cf. encadré page 124).

ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

Il convient également de noter que, pendant l'exercice budgétaire 2001, le Ministère a poursuivi sa **politique en matière d'évaluation** de projets d'ONG. Ont ainsi été évaluées les interventions de deux ONG agréées: Hëllef fir Rosario (en Argentine) et Objectif Tiers Monde (en Haïti).

L'évaluation des projets «Casas de Luxemburgo» réalisés par l'ONG **Hëllef fir Rosario** (HFR) avec son partenaire local, l'*Asociación Mutual de Ayuda al Próximo* (AMAP) dans les quartiers défavorisés de Rosario en Argentine a été menée à bien par un consultant externe, Monsieur Jean-Louis Schmitz d'Uniconsult, un bureau d'études belge. Accompagné par une responsable de HFR, Monsieur Schmitz s'est rendu en Argentine du 27 juin au 8 juillet 2001 pour analyser les projets et le partenariat de Hëllef fir Rosario avec l'AMAP, dans une perspective de viabilité et de durabilité de l'action menée. Les résultats de l'évaluation ont montré que les projets financés par HFR à Rosario sont pertinents et efficaces dans le sens où ils permettent de répondre à un certain nombre de besoins sociaux des populations avoisinantes. Le rapport a insisté sur la nécessité de consolider ces résultats en associant davantage les bénéficiaires à la mise en œuvre des projets, en les responsabilisant davantage et en rendant les résultats positifs indéniables des projets

plus durables. Le rapport d'évaluation a insisté sur la **durabilité** en indiquant cinq pistes d'action pour l'avenir. Ces pistes sont susceptibles de renforcer la visibilité de l'AMAP, son inscription dans le contexte local ainsi que la participation des bénéficiaires à la gestion et aux processus de décision, et elles constituent ainsi d'évidents facteurs de durabilité de l'action entreprise.

L'évaluation de l'intervention de l'ONG **Objectif Tiers Monde** (OTM) en Haïti a permis de visualiser une grande partie des actions figurant au programme de l'accord-cadre qui lie OTM au Ministère pendant la période 2000-2004. La mission d'évaluation, à laquelle ont participé deux représentants d'OTM et un représentant du Ministère, a été dirigée par un consultant externe, Monsieur Jenze Fokkema de CDP (Consultants for Development Programmes), un bureau d'études néerlandais. Cette mission a passé en revue l'ensemble des secteurs d'intervention de l'ONG: l'éducation, l'agriculture, l'artisanat et l'emploi, l'eau et le renforcement de la société civile. Elle a permis d'apprécier le bilan et les impacts des interventions d'OTM en Haïti – et plus précisément dans la zone de Carrefour et dans la région de Café-Lompré – dans le cadre général de l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, qui est l'objectif explicite de l'action d'OTM. L'évaluation s'est voulue prospective afin de mettre les principaux acteurs, OTM et ses partenaires locaux, mais aussi le Ministère, en mesure de définir les orientations futures de leur coopération, notamment en appréciant l'opportunité d'une multiplication des expériences acquises. Dans ses recommandations, l'évaluateur a notamment conseillé à OTM de se concentrer sur les interventions par domaine et sur l'amélioration de la qualité et du caractère intégré de ces actions, en vue surtout de consolider les investissements qui ont déjà été effectués.



LA COOPÉRATION AVEC LES ONG AUDITÉE PAR LA COUR DES COMPTES

Un élément nouveau en 2001 a été l'audit effectué par la Cour des comptes. En effet, pour la première fois, la Cour des comptes a saisi une faculté qui lui est réservée par la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et qui consiste à pouvoir formuler ses observations sur la gestion du Fonds de la Coopération au Développement. Le Ministère voit dans cet exercice, qui a été une première en 2001, mais qui se répétera au cours des années à venir, un moment important pour la politique luxembourgeoise de coopération au développement. En effet, à la suite et à l'instar de l'examen de cette politique effectué à intervalles réguliers de cinq ans par le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le contrôle externe par la Cour des comptes se révèle à son tour être un puissant révélateur des défis à relever par le Ministère, en même temps qu'il constitue un stimulant sinon un aiguillon efficace dans l'effort d'adaptation permanente auquel doit consentir le Ministère afin d'être précisément mieux à même de relever ces défis.

Dans le cadre de ce premier audit, la Cour des comptes s'est concentrée sur les moyens du Fonds de la Coopération au Développement qui avaient été réservés aux ONG au cours de l'exercice budgétaire 2000 au titre du cofinancement, au titre de la donation globale, au titre de l'accord-cadre et au titre des frais administratifs. Suite à ce premier audit, le Ministère envisage une révision de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement afin d'éliminer certaines imprécisions et afin de donner une base plus solide et indiscutable à des instruments dont le bien-fondé est incontesté, à commencer par l'accord-cadre et par les frais administratifs. Le rapport de la Cour des comptes fournit déjà les premiers éléments pour une telle révision.

UN DIALOGUE PERMANENT ENTRE LE MINISTÈRE ET LES ONG

Comme chaque année, le dialogue entre le Ministère et les ONG s'est concrétisé en 2001 par de fréquentes entrevues bilatérales, au cours desquelles les différentes ONG ont pu présenter leurs doléances spécifiques au Ministre ainsi qu'aux agents du Ministère. Le plus souvent, des solutions ont pu être trouvées qui ont permis au Ministère et aux ONG de poursuivre leur coopération sur des bases consolidées.

Le dialogue trouve cependant son expression la plus achevée dans un instrument de concertation qui est au service de l'intérêt général de la coopération entre le Ministère et les ONG: il s'agit du **groupe de travail Ministère-ONG**, qui s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2001. A ce groupe participent, du côté du Ministère, le Directeur de la Coopération au Développement ainsi que les agents du service des ONG et, du côté des ONG, six représentants d'ONG membres du Cercle des ONG et trois représentants d'ONG non membres du Cercle. Assistent également aux réunions de ce groupe de travail le secrétaire du Cercle des ONG et, à partir de janvier 2002, le conseiller du BAT.

Au-delà des points saillants de la coopération avec les ONG qui ont déjà été mentionnés plus haut, le groupe de travail a confirmé son efficacité en tant qu'outil de dialogue et de consensus en permettant au Ministère et aux ONG de trouver un accord sur des sujets plus techniques, et notamment sur deux d'entre eux:

- les critères de participation de l'Etat aux frais d'ONG pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en développement
- l'adaptation du système des frais administratifs par la prise en compte des frais liés à l'action humanitaire (aide d'urgence et aide alimentaire) et des frais relatifs à des acquisitions immobilières.



Les réunions du groupe de travail ont également mis le Ministère en mesure de procéder à d'utiles clarifications de langage, d'une part en formalisant des «lignes directrices» destinées à faciliter la distinction entre aide d'urgence, réhabilitation et développement, d'autre part en précisant les critères qui peuvent amener le Ministère à donner mandat à une ONG luxembourgeoise ou à une ONG d'un pays en développement pour réaliser un projet.

Comme il a précédemment été indiqué, le groupe de travail a mis en place en 2001 un sous-groupe de travail consacré exclusivement au suivi de la mise en œuvre pratique de l'accord-cadre. Ce sous-groupe s'est réuni à deux reprises en 2001 et poursuivra son travail en 2002.

On peut enfin signaler qu'une assemblée générale réunissant le Ministère et les ONG agréées a eu lieu le 6 février 2001 et a permis d'évoquer les grands dossiers d'actualité de la coopération entre le Ministère et les ONG. La précédente assemblée générale remontait au 28 septembre 1999. Le principe a été retenu d'organiser à l'avenir une assemblée générale annuelle, afin de permettre au moins une fois dans l'année une concertation et un débat entre le Ministère et l'ensemble de la communauté des ONG actives dans le domaine du développement.



LE BUREAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE (BAT)

PAR NELSON BINDARIYE, CONSEILLER DU BAT

En 2000, le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et le Cercle de Coopération des ONG de Développement (ONGD) se sont mis d'accord pour créer le Bureau d'Assistance Technique (BAT), un service destiné à appuyer les ONGD dans la préparation et la gestion des projets de développement. Le BAT a débuté ses activités à la mi-juillet 2001.

Le BAT s'inscrit dans la dynamique d'efforts constants, conjointement consentis par le MAE et les ONGD dans un triple but: améliorer les actions de la coopération luxembourgeoise au développement, faciliter la collaboration entre le MAE et les ONGD et renforcer les compétences professionnelles des ONGD du Luxembourg.

1. OBJECTIFS

L'objectif spécifique suivant a été assigné au BAT: **«permettre aux ONGD agréées qui le désirent, membres ou non du Cercle de Coopération des ONGD, non seulement d'acquérir les compétences théoriques et techniques nécessaires pour la préparation, la gestion et l'évaluation des projets, mais également de connaître les lois, les règlements, les critères et les mécanismes de présentation des projets, des budgets et des rapports, conformément aux exigences du MAE».** Il faut donc aux ONGD des connaissances théoriques et des outils pratiques et appropriés.

Plus concrètement, les objectifs opérationnels du BAT se résument comme suit:

- Organiser et conduire des sessions de formation théorique collectives et des sessions de formation/accompagnement en ce qui concerne la Gestion du Cycle de Projet, particulièrement le montage et l'utilisation du Cadre Logique, outil reconnu et utilisé par la plupart des grands bailleurs de fonds pour le développement.

- Fournir aux ONGD demanderesse des informations et explications portant sur les critères, schémas, procédures administratives et financières relatives à la soumission des projets et accords-cadres au MAE.
- Monter progressivement une banque de données concernant des experts, du Nord et du Sud, en Gestion du Cycle de Projet, en accords-cadres et en analyses sectorielles.
- Faciliter des échanges entre le BAT et les ONGD, entre les ONGD et le MAE, au sujet des mécanismes de sensibilisation et/ou d'initiation des partenaires du Sud à la méthode dite du Cadre Logique.

2. BILAN DU BAT AU STADE ACTUEL

2.1. La formation

La formation est la colonne vertébrale de l'action du BAT. Elle est envisagée sous deux formes: la formation théorique groupée et la formation appliquée ou appui-conseil, en d'autres termes.

a. La formation théorique

Portant principalement sur la Gestion du Cycle de Projet (GCP), la formation offerte embrasse la préparation, la gestion et l'évaluation des projets, avec une insistance particulière sur le montage du cadre logique et son usage dans le suivi et l'évaluation des projets. Elle développe les concepts suivants, pris pour fondamentaux dans la tâche du développement durable: la gestion intégrée du cycle de projet, la participation, les critères de qualité d'un projet, le cadre logique et le management transparent.

PREMIER BILAN

La gestion intégrée du cycle de projet concerne les quatre phases suivantes auxquelles les ONGD, surtout celles du Sud, sont censées s'atteler régulièrement: l'identification, la formulation, le suivi et l'évaluation des actions de développement. Elle veut que chaque phase soit gérée en tenant compte des informations, des méthodes et des activités relatives à la phase précédente. La formation dispensée par le BAT place un accent particulier sur la phase d'identification, la considérant comme phase-clé de tout projet. C'est la phase qu'il ne faut pas rater dans la mesure où elle constitue le point de départ et le fondement pour la suite du projet. En s'y attardant pour mieux la clarifier, on recule pour mieux sauter.

La participation est comprise comme facteur important favorisant le développement durable. Ainsi, la planification de chaque projet exige qu'une analyse des parties concernées soit faite afin de mieux organiser la participation: qui participe à quoi, comment, jusqu'où. Les bénéficiaires constituent la principale partie concernée. De ce fait, leur participation à la préparation et à la gestion des actions de développement s'impose. Dans ce sens, la formation en cours présente aux participant(e)s des méthodes participatives et les amène à en vivre une, étape par étape, la **«planification des interventions par objectifs»**.

Les critères suivants sont parmi les plus importants pour apprécier la qualité d'un projet: la pertinence, la faisabilité, la durabilité, l'organisation de l'ONGD d'appui et/ou la structuration d'un projet, le management efficient et efficace et l'impact prévisible du projet. Ces notions sont expliquées, discutées et mises à l'épreuve autant que possible, sur base de projets concrets, proposés librement par les participant(e)s.

Le cadre logique et le management transparent vont ensemble. Composé généralement de quatre colonnes et de quatre rangées interdépendantes, le cadre comporte une synthèse d'éléments essentiels pour comprendre et gérer un projet: objectifs hiérarchisés, contraintes présumées, indicateurs de succès, moyens de vérification du degré de succès ou d'échec et ressources nécessaires. Pour qu'il soit un instrument approprié, il faut qu'il soit élaboré de façon participative. Les indicateurs et les moyens de vérification que contient le cadre logique rendent toute la chaîne de gestion transparente. Enfin, le cadre logique reste un instrument souple. Il est en effet révisable au fur et à mesure que la connaissance du terrain se précise. Le montage et l'utilisation du cadre logique constituent donc une partie importante de la formation en cours.

Le cours est divisé en 3 parties: préparation de projets (2 jours), planification opérationnelle et suivi de l'exécution de projets (1 jour), préparation et management d'une évaluation de projets de développement (1 jour). Le tout dure ainsi 4 jours.

Ensuite, juste après chaque partie du cours, par petits groupes, de préférence, ou individuellement, si nécessaire, les participant(e)s sont appelé(e)s à choisir un projet qui est financé ou qui doit être financé par leur organisation, et de l'étudier suivant les étapes et la méthode vues lors de la formation antérieure, sous la direction du formateur. Il est vivement recommandé de faire un tel exercice dans le mois qui suit la formation afin d'éviter que l'oubli ne s'installe.



Enfin, une documentation est fournie aux participant(e)s, dont un manuel de formation en GCP.

Les réalisations en ce qui concerne la formation théorique en Gestion du Cycle de Projet se présentent comme suit: 69 personnes provenant de 27 ONGD et du MAE (4 personnes) se sont déjà fait inscrire pour les formations de 2002. Si on y ajoute les 5 personnes qui se sont inscrites aux autres formations théoriques (micro-finance et règles et procédures du MAE), on arrive à 74 personnes. Rien qu'en formation en GCP, on a atteint 115% du nombre de personnes prévues (60) pour ce type de formation sur deux années d'exercice.

Six sessions de formation en GCP ont déjà été tenues: préparation des projets (3 sessions), suivi de l'exécution des projets (2), préparation et management des évaluations (1).

D'autres formations théoriques ont également été dispensées: règles et procédures de soumission des projets (1 session), micro-finance (1).

La participation moyenne aux sessions de formation est de 10 personnes par session.

b. La formation accompagnée

Le deuxième type de formation est celui que nous appelons formation/accompagnement. Cela signifie une formation basée sur des documents précis et exploitables aussitôt par l'ONGD concernée. Par exemple, une proposition de projet à compléter et/ou à améliorer, un accord-cadre à préparer, des termes de référence de suivi ou d'évaluation à développer et/ou à commenter, un rapport à finaliser, etc. A l'intérieur de la formation, c'est la formation appliquée qui est dominante en termes de temps.

Le programme prévoit qu'entre le 16 juillet 2001 et le 15 juillet 2003, 167 dossiers seront étudiés dont: 129 propositions de projets, 22 dossiers de suivi (préparation de missions de suivi, préparation de rapports de progrès), 16 dossiers relatifs à l'évaluation (p.ex. préparation de termes de référence, appui au choix d'évaluateur(s) et à la négociation avec eux) .

En 8 mois d'activités, à savoir 33% du temps prévu pour l'ensemble du programme, 29% de dossiers ont été traités.

c. Capitalisation

Dans le but de capitaliser la formation, nous veillons à ce que les participant(e)s aient un rapport synthétique de chaque session ainsi que les documents y relatifs, préparés à l'avance par le BAT ou préparés par eux-mêmes dans le cadre des exercices. Ainsi, un petit rapport intitulé «Rapport synthétique de session de formation» est remis à chaque participant(e) en guise d'aide-mémoire.

2.2. Autres actions

Les autres résultats attendus de l'action du BAT à moyen terme sont donc là pour permettre une préparation et un suivi avisés des projets: un bon fonctionnement du BAT, une banque de données sur les experts en Gestion du Cycle de Projet, une élaboration de documents de travail adéquats.

a. Fonctionnement du BAT

Le deuxième semestre de l'année 2001 aura surtout été consacré à asseoir le BAT: constitution du Comité de Gestion, recrutement du personnel, équipement, premiers contacts avec les ONGD, premières formations et, surtout, production de documents d'appui pédagogique (analyses statistiques, étude de cas, intégration des éléments de l'approche cadre logique dans les schémas de présentation de projets).

Le Comité de Gestion est composé de trois personnes représentant les institutions et groupes suivants: le MAE, le Cercle de Coopération des ONGD, les ONGD non membres du Cercle. Le conseiller du BAT participe aux réunions, à titre consultatif. Le personnel du BAT est au complet, avec un conseiller et son assistant. Les moyens de fonctionnement sont en place.

b. Critères et procédures de soumission des projets et programmes

Des documents-guides ont été élaborés, suivant des efforts conjugués du MAE, des ONGD et du BAT: schéma de présentation d'accord-cadre, schéma de présentation de rapport d'accord-cadre, nouveau schéma de présentation de projet pour cofinancement. D'autres sont en cours comme un manuel-guide pour la soumission de projets au MAE.

c. Banque de données d'experts

Une banque de données est en train d'être constituée sur base d'un formulaire préparé par le BAT et approuvé par le Comité de Gestion. Une dizaine d'experts sont déjà accessibles. L'intention est de gérer cette base de données par une combinaison «extranet et intranet», c'est-à-dire un système qui permette de faire entrer les données par internet mais de ne pas pouvoir les consulter de l'extérieur par la suite. Ainsi, les données ne seraient consultables que par le Cercle/BAT, les ONGD et le MAE.

d. Sensibilisation/information des partenaires du Sud à la méthode dite du cadre logique

Ce point sera abordé durant le premier semestre de 2002. D'ores et déjà, la pratique nous a indiqué que la méthode est plus répandue qu'on ne le croit généralement. Certains partenaires locaux des ONGD luxembourgeoises utilisent déjà le cadre logique.

3. PERSPECTIVES D'AVENIR

En somme, au-delà de l'acquisition des compétences en matière de préparation et de gestion des projets que l'on attend de la combinaison des deux formes de formation, il faudra, à moyen terme, que la qualité des projets s'améliore, que leur quantité augmente et que la durée du cheminement de ces derniers, de l'ONGD à la décision finale du MAE en passant par le BAT se raccourcisse.

A moyen terme, l'appui aux ONGD devrait se poursuivre dans les directions suivantes:

- Poursuivre la formation théorique, particulièrement en GCP
- Intensifier l'appui quant à l'élaboration des projets et programmes
- Faciliter des échanges quant aux mécanismes et voies appropriées pour la sensibilisation et/ou l'initiation des partenaires du Sud à la méthode dite «approche du cadre logique»
- Appuyer les ONGD dans l'élaboration des outils et procédures de suivi et d'évaluation

D'ores et déjà, il est prévu de produire, avant la fin de l'année 2002, deux documents qui, pensons-nous, seront d'un appui utile aux ONGD à savoir:

- un *vade-mecum* concernant la Gestion du Cycle de projet. Prévu plutôt à des fins pédagogiques, ce document aidera également dans les domaines de la préparation des projets, de leur mise en œuvre et de la préparation comme du management des évaluations.
- un manuel-guide concernant les politiques, les critères et les procédures de soumission des projets et programmes au Ministère des Affaires étrangères.

Nelson Bindariye
Conseiller du BAT
15 mai 2002



BILAN STATISTIQUE DE L'EXERCICE 2001

DÉPENSES À CHARGE DU FONDS DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (FCD)

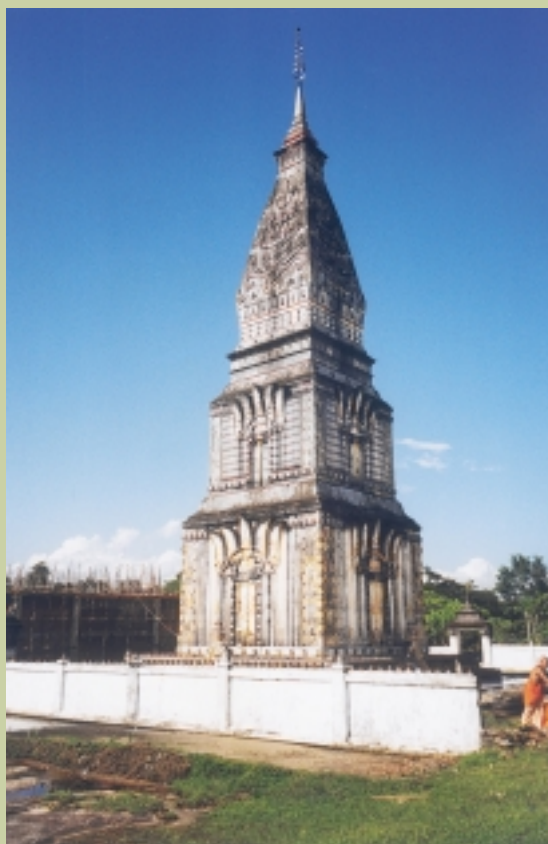
147 demandes de cofinancement (y compris les appels de fonds pour des deuxièmes, troisièmes, quatrièmes et cinquièmes phases d'anciens projets) ont été honorées pour une part totale du Ministère de 8.523.497,05 EUR.

L'apport local cumulé avec celui des ONG était de 4.244.190,80 EUR.

Dans ces projets, l'Union Européenne a contribué financièrement, par le biais de la ligne budgétaire B7-6000 de la Commission Européenne, à hauteur de 357.090,89 EUR.

Aux sept accords-cadres déjà existants en matière de coopération au développement se sont ajoutés pendant l'exercice 2001 cinq nouveaux accords conclus avec les ONG suivantes: Chrëschte mam Sahel, Eng Bréck mat Latäinamerika, Frères des Hommes, Pro Niños Pobres et SOS Faim.

Les déboursements du Ministère générés par l'ensemble des accords-cadres ont atteint le montant de 11.231.380,57 EUR. Ces déboursements se sont répartis de la manière suivante, par ordre d'importance décroissant:



Médecins sans Frontières – section luxembourgeoise	2.598.169,36
Chrëschte mam Sahel	2.380.000,00
Fondation luxembourgeoise Raoul Follereau	1.770.119,00
Fondation Caritas Luxembourg	1.026.503,69
Eng Bréck mat Latäinamerika	853.526,65
SOS Faim	586.365,00
Pro Niños Pobres	571.561,00
Aide à l'Enfance de l'Inde	557.708,00
Action Solidarité Tiers Monde	380.336,00
Consortium Guiden a Scouten/FNEL	302.000,95
Frères des Hommes	105.400,00
Objectif Tiers Monde	99.690,92

Un dernier accord-cadre est actuellement en négociation avec l'ONG Bridderlech Delen.

En 2001, la participation totale du Ministère aux frais administratifs générés par les ONG a été de 793.762,30 EUR. La part essentielle de cette somme, pour un montant total de 688.693,19 EUR, a été versée par le Ministère au titre de la participation aux frais administratifs réels de 10 ONG, sur base d'un décompte dûment appuyé par des pièces justificatives. Le montant restant de 105.069,11 EUR a été versé à 20 autres ONG selon le régime de la participation forfaitaire aux frais administratifs.

Bridderlech Delen a été la seule ONG à bénéficier d'une donation globale, pour un montant de 116.258,34 EUR.

Ainsi, le total des dépenses du Ministère au bénéfice des ONG effectuées en 2001 à charge du FCD s'est élevé à 20.664.898,26 EUR.

Par rapport à l'année 2000, où l'appui du Ministère aux ONG avait atteint la somme de 18.002.888,93 EUR, en hausse de 42,31% par rapport à 1999 et de 64,97% par rapport à 1998, ce chiffre représente une nouvelle augmentation de 14,79%. Ainsi, de 1998 à 2001, les fonds mis à la disposition des ONG par le biais du FCD sont passés de 10.912.714,76 EUR à 20.664.898,26 EUR, soit une augmentation de 89,37% en l'espace de trois ans.

En termes de pourcentage de l'APD totale, ce montant de 20.664.898,26 EUR représente 13,15%, ce qui dépasse le seuil de 13,11% qui fut atteint en 2000.



DÉPENSES À CHARGE D'ARTICLES BUDGÉTAIRES

Au chapitre des subsides à des ONG et autres mesures destinées à promouvoir la coopération au développement (article budgétaire 01.7.33.010), le Ministère a déboursé 148.736 EUR. Ce montant a servi presque exclusivement à financer les frais de fonctionnement du Cercle des ONG et du projet du Cercle «Bureau d'Assistance Technique».

Au chapitre de la participation aux frais d'ONG pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en développement (article budgétaire 01.7.33.011), le Ministère a soutenu 18 actions individuelles, un accord-cadre (avec l'ONG Action Solidarité Tiers Monde) et le projet du Cercle «SAEDEV» avec un montant total de 774.554,43 EUR, ce qui correspond à une augmentation de l'effort financier de plus de 45% par rapport à l'année 2000.

Les frais relatifs aux évaluations d'ONG – Hëllef fir Rosario et Objectif Tiers Monde – ont été couverts par le Ministère à hauteur de 38.167,58 EUR à charge de l'article budgétaire 01.7.12.300 de l'exercice 2001 consacré au suivi, au contrôle et à l'évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. Cet investissement est en hausse de 288,48% par rapport à celui de l'année 2000.



LES RELATIONS ENTRE LE SERVICE D'APPUI À L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT (SAEDEV) ET LES ONGD

PAR DELFINA BEIRÃO, ASSISTANTE PERMANENTE AUPRÈS DU SAEDEV

Le Service d'Appui à l'Éducation au Développement (SAEDEV) organise et anime tout au long de l'année des activités d'éducation au développement de différents types: stages d'une journée à Hollenfels, workshops de quelques heures dans les lycées, formations pour les enseignants et les membres d'ONGD, projets à long terme avec des Maisons des Jeunes dans les communes, etc. Les partenaires au niveau de l'encadrement de ces activités sont multiples: le Script du Ministère de l'Éducation, le Service National de la Jeunesse, les Maisons des Jeunes, les lycées, les ONGD etc. Le type de collaboration dépend du partenaire et de ses besoins. Le dénominateur commun est la finalité de l'ensemble des projets: développer auprès des jeunes une connaissance et une compréhension plus grande des réalités des pays du Sud et des interdépendances entre les pays riches et les pays pauvres et favoriser ainsi chez eux un changement d'attitude et de comportement.

I. ACTIVITÉS RÉALISÉES ENTRE NOVEMBRE 2000 ET DÉCEMBRE 2001

Voici quelques exemples d'activités réalisées en collaboration avec des ONGD actives dans le domaine de l'éducation au développement:

- Organisation d'un stage d'une journée à Hollenfels «Eng Rees an de Mali» (8 séances) avec Frères des Hommes, avec le but de faire découvrir la culture d'un pays du Sud, en montrant les similitudes et les différences par rapport à nos us et coutumes, et de faire réfléchir aux difficultés qui peuvent survenir lorsque des personnes de différentes cultures se rencontrent (voyage, immigration);

- Organisation d'un stage interculturel d'une journée (7 séances) à Hollenfels avec les ONGD ASTM et Bridderlech Delen, dont l'objectif était de faire réfléchir les jeunes sur leur propre culture et de les ouvrir à la diversité des cultures dans le monde;
- Mise en place avec Frères des Hommes d'un atelier de calligraphie avec un artiste malien, dans l'objectif de montrer que la communication en Afrique ne se fait pas simplement à travers l'oralité mais aussi à travers l'écrit, basé sur des écritures très anciennes;
- Tournage d'un court-métrage sur la vie professionnelle, sociale et culturelle des Capverdiens du Grand-Duché avec la Maison des Jeunes de Diekirch, en collaboration avec l'ASTM;
- Préparation d'un groupe de jeunes de la Maison des Jeunes de Pétange à un voyage au Bénin pour Pâques 2003 avec l'ASTM;
- Appui dans l'organisation et l'animation de la campagne «Sécurité alimentaire partout et pour tous», organisée par SOS Faim et Frères des Hommes;
- Organisation d'une formation pour les membres des ONGD sur les critères de qualité des documents pédagogiques;
- Formation «Ces artisans qui créent le monde», sur la vie quotidienne et la culture au Mali, avec Frères des Hommes.

II. COLLABORATIONS SAEDEV - ONGD

Une réunion annuelle a lieu entre le SAEDEV et les ONGD actives dans le domaine de l'éducation au développement, dans l'objectif de s'informer mutuellement des projets en cours et de faire émerger d'éventuelles collaborations.

Les relations entre le SAEDEV et les ONGD sont multiples et vont du simple conseil à l'animation d'activités avec les jeunes, en passant par l'appui organisationnel et la communication pour cibler le public concerné.

1. CONSEIL AUX ONGD

- Conseils sur les sujets susceptibles de pouvoir être intégrés dans le curriculum des matières existantes et d'intéresser les jeunes et les professeurs;
- Recherche d'organisations pouvant aider dans la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur un thème précis;
- Recherche de matériel pédagogique sur les thèmes que les ONGD veulent traiter avec les jeunes.

2. ORGANISATION ET ANIMATION D'ACTIVITÉS

La demande de collaboration peut aller dans les deux sens:

SAEDEV → ONGD

Certains projets sont développés par l'équipe du SAEDEV. Il s'agit alors de trouver des ONGD partenaires pour aider dans la mise en place de ces projets, au niveau du contenu et de la logistique.

ONGD → SAEDEV

Pour les projets développés par les ONGD, l'appui demandé au SAEDEV peut se situer à différents niveaux, allant de l'élaboration du contenu à l'animation, en passant par l'organisation et l'annonce du projet dans les lycées.

3. COMMUNICATION AU SEIN DES LYCÉES

De par sa collaboration étroite avec le Script – département responsable de l'organisation des formations continues pour les enseignants du secondaire au sein du Ministère de l'Education – et avec le Service National de la Jeunesse, le SAEDEV bénéficie des voies officielles pour ses communications. En outre, il dispose également d'un réseau de contacts dans tous les lycées, par lequel il passe pour annoncer les différentes activités. Les ONGD peuvent profiter de ces moyens de communication pour faire part de leurs projets.

4. ORGANISATION DE FORMATIONS

Le SAEDEV organise chaque année des formations

- pour le corps enseignant, en partenariat avec des ONGD luxembourgeoises et étrangères, sur des sujets liés aux activités proposées pendant l'année scolaire;
- pour les membres des ONGD sur des sujets qui ont trait à l'éducation au développement.

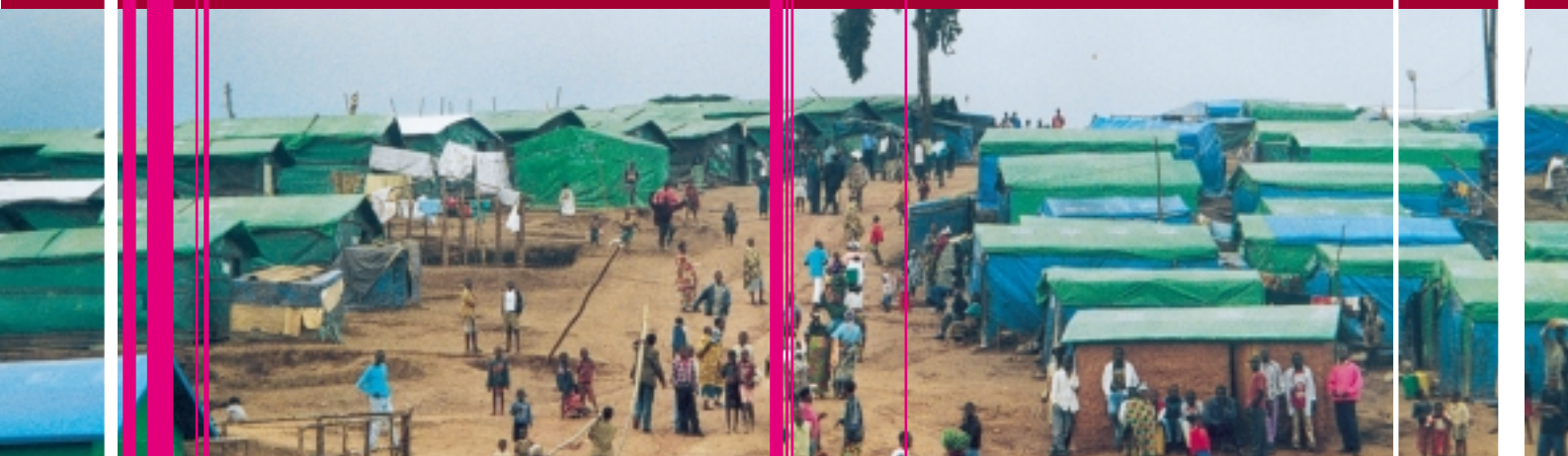
Delfina Beirão

Assistante permanente auprès du SAEDEV

29 avril 2002



L'AIDE HUMANITAIRE ET L'AIDE ALIMENTAIRE





L'AIDE ALIMENTAIRE

En 2000/2001, une pluviométrie irrégulière et insuffisante a conduit à des déficiences alimentaires parfois très graves, notamment dans les pays du Sahel. Elle a ainsi affecté des pays comme le Cap Vert, le Mali, le Burkina Faso et, surtout, le Niger.

Le Luxembourg a ainsi été conduit à accorder une aide alimentaire exceptionnelle au Niger, en coordination avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et pour un montant de 372.017,53 EUR, financés à charge du budget de l'aide humanitaire.

Au Burkina Faso, le Ministère a continué à financer des programmes tendant à appuyer la population la plus touchée par la sécheresse de 2000 et les faibles récoltes qui en résultèrent. Les programmes ainsi mis en œuvre visaient avant tout la mise en place de stocks de nourriture et de semences appelés à garantir la sécurité alimentaire en cas de crise. Le Ministère a, dans ce contexte, accordé une contribution financière de 42.141,90 EUR à l'ONG Chrëschte mam Sahel et de 123.946,76 EUR à l'ONG Frères des Hommes.

Avec cette même ONG, le Ministère a également financé un programme similaire au bénéfice de soixante-dix villages au Mali.

Comme les années précédentes, le Ministère a rempli ses engagements pris dans le cadre de la convention d'aide alimentaire signée entre le Luxembourg et le Cap Vert en 1999, en investissant la somme de 991.574,09 EUR pour le financement de son programme bilatéral d'aide alimentaire dans ce pays. Par ce programme, le Ministère contribue à fournir à une population ciblée des denrées alimentaires de base, notamment du blé panifiable, mais également à alimenter un fonds de contrepartie servant à assurer la mise en œuvre de programmes de développement choisis en concertation avec les autorités capverdiennes.

Egalement en Afrique, le Ministère a participé à un vaste programme d'aide alimentaire au Rwanda mis en œuvre par le Programme Alimentaire Mondial (PAM). A cette fin, le Ministère a débloqué la somme de 247.893,52 EUR pour contribuer au financement d'un programme d'urgence dont l'objet était la distribution de denrées alimentaires de base.

En Haïti, le Ministère a contribué à hauteur de 97.418,56 EUR au programme mis en œuvre par l'ONG Objectif Tiers Monde (OTM). Ce programme, commencé en 1999, vise à apporter un soutien alimentaire tant à une population rurale dépendant totalement d'une agriculture structurellement très faible et exposée à des conditions climatiques extrêmement hostiles qu'à la population démunie des villes-faubourgs de Port-au-Prince. Par le biais de ce programme, OTM tente d'apporter un appui matériel et technique au développement de l'agriculture et appuie activement la distribution de vivres dans un certain nombre d'écoles.

Enfin, en réponse à une demande de l'ONG Fondation Caritas Luxembourg, le Ministère a décidé de financer un programme humanitaire au Tadjikistan à hauteur de 173.525,47 EUR, dont 163.513,97 EUR à charge du budget de l'aide alimentaire pour le volet alimentaire de ce programme.

Au Kosovo, les actions des années précédentes ont commencé à porter leurs fruits, de sorte que le Ministère a pu terminer son action commencée dès la fin du conflit en 1999. Ensemble avec l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Ministère a achevé son programme de fourniture de plants de pommes de terre. Pour clôturer ce programme, le Ministère a débloqué la somme de 740.683,85 EUR, dont 255.677,39 EUR à charge du budget de l'aide alimentaire.

Le 3 juillet 2001, le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire a signé avec le PAM, pour la deuxième année consécutive, un mémorandum de coopération dans le domaine de l'aide humanitaire dans le contexte des conflits oubliés et des crises de longue durée.

Le Ministère a ainsi soutenu les programmes du PAM dans la Région des Grands Lacs, en Sierra Leone, en Ethiopie et en Erythrée. Par rapport à l'année précédente, le Ministère a soutenu, de façon délibérée, un nombre plus réduit de programmes, guidé par le souci de ne pas trop disperser ses efforts et de donner un impact plus grand à son action.

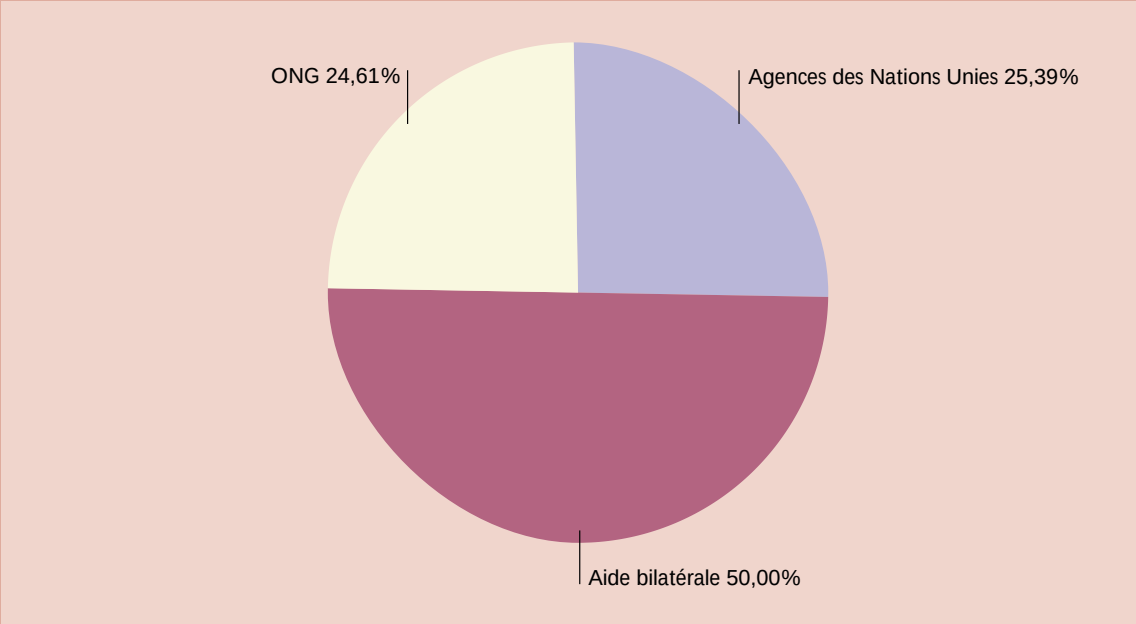
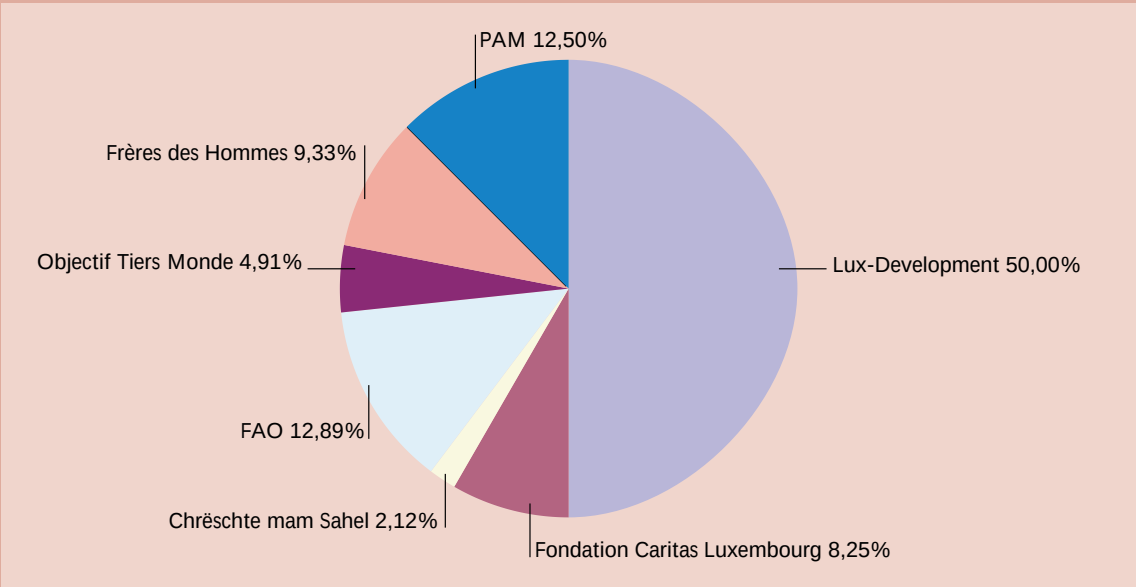
Le financement de ces programmes a été fait à charge du budget de l'aide humanitaire.

Aide alimentaire par partenaire, programme et pays en 2001

Lux-Development		
Convention d'aide alimentaire entre le Luxembourg et le Cap Vert	Cap Vert	991.574,09
Fondation Caritas Luxembourg		
Programme humanitaire pour les personnes âgées victimes de la sécheresse au Tadjikistan	Tadjikistan	163.513,97
Chrêschte mam Sahel		
Appui nutritionnel à la population du Burkina Faso	Burkina Faso	42.141,90
FAO		
Appui à l'agriculture au Kosovo – fourniture de 1000 tonnes de plants de pommes de terre	Kosovo	255.677,39
Objectif Tiers Monde		
Aide alimentaire et appui à l'agriculture	Haïti	97.418,56
Frères des Hommes		
Appui alimentaire à soixante-dix villages	Mali	60.981,81
Appui alimentaire à la population des provinces du Yatenga, du Lorum, du Zandoma, du Passoré et du Soum	Burkina Faso	123.946,76
PAM		
Aide alimentaire d'urgence	Rwanda	247.893,52
TOTAL		1.983.148,00



Aide alimentaire par partenaire en 2001



L' AIDE HUMANITAIRE

p.131

L'année 2001 entrera dans l'histoire comme l'année des attaques terroristes contre les Etats-Unis. Les images tragiques des avions détournés frappant de plein fouet les tours du World Trade Center, et provoquant la mort de milliers de victimes à New York, à Washington et en Pennsylvanie ont choqué l'opinion publique mondiale. La réponse militaire des Etats-Unis a dirigé le regard du monde sur un pays victime d'une crise politique et humanitaire depuis plus de vingt ans, l'Afghanistan. L'action menée par une coalition internationale a mis fin au «conflit oublié» dans lequel la population afghane était la première victime, loin des feux de l'actualité. Elle a été accompagnée par une opération d'aide humanitaire mondiale d'une envergure sans pareille.

Le Luxembourg, qui avait déjà financé des programmes humanitaires importants en Afghanistan et au bénéfice des réfugiés afghans au Pakistan avant le 11 septembre, s'est associé à ces actions tant par une coopération multilatérale que par une aide humanitaire substantielles.

Les populations de nombreux autres pays continuent à souffrir en silence, loin de la une des médias. Le Ministère a donc reconduit à leur égard sa politique dite «des conflits oubliés», multipliant ses contributions aux programmes de ses trois partenaires privilégiés internationaux que sont le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).

Les mémorandums signés avec ces trois organisations, définissant les modalités et le contenu de notre action commune, sont l'aboutissement d'un choix stratégique. Ils marquent la continuation d'un effort constant d'amélioration de la gestion de l'aide humanitaire luxembourgeoise et le renforcement des relations que le Ministère entretient avec ses différents partenaires dans ce domaine. Le Ministère entend ainsi profiter du savoir-faire et des capacités d'action de trois des principaux acteurs de l'aide humanitaire.

L'année 2001 fut également l'année des tremblements de terre.

Au Salvador tout d'abord, pays cible de la coopération luxembourgeoise, la population a souffert par deux fois, à un mois d'intervalle, le 13 janvier et le 13 février, la destruction massive, la perte de nombreuses vies humaines, les blessures et traumatismes causés par des secousses d'une violence rare.

En visite dans la région peu après le deuxième tremblement de terre, le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire a pu, en personne, constater l'étendue des dégâts et poser les jalons de notre action. Celle-ci s'est faite par le biais d'une aide humanitaire immédiate, mise en œuvre par un agent de la coopération luxembourgeois en poste à San Salvador, et par une contribution au réseau des agences onusiennes à travers les canaux de l'OCHA.

La part la plus importante de l'aide luxembourgeoise résulte cependant d'une action que le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire a décidée sur place. Il s'agit du financement de la reconstruction de 550 maisons du village de San Agustin, qui fut entièrement détruit.

En Inde, en janvier 2001, un tremblement de terre d'une magnitude de 7,9 sur l'échelle de Richter a frappé l'Etat du Gujarat. Ce désastre a causé plus de vingt mille morts, plus de cinquante-cinq mille blessés et quelque cinquante mille sans-abri. Le Ministère a décidé de débloquent des sommes importantes pour financer les programmes d'organisations non gouvernementales (ONG) luxembourgeoises actives dans cette région.

Au Pérou enfin, le Ministère a financé les programmes humanitaires de deux ONG luxembourgeoises suite au tremblement de terre du 23 juin 2001.

Un autre fléau humanitaire fut la recrudescence de diverses épidémies en Afrique – choléra, méningite, rougeole et fièvre jaune. Le Ministère a investi cette année une large part de son budget pour financer des programmes préventifs de vaccination, de sensibilisation et d'éducation sanitaire ainsi que des prises en charge d'épidémies déclarées. Ces programmes ont tous été exécutés par l'ONG Médecins sans Frontières.



Au Kosovo, deux années après la crise de 1999, le Ministère a opéré la transition de ses programmes humanitaires vers la coopération au développement. Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, accompagnant S.A.R. le Grand-Duc à l'occasion de sa visite dans cette région les 20 et 21 septembre, a pu constater sur place la qualité du travail fourni par le Ministère, par ses partenaires institutionnels, par le groupe CIMIC luxembourgeois et par les organisations non gouvernementales que le Ministère y a soutenues.

Dans cette même région, le Ministère a, cette année encore, financé des programmes humanitaires au bénéfice de la population de la République Fédérale de Yougoslavie plus particulièrement touchée par les rigueurs de l'hiver 2000/2001. En Bosnie-Herzégovine, le Ministère a soutenu un poste de santé à Banja Luka et un programme de reconstruction dans la région de Sanski Most. Tous ces projets ont été mis en œuvre par la Fondation Caritas Luxembourg.

Face à la détérioration grave et durable de la situation au Proche-Orient, le Ministère a coopéré tant avec l'UNRWA qu'avec une ONG palestinienne (UPMRC) pour contribuer à la mise en œuvre d'importants programmes humanitaires au profit de la population démunie des territoires palestiniens.

En Mongolie, le Luxembourg était parmi les premiers pays donateurs à réagir suite aux appels de l'OCHA. Par ce canal, le Ministère a financé des opérations d'urgence pour soulager la population victime du «Dzud», une importante tempête de neige combinée à une vague de froid intense. Le Ministère a aussi préparé un programme visant, à court ou moyen terme, à permettre à la Mongolie de faire face à ce genre de crise. Le Ministère a pris des contacts avec le PNUD à cet effet.

Suite à la visite au Luxembourg du Prix Nobel de la Paix, Monsieur José Ramos Horta, en décembre 2000, le Ministère s'était engagé à mettre en œuvre, en collaboration avec l'ONG timoraise Timor Aid, un programme de réhabilitation du secteur médical au Timor

Oriental. Outre la première tranche de ce programme, le Ministère a également contribué à un vaste programme alimentaire exécuté par le PAM en collaboration avec des ONG.

Au Vietnam, pays cible de la coopération luxembourgeoise, le Ministère a financé des programmes d'aide humanitaire et d'aide à la reconstruction très importants suite aux inondations successives dont fut victime ce pays.

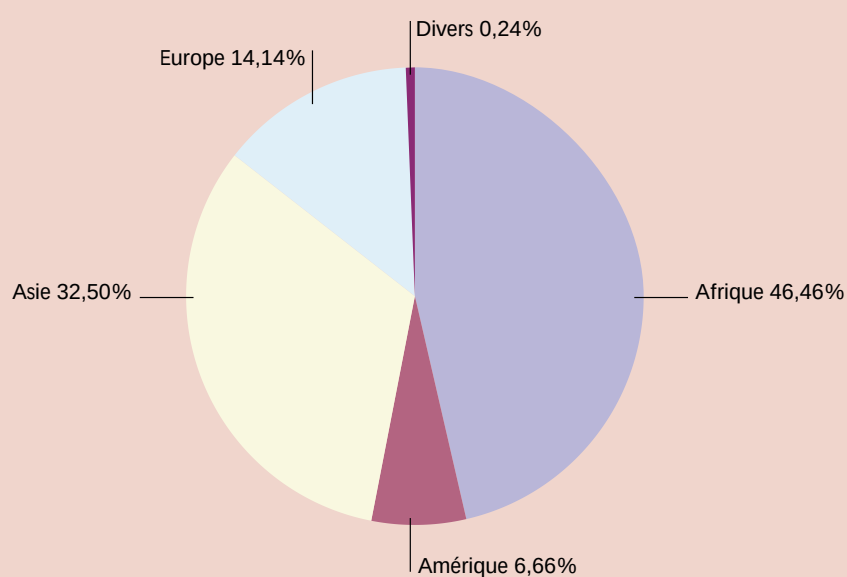
En fin de compte, on peut relever que l'aide humanitaire luxembourgeoise est intervenue dans quelque quarante pays sur quatre continents. En limitant le nombre de ses interventions et en concentrant les zones de ses interventions, le Ministère entend donner plus de poids à son action et donc renforcer l'impact de son aide.

Par ailleurs, il faut également noter que l'aide humanitaire internationale ne peut intervenir dans un pays que si le gouvernement de ce pays est demandeur. Pour certaines crises et pour diverses raisons, cela n'a pas été le cas.

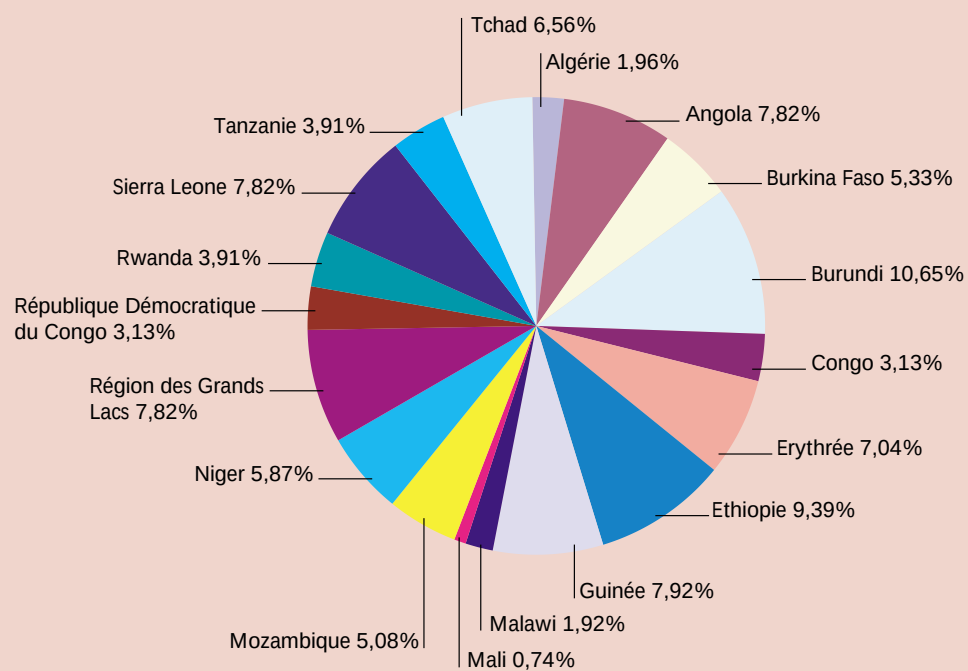
En passant de 11.155.208,61 EUR en 2000 à 13.644.676 EUR en 2001, le budget de l'aide humanitaire luxembourgeoise aura connu une augmentation considérable de 22,32%.

Les crises politiques se multiplient. Elles conduisent de plus en plus souvent à des conflits armés qui laissent derrière eux des pays dévastés, des économies en faillite et une population en désarroi total. Les changements climatiques engendrent un nombre croissant d'ouragans, d'inondations, de sécheresses et d'autres phénomènes naturels catastrophiques. Des défis de plus en plus graves se posent ainsi à l'aide humanitaire auxquels le Luxembourg doit se préparer en coopération avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Aide humanitaire par continent en 2001

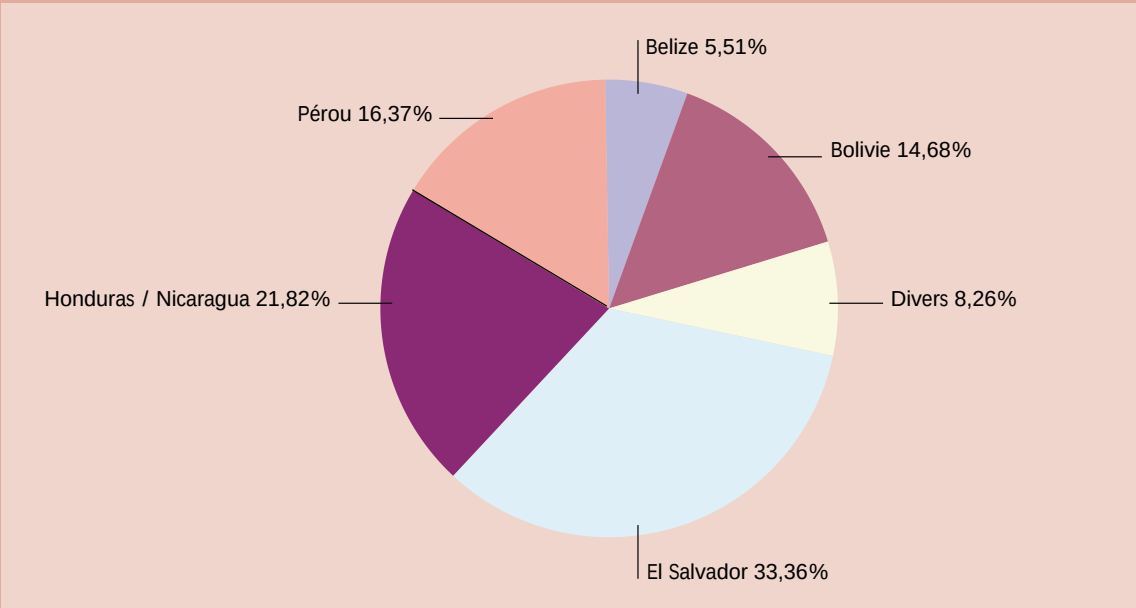


Aide humanitaire par pays en Afrique en 2001 (par ordre alphabétique)

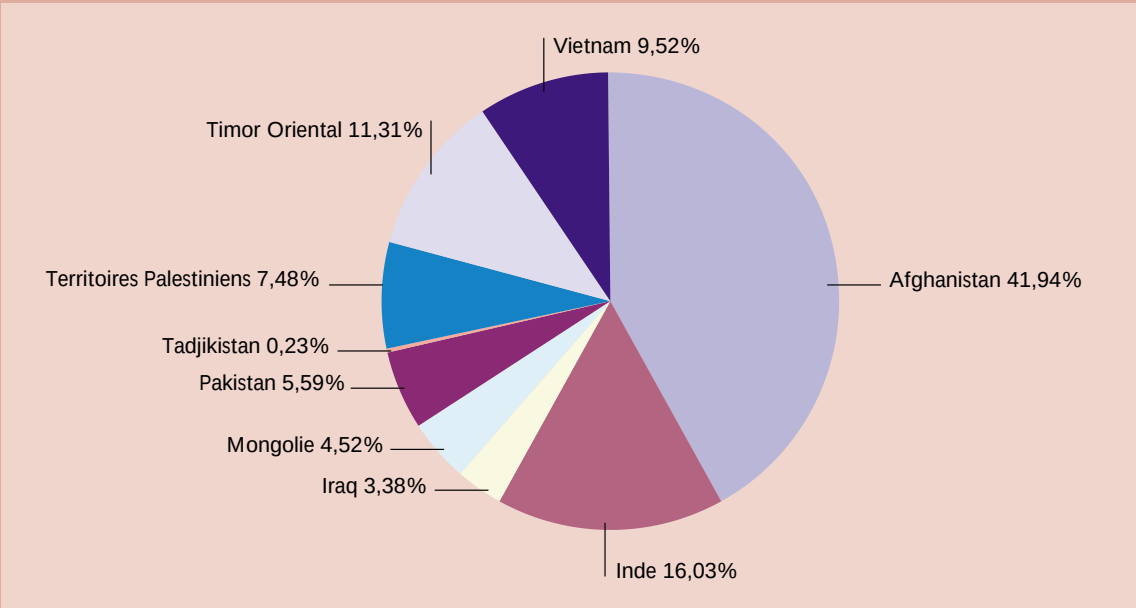




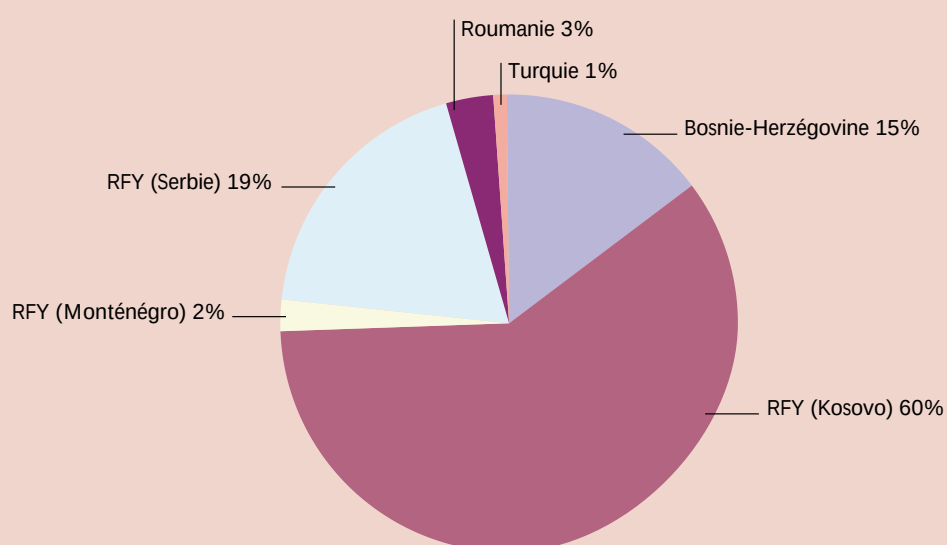
Aide humanitaire par pays en Amérique en 2001



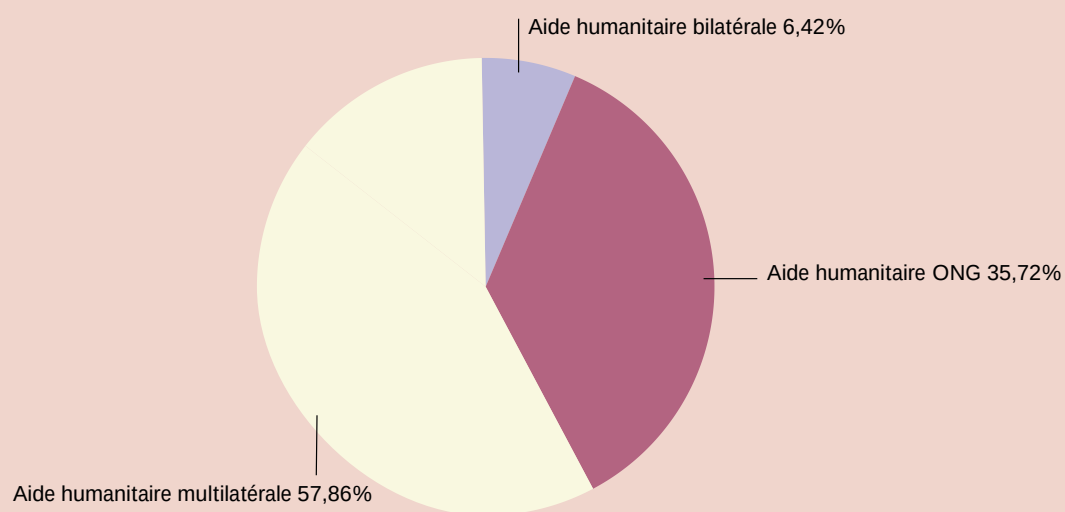
Aide humanitaire par pays en Asie en 2001



Aide humanitaire par pays en Europe en 2001

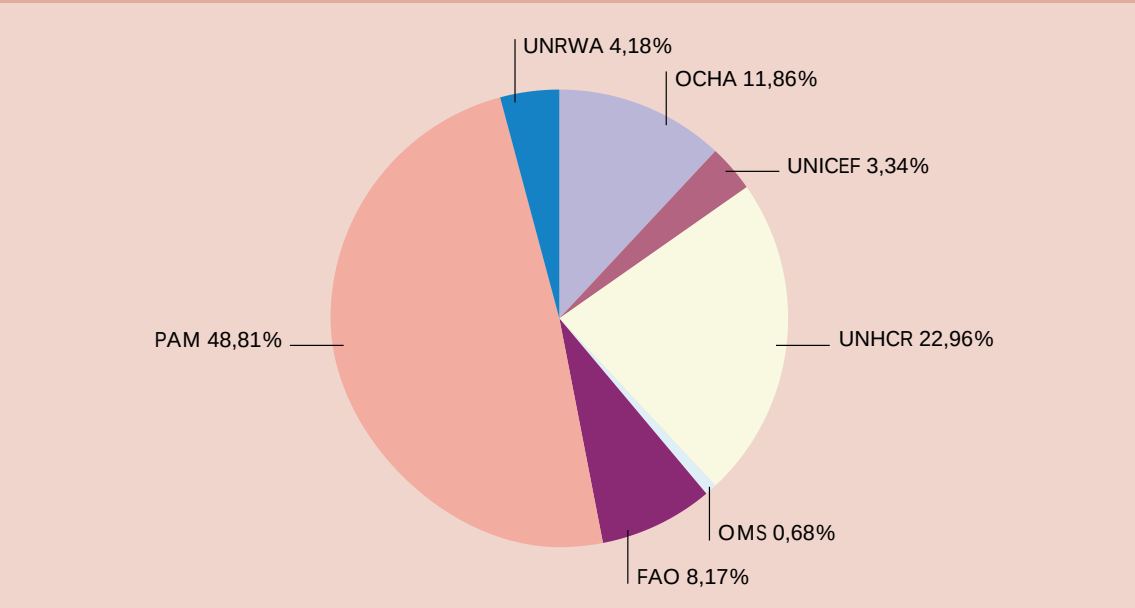


Aide humanitaire par axe d'intervention en 2001



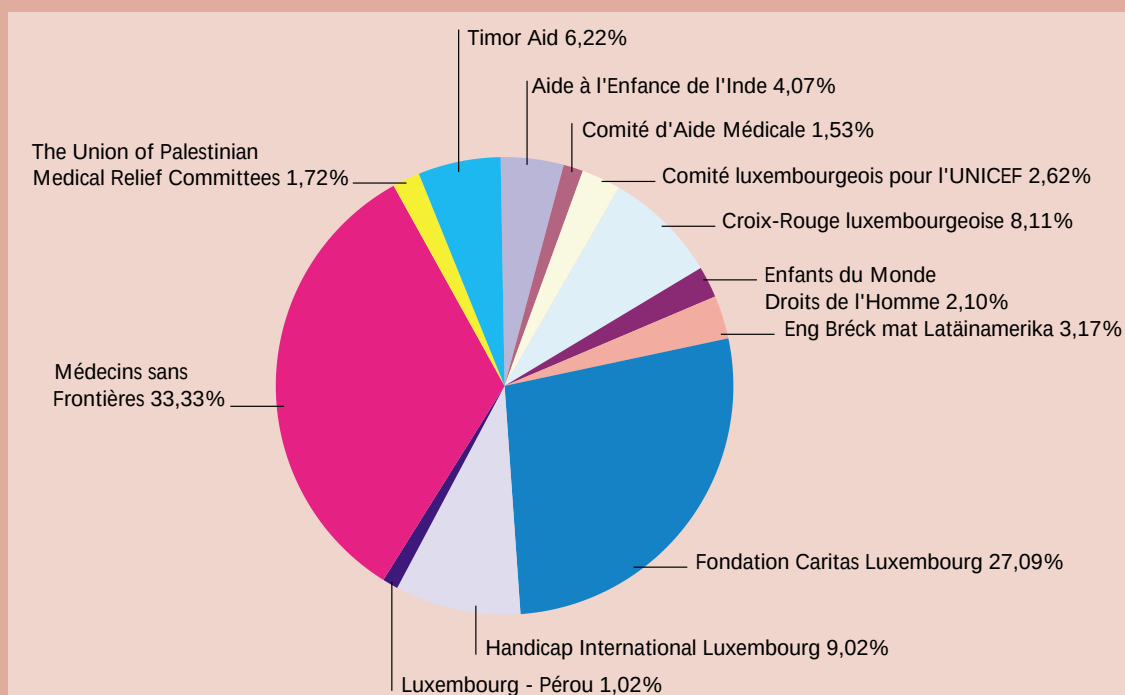


Aide humanitaire en partenariat avec les agences des Nations Unies en 2001





Aide humanitaire en partenariat avec les ONG en 2001



AIDE HUMANITAIRE PAR CONTINENT, PAYS ET OPERATEUR EN 2001

p. 138

Continent	Pays	Opérateur
Afrique	Algérie	Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Afrique	Angola	Comité International de la Croix-Rouge Handicap International Luxembourg
Afrique	Burkina Faso	Médecins sans Frontières
Afrique	Burundi	Aide humanitaire bilatérale Comité International de la Croix-Rouge Médecins sans Frontières
Afrique	Congo	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Erythrée	Programme Alimentaire Mondial (PAM) Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Ethiopie	Comité International de la Croix-Rouge Fondation Caritas Luxembourg Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Guinée	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) Médecins sans Frontières
Afrique	Malawi	Médecins sans Frontières Médecins sans Frontières
Afrique	Mali	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Mozambique	Fondation Caritas Luxembourg Médecins sans Frontières
Afrique	Niger	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Région des Grands Lacs	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	République Démocratique du Congo	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Rwanda	Comité International de la Croix-Rouge
Afrique	Sierra Leone	Comité International de la Croix-Rouge
Afrique	Sierra Leone	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Afrique	Tanzanie	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
Afrique	Tchad	Médecins sans Frontières Médecins sans Frontières
Total Afrique		

Continent	Pays	Opérateur
Amérique	Belize	Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Amérique	Bolivie	Fondation Caritas Luxembourg
Amérique	Divers	Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Amérique	El Salvador	Aide humanitaire bilatérale Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA) Eng Bréck mat Latäinamerika
Amérique	Honduras/Nicaragua	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Amérique	Pérou	Eng Bréck mat Latäinamerika Luxembourg - Pérou
Total Amérique		

Projet	Dépense
Aide humanitaire suite aux inondations	124.048,00
Contribution au programme annuel	247.893,52
Programme de réhabilitation physique des victimes de guerre et des victimes de mines antipersonnel	247.893,52
Campagne de vaccination contre la méningite	338.099,73
Lux-Development – Appel BUR/003	180.266,19
Contribution au programme annuel	247.893,52
Programme nutritionnel dans la province de Karuzi	246.949,99
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel	247.893,52
Programme de réhabilitation suite à la guerre avec l'Erythrée	99.157,41
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Campagne de vaccination contre la fièvre jaune – région de Mamou	253.918,43
Programme de lutte contre le choléra	74.764,69
Prise en charge d'une épidémie de choléra	47.136,95
Programme de fourniture d'aliments pour bestiaux dans les zones à risque	47.065,83
Programme de réhabilitation	74.368,06
Aide humanitaire suite aux inondations	247.893,52
Opération d'urgence suite à la sécheresse	372.017,53
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Campagne de vaccination contre la méningite – phase I	127.168,49
Campagne de vaccination contre la rougeole sur deux préfectures	288.772,51
	6.339.187,55

Projet	Dépense
Aide humanitaire suite à l'ouragan Iris	50.088,75
Aide d'urgence aux populations victimes des inondations du Rio Grande en janvier/février 2001 à San Juan, Province de Nuflo de Chavez	133.385,31
Aide humanitaire suite à la sécheresse	75.101,25
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	74.368,06
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	173.526,00
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	55.230,68
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 23 juin 2001	99.157,41
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 23 juin 2001	49.578,70
	908.750,98

Continent	Pays	Opérateur
Asie	Afghanistan	Comité International de la Croix-Rouge
		Comité International de la Croix-Rouge
		Fondation Caritas Luxembourg
		Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
		Handicap International Luxembourg
		Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
		Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Asie	Inde	Aide à l'Enfance de l'Inde
		Croix-Rouge luxembourgeoise
		Fondation Caritas Luxembourg
		Fondation Caritas Luxembourg
		Fondation Caritas Luxembourg
		Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
Asie	Iraq	Fondation Caritas Luxembourg
Asie	Mongolie	Aide humanitaire bilatérale
		Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Asie	Pakistan	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
Asie	Tadjikistan	Fondation Caritas Luxembourg
Asie	Territoires Palestiniens	The Union of Palestinian Medical Relief Committees (UPMRC)
		United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees in the Near East (UNRWA)
Asie	Timor Oriental	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
		Timor Aid
Asie	Vietnam	Aide humanitaire bilatérale
		Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Total Asie		
Europe	Bosnie-Herzégovine	Fondation Caritas Luxembourg
		Fondation Caritas Luxembourg
Europe	RFY (Kosovo)	Aide humanitaire bilatérale
		Aide humanitaire bilatérale
		Aide humanitaire bilatérale
		Comité d'Aide Médicale
		Comité luxembourgeois pour l'UNICEF
		Enfants du Monde – Droits de l'Homme
		Fondation Caritas Luxembourg
		Handicap International Luxembourg
		Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
		Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
Europe	RFY (Monténégro)	Fondation Caritas Luxembourg

Projet	Dépense
Contribution au programme annuel	495.787,05
Contribution au programme humanitaire en Afghanistan	221.520,23
Aide humanitaire en faveur des réfugiés afghans	100.000,00
Aide humanitaire pour l'hiver 2001/2002	74.469,32
Aide humanitaire en faveur des réfugiés afghans	100.000,00
Contribution au programme spécial pour l'Afghanistan	371.941,55
Aide humanitaire en faveur des réfugiés	495.888,29
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	198.314,81
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	86.762,73
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	86.762,73
Programme de réhabilitation en faveur des victimes du cyclone en Orissa	91.224,82
Programme de reconstruction d'un village suite au tremblement de terre au Gujarat	123.946,76
Contribution luxembourgeoise au programme d'aide humanitaire de l'UNICEF suite aux inondations en Inde en été/automne 2000	123.946,76
Programme «Well Baby» 2001	150.000,00
Fourniture d'urgence de médicaments aux hôpitaux d'Ulaan Bator	2.107,09
Contribution aux frais de transport	
Aide humanitaire dans le cadre du «Dzud» (tempête de neige et vague de froid) en Mongolie	198.436,29
Contribution au programme annuel	247.893,52
Programme humanitaire pour les personnes âgées victimes de la sécheresse au Tadjikistan	10.011,50
Financement d'unités de soins mobiles	83.878,74
Contribution au 3 ^e appel d'aide d'urgence	247.994,76
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Programme de réhabilitation du secteur médical au Timor Oriental	303.043,02
Reconstruction de maisons unifamiliales suite aux inondations	372.000,00
Aide humanitaire suite aux inondations	50.088,75
	4.434.333,54
Wiederaufbau in Sasina Poljak, Region Sanski Most – 2 ^e phase	136.539,75
Caritas Ambulanz in Banja Luka	149.269,48
Bureau luxembourgeois à Pristina – programme d'assistance technique de la coopération luxembourgeoise à Pristina	75.741,29
Aide au retour des réfugiés – rapatriement des effets personnels des réfugiés	15.750,61
Programme de coopération civilo-militaire (CIMIC)	136.376,09
Remboursement des fonds avancés par le contingent belge	
Aide humanitaire au Kosovo – projet de construction et fonctionnement d'un centre communautaire à Gllgovc – 3 ^e et 4 ^e tranches	74.515,16
Contribution au programme de l'UNICEF dans le cadre du doublement des dons suite à la décision du Gouvernement en Conseil en date du 29 avril 1999	127.926,44
Programme d'assistance aux enfants déplacés roms et ashkalias du camp de Plémentina, commune d'Obilic	102.331,44
Programme d'aide au retour des réfugiés	1.487,36
Programme de réhabilitation du centre NOPC	91.851,00
Financement du service de radiologie de l'hôpital de Mitrovica	40.249,00
Fourniture de 1.000 tonnes de plants de pommes de terre et de 800 tonnes d'engrais – frais de logistique, de transport, d'encadrement et d'assistance technique	485.006,46
Winterhilfe für Montenegro	40.728,91

Continent	Pays	Opérateur
Europe	RFY (Serbie)	Croix-Rouge luxembourgeoise
		Fondation Caritas Luxembourg
Europe	Roumanie	Croix-Rouge luxembourgeoise
Europe	Turquie	Aide humanitaire bilatérale
Total Europe		
Divers continents	Divers pays	Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)
Grand total		

AIDE HUMANITAIRE PAR OPERATEUR ET PAR PAYS EN 2001

Opérateur	Pays
Aide à l'Enfance de l'Inde	Inde
	Burundi
	El Salvador
	Mongolie
	Vietnam
	RFY (Kosovo)
Aide humanitaire bilatérale	RFY (Kosovo)
	RFY (Kosovo)
	Turquie
Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA)	Algérie
	Belize
	Divers
	El Salvador
	Mongolie
	Vietnam
	Divers pays
Comité d'Aide Médicale	RFY (Kosovo)
Comité International de la Croix-Rouge	Angola
	Burundi
	Ethiopie

Projet	Dépense
Aide humanitaire d'hiver en Serbie	242.819,24
Winterhilfe 2001-2002 für Serbien	123 635,48
Aide humanitaire suite aux inondations	65.824,11
Aide humanitaire suite au tremblement de terre de 1999 – fourniture de tentes	19.517,11
	1.929.568,93
Contribution au programme du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires en faveur des personnes déplacées	32.835,00
	13.644.676

p.143

Projet	Dépense
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	198.314,81
Lux-Development – Appel BUR/003	180.266,19
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	74.368,06
Fourniture d'urgence de médicaments aux hôpitaux d'Ulaan Bator contribution aux frais de transport	2.107,09
Reconstruction de maisons unifamiliales suite aux inondations	372.000,00
Bureau luxembourgeois à Pristina – programme d'assistance technique de la coopération luxembourgeoise à Pristina	75.741,29
Aide au retour des réfugiés – rapatriement des effets personnels des réfugiés	15.750,61
Programme de coopération civilo-militaire (CIMIC) Remboursement des fonds avancés par le contingent belge	136.376,09
Aide humanitaire suite au tremblement de terre de 1999 - fourniture de tentes	19.517,11
	876.126,44
Aide humanitaire suite aux inondations	124.048,00
Aide humanitaire suite à l'ouragan Iris	50.088,75
Aide humanitaire suite à la sécheresse	75.101,25
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	173.526,00
Aide humanitaire dans le cadre du «Dzud» (tempête de neige et vague de froid) en Mongolie	198.436,29
Aide humanitaire suite aux inondations	50.088,75
Contribution au programme du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires en faveur des personnes déplacées	32.835,00
	704.124,04
Aide humanitaire au Kosovo – projet de construction et fonctionnement d'un centre communautaire à Gllgovc – 3 ^e et 4 ^e tranches	74.515,16
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52

Opérateur	Pays
	Rwanda
	Sierra Leone
	Afghanistan
	Afghanistan
Comité luxembourgeois pour l'UNICEF	RFY (Kosovo)
Croix-Rouge luxembourgeoise	Inde
	RFY (Serbie)
	Roumanie
Enfants du Monde – Droits de l'Homme	RFY (Kosovo)
Eng Bréck mat Latäinamerika	El Salvador
	Pérou
Fondation Caritas Luxembourg	Ethiopie
	Mozambique
	Bolivie
	Afghanistan
	Inde
	Inde
	Inde
	Iraq
	Tadjikistan
	Bosnie-Herzégovine
	Bosnie-Herzégovine
	RFY (Kosovo)
	RFY (Monténégro)
	RFY (Serbie)
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	Afghanistan
	Inde
Handicap International Luxembourg	Angola
	Afghanistan
	RFY (Kosovo)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)	Guinée
	Région des Grands Lacs
	Tanzanie

Projet	Dépense
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	495.787,05
Contribution au programme humanitaire en Afghanistan	221.520,23
	1.956.774,88
Contribution au programme de l'UNICEF dans le cadre du doublement des dons suite à la décision du Gouvernement en Conseil en date du 29 avril 1999	127.926,44
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	86.762,73
Aide humanitaire d'hiver en Serbie	242.819,24
Aide humanitaire suite aux inondations	65.824,11
	395.406,08
Programme d'assistance aux enfants déplacés roms et ashkalias du camp de Plémentina, commune d'Obilic	102.331,44
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 13 janvier 2001	55.230,68
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 23 juin 2001	99.157,41
	154.388,08
Programme de réhabilitation suite à la guerre avec l'Erythrée	99.157,41
Programme de réhabilitation	74.368,06
Aide d'urgence aux populations victimes des inondations du Rio Grande en janvier/février 2001 à San Juan, Province de Nuflo de Chavez	133.385,31
Aide humanitaire en faveur des réfugiés afghans	100.000,00
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 26 janvier 2001	86.762,73
Programme de réhabilitation en faveur des victimes du cyclone en Orissa	91.224,82
Programme de reconstruction d'un village suite au tremblement de terre au Gujarat	123.946,76
Programme «Well Baby» 2001	150.000,00
Programme humanitaire pour les personnes âgées victimes de la sécheresse au Tadjikistan	10.011,50
Wiederaufbau in Sasina Poljak, Region Sanski Most – 2 ^e phase	136.539,75
Caritas Ambulanz in Banja Luka	149.269,48
Programme d'aide au retour des réfugiés	1.487,36
Winterhilfe für Montenegro	40.728,91
Winterhilfe 2001-2002 für Serbien	123.635,48
	1.320.517,57
Aide humanitaire pour l'hiver 2001/2002	74.469,32
Contribution luxembourgeoise au programme d'aide humanitaire de l'UNICEF suite aux inondations en Inde en été/automne 2000	123.946,76
	198.416,08
Programme de réhabilitation physique des victimes de guerre et des victimes de mines antipersonnel	247.893,52
Aide humanitaire en faveur des réfugiés afghans	100.000,00
Programme de réhabilitation du centre NOPC	91.851,00
	439.744,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52
Contribution au programme annuel	247.893,52

Opérateur	Pays
	Afghanistan
	Pakistan
Luxembourg - Pérou	Pérou
Médecins sans Frontières	Burkina Faso
	Burundi
	Guinée
	Malawi
	Malawi
	Mozambique
	Tchad
	Tchad
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	RFY (Kosovo)
Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	RFY (Kosovo)
Programme Alimentaire Mondial (PAM)	Congo
	Erythrée
	Erythrée
	Ethiopie
	Mali
	Niger
	Région des Grands Lacs
	République Démocratique du Congo
	Sierra Leone
	Honduras/Nicaragua
	Afghanistan
	Timor Oriental
The Union of Palestinian Medical Relief Committees (UPMRC)	Territoires Palestiniens
Timor Aid	Timor Oriental
United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees in the Near East (UNRWA)	Territoires Palestiniens
Grand total	

Projet	Dépense
Contribution au programme spécial pour l'Afghanistan	371.941,55
Contribution au programme annuel	247 893,52
	1.363.515,63
Aide humanitaire suite au tremblement de terre du 23 juin 2001	49.578,70
Campagne de vaccination contre la méningite	338.099,73
Programme nutritionnel dans la province de Karuzi	246.949,99
Campagne de vaccination contre la fièvre jaune – région de Mamou	253.918,43
Programme de lutte contre le choléra	74.764,69
Prise en charge d'une épidémie de choléra	47.136,95
Aide humanitaire suite aux inondations	247.893,52
Campagne de vaccination contre la méningite – phase I	127.168,49
Campagne de vaccination contre la rougeole sur deux préfectures	288.772,51
	1.624.704,31
Financement du service de radiologie de l'hôpital de Mitrovica	40.249,00
Fourniture de 1.000 tonnes de plants de pommes de terre et de 800 tonnes d'engrais Frais de logistique, de transport, d'encadrement et d'assistance technique	485.006,46
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Programme de fourniture d'aliments pour bestiaux dans les zones à risque	47.065,83
Opération d'urgence suite à la sécheresse	372.017,53
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Contribution au programme annuel 2001	247.893,52
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
Aide humanitaire en faveur des réfugiés	495.888,29
Contribution au programme annuel 2000	198.314,82
	2.898.119,83
Financement d'unités de soins mobiles	83.878,74
Programme de réhabilitation du secteur médical au Timor Oriental	303.043,02
Contribution au 3 ^e appel d'aide d'urgence	247.994,76
	13.644.676



L'ASSISTANCE TECHNIQUE





L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le volet de l'assistance technique mis en œuvre dans le cadre de la politique de coopération au développement du Luxembourg regroupe le financement des ressources humaines qui sont mises au service de la coopération, telles que les agents de la coopération, les Junior Professional Officers auprès de Nations Unies, les Jeunes Experts dans les Délégations de la Commission Européenne, les Volontaires des Nations Unies, les coopérants et les stagiaires et boursiers.

En 2001, le total des déboursements à charge du Fonds de la Coopération au Développement pour l'assistance technique s'est élevé à 2.934.570,14 EUR.

En 2001, 172 personnes ont bénéficié d'un des statuts prévus par la loi du 6 janvier 1996 en matière d'assistance technique. Ce total se décompose comme suit:

Statut	Total
Agents de la coopération	16
Coopérants ONGD	49
Coopérants religieux	21
Assimilés	40
Total coopérants et assimilés	110
Stagiaires et Boursiers	25
Junior Professional Officers et Experts Associés (Nations Unies)	13
Jeunes Experts (Commission Européenne)	3
Volontaires des Nations Unies	5
Total	172

LES AGENTS DE LA COOPÉRATION

Sur les 16 agents de la coopération agréés en 2001, six étaient issus du secteur public et étaient actifs au Cap Vert, au Népal, au Nicaragua, au Sénégal (2 agents) et au Vietnam.

Les agents de la coopération autres que ceux issus du secteur public étaient actifs au Brésil, au Chili, en Equateur, au Nicaragua et au Salvador. Par ailleurs, cinq agents relevant de cette catégorie étaient affectés à la Direction de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires étrangères.

Le total dépensé par le Ministère des Affaires étrangères au titre des agents de la coopération a été de 1.033.694,41 EUR. Par ailleurs, les salaires des agents de la coopération issus du secteur public ont été pris en charge par le Ministère de la Fonction publique (Administration du Personnel de l'Etat) à hauteur de 375.624,51 EUR en 2001.

LES COOPÉRANTS

En 2001, le nombre des coopérants et assimilés engagés par des ONG est passé à 110. Il a légèrement augmenté par rapport à 2000.

Les dépenses y relatives ont été de 664.870,11 EUR.

STAGIAIRES ET BOURSIERS

Le Ministère a continué sa politique de financement de bourses d'études de formation et de recherche en 2001.

Il a financé diverses bourses de recherche en faveur du Laboratoire National Franco-Luxembourgeois de Recherche Biomédicale, du Laboratoire National de la Santé (Centre de Coopération avec l'OMS), du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck, et du Conseil Economique et Social.

En tout, un montant de 34.703,27 EUR a été déboursé en 2001 à charge du Fonds de la Coopération au Développement au titre des stagiaires et boursiers.

Par ailleurs, le Ministère a signé en 2001 un accord tripartite avec le Portugal et la République de São Tomé-et-Principe poursuivant des études au Portugal. Dans le cadre de cet accord, le Luxembourg a déboursé 120.000 EUR en 2001, au titre de la coopération bilatérale.

LE PROGRAMME «JUNIOR PROFESSIONAL OFFICERS» (JPO) ET «EXPERTS ASSOCIÉS» (EA) AUPRÈS DES AGENCES DES NATIONS UNIES

Depuis la signature de l'Accord général entre le Grand-Duché de Luxembourg et le PNUD en date du 17 juin 1994 portant sur l'affectation d'administrateurs-stagiaires, le Ministère des Affaires étrangères a étendu sa coopération dans ce domaine à d'autres agences des Nations Unies. Ainsi, en 2001, 6 JPO ont été opérationnels auprès du PNUD (affectations à Jérusalem, au Mali, au Niger, au Vietnam, au Salvador et à New York); 5 EA ont été affectés auprès du Bureau International du Travail (Cambodge), auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (Vietnam), auprès de la FAO (Ghana), auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Laos) et auprès du FNUAP (Niger).

Le Ministère a par ailleurs accordé le statut d'agent de la coopération à 2 JPO soutenus par le Ministère des Finances, dont un au Pérou et un à Londres auprès de la BERD.

Les frais relatifs aux affectations des JPO et EA se sont chiffrés à 1.001.302,35 EUR en 2001.

LES «JEUNES EXPERTS» DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Suite à la signature de l'Accord général entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Commission des Communautés Européennes relatif à un programme de formation d'experts nationaux dans les délégations de la Commission Européenne en date du 17 octobre 1996, le Ministère finance l'affectation de «Jeunes Experts» luxembourgeois dans les pays en développement. Trois Jeunes Experts ont été affectés aux bureaux de la Commission Européenne au Mali, au Niger et au Nicaragua.

Les Junior Professional Officers, les Experts Associés et les Jeunes Experts sont tous couverts par le statut d'agent de la coopération.

Les dépenses relatives au financement du programme «Jeunes Experts» ont été effectuées à charge de l'exercice budgétaire 2000.

LES «VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES» (VNU)

Le 7 décembre 2000 a eu lieu la signature avec le Programme des VNU d'un accord visant le financement par le Grand-Duché de Luxembourg de volontaires des Nations Unies; cet accord met l'accent sur le financement de VNU en provenance des pays en développement.



Le Programme des Volontaires des Nations Unies fait partie du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il organise le recrutement d'experts et de spécialistes de la coopération et leur mise à disposition à différentes organisations onusiennes actives dans le domaine humanitaire ou dans celui de la coopération au développement.

Suite à la signature de l'accord, 5 UNV originaires du Mali et du Niger ont été contractés et ont été affectés à des projets au Mali, au Niger et au Cap Vert. A ce titre, le Luxembourg a versé une contribution de 200.000 EUR au Programme des VNU en 2001.

CONGÉ DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Le nombre de demandes pour un congé de la coopération au développement a augmenté en 2001. Des membres d'ONGD luxembourgeoises ont ainsi pu participer à des missions auprès de leurs partenaires du Sud. Ils ont aussi pu prendre part à des cours de formation dans le domaine de la coopération au développement organisés par le Bureau d'Assistance Technique par exemple.

Les dépenses y relatives se sont élevées à 7.830,53 EUR et ont été effectuées à charge de l'article budgétaire 01.7.35.090.

JOURNÉES DE LA COOPÉRATION

Sur invitation de Monsieur le Ministre Charles Goerens a eu lieu du 10 au 12 juillet 2001 à Luxembourg la deuxième édition des Journées de la Coopération. Y ont participé une vingtaine de Luxembourgeois actifs dans le domaine de la coopération dans les pays en développement, à savoir les agents de la coopération travaillant pour le compte du Ministère, les JPO affectés auprès des différentes agences onusiennes et les Jeunes Experts en formation auprès des délégations de la Commission Européenne.

La thématique choisie pour ces Journées était «Partenariats et lutte contre la pauvreté». Cet événement a réuni des experts d'ONGD luxembourgeoises, d'ONGD du Sud, des experts de Lux-Development, du European Centre for Development Policy Management (ECDPM) de Maastricht, du Cercle National des Jeunes Agriculteurs de France, du Collectif pour la Sécurité Alimentaire, de la Fondation FUNDE (San Salvador). Les membres du Comité interministériel pour la Coopération au Développement étaient également présents.

A noter la participation du Professeur Marcel Mazoyer de l'Institut National d'Agronomie de Paris-Grignon et de Monsieur Mamadou Cissokho du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) de Dakar, qui ont animé le segment relatif au thème: «Quels défis pour l'agriculture».

L'ÉVALUATION





L'ÉVALUATION

L'évaluation est un concept relativement nouveau dans la coopération au développement. Il est apparu au début des années 90 et connaît depuis un perfectionnement continu. Un système d'évaluation intégrée moderne est en train d'être mis en place au sein de la plupart des directions et agences de coopération bilatérales et internationales. Le Luxembourg pour sa part a manifesté son intention de se doter d'un tel instrument dans l'accord de coalition d'août 1999.

Durant l'année 2001, le Ministère, en coopération avec un consultant externe, a mis au point un manuel intégré de suivi et d'évaluation, lequel est en train d'être mis en application. Ce manuel permettra de mieux utiliser les résultats des différentes évaluations (i.e. évaluations de projets bilatéraux, de projets multilatéraux, de projets d'ONG, etc.) et de maximiser l'apprentissage qu'elles permettent de réaliser.

En général, l'évaluation doit avoir pour but de porter un jugement sur la valeur d'une action, et vise à :

- vérifier la pertinence et la cohérence des objectifs de départ;
- apprécier la mise en œuvre des moyens ainsi que leur adéquation aux objectifs;
- mesurer l'efficacité de l'action, c'est-à-dire le degré de réalisation des objectifs;
- examiner la durabilité des effets observés;
- constituer un savoir-faire institutionnel afin d'optimiser les résultats de la politique de coopération.

Le système d'évaluation intégré devra déboucher sur la création d'un espace d'apprentissage récurrent, séquentiel, dynamique et intégré, qui permettra de constituer progressivement un fond de connaissances sur chacun des pays et sur chacun des secteurs prioritaires en vue d'améliorer la qualité de la coopération.

En plus de sa vocation d'apprentissage, l'espace considéré sera une vitrine qui engagera la responsabilité, documentera la transparence et renforcera la visibilité de la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Cette démarche permet aussi d'évaluer de façon régulière la conformité des procédures de gestion des projets avec les principes en vigueur au plan international.

En d'autres termes, l'espace d'apprentissage vise à :

- améliorer les procédures administratives, comptables et techniques;
- opérer tous les ajustements permettant de mieux atteindre les objectifs;
- éviter aux uns les écueils qu'ont rencontrés les autres;
- faciliter le dialogue entre les acteurs;
- renforcer les synergies entre la coopération luxembourgeoise et d'autres coopérations nationales et internationales;
- accroître les bénéfices que les pays cible tirent des projets et programmes.

En 2001, le Ministère a réalisé des projets d'évaluation concrets qui concernaient ses différents axes d'intervention.

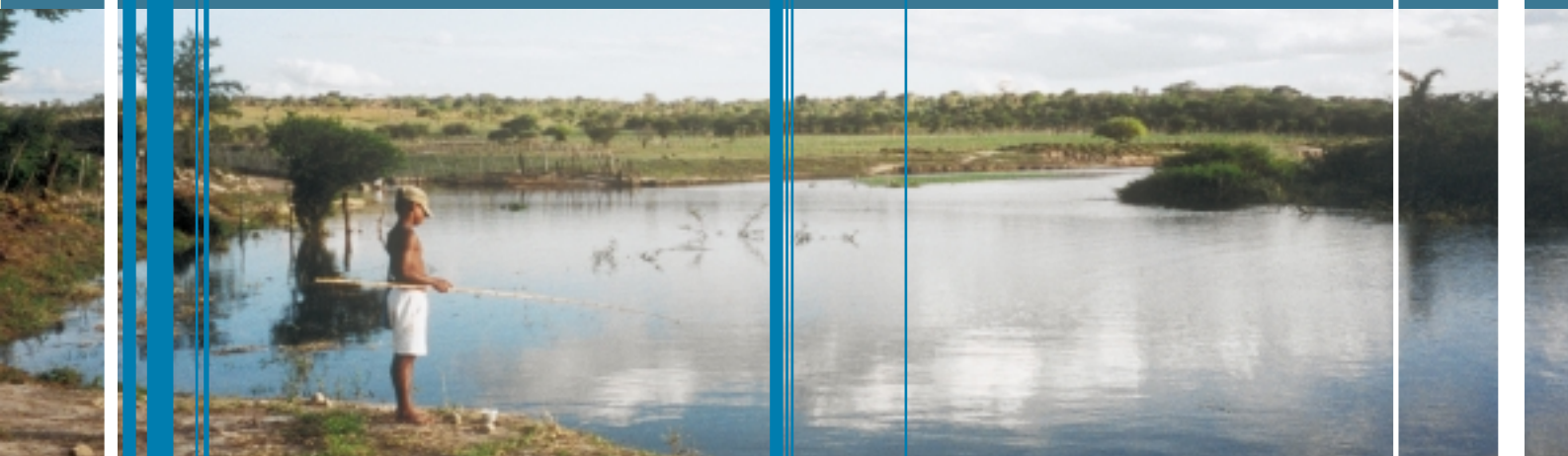
Dans le domaine bilatéral, une société a été recrutée afin de réaliser une évaluation des interventions dans le domaine de l'artisanat au Niger.

Un autre consultant a été sélectionné afin de vérifier les actions dans le domaine de la transfusion sanguine et de la chaîne du froid au Vietnam.

Dans le domaine de la micro-finance, des termes de référence ont été développés afin d'évaluer les activités de l'ONG Appui au Développement Autonome.

Dans le secteur de la coopération avec les ONG, des actions d'évaluation ont été consacrées aux interventions des ONG Hëllef fir Rosario en Argentine et Objectif Tiers Monde en Haïti.

ANNEXES



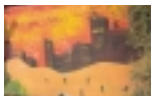


TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2001 À TITRE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR LE LUXEMBOURG

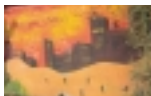
p. 156

Aide Publique au Développement en 2001 par article budgétaire

Ministère/article budgétaire (par ordre d'apparition dans le budget de l'Etat)	Crédit 2001	Dépenses effectuées à titre d'APD en 2001
Etat - Communications		
00.8.12.300 Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale	187.234	
• Contribution à l'Union internationale des télécommunications (UIT)		17.956,02
00.8.35.030 Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	98.000	
• Contribution à l'Union postale universelle (UPU)		7.693,56
Total des déboursements en 2001 - Etat - Communications		25.649,58
Affaires étrangères		
01.2.35.030 Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales autres que l'UE et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international	4.941.548,31	
• Bureau International du Travail (BIT)		21.033,66
• Organisation des Nations Unies (ONU)		96.147,93
01.2.35.031 Subventions à des institutions et organisations internationales autres que l'UE; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	696.340	
• Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus de drogues (FNULAD)		50.000,00
• Promotion des Droits de l'Homme		535.939,08
01.2.35.032 Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales	2.332.493,77	1.313.007,65
01.2.35.033 Contribution volontaires à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	44.621	44.261,00
01.2.35.060 Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique	50.000	39.162,00
01.3.35.040 Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique; subventions et dépenses diverses dans le même but	4.121.229	1.041.449,18
01.7.12.140 Actions de formation, d'information et actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant les problèmes de la coopération au développement	545.366	162.100,68

01.7.12.190 Actions de formation, d'études et de recherche	409.024	355.427,19
01.7.12.300 Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement	545.366	197.781,55
01.7.33.010 Subsidés à des organisations non gouvernementales et autres mesures destinées à promouvoir la coopération au développement	148.736	148.736,00
01.7.33.011 Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en voie de développement	818.049	774.554,43
01.7.35.000 Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'UE; dépenses diverses dans le même but	6.470.021	5.373.440,28
01.7.35.030 Coopération au développement: contribution à des programmes d'assistance économique et technique d'institutions internationales autres que l'UE	2.362.425	2.308.844,78
01.7.35.031 Coopération au développement: contributions aux budgets d'institutions internationales autres que l'UE	4.933.329	4.721.577,54 ¹
01.7.35.060 Subsidés au titre de prévention de conflits, d'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature	13.644.676	13.644.676,00
01.7.35.061 Aide alimentaire à des pays en voie de développement; contributions diverses dans ce but	1.983.148	1.983.148,00
01.7.35.090 Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires	24.789	7.830,53
01.7.93.000 Alimentation du Fonds de la coopération au développement	79.736.578	101.394.356,25
Total des déboursements en 2001 - Affaires étrangères		134.213.473,73
Culture, Enseignement supérieur et Recherche		
02.0.35.030 Contributions et cotisations à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	235.499	70.253,39
03.0.35.040 Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'UE:	200.519	
• Contribution à l'Agence de la Francophonie		147.088,98
Total des déboursements en 2001 - Culture, Enseignement supérieur et Recherche		217.342,37

¹ Partie des déboursements seulement. La contribution au budget de la FAO (287.415,03 EUR) ne peut en effet être comptabilisée comme APD qu'à hauteur de 52,8%.



Fonction publique et Réforme administrative		
Plusieurs articles budgétaires dont	34.169.507	
08.0.11.000 Traitements des fonctionnaires		
• Agents de la coopération issus du secteur public (salaires)		375.624,51
• Frais de personnel du Ministère des Affaires étrangères (salaires)		624.000,00
Total des déboursements en 2001 - Fonction publique et Réforme administrative		999.624,51
Santé		
14.0.35.060 Contributions à des organismes internationaux	310.849	
• Contribution à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)		214.911,65
Total des déboursements en 2001 - Santé		214.911,65
Economie		
20.0.35.060 Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales	360.950	
• Contribution à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)		8.881,33
Total des déboursements en 2001 - Economie		8.881,33
Finances (dépenses en capital)		
34.0.54.100 Interventions financières en faveur de pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral	1.479.692,38	1.479.692,38
34.0.54.110 Interventions financières en faveur des pays de l'Europe de l'Est: participation à des actions de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts, de subventions ou de cautionnements sur le plan bilatéral et multilatéral	867.655	350.000,00
34.0.54.112 Agence de transfert de technologie financière (ATTF): actions de formation bancaire en faveur des pays en transition	600.000	72.918,00
34.0.84.096 Fonds monétaire international: Participation du Grand-Duché à la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF) (ex-ESAF)	1.080.824,02	1.080.824,02
34.0.84.121 Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI): souscription du Grand-Duché moyennant versement en dollars	90.343	90.343,00
34.0.84.230 Association internationale de développement (AID): amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources	4.534.220	4.534.216,05

34.0.84.231 Fonds international de développement agricole (FIDA): amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources	227.406	227.406,00
34.0.84.235 Fonds de l'environnement mondial (FEM): amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources	1.082.959	812.219,00
Total des déboursements en 2001 - Finances		8.647.618,45
Union Européenne		
Contribution au budget de l'UE (Cf. article 5 du budget des dépenses pour ordre)	1.320.000.200	12.807.402
Total des déboursements en 2001 - Union Européenne		12.807.402
Total APD en 2001		157.134.903,62

REMARQUE CONCERNANT LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES:

Les articles budgétaires portant un code 01.2 ont été gérés par la Direction des Affaires politiques, tandis que l'article budgétaire portant un code 01.3 a été géré par la Direction des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères. Les articles budgétaires portant un code 01.7 ont été gérés par la Direction de la Coopération au Développement. Des détails concernant les dépenses imputées à ces articles 01.7 au titre de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire, du congé de la coopération au développement et de l'évaluation peuvent être trouvés dans les chapitres correspondants de ce rapport.





L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE LUXEMBOURG ET LE CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE (CDE)

UN EXEMPLE D'APPUI DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE AU SECTEUR PRIVÉ

L'appui au secteur privé n'est pas absent des préoccupations de la coopération luxembourgeoise. Cet appui peut prendre différentes formes, et se retrouver par exemple dans l'un ou l'autre projet bilatéral (par exemple l'appui à l'artisanat au Niger et au Burkina Faso), dans une formation dans le secteur financier organisée en coopération avec l'ATTF, ou dans des contributions à des organismes multilatéraux. Un exemple entre autres est l'accord de coopération conclu en 1994 avec le Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE). Le CDE, qui à l'époque, sous l'Accord de Lomé, s'appelait encore CDI (Centre pour le Développement de l'Industrie), est un instrument de l'Accord de Cotonou conclu en 2000 entre l'Union Européenne et le groupe des pays ACP. Son objectif est l'appui aux entreprises privées qui veulent investir dans des pays ACP.

Suivant l'accord de coopération, le Luxembourg verse chaque année EUR 371.841 sur un fonds en dépôt auprès du CDE. Ce fonds sert d'un côté à payer le salaire d'un expert luxembourgeois travaillant pour le CDE, de l'autre à cofinancer des projets dans les pays ACP dans lesquels travaille la coopération luxembourgeoise. Le cofinancement est à chaque fois sujet à un accord formel du Luxembourg.



ACCORD DE COOPÉRATION
LUXEMBOURG/CDE

RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2001

Interventions cofinancées en 2001

PROJET RÉGIONAL TEXTILE INTÉGRÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST

Il s'agit de la création d'un projet textile intégré en Afrique de l'Ouest comprenant le regroupement des activités de quatre sociétés et réunissant le savoir-faire de partenaires technologiquement très avancés:

- Filsah (Burkina Faso): une des filatures les plus performantes de l'Afrique de l'Ouest;
- Cotivo et FTG (Côte d'Ivoire): unités de filature et de tissage;
- CFDT (France): Compagnie Française des Textiles disposant d'un savoir-faire complet depuis l'égrènage jusqu'au tissage.

Le groupe intégré (via un holding luxembourgeois) produira dès son départ plus de 25.000 t/an de fils et de tissus de coton à haute valeur ajoutée destinés tant au marché local qu'à l'exportation vers l'Europe. Ce nouveau pôle qui s'accompagne d'un dédoublement de la capacité de Filsah (Filsah a été soutenue par le CDE en cofinancement avec le Fonds Luxembourgeois depuis les études jusqu'à la réalisation finale) dynamisera sans doute tout le secteur textile en Afrique de l'Ouest.

Le groupe constitue une garantie d'emploi pour environ 2000 personnes (emplois directs et indirects). Une demande de financement sera soumise à la Banque Européenne d'Investissement.

La demande d'assistance couvre l'évaluation technique et financière de l'opération de fusion/rapprochement des quatre sociétés.

ASTRON, BURKINA FASO (UNITÉ DE FABRICATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS)

Il s'agit d'une demande d'assistance au CDE/Fonds Luxembourgeois pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une unité de fabrication de bâtiments industriels en partenariat avec la société luxembourgeoise ASTRON.

La société ASTRON, déjà présente au Burkina Faso par l'intermédiaire de FILSAH (Filature du Sahel - vente d'un bâtiment industriel de 4.000 m² et commande d'un second bâtiment en cours) envisage de créer une joint-venture avec une société locale et entend profiter des apports locaux avantageux dans la conception et la réalisation de bâtiments clefs sur porte.

BOUCHERIE SEMI-INDUSTRIELLE, BURKINA FASO

Il s'agit d'un projet de reprise des activités la société BOUCHARFA S.A. spécialisée dans la transformation de produits d'élevage et de la pêche.

Un des anciens actionnaires de BOUCHARFA, un expatrié spécialisé en boucherie et un promoteur burkinabé (soc. COBERA) spécialisé dans la commercialisation du bétail ont décidé de reprendre ensemble les activités sous la raison sociale «Palais des Viandes».

Les promoteurs souhaitent par ce projet contribuer au développement de l'élevage et de la pêche au Burkina Faso, à la valorisation de leurs produits, à la formation d'une expertise nationale dans la production, la conservation et la transformation des produits du secteur primaire.

FORUM «INVESTIR AU BURKINA FASO 2001», BURKINA FASO

Le CDE/Fonds Luxembourgeois a participé activement à l'organisation de cette manifestation importante en sélectionnant une quinzaine de sociétés européennes intéressées par des partenariats avec des sociétés burkinabé.

Un consultant luxembourgeois a participé à ce forum. Le cofinancement luxembourgeois était destiné à couvrir partiellement les frais de participation des sociétés sélectionnées.

PROJET DE CULTURE DE FRUITS ET LÉGUMES, BURKINA FASO

Il s'agit d'un projet de culture de fruits et légumes de contre-saison (janvier-avril) avec comme premier but la production de 200 tonnes de melons de haute qualité, dont 80% sont destinés à l'exportation.

Une assistance technique et de formation du personnel (40 personnes) a été demandée dans le but d'améliorer la production et de réaliser une deuxième récolte annuelle complémentaire en production alternée (fruits/légumes).

RÉAMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PISTES RURALES ET ROUTES SECONDAIRES, BURKINA FASO

Il s'agit d'une demande d'assistance pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet de réaménagement et d'entretien des pistes rurales et routes secondaires au Burkina Faso.

Le développement d'un réseau de voies de communication et de moyens de transport a une importance fondamentale au Burkina Faso. La création des pistes rurales et de routes secondaires permet aux populations les plus isolées d'assurer leur subsistance et d'accéder plus aisément aux hôpitaux et dispensaires.



Les promoteurs du présent projet, le groupe CRI (Conception et Réalisation Industrielle) bien connu du CDE et initiateur de la joint-venture avec ASTRON Luxembourg (voir ci-dessus: projet ASTRON, Burkina Faso), entendent réaliser les travaux d'aménagement à un prix nettement inférieur au prix pratiqué actuellement, d'une façon plus diligente et mieux adaptée à la demande locale.

BOULANGERIE INDUSTRIELLE, CAP VERT

La demande adressée au CDE/Fonds Luxembourgeois concerne l'assistance technique et de formation du personnel dans le cadre de l'extension des capacités de production de la boulangerie la PARISIENNE Praia (dédoublément de sa capacité).

La PARISIENNE est le premier producteur de pain et de viennoiseries au Cap Vert et est spécialisée dans la production de pain dit «français» destiné à la consommation le jour même.

La société possède actuellement 4 points de vente, ses produits sont d'une excellente qualité et elle emploie une cinquantaine de personnes.

La société désire conforter son rôle de première boulangerie industrielle du Cap Vert à 20% du marché tout en misant sur une qualité exceptionnelle de ses produits.

HARMONISATION DES PROCÉDURES SANITAIRES SECTEUR PÊCHE, CAP VERT

Il s'agit d'une demande d'assistance technique émanant de 3 sociétés capverdiennes actives dans le secteur de la transformation du poisson (Succla, Salse-simbra, Frescomar).

Le Cap Vert est interdit depuis décembre 1999 d'exportation de poissons et de produits de pêche transformés vers l'UE, bien que le secteur de la pêche soit l'un des secteurs clés et l'une des seules ressources naturelles du pays.

Cette interdiction est d'application depuis décembre 1999, après que le pays et son autorité compétente (en matière de certification des entreprises nationales) n'eurent pas respecté les normes sanitaires européennes.

Le but de cette mission envisagée par le CDE/Fonds Luxembourgeois est de faire dans un premier temps un diagnostic du secteur «transformation du poisson» et plus particulièrement des 3 sociétés précitées afin de recommander des mesures à prendre et de planifier des assistances ciblées à tout ce secteur.

Une assistance directe à l'autorité compétente en vue de la remise en fonction de l'unité de certification locale (Direcção Geral das Pescas) a été élaborée et fait l'objet d'une seconde intervention/assistance du CDE/Fonds Luxembourgeois en 2002.

PROJET D'EXPLOITATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE MER, CAP VERT (LES MAREYEURS DU SUD-EST)

La demande d'assistance porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'exploitation et de transformation de produits de la mer et surtout de crustacés (langoustes).

Le promoteur de ce projet est la société Les Mareyeurs du Sud-Est (MSE), le leader français de la commercialisation de poissons et de crustacés. MSE commercialise environ 3.000 tonnes de poissons par an et 300 tonnes de crustacés vivants (MSE est le premier importateur français de langoustes vivantes).

L'approvisionnement en produits de qualité et surtout de langoustes vivantes étant devenu un véritable souci, MSE compte réaliser un projet d'exploitation de langoustes à partir du Cap Vert et du Sénégal (MSE dispose d'importants viviers, d'un laboratoire, de la facilité de stockage au Sénégal).

Le partenaire capverdien est la société CABOMAR, créée en 1999 et implanté à São Vicente. Elle produit actuellement entre 7 à 8 tonnes de langoustes par an. Elle emploie 20 personnes.

MISE EN PLACE DU LABORATOIRE OFFICIEL DES PRODUITS DE LA PÊCHE, CAP VERT

La demande d'assistance porte sur une mission d'assistance technique pour la mise en place du Laboratoire Officiel des Produits de la Pêche du Cap Vert. Il s'agit de l'installation des équipements du laboratoire chargé de conduire les analyses régulières, périodiques et obligatoires requises par l'unité de certification locale pour les produits de pêche.

Le Cap Vert est sous une interdiction d'exporter ses produits de pêche dans l'UE à la suite d'une mission du comité des inspecteurs de l'UE en décembre 2000. Les conséquences économiques de cette situation sont désastreuses et l'Autorité Compétente (DG Pescas du Cap Vert) pour la certification des entreprises de pêche est consciente de l'importance de résoudre ce problème dans les plus brefs délais.

L'équipement de laboratoire est déjà sur place. La FAO a financé l'acquisition de l'équipement qui doit être installé. Le fournisseur de l'équipement de laboratoire, la société française HAMEAU a été désignée pour mener à bien cette tâche.

FITINA (FILATURE DE COTON AU MALI)

Le CDE/Fonds Luxembourgeois a été approché par les promoteurs du projet FITINA (Fils et Tissus Naturels d'Afrique) pour une assistance à l'installation et la mise en route de ce projet qui est un des premiers projets de transformation et de valorisation du coton au Mali.

Les promoteurs du projet, le groupe alsacien Texway (spécialisé dans les équipements textiles) et un groupe mauricien AMTEC International (spécialisé dans la gestion d'unités de filature) sont en train de réaliser ce projet d'une capacité de production de 3.000 tonnes de fils/an.

L'Ile Maurice a déclaré d'ores et déjà être preneur pour toute la partie de la production destinée à l'exportation. Le projet est financé à hauteur de 3,7 Mio EUR par la Banque Européenne d'Investissement.

Le Mali, qui est l'un des plus importants producteurs de coton brut d'Afrique, exporte pour le moment presque l'entièreté de sa production de coton brut.

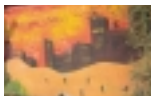
LA NOUVELLE IMPRIMERIE DU NIGER (N.I.N), NIGER

Le CDE/Fonds Luxembourgeois a été approché par la Nouvelle Imprimerie du Niger (NIN) pour une assistance technique/formation du personnel suite à son programme d'expansion et de modernisation de son outil de production (investissements nouveaux de 500.000 EUR). La NIN est la plus grande imprimerie graphique du Niger et a été privatisée en 1993.

Aux fins de mener à bien son plan de modernisation et d'expansion, NIN a conclu un partenariat technique avec la société espagnole DUCFORM, entreprise de référence spécialisée dans le domaine de l'imprimerie industrielle.

UNITÉ PHARMACEUTIQUE MODULABLE ET PRODUCTION DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES, NIGER

Le promoteur, la société belge MCM (Médical Chirurgical Médecins) est spécialisée dans l'étude et l'installation complète d'unités de production de médicaments génériques, de poches à perfusion et de la production d'aliments médicamenteux pour bétail.



Sur base d'une expérience d'une joint-venture réussie en Tunisie (création et gestion d'unités de production de médicaments génériques et aliments médicamenteux), MCM prévoit l'installation d'une unité similaire au Niger pour la fabrication de médicaments génériques et poches de perfusion. Comme dans le projet tunisien, MCM est intéressé à former une joint-venture avec un partenaire local. La structure locale aurait la possibilité de produire jusqu'à 100 médicaments génériques différents. Le projet nigérien occuperait une vingtaine de personnes.

ÉTUDE DE FABRICATION D'ARTICLES MÉNAGERS, SÉNÉGAL

La demande d'assistance technique émane de la société sénégalaise SIPLAST (Société Industrielle de Plastique au Sénégal), spécialisée dans la production d'articles en plastique (articles de ménage, articles industriels, articles de sacherie, articles de bouchonnage).

En 2000, SIPLAST a procédé à des nouveaux investissements de l'ordre de 2,2 Mio EUR lui permettant de produire une nouvelle gamme d'articles (bouteilles de 1,5 l en PET, réservoirs en plastique) et de monter une unité de recyclage de déchets en plastique. Une trentaine de nouveaux emplois ont été créés. En tout, SIPLAST emploie plus de 120 personnes.

Cette assistance couvre la mise en route de nouveaux équipements y compris les moules pour extrudeurs, la formation du personnel sur les nouveaux équipements, la mise en place d'un système performant de contrôle technique et d'indicateurs de performance.

NMA-SANDERS (NOUVELLE MINOTERIE AFRICAINE-SANDERS) UNITÉ DE FABRICATION DE FARINE ET D'ALIMENTS DE BÉTAIL, SÉNÉGAL

Le promoteur, la société NMA-SANDERS (Nouvelle Minoterie Africaine-SANDERS) a approché le CDE/Fonds Luxembourgeois pour une assistance technique dans le cadre du suivi de la mise en route des nouveaux équipements acquis début 2000 pour un montant total de 2,17 Mio EUR. L'unité de production intégrée dispose actuellement d'une capacité de production de 13.500 tonnes de farine boulangère et de 39.000 tonnes d'aliments de bétail. L'extension de l'unité de production permettra d'augmenter la capacité du moulin à 34.500 t/an et celle de l'unité d'aliments pour bétail à 58.000 t/an. Actuellement, le groupe occupe une cinquantaine de travailleurs permanents et 50 ouvriers temporaires.

Une assistance de courte durée (40 jours ouvrables) est demandée pour un meunier (secteur minoterie), un biologiste (analyse de qualité), un expert en contrôle de qualité et une personne chargée de la maintenance.

COSETEX (COMPAGNIE SÉNÉGALAISE DE TEXTILE), SÉNÉGAL

La demande d'assistance au CDE/Fond Luxembourgeois porte sur une assistance technique de pré-production et de démarrage des activités. La Compagnie Sénégalaise de Textile a été créée en 1999 et est spécialisée dans la production de tissus wax et répond à une grande partie des besoins de fournitures en wax tant au Sénégal que dans la sous-région.

L'entreprise a fait preuve d'efforts appréciables pour acquérir un ensemble d'équipements de seconde main. Les premiers essais ont été réalisés et l'usine commence à démarrer sa production.

Une centaine de personnes sont actuellement employées. COSETEX souhaite bénéficier d'une assistance technique pour assurer la phase de démarrage de l'unité de production par 3 cadres spécialisés dans a) l'organisation de la production, b) l'électro-mécanique et c) la gravure laser.

PLANTATION DE BAMBOU (REFORESTATION), SÉNÉGAL

Il s'agit de la mise sur pied d'un projet de reforestation de la culture de plantes de bambou adaptés au contexte local (climatologie, étude des sols) aux fins de reforestation et de transformation.

La société OPRINS NV (Belgique), spécialiste dans la micro-propagation et le clonage agroforestier, a signé un accord de collaboration avec l'Association Africaine du Bambou (AAB) pour le développement et la culture de bambou. Il existe actuellement (en Afrique Tropicale et Subtropicale) un intérêt accru pour le bois de bambou de reforestation et (dans un second stade) de matière première pour la fabrication de mobilier et la production de charbon de bois.

Le Sénégal possède d'excellents potentiels de culture de bambou. Aucune des espèces de bambou répertoriées actuellement au Sénégal n'est exploitée sur une base industrielle.

OPRINS, qui a développé des projets de culture de bambou similaires en Asie, a demandé au CDE/Fonds Luxembourgeois le cofinancement de l'étude de faisabilité pour cette unité de reproduction de plantes de bambou.





RELATIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES INTERNATIONALES

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

ORGANISATIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Le Ministère des Finances a assuré le suivi administratif et la présence aux réunions périodiques des institutions financières et programmes de financement dont le Luxembourg est membre. A noter que l'année 2001 fut marquée par l'annulation, suite aux attentats terroristes aux Etats-Unis le 11 septembre, des assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque Mondiale) qui auraient dû se tenir fin septembre à Washington. Afin de satisfaire aux exigences statutaires de la Banque Mondiale, une réunion abrégée s'est tenue le 4 décembre pour évacuer les affaires courantes.

La fonction de gouverneur du FMI, de la BEI et de la BERD est assumée par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre du Trésor et du Budget est gouverneur du groupe de la Banque Mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI). De même le Ministère des Finances exerce les fonctions de vice-gouverneurs du groupe de la Banque Mondiale, de la BERD et du FIDA, et représente le Luxembourg aux conseils d'administration de la BEI, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Un fonctionnaire du Ministère des Finances est détaché depuis l'automne auprès de l'administrateur représentant le Luxembourg au FMI à Washington, s'occupant aussi des intérêts du Luxembourg au groupe de la Banque Mondiale. A part ces représentations directes, le Ministère des Finances assure le contact avec les administrateurs suisses et belges qui représentent le Luxembourg aux conseils d'administration du FIDA et du GEF.

Le Ministère des Finances agit comme intermédiaire pour les ouvertures d'emploi dans les institutions qui relèvent de sa compétence. C'est ainsi que les annonces de vacances de poste reçues en 2001 de la Banque Mondiale, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ont été transmises au Ministère du Travail/Administration de l'Emploi, à l'Administration du Personnel de l'État, à l'ABBL, à l'Association des juristes de banque, à l'Or-

dre des avocats, au Centre Universitaire, au Cercle des ONG de développement, ainsi qu'aux personnes ayant manifesté leur intérêt de travailler pour une institution financière internationale.

Le tableau page 182 résume les engagements du Luxembourg dans les institutions financières internationales, tant pour les participations au capital social que pour les contributions périodiques à la reconstitution de leurs ressources.

COOPÉRATION AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

La coopération multilatérale au développement telle qu'elle est exécutée par le Ministère des Finances a été marquée en 2001 par une expansion de 7,1%, en vue de contribuer à l'objectif fixé par le gouvernement d'atteindre 1% du PIB en matière de coopération au développement jusqu'à la fin de la période législative. L'objectif de notre Ministère est d'être complémentaire à l'action menée par le Ministère des Affaires étrangères, en concentrant nos efforts sur des domaines qui ne sont pas couverts par ce dernier, mais qui sont néanmoins importants pour améliorer le sort des pays en voie de développement (PVD). Il s'agit notamment de:

- la réduction du fardeau de la **dette** afin de permettre aux pays les plus pauvres de consacrer une plus grande partie de leurs ressources au développement de leur capital humain (c.-à-d. que des fonds libérés par la réduction du service de la dette sont affectés à des dépenses sociales en matière d'éducation, de santé, etc.)
- l'amélioration du **climat d'investissement** dans les PVD, afin d'une part endiguer la fuite des capitaux autochtones et stimuler l'épargne nationale, et d'autre part attirer les flux d'investissements étrangers (FDI) qui sont une source importante d'innovation technologique et d'accroissement de la productivité;

- le soutien du **système bancaire** nécessaire au financement de l'économie réelle et surtout au développement de la petite et moyenne entreprise, qui constitue le fondement de toute économie moderne; un appui particulier est accordé aux producteurs agricoles par le biais de la microfinance;
- l'exploration des opportunités d'investissement dans le secteur de **l'environnement** offertes par le protocole de Kyoto («Clean Development Mechanisms»/«Joint Implementation»), ce qui permettra aux PVD de mieux gérer leurs problèmes de pollution face à une industrialisation croissante;
- **la recherche agricole** en vue d'assurer un triple objectif: sécurité alimentaire face à l'explosion démographique, conservation du patrimoine phyto-génétique mondial et son ancrage dans le domaine public, ainsi que la mise au point de biopesticides pour assurer un développement soutenable.

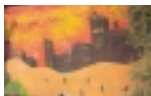
Les points marquants au cours de l'année 2001 étaient les suivants:

La démarche d'adhésion à la Banque Asiatique de Développement (BAsD) s'est poursuivie, notamment par une participation du Luxembourg en tant qu'observateur à l'assemblée annuelle de la BAsD à Honolulu en mai, ainsi que par une visite de travail à son siège à Manille en septembre pour déterminer la contribution luxembourgeoise tant au capital social qu'au Fonds Asiatique de Développement (guichet des prêts concessionnels de la Banque). Un projet de loi détaillant les implications financières de cette adhésion sera soumis à la Chambre des Députés en 2002.

Par ailleurs le Ministère s'est associé de façon concrète à la promotion de la bonne gouvernance au sein du secteur privé actif dans les pays en voie de développement: à part égale avec cinq autres pays donateurs, le Luxembourg est devenu membre fondateur du «Global Corporate Governance Forum», un organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et l'OCDE. Le rassemblement et la diffusion des connaissances au profit des pays en voie de développement par le biais des nouvelles technologies d'information (Internet, etc.) a constitué un nouveau créneau pour le Ministère des Finances en 2001, qui a exploré les moyens de collaboration avec les différentes initiatives de la Banque Mondiale en la matière (Development Gateway Foundation, infoDev et Global Development Network): l'année 2002 verra une concrétisation de notre assistance en la matière.

L'année sous revue a également vu le premier recrutement d'un agent de la coopération par le Ministère des Finances (formule jusqu'à présent réservée au Ministère des Affaires étrangères): engagé sous forme d'un contrat JPO («Junior Professional Officer») et tombant sous les dispositions de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, un jeune Luxembourgeois travaillera pendant trois ans au sein d'un institut de recherche agricole parrainé par la Banque Mondiale au Pérou.

Finalement, le Ministère des Finances a donné mandat à Lux-Development de participer pour son compte à la formulation d'un projet de développement intégré du FIDA au Laos, dont le volet «microfinance» sera pris en charge par une contribution substantielle de la part du Ministère des Finances: sous réserve de son approbation par le conseil d'administration du FIDA en avril 2002, il est prévu que le projet commence en automne de cette même année.



Le tableau page 181 résume les déboursments du Ministère des Finances en matière de coopération au développement pour l'année sous considération. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD.)

Participation dans les programmes de la Banque Mondiale

A. Association internationale pour le développement (AID)

En 2001 quelque 4,5 millions d'euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour supporter les programmes de l'AID, filiale de la Banque Mondiale qui accorde des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 885 dollars, mais en fait plus de 90% des crédits sont accordés à des pays ayant un PIB par habitant de moins de 625 dollars.

Ces crédits servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, les projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi, ou de mise en place d'un système de sécurité sociale.

La période de juillet 1999 à juin 2002 est couverte par la 12^e reconstitution des ressources de l'AID qui a mobilisé une enveloppe totale de 15,24 milliards de DTS. Cette somme se compose de 8,64 milliards de DTS représentant des contributions des donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale. Le Luxembourg contribue à concurrence de 0,1% des contributions bilatérales, ce qui équivaut à 10,6 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2001, un total de 6,8 milliards de dollars a été engagé dans les opérations de l'AID, une hausse de plus de 50% par rapport à 2000. Le support de l'AID du développement humain – éducation, santé/nutrition/population (incluant la lutte contre le SIDA) et protection sociale – atteignait 2,2 milliards de dollars; d'autres priorités étaient la meilleure gestion du secteur public et les réformes économiques (1,3 milliard), développement de l'infrastructure (0,9 milliard), finances et développement du secteur privé (1 milliard), ainsi que développement rural et environnement (1 milliard). La part des projets d'ajustement structurel a augmenté (de 16 à 27%) par rapport aux projets d'investissement suite à une série d'opérations d'ajustement de grande envergure (notamment en Ouganda et au Vietnam). La répartition géographique des déboursments en 2001 était la suivante: Afrique 50%; Asie du Sud 18%; Asie de l'Est/Pacifique 15%; Europe de l'Est et Asie Centrale 8%; Amérique Latine 7% et Moyen-Orient 2%.



B. Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

Le GEF, dont la Banque Mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent en même temps qu'elle est le gestionnaire du fonds fiduciaire à partir duquel les projets GEF sont financés, est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global: préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone, ainsi que protection des eaux internationales. Depuis 1991, et ce jusqu'en décembre 2001, le GEF a alloué près de 4,2 milliards de dollars à quelque 1.040 projets dans 158 pays supportant des activités aussi diverses que le contrôle de l'émission de méthane en Chine, la réhabilitation de la mer d'Aral, des mesures pour arrêter la désertification au Sahel, ou encore la protection du corridor biologique méso-américain. Les fonds du GEF ont eu un effet de levier important, générant des cofinancements de l'ordre de 11 milliards de dollars de la part de gouvernements, d'institutions de développement, du secteur privé et d'organisations non-gouvernementales.

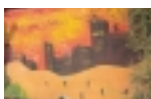
La période de juillet 1998 à juin 2002 est couverte par la 2^{ème} reconstitution des ressources du GEF, au niveau de 2,75 milliards de dollars. Le Luxembourg contribue à cet effort à raison du minimum requis de 4 millions de DTS (5,7 millions d'euros) ce qui représente une charge relative cinq fois plus élevée que celle endossée par les grands pays donateurs. Les encaissements en 2001 de bons du Trésor déposés auprès du GEF ont atteint un niveau de presque 1,1 million d'euros.

En 2001 ont commencé les réunions pour la 3^{ème} reconstitution des ressources du GEF. Au cours de trois réunions (en mai, en octobre et en décembre) les représentants des pays donateurs – dont le Luxembourg – se sont prononcés sur les orientations stratégiques du GEF pour les quatre prochaines années, et ont considéré une nouvelle contribution variant entre 2,2 et 3,2 milliards de dollars pour la période de juillet 2002 à juin 2006. Le montant exact, ainsi que la répartition des charges entre les différents bailleurs de fonds, devra être arrêté au cours du premier semestre 2002.

C. Initiative de réduction de la dette multilatérale des pays les plus pauvres

L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE ou HIPC) a été créée en 1996 conjointement par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International pour alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en voie de développement les plus pauvres, dont le service consomme une bonne partie du PNB de ces pays et ainsi ne permet plus d'investir d'une façon adéquate dans les ressources humaines nationales (éducation, santé, etc.). Pour les 40 pays classés HIPC (qui a eux seuls comptabilisent une dette extérieure totale de quelque 200 milliards de dollars, ou 125 milliards de dollars en valeur actuelle nette), une bonne partie de cette dette est due aux institutions multilatérales de développement: Banque Mondiale, FMI, mais aussi certaines banques régionales de développement (Banques Africaine, Inter-Américaine), le Fonds international pour le développement agricole, etc.

Le but de l'Initiative HIPC est non pas d'annuler complètement la dette extérieure des pays bénéficiaires, mais d'en ramener le service à un niveau soutenable (défini par rapport à certains seuils comme p.ex. 150% pour le ratio dette/exportations). Le coût de l'Initiative ainsi définie est de quelque 50 milliards de dollars (28 milliards de dollars en VAN), dont la moitié incombe aux créditeurs multinationaux (Banque Mondiale 11 milliards, FMI 4 milliards, etc.); le reste est à la charge des bailleurs de fonds bilatéraux et commerciaux.



Jusqu'à la fin de l'année 2001, 24 pays ont commencé à bénéficier d'une réduction de leur dette extérieure avec un montant total prévu de quelque 36

milliards de dollars. Le détail par pays s'articule comme suit (les pays en gras sont pays cible de la coopération luxembourgeoise):

	Montant nominal (en milliards de dollars US)	Réduction en pourcentage de la dette totale
Guinea-Bissau	0,8	85
São Tomé and Príncipe	0,2	83
Nicaragua	4,5	72
Mozambique	4,3	72
Rwanda	0,8	71
Zambia	3,8	63
Guyana	1,0	54
Niger	0,9	54
Tanzania	3,0	53
Mauritania	1,1	50
Uganda	2,0	48
Ethiopia	2,0	47
Burkina Faso	0,7	46
Bolivia	2,1	45
Malawi	1,0	44
Madagascar	1,5	40
Mali	0,9	37
Guinea	0,8	32
Benin	0,5	31
Chad	0,3	30
The Gambia	0,1	27
Cameroon	2,0	27
Senegal	0,9	19
Honduras	0,9	18

Du moment que ces pays auront reçu la totalité de l'assistance qui leur est accordée dans le cadre de l'initiative HIPC, leur dette extérieure sera réduite presque de moitié en moyenne. Grâce aussi à d'autres mesures comme celles prises par le Club de Paris (dette souveraine), les pays en question verront leur dette extérieure globale diminuer par deux tiers en moyenne. En 2001-2002, cet allègement du fardeau de la dette permettra aux pays les plus avancés dans l'initiative HIPC d'augmenter leurs dépenses sociales à titre de 1,7 milliard de dollars par an en moyenne, équivalent à 1,2% de leur PIB: les dépenses en éducation et santé devraient absorber 2/3 de l'allègement total, le reste étant affecté au développement rural, à l'adduction d'eau propre, à la bonne gouvernance, au développement des institutions, etc. Afin de s'assurer que les fonds ainsi libérés soient bien investis de la sorte, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International s'attachent à élaborer en collaboration avec les pays concernés des stratégies de réduction de la pauvreté (PRSP).

Le Luxembourg participe à l'initiative HIPC avec quelque 15,5 millions d'euros. La majeure partie de cet engagement se situe au niveau du FMI, où nous avons engagé presque 15 millions d'euros dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF Subsidy Account & HIPC Trust): le PRGF (ex-ESAF) est l'instrument privilégié par lequel le FMI finance sa participation à l'initiative HIPC, l'autre étant constitué par la vente d'une partie de ses réserves en or. En ce qui concerne la Banque Mondiale, nous avons contribué quelque 520.000 EUR au HIPC Trust Fund, dont spécifiquement au profit de trois pays cible de la coopération luxembourgeoise (Burkina Faso, Niger et Nicaragua). Par ailleurs le Ministère des Finances s'est déclaré prêt à participer à raison de sa part traditionnelle (c.-à-d. 0,1% du montant total à répartir entre pays donateurs) en cas d'appel de fonds bilatéraux supplémentaires pour l'initiative HIPC; pour le volet AID, un tel appel de fonds n'interviendra probablement qu'au cours de l'année 2006, quand les transferts nets de la BIRD seront insuffisants pour rembourser à l'AID l'allègement de la dette accordé sur ses crédits.

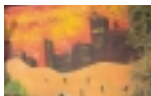
Cet engagement important dans l'initiative HIPC se fait malgré le fait que le Luxembourg n'ait pas de créances bilatérales vis-à-vis des pays PPTE, son assistance étant faite uniquement sous forme de dons.

D. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR)

Le CGIAR, organisme du groupe de la Banque Mondiale recevant l'appui du Luxembourg depuis 1991, a comme objectif de promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement en assurant le support et la coordination de seize centres de recherche implantés à travers le monde.

Depuis quelques années l'objectif du Ministère est d'associer la communauté scientifique luxembourgeoise aux travaux des centres de recherche appartenant au CGIAR. A travers les échanges de scientifiques et de savoir-faire avec ces centres de recherche à renommée mondiale, le Luxembourg non seulement contribue à la lutte contre des maladies de produits agricoles et à la conservation d'espèces végétales, mais encore appuie le développement de sa propre expertise scientifique.

C'est ainsi que le Centre de recherche public «Gabriel Lippmann» (CRP) a activement participé aux projets supportés par le Ministère des Finances auprès du Centre International de la Pomme de Terre (CIP) à Lima et à l'Institut International des Ressources Génétiques (IPGRI) à Rome. En ce qui concerne le CIP, le CRP concentre son assistance technique sur deux projets dont le but est d'analyser et trouver un remède au mildiou de la pomme de terre. Concernant l'IPGRI, un programme de conservation génétique des ressources forestières en Europe de l'Est (toujours organisé en collaboration avec le CRP) a été prolongé pour la période 2001-2004 et maintenant inclut quatre pays: Bulgarie, Roumanie, Moldavie et Ukraine.



En juillet 2001, le Ministère a conclu un accord avec le CIP pour l'envoi au Pérou d'un jeune chercheur luxembourgeois (contrat JPO de trois ans), en vue de réaliser un projet de contrôle biologique du parasite le plus nocif des Andes – le charançon de la pomme de terre. Comme ce parasite qui cause des pertes de récolte importantes touche essentiellement les agriculteurs de subsistance vivant en altitude, son contrôle constituera un puissant instrument de lutte contre la pauvreté.

Au cours de l'année 2001, les contributions du Ministère des Finances au CIP et à l'IPGRI s'élevaient à 685.000 et 159.000 EUR respectivement.

E. Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)

Le Ministère a continué à suivre les activités du CGAP, organisme du groupe de la Banque Mondiale qui a eu pour objectif initial de promouvoir l'octroi de micro-crédits au profit d'individus dans les pays en développement n'ayant pas d'accès aux marchés de crédit traditionnels. Le CGAP s'est transformé au fil des ans et sous l'impulsion des bailleurs de fonds en un véritable centre de services dans le domaine de la microfinance.

En 2001, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères ont versé au CGAP chacun la somme de 150.000 EUR, conformément à l'engagement pris en 1998. Une nouvelle phase du CGAP débutera en 2002, suite à une évaluation externe de ses programmes, de ses structures et de son fonctionnement. Les résultats de cette évaluation devront fournir aux bailleurs de fonds membres les bases de réflexion nécessaires quant aux orientations futures de l'organisme, y compris son financement.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère a saisi une offre de bourse d'études du CGAP et a envoyé un expert en microfinance pour suivre des cours de perfectionnement à l'université du Colorado. Les connaissances ainsi acquises et consolidées vont servir la personne formée pour mieux s'acquitter de ses missions d'assistance technique en la matière, par exemple dans le cadre de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF).

F. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)

Le FIAS, organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale, a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en voie de développement en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements directs en provenance des pays industrialisés. Étant donné qu'à l'échelle mondiale les investissements étrangers directs ont de loin dépassé les flux d'aide publique au développement au cours des dernières années, l'existence d'un cadre réglementaire favorable dans les pays en voie de développement revêt une importance cruciale. Ceci est d'autant plus vrai que le gros des investissements directs a tendance à se diriger vers les pays ayant déjà atteint un certain niveau de développement, tandis que les pays les plus pauvres n'en bénéficient guère.

Après des années de progression constante (55% de 1998-99 et 18% de 1999-2000) le niveau d'investissement étranger direct (FDI) a chuté de quelque 40% en 2001, le premier recul dans plus d'une décennie. Cependant la cause première de cette chute peut se trouver dans le déclin des fusions et acquisitions d'entreprises existantes («mergers and acquisitions»-M&A) suite à la détérioration de l'environnement macroéconomique dans les pays industrialisés, et une réorientation des priorités stratégiques. Si on fait abstraction de ces M&A, on constate que les investissements dans de nouvelles entreprises («green-field investments»), qui constituent la plus grande part de FDI dans les pays en voie de développement, sont restés relativement constants: bien que les montants impliqués soient relativement modestes (200 à 300 milliards de dollars par an en comparaison avec les flux totaux de FDI de 1,3 trillions), il ne faut pas perdre de vue le fait que ces investissements «green-field» constituent l'objectif primaire des efforts de promotion nationale, étant donné que ce sont principalement eux qui créent de nouvelles capacités de production et des emplois, des transferts technologiques, des liens avec les marchés internationaux, etc.

Le FIAS en 2001 a dépensé quelque 6,1 millions de dollars sur 48 projets, dont 15 en Afrique sub-saharienne, 14 en Asie/Pacifique, 11 en Europe de l'Est, 4 en Amérique Latine/Caraïbes et 4 au Moyen Orient/Afrique du Nord. Une demande de plus en plus forte a été enregistrée pour des conseils en matière de réduction des barrières administratives, qui ensemble avec l'assistance en matière de «institution-building» et de réformes fiscales favorables à l'investissement étranger représentent les champs d'action les plus importants du FIAS. Le budget en 2000 a été financé à concurrence de 31% par la SFI, 16% par la BIRD, 25% par les clients du FIAS, et le reste (28%) par 10 pays donateurs dont le Luxembourg.

G. Information pour le développement (infoDev)

Le programme «Information for Development (infoDev)» de la Banque Mondiale a comme mission de promouvoir des applications innovatrices dans le domaine des technologies de l'information et de la communication à des fins de développement socio-économique, ainsi que l'identification et la dissémination des meilleures pratiques en ce domaine.

C'est ainsi que les activités financées par infoDev visent à faciliter dans les pays en voie de développement la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en mettant l'accent sur les secteurs suivants: santé, éducation, gouvernance, accès aux marchés, création d'emplois, inclusion de communautés particulièrement défavorisées, protection de l'environnement.



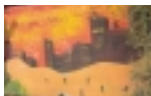
Un représentant du Ministère des Finances a assisté en décembre 2001 à la réunion annuelle des donateurs à Washington. Le programme a subi au cours de l'année un changement au niveau de sa direction et un nouveau manager, Bruno Lanvin, a pris la succession de Carlos Braga, le fondateur du programme. La réunion annuelle a eu comme thème principal une re-définition de la stratégie du programme, lui permettant d'avoir un second souffle après six années d'existence. La nouvelle stratégie sera finalisée par les bailleurs de fonds en concertation avec l'équipe gérant le programme au cours des premiers mois de l'année 2002, et donnera lieu à un plan d'action précis et ciblé. C'est sur base de la nouvelle stratégie que le Ministère prendra une décision concernant une éventuelle contribution future au programme.

H. Global Development Network (GDN)

Ce réseau, ayant pour objectif de faciliter la mise en place ainsi que la mise en œuvre au niveau politique de bonnes connaissances en matière de développement, s'appuie essentiellement sur les concepts de «capacity building» et de «networking».

Le Ministère des Finances a versé en 2001 un montant de 20.000 dollars aux organisateurs de la Conférence Annuelle du Développement qui s'était déroulée dans le contexte du GDN en décembre 2000 à Tokyo, afin de couvrir les frais de voyage de chercheurs en provenance de pays cible de la Coopération luxembourgeoise.

Il a été décidé au cours de l'année 2001 d'associer le Luxembourg au GDN aussi par le biais du Ministère des Affaires étrangères, avec comme but la participation des structures de recherche luxembourgeoises en matière de développement aux travaux futurs du GDN.



I. Global Corporate Governance Forum

Suite à l'initiative prise par les deux cofondateurs Banque mondiale et OCDE, le Forum fut officiellement lancé à Paris en mars 2001, avec comme bailleurs de fonds le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le Luxembourg, représenté à Paris par un membre du Ministère des Finances, s'est engagé à verser au Forum trois montants annuels de 250.000 dollars, tout comme les cinq autres bailleurs gouvernementaux. La Banque mondiale a versé 500.000 dollars tandis que l'OCDE a assuré le Forum de son soutien en nature. Fin 2001, le Forum s'était doté d'un directeur et d'un secrétariat permanents.

L'objectif du Forum consiste à contribuer à améliorer le cadre institutionnel et les pratiques de «corporate governance», et notamment les systèmes de contrôle de gestion des entreprises. Le Forum s'inscrit ainsi dans les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir le secteur privé comme moteur de croissance, à réduire la vulnérabilité des économies en transition face aux crises financières, et à responsabiliser le secteur privé tout en l'incitant à investir et à fonctionner efficacement.

Au cours de l'année 2001, le Forum a soutenu notamment les activités suivantes: des tables rondes régionales (en Amérique latine, Asie, Russie, Eurasie), le Forum Consultatif Panafricain, le «Private Sector Advisory Group», la «Media Taskforce».

Participation dans les programmes du FMI

A. Participation au FMI

La position de liquidité du Fonds Monétaire International a connu une baisse marquée durant les derniers mois de 2001. Fin septembre le ratio de liquidité du FMI se situait à 106% et ses réserves disponibles s'élevaient à 72 milliards de DTS par rapport à 163,7% respectivement 88,5 milliards de DTS en 2000. Ce phénomène est à mettre en relation avec les augmentations substantielles qu'ont connues les programmes FMI pour la Turquie et l'Argentine et le financement d'un nouveau programme brésilien.

Malgré la baisse de son ratio de liquidité le FMI a conservé une situation financière solide et n'était pas contraint d'activer les Nouveaux Accords d'Emprunts (NAB), instrument qui sert à compléter les ressources que lui procurent les quotes-parts souscrites par les pays membres. En conséquence, le Luxembourg n'a pas été mis à contribution.

Au cours de l'exercice 2001 le FMI a poursuivi ses efforts en vue de consolider l'architecture du système financier international. En particulier, le FMI a su conclure le stade expérimental du programme d'évaluation du secteur financier qui vise à renforcer les secteurs financiers de ses pays membres. Dans ce contexte, les rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) par les pays membres jouent un rôle primordial. Les administrateurs ont décidé que les 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) seront la norme à observer dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ensemble avec le GAFI le Fonds Monétaire International développera un RONC distinct sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En vue de renforcer son mécanisme de surveillance bilatérale et d'approfondir ses connaissances des marchés, le Fonds Monétaire International a également procédé à une adaptation de ses structures internes. En particulier, le FMI a cherché à améliorer ses systèmes d'alerte avancée et indicateurs de vulnérabilité, créé un groupe consultatif sur les marchés de capitaux et établi un nouveau département des marchés de capitaux internationaux. Notons par ailleurs, qu'en juillet 2001, le Fonds Monétaire a instauré un bureau d'évaluation indépendant (Independent Evaluation Office) qui a pour tâche de promouvoir l'efficacité de ses opérations et d'aider le conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de gestion.

Compte tenu de la dimension internationale de son secteur financier le Luxembourg a introduit une demande de participation au programme d'évaluation du secteur financier. L'évaluation du secteur financier luxembourgeois a débuté en octobre 2001 et devrait s'achever dans le courant du mois d'avril 2002.

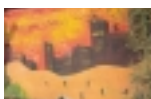
Dans ce contexte il est à noter que M. Horst Köhler, Directeur Général du Fonds Monétaire International, en visite au Luxembourg en décembre 2001, a fortement apprécié l'engagement du gouvernement luxembourgeois dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Lors de cette visite M. Köhler a été reçu par M. le Premier Ministre, Ministre des Finances et Gouverneur pour le FMI. A l'issue de cette rencontre le gouvernement luxembourgeois a accepté de financer le représentant local du FMI au Kosovo pour une période de deux ans, soulignant ainsi sa responsabilité vis-à-vis de ses voisins européens.

B. Support du programme PRGF

La Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF) a été créée suite à l'Assemblée générale du FMI de septembre 1999 en reconnaissance du lien explicite entre l'action du FMI et la lutte contre la pauvreté d'une part, et d'un niveau de coopération accru avec la Banque Mondiale d'autre part. Aussi la PRGF succédait-elle à la Facilité d'ajustement structurel renforcée (ESAF), qui elle était essentiellement axée sur le redressement des balances de paiement des pays à faible revenu par une meilleure mobilisation de leurs ressources et l'élimination d'obstacles d'ordre structurel. La PRGF en revanche se propose de simplifier la conditionnalité structurelle, augmenter les dépenses de lutte contre la pauvreté et créer des cadres budgétaires plus souples. Par ailleurs le FMI et la Banque Mondiale travailleront dorénavant ensemble pour l'élaboration d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dans un pays donné, qui ensuite bénéficiera de l'appui financier des deux institutions.

En 2001 le Luxembourg a payé la 5^e tranche de 1 million de dollars (environ 1,08 millions d'euros) au PRGF, qui s'inscrit dans le cadre d'une annonce de contribution de 10 millions de dollars sur 10 ans. L'engagement total du Luxembourg envers cette facilité concessionnelle du FMI se chiffre à plus de 10 millions de DTS (14,3 millions d'euros), en vertu d'une allocation antérieure de 3 millions de DTS.





Participation dans des programmes du FIDA

A. Support du programme régulier

Le Ministère a participé à la 24^e session du Conseil des Gouverneurs du FIDA qui s'est déroulée les 20-21 février 2001 à Rome.

Cette session a été marquée par l'élection d'un nouveau Président du FIDA, le Suédois Lennart Bage, succédant au Koweïtien Fawzi Al-Sultan. L'élection représentait une étape importante pour l'institution étant donné que depuis la création du Fonds en 1977, la Présidence revenait aux pays pétroliers sur base de leur considérable soutien financier. Avec M. Bage, un homme très expérimenté en matière de coopération au développement prend la direction de cette institution qui se voit en première ligne dans la lutte contre la pauvreté, à savoir le milieu rural.

Au cours de cette session du Conseil des Gouverneurs ont également été approuvés le programme de travail et le budget de l'organisation pour l'an 2001. Le niveau d'engagement devrait se situer autour de 400 millions de dollars, dont 6 millions pour l'initiative HIPC (réduction de dettes des pays les plus pauvres). 93% des fonds dont dispose le FIDA sont consacrés à des prêts pour des projets d'investissement, le solde étant réservé à des dons d'assistance technique. Les allocations régionales recommandées pour 2001 sont 37% pour l'Afrique sub-saharienne, 31% pour l'Asie et le Pacifique, 17% pour l'Amérique latine et 15% pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Le budget administratif pour 2001 a été fixé à 53,3 millions de dollars, équivalent à un taux de croissance zéro en termes réels et prolongeant ainsi une politique budgétaire pratiquée depuis 1993.

La 5^e reconstitution des ressources du FIDA a été parachevée le 20 février 2001 lorsque les annonces de contribution des pays membres du FIDA «non-OCDE» ont finalement permis d'atteindre 80% de l'objectif global de 460 millions de dollars pour cette reconstitution. Elle a officiellement pris effet le 7 septembre 2001 puisque à ce moment-là les instruments de contribution représentant plus de 50% de toutes les contributions avaient été déposés. La participation du Luxembourg à la 5^e reconstitution des ressources (qui couvre la période février 2001 à février 2004) est de 384.080 EUR, et un projet de loi y relatif a été déposé.

En 2001, le Luxembourg a contribué à titre de quelque 227.000 EUR aux besoins de financement du FIDA (encaissements des bons du trésor émis à l'occasion des reconstitutions de ressources antérieures).

B. Cofinancement d'un projet de microfinance au Laos

Au cours de l'année 2001, le Ministère des Finances s'est associé (par le biais de la société Lux-Development) aux missions de formulation d'un nouveau projet de développement rural intégré que le FIDA est en train de mettre en place au Laos, pays cible de la coopération luxembourgeoise. Suite à ces missions, il a été convenu que le Ministère cofinance le volet «rural financial services» de ce projet, à travers un fonds de roulement alimentant des petits prêts aux agriculteurs d'une part, et le support de deux banques locales sélectionnées pour administrer ces prêts d'autre part. La formation des agents de prêt se fera avec l'aide de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) à Luxembourg, tandis que pour les autres aspects de l'assistance technique le Ministère aura recours aux services de Lux-Development. Le budget pour la participation luxembourgeoise a été fixé à 1,75 million de dollars payables sur 8 ans. Le projet, d'une valeur totale de quelque 18 millions de dollars, devra être présenté au conseil d'administration du FIDA au printemps 2002 et commencer ses opérations en automne de cette même année.

C. Cofinancement d'un projet de développement rural en Namibie (NOLIDEP)

Ce projet cherche à promouvoir le développement du cheptel vif dans les parties les plus démunies de Namibie à travers la formation de quelque 30.000 paysans dans les techniques de production animale, un meilleur aménagement des parcours basé sur la participation active des communautés locales, un renforcement des services vétérinaires, etc.

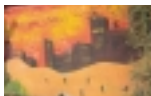
L'enveloppe globale du cofinancement à charge du Ministère des Finances est de 750.000 dollars (833.300 EUR), ce qui ensemble avec un projet d'aide bilatérale exécuté par Lux-Development fait du Luxembourg le principal bailleur de fonds de ce projet en Namibie, pays cible de la coopération luxembourgeoise. En 2001 le Ministère a débloqué la dernière tranche de 250.000 dollars, et attend les résultats d'une mission d'évaluation du projet prévue en début 2002.

Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales

Depuis huit ans, le Luxembourg a mis à la disposition de la Banque Mondiale et de la BERD des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces deux organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des comptes fiduciaires et le Ministère des Finances, en concertation avec la cellule PECO de la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Dans le cadre du fonds fiduciaire de la Banque Mondiale, des déboursements ont eu lieu en 2001 dans le cadre de l'extension du projet «compilation des indices de pauvreté en Afrique», réalisé en collaboration avec une firme de consultance établie à Luxembourg: l'assistance technique se concentre sur l'organisation de séminaires de formation en méthodologie statistique, ainsi que la production de CD-ROMs rassemblant des données détaillées et comparables des différents pays de l'Afrique de l'Ouest participant au programme. Un volet de l'extension prévoit également d'associer le Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (CEPS-INSTEAD) à Differdange, pour faire bénéficier le projet de la Banque Mondiale de la méthodologie CEPS en matière d'enquêtes-ménages, et étudier la possibilité de mettre en place un «observatoire» sur la pauvreté en Afrique.

Un nouvel instrument de support des entreprises luxembourgeoises a été créé avec l'institution d'un fonds fiduciaire auprès de la Société Financière Internationale (SFI-IFC). Ce fonds, d'une envergure initiale de 500.000 EUR, vise à financer l'élément «assistance technique» dans les projets SFI en recourant au savoir-faire luxembourgeois dans certains domaines (secteur bancaire, assurances, etc.). Contrairement aux fonds fiduciaires actifs auprès de la Banque Mondiale et de la BERD, ce fonds s'adresse directement au Ministère des Finances s'il considère qu'une expertise luxembourgeoise existe pour une étude ou une assistance technique particulière. C'est alors aux autorités luxembourgeoises de présenter à la SFI une série de consultants nationaux parmi lesquels la SFI peut choisir l'expert le mieux qualifié. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2001, une assistance technique à un projet de développement des petites et moyennes entreprises au Mali (pays cible de la coopération luxembourgeoise) a pu être financée.



En ce qui concerne la BERD, une jeune Luxembourgeoise travaille depuis avril 2000 sur des projets de protection de l'environnement en Europe Centrale et Orientale. La position, financée par notre Ministère en collaboration avec le Ministère de l'Environnement aux Pays-Bas dans le cadre du PPC, a comme objectif d'identifier des projets tendant à la conservation d'énergie d'une part, et à la réduction de l'émission de gaz de serre d'autre part. (Le PPC – Project Preparation Committee – est un organisme de coordination entre institutions multilatérales telles la Banque Mondiale ou la BERD et des donateurs bilatéraux pour financer conjointement des projets à portée environnementale.)

Afin d'impliquer dans ces projets BERD-PPC les entreprises et bureaux d'études luxembourgeois spécialisés en matière de protection de l'environnement, des appels d'offre sont adressés de façon périodique à l'attention de ces firmes. C'est ainsi qu'en septembre 2001 une firme de consultance luxembourgeoise a été retenue pour identifier et évaluer les potentiels de conservation d'énergie dans un nombre de bâtiments publics en Lituanie. La consultance, financée par notre fonds fiduciaire à titre de 100.000 EUR, va préparer le terrain pour un prêt de la BERD au gouvernement lituanien en vue de mettre en œuvre ce programme d'épargne d'énergie.

En ce qui concerne le volet «réduction des gaz à effet de serre», le Ministère de l'Environnement à Luxembourg a pu être intéressé au cofinancement d'une étude sur le potentiel de réduction de ce genre de gaz auprès d'une centrale de cogénération à Ulan Ude (Buryatia, Sibérie orientale); en mai 2001, 70.000 EUR ont été mis à la disposition de la BERD par ce Ministère pour développer le projet selon les critères JI («joint-implementation»: mécanisme prévu au protocole de Kyoto en vue d'attaquer l'émission de gaz responsables pour le réchauffement climatique là où le plus grand gain en termes de coûts-bénéfices peut être réalisé, comme dans les pays en transition).

Le cofinancement de projets «microfinance» de la BERD a permis de recourir aux experts travaillant pour le compte de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) à Luxembourg. C'est ainsi qu'une assistance technique luxembourgeoise a pu être fournie en 2001 dans le cadre de la mise en place de banques prêtant aux petites entreprises au Kosovo (250.000 EUR sur budget du Ministère des Finances) et en Roumanie (250.000 EUR sur budget du Ministère des Affaires étrangères).

Dans le cadre du programme TAM («Turn Around Management») de la BERD, le coordinateur national pour le Luxembourg (qui est le président d'une association luxembourgeoise s.b.l. regroupant des anciens cadres de l'ARBED et d'autres firmes) a pu inscrire 52 consultants luxembourgeois dans la base de données maintenue avec la BERD. TAM engage des dirigeants d'entreprise retraités des pays occidentaux pour les envoyer comme conseillers spéciaux auprès de dirigeants d'entreprises des pays de l'Est. Douze de ces consultants ont été engagés pour couvrir quelque 16 missions d'assistance technique, parmi lesquelles figurent la restructuration d'une entreprise sidérurgique en Pologne, la réorganisation d'un hôpital en Sibérie, la réforme d'une usine de grues en Ouzbékistan, la préparation de l'entrée en bourse d'une compagnie d'ingénierie en Hongrie, ainsi que la restructuration d'une entreprise de fabrication d'équipement lourd en Ukraine. En 2001 deux contrats ont été exécutés par des consultants luxembourgeois en relation avec une meilleure gestion d'un parc industriel en Hongrie.

Participation dans des comités d'aide au développement au niveau de l'Union Européenne

A. ACP-FIN

Le Ministère des Finances a participé aux travaux du groupe ACP-FIN du Conseil de l'UE, groupe qui a pour mission de surveiller l'exécution des dispositions financières de la Convention de Lomé/Cotonou. Sur proposition du groupe est fixée l'enveloppe annuelle des contributions des États membres au Fonds Européen de Développement (FED). Ainsi, le Luxembourg devra verser un montant estimé à 4.471.500 EUR au titre de sa contribution au FED pour l'exercice 2002.

B. Comités de financement FED, ALA et MED

Le Ministère des Finances a pris une part active aux travaux des comités de financement de la Commission, à savoir le Comité FED (Fonds Européen de Développement), le Comité ALA (Amérique Latine, Asie) et le Comité MED (Méditerranée). Ces comités composés de délégués des États membres avisent les projets d'aide au développement d'une certaine envergure (supérieure à 2 millions d'euros) financés sur fonds provenant du FED ou du budget communautaire. De même ils examinent les orientations et stratégies proposées par la Commission, ainsi qu'effectuent les revues à mi-chemin décidant du déblocage de la dernière tranche de fonds assignés à un pays donné.

En l'an 2001, le montant des crédits engagés pour les pays méditerranéens a atteint 756 millions d'euros; ce montant représente la totalité des crédits disponibles. Les engagements comprennent les actions bilatérales (445 millions d'euros) ainsi que les actions régionales (311 millions d'euros). Les actions bilatérales se répartissent entre Maghreb (Algérie – 60 millions d'euros, Maroc – 120 millions et Tunisie – 90 millions), Machrek (Jordanie – 20 millions, Syrie – 8 millions) et Turquie (147 millions d'euros).

C. Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Le Ministère des Finances a siégé à tous les Conseils d'Administration de la CEB. Cette banque, structurellement liée au Conseil de l'Europe, a pour priorités statutaires l'aide aux réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes des catastrophes naturelles. Depuis le deuxième Sommet du Conseil de l'Europe en octobre 1997, les actions en faveur du renforcement de la cohésion sociale en Europe ont été portées au rang de nouvelles priorités pour la CEB. Ainsi, la CEB est présente dans des domaines aussi variés que la création d'emplois dans les PME, la santé et l'éducation, le logement social ainsi que la protection de l'environnement.

A la fin de l'année 2000 et au début 2001, le Luxembourg a, avec ses partenaires belge et néerlandais, lancé une initiative dite «Benelux», visant à recentrer et à intensifier les interventions de la CEB sur ses activités traditionnelles dans le secteur social au sens large du terme, mais aussi visant à redistribuer le portefeuille de prêts de la Banque vers les pays candidats à l'UE et les pays des Balkans. Cette initiative a été couronnée de succès, la direction ayant décidé, après des négociations avec le Benelux, de réorienter la politique de la CEB vers les deux objectifs sus-cités. Cette feuille de route remaniée de la CEB a été approuvée en décembre 2001 à l'unanimité du Conseil d'Administration. Le Luxembourg, par le biais du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires étrangères, a très largement contribué à ce changement de cap de la CEB.





ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES PAYS EN CRISE D'ASIE

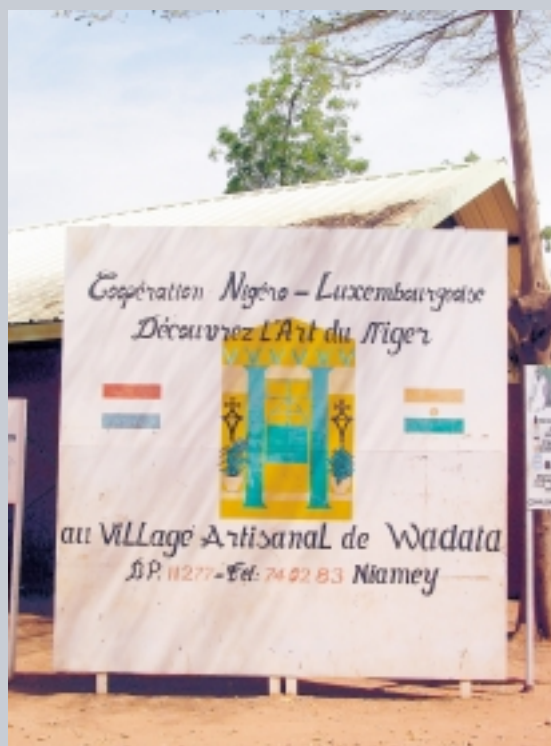
ASEM

L'année aura été marquée par la réunion des ministres de l'Économie et des Finances de l'ASEM à Kobe au Japon au début janvier 2001. Ce forum informel de discussion entre l'Asie et l'Union Européenne a particulièrement mis l'accent sur des instruments de coopération économique entre ces deux régions du globe. Le Ministère des Finances a participé aux travaux préparatifs de cette réunion ministérielle, tandis que Monsieur le Ministre de l'Économie a conduit la délégation grand-ducale à la réunion ministérielle de Kobe, en remplacement de Monsieur le Ministre des Finances.

La prochaine réunion des ministres de l'Économie et des Finances de l'ASEM se déroulera à Copenhague au cours de la présidence UE du Danemark, c'est-à-dire au deuxième semestre 2002.

Contribution à un Fonds d'assistance technique pour la Mongolie

Bien que la Mongolie soit devenue membre de la BERD en octobre 2000 (les premières démarches de support de la part du Luxembourg dans ce sens remontent jusqu'en 1997), elle n'a pas réussi à se faire classer comme pays d'opération, ce qui l'empêche de recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. C'est pour cette raison qu'un nombre limité de pays-amis de la Mongolie (Pays-Bas, Luxembourg et Japon) ont décidé en avril 2001 de contribuer à un fonds fiduciaire d'assistance technique à ce pays, géré par la BERD, dont le but est d'aider la Mongolie à entamer les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour sa transition vers une économie de marché.



Le Luxembourg s'est engagé à contribuer 1 million d'euros à ce fonds (contre 3,3 millions d'euros pour les Pays-Bas et 5 millions d'euros pour le Japon), à répartir sur une période de 5 ans. Il est estimé que dans le cadre cette contribution, l'envoi de consultants luxembourgeois peut se réaliser dans plusieurs domaines d'activité, tels le «business advice» (programme TAM), le support du secteur financier (restructurations de banques, microfinance), ou encore des activités en matière de protection de l'environnement.

Aide publique au développement (APD) et Aide publique (AP) (*)
Année budgétaire 2001 (en EUR)

Art. budg.	Bénéficiaires	Montant total	APD	AP
34.0.84.071	BEI (pays non commun.)	0	0	0
34.0.84.091	BIRD (capital/USD)	0	0	-
34.0.84.092	BIRD (capital/LUF)	0	0	-
34.0.84.093	BIRD (capital/MOV)	0	0	-
34.0.84.094	FEM (espèces)	0	0	0
34.0.84.095	SFI (capital/espèces)	0	0	-
34.0.84.096	FMI (PRGF)	1.080.824	1.080.824	-
34.0.84.098	BERD (capital/espèces)	225.000	-	225.000
34.0.84.121	AMGI (capital/espèces)	90.343	90.343	-
34.0.84.123	CEB (capital/espèces)	0	-	0
34.0.84.230	AID (amortiss. bons)	4.534.216	4.534.216	-
34.0.84.231	FIDA (amortiss. bons)	227.406	227.406	-
34.0.84.232	CNUCED (amortiss. bons)	0	0	-
34.0.84.233	BERD (capital/amortiss. bons)	270.000	-	270.000
34.0.84.234	AMGI (capital/amortiss. bons)	0	0	-
34.0.84.235	FEM (amortiss. bons)	1.082.959	812.219	270.740
34.0.54.100	PVD	1.479.692	1.479.692	0
34.0.54.110	PECO	867.655	350.000	517.655
34.0.54.111	BERD (CSF)	250.000	-	250.000
34.0.54.112	ATTF	541.397	72.918	468.479
34.0.81.040	Prêts d'Etat à Etat	0	0	0
34.0.81.052	Ducroire (Rachat de dettes PPTE)	0	0	-
Total		10.649.492	8.647.618	2.001.874

(*) classification OCDE-CAD

INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Participations du Luxembourg (en EUR)

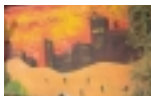
Institution/Programme	Part du Lux/	Participations au capital social			
	total %	Capital souscrit	en devises (1)	Capital appelé	
IMF					
Quota	0,13	398.714.000	XDR 279.100.000		
PRGF (ex-ESAF)					
PRGF-HIPC Trust					
NAB (2)					
IBRD					
Capital	0,11	221.444.000	\$199.300.000	10.889.000	
GEF					
CGIAR					
CGAP					
GCGF					
InfoDev					
HIPC					
ASEM					
Consultant TF					
IDA					
Replenishments	0,06				
IFC					
Capital	0,09	2.376.700	\$2.139.000	2.377.000	
FIAS					
Consultant TF					
MIGA					
Capital	0,11	2.452.500	\$2.207.280	404.048	
FIDA					
Replenishments	0,04				
Nolidep (Nam)					
EIB					
Capital	0,12	124.677.000	-	7.457.968	
EBRD					
Capital	0,20	40.000.000	-	10.500.000	
Chernobyl SF (3)					
Ignalina TF					
Mongolia TF					
Consultant TF					
CEB					
Capital	0,64	8.992.000	-	993.000	

		Participations aux reconstitutions des ressources (dons)			
Capital versé	Capital à verser	Montant total	en devises (1)	Montants versés	Montants à verser
		14.286.000	XDR 10.000.000	8.414.600	5.871.400
			XDR 490.000	700.000	
			XDR 340.000.000		
10.889.000	0				
		11.428.600	XDR 8.000.000	3.721.200	7.707.400
			-	3.818.500	(845.000 p/a)
			-	880.000	(150.000 p/a)
		833.300	\$750.000	272.600	560.700
			\$200.000	222.200	
				520.000	
			-	120.000	
			\$1.200.000	1.333.300	
		77.706.700	\$69.936.000	56.487.700	21.219.000
2.377.000	0				
				505.750	
		500.000	-	350.000	150.000
404.048	0				
		2.054.000	\$1.848.654	1.705.000	349.000
			\$750.000	700.635	
7.457.968	0				
8.250.000	2.250.000				
		2.500.000	-	1.000.000	1.500.000
		1.500.000	-	187.500	1.312.500
		1.000.000	-	200.000	800.000
				845.000	
993.000	0				

(1) Taux de change actuels: 1 EUR = @ 0,70 DTS (XDR); 1 EUR = @ 0,90 USD; cependant les montants dans le tableau peuvent dévier de ces valeurs en fonction de la date du paiement effectif

(2) Il s'agit d'une ligne de crédit couverte par des avoirs en trésorerie; ne comporte donc pas de charge budgétaire

(3) La première tranche de 250.000 EUR a été payée en 1998 par le biais de crédits budgétaires du Ministère des Affaires étrangères



EXTRAITS DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS POUR L'EXERCICE 2001

p. 184

I. LA MISSION ET LES ACTIVITÉS DU FONDS

Le «Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants» a été institué par l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

Suivant sa mission légale qui consiste en l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de moyens de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites, le Fonds a continué en 2001 la réalisation des projets entrepris l'année précédente et a initié ou examiné de nouveaux projets. Par ailleurs le Fonds a régulièrement suivi les travaux dans les enceintes internationales qui relèvent de son domaine d'action.

Au cours de l'année 2001 le Comité-Directeur du Fonds s'est réuni à trois reprises.

LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

Depuis sa création, le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants a donné son accord pour des projets d'un montant total de 10.844.756 EUR dont à la fin de l'exercice sous revue 8.808.250 EUR ont été effectivement engagés et 6.639.803 EUR effectivement déboursés.

Il ressort des chiffres que l'action du Fonds a essentiellement porté sur des projets à l'étranger, et notamment sur les deux régions Amérique Latine et Asie du Sud-Est, où le problème de la drogue est particulièrement prononcé. Le Fonds s'y est engagé surtout dans les pays cible de la coopération au développement luxembourgeoise ainsi qu'à travers le PNUCID.

A. Les projets en cours au début de l'exercice

(...)

b) Le projet avec le Ministère des Affaires étrangères et l'ONG Association Solidarité Luxembourg Nicaragua (projet n°8/96)

Ce projet cofinancé par le Fonds et le Ministère des Affaires étrangères avait débuté fin 1997 au Nicaragua. Le projet visait à réhabiliter psychologiquement et socialement grâce à un encadrement approprié et à former dans un métier demandé sur le marché du travail local et national, des «enfants de la rue» entre 7 et 17 ans d'âge, vivant dans des conditions à risques et avec des problèmes de toxicomanie.

Entre-temps les constructions prévues ont pu être achevées et les cours de formation ont pu être tenus dans le nouveau centre de formation professionnelle. Le rapport final sur ce projet retient qu'à la date du 30 avril 2001, toutes les actions ont été réalisées. Avec les moyens modernes ainsi mis à la disposition de l'association locale qui aura en charge la gestion de ce centre, les enfants de la rue continueront à l'avenir de pouvoir bénéficier des formations offertes par les différents ateliers de formation.

(...)

d) Le projet avec l'ONG Eng Bréck mat Latäinamerika (projet n°6/98)

Le Fonds s'est engagé à financer jusqu'à concurrence d'un montant total de 1.134.495 EUR la réalisation d'un projet de développement alternatif dans les zones de coca des vallées Vilacamba, Maranura et Huayopata au Pérou.

Le projet en question se situe dans le prolongement d'un premier projet soutenu par l'Union Européenne et le Ministère des Affaires étrangères et constitue une deuxième phase ayant pour objectif la consolidation et la dynamisation d'un processus de développement déjà commencé lors du projet initial et jugé très prometteur. Les bénéficiaires de ce projet ayant pour but principal la substitution de la culture du coca par d'autres cultures plus rentables sont les agriculteurs à faibles ressources vivant dans les vallées citées ci-dessus, à savoir 1.500 familles. Le projet a commencé en février 1999 et la durée prévue du projet est de cinq ans.

En 2001 les diverses activités du projet se sont organisées selon les lignes d'action élaborées au cours des deux années précédentes:

- *aménagement de l'infrastructure pour l'irrigation:*
26.415 m de tuyaux installés dans 9 communautés bénéficiaires ont permis d'augmenter de 90 ha la surface irrigable au profit de 171 familles. Sur ces terrains il sera dorénavant possible de produire des cultures plus exigeantes que la coca.
- *amélioration des cultures traditionnelles:*
Les cultures de plants de café lancées pendant les années précédentes ont permis de replanter 65 ha avec des plants de cafés de qualité supérieure. 10 ha de cultures de coca ont été remplacés par des plantations de café. En outre 25 ha de nouvelles plantations de café ont été installées.
- *diversification des cultures:*
Pour diversifier les cultures on a encouragé sur les nouveaux terrains irrigables la culture des légumineuses, du maïs, de céréales et d'herbes aromatiques. Les responsables ont également commencé à propager la production de plants d'arbres fruitiers qui pourraient remplacer la coca sur les versants escarpés du moment que l'irrigation y est disponible.
- *appui à l'élevage traditionnel:*
Alors que pour les bovins et les ovins les maladies parasitaires ont été contrôlées, un accent spécial a été mis sur l'élevage des poules.

- *organisation interne des bénéficiaires du projet:*
Pour organiser la commercialisation du café, 4 co-opératives communales ont été formées.

25 organisations communales de femmes (clubes de madres) avec 258 membres participent à différents niveaux au projet.

8 associations de jeunes avec 167 membres s'intéressent aux nouvelles initiatives et participent à une formation spécifique.

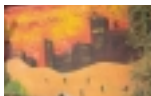
Suivant le rapport obtenu de l'ONG, les résultats du projet sont positifs et correspondent aux attentes des responsables. Toutefois faut-il mentionner aussi le fait que les relations entre les responsables du projet et les habitants des trois vallées ne sont pas toujours aisées, surtout lorsque ceux-ci doivent constater d'une part une chute considérable du prix du café sur les marchés internationaux alors que les prix de vente de la coca sont en augmentation. En outre le dialogue entre la Fédération Provinciale des Paysans de la Convención et le gouvernement péruvien risque d'aboutir en un mouvement de grève en 2002. Pareils mouvements risquent de freiner l'enthousiasme des bénéficiaires du projet qui semblent devenir plus réticents à éliminer leurs plantations de coca.

(...)

f) Les projets avec la Fondation Mentor (projet n°12/98)

Le Fonds s'est engagé à financer jusqu'à concurrence d'un montant total de 512.800 EUR la réalisation de deux projets de mise en œuvre et d'évaluation de programmes de prévention contre les stupéfiants dans des écoles primaires au Luxembourg et en Tunisie, projets réalisés en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et le Centre de prévention des toxicomanies.

Ce projet a pour but d'entreprendre dans les écoles primaires au Luxembourg et en Tunisie des programmes d'éducation visant la prévention en matière de stupéfiants.



Tandis qu'au Luxembourg le matériel didactique pour les enseignants est sur le point de sortir, les travaux en Tunisie n'ont pas connu le même succès, malgré des efforts répétés déployés par Mentor. Jusqu'à l'heure actuelle, malgré de nombreux contacts positifs avec des représentants du gouvernement tunisien et après des changements d'interlocuteurs, Mentor est toujours en attente d'une proposition d'action concrète, positive de la part de la Tunisie. Or en l'absence d'une telle action, le projet ne pourra pas être mené à bon terme en Tunisie. La situation devrait se clarifier en 2002.

g) Le projet d'un centre de soins au Mexique
(projet n°1/99)

Le Fonds a financé jusqu'à concurrence d'un montant total de 24.790 EUR la réalisation d'un projet intitulé «Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas», projet proposé et suivi par un agent de la coopération luxembourgeoise demeurant dans cette région.

Ce projet d'un budget total de 49.580 EUR comportait la construction d'immeubles pour recueillir et soigner les toxicomanes ainsi que la formation du personnel. Il a été cofinancé pour moitié par le Ministère des Affaires étrangères.

Au cours de l'année 2001, la réalisation de ce projet s'est poursuivie par l'acquisition de matériel divers indispensable au développement du Centre de soins et en particulier des différents ateliers de formation (atelier de jardinage, ateliers de musique, activités sportives, ...). Si d'un point de vue formel ce projet est arrivé à son terme en 2001, les efforts déployés continueront à sortir leurs effets à l'avenir et seront même développés. En effet le projet trouve une suite dans le projet n°12/01 du PNUCID ci-dessous, initié en 2001 et financé par le Fonds.

h) Le projet avec le gouvernement du Cap Vert
(projet n°3/99)

Ce projet concernant le remplacement d'un avion avarié au Cap Vert, avion indispensable à la fois pour certains projets de développement en cours au Cap Vert et pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre la drogue a été clôturé en 2001. Le décaissement nécessaire total du Fonds s'est élevé à 192.500 USD.

(...)

B. Les projets nouvellement entamés depuis le début de l'exercice

(...)

b) Les cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment
(projets n°2/01 et 8/99)

A l'instar des initiatives analogues en 1999 et 2000, le Fonds a financé en 2001 des cours de formation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment pour un montant de 151.610 EUR dont 55.472 EUR ont été décaissés, le solde étant prévu pour le début 2002. Les cours ont été organisés par l'Agence de transfert de technologie financière, Luxembourg (ATTF).

Trois cours ont eu lieu à Luxembourg. Ils se sont adressés à des ressortissants des pays suivants: Bosnie-Herzégovine et Egypte.

Parallèlement ont été organisés des cours sur place dans les pays suivants:

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Macédoine, Roumanie, Russie et Ukraine.

Par ailleurs un décaissement final de 109.084 EUR concernant le projet analogue relatif à l'année 2000 (projet n°8/99) a eu lieu en 2001.

(...)

C. La coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Le Fonds finance de façon systématique, en prenant des engagements pour 500.000 USD par an, des projets du PNUCID, ce qui a permis au Luxembourg, représenté par son Ambassadeur à Vienne, de faire partie du groupe des «major donors» de ce programme.

Parmi les projets actuellement en cours avec le PNUCID, quatre ont été engagés au cours de l'année 2001.

Les projets en question sont les suivants:

a) Les projets n°26/97, 27/97, 28/97, 21/98, 3/00, 5/00, 12/00 et 16/01 du PNUCID en Asie:

Depuis 1998 le Fonds soutient des projets de développement alternatif du PNUCID au Laos, à Nonghet dans la province de Xiengkhouang (projet n°12/00 suite du projet n°26/97) et au district Beng dans la province d'Oudomsay (projet n°27/97).

Quant au premier projet dont le budget total est de 3.642.200 USD, l'engagement total du Fonds s'élevant à 1.200.000 USD, celui-ci continuera jusqu'en 2002. Pendant l'exercice 2001, une dernière tranche de 200.000 USD a été décaissée.

Quant au projet du district Beng ayant un budget total de 900.000 USD dont 500.000 USD de la part du Fonds, celui-ci est arrivé à son terme en 2001.

Parallèlement aux activités au Laos, le Fonds a aussi financé des projets de développement alternatif au Vietnam à savoir un projet au district de Ky Son (projet n°5/00 suite du projet n°28/97) et un projet au district de Song Ma (projet n°16/01).

En ce qui concerne le premier projet, la première phase a été terminée à la fin de l'année 2000. Vu les résultats encourageants, le PNUCID a décidé de poursuivre ces travaux et a élaboré une seconde phase dont le budget prévu s'élève à un montant total de 5.000.000 USD sur 4 ans. En 2001, le Fonds s'est engagé à continuer à soutenir le projet avec une contribution supplémentaire de 126.500 USD.

Quant au projet au district Song Ma, la durée prévue de ce projet est de 3 ans et le budget total de 1.486.900 USD. En 2001, le Fonds s'est engagé à participer à ce projet jusqu'à concurrence d'un montant total de 270.000 EUR.

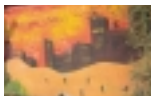
Par ailleurs le Fonds a été d'accord pour participer au programme des «experts associés» du PNUCID en prenant en charge, pour une durée déterminée, les frais d'une personne de nationalité luxembourgeoise choisie par le Fonds en tant qu'expert associé auprès du bureau du PNUCID au Laos (projet n°21/98). Au cours de l'année 2001, la personne initialement choisie a malheureusement dû être remplacée ce qui a engendré dans le chef du Fonds un accroissement de son engagement financier de 50.101 USD.

Ensemble avec le Ministère des Affaires étrangères, le Fonds a participé en outre à un reportage photographique sur le Laos concernant la situation de la culture de l'opium (projet n°2/99), ce qui a permis d'organiser au cours de l'année 2001 des expositions sur ce sujet au Luxembourg. Du budget total prévu de 22.786 EUR, à partager avec le Ministère des Affaires étrangères, une dernière tranche de 1.655 EUR reste à décaisser.

Finalement il y a lieu de rappeler que le Fonds a décidé de soutenir jusqu'à concurrence de 100.000 USD un projet en Iran (projet n°3/00 – projet Darius) ayant pour objectif une réduction de la demande de drogues. Le budget total prévu pour ce projet par le PNUCID est de 3.220.500 USD et la durée d'exécution de 5 ans.

b) Les projets n°6/99, 7/99 et 12/01 du PNUCID en Amérique:

Le Fonds a cofinancé jusqu'à concurrence d'un montant de 146.456 USD un projet du PNUCID (projet n°6/99) qui a visé le renforcement des ONG et des institutions gouvernementales actives en matière de réduction de la demande de stupéfiants par la formation et la mise en place de réseaux de collaboration. Le budget total prévu par le PNUCID pour ce projet qui est venu à son terme en 2001, est de 306.400 USD. Les



participants aux différents ateliers de formation sont venus du Mexique, du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et de Panama.

Au cours de l'année 2000, le Fonds s'est engagé à financer jusqu'à concurrence de 500.000 USD la réalisation d'un projet de développement alternatif en Bolivie (projet n°7/99), projet du PNUCID ayant pour objet la formation professionnelle et la promotion de micro-entreprises dans le cadre d'une stratégie de réduction du coca. Le budget total prévu par le PNUCID est de 5.015.400 USD et la durée d'exécution de 4 ans.

Au cours de l'année 2001, le Fonds a été d'accord pour poursuivre sous l'égide du PNUCID un projet entamé en 1999 par le Fonds (voir ci-dessus le projet n°1/99) à savoir le développement d'un Centre de Traitement et de Réhabilitation pour Toxicomanes à Tuxtla Gutiérrez, au Chiapas en Mexique. Ainsi le Fonds s'est engagé à financer jusqu'à concurrence de 260.000 USD ce projet (projet n°12/01) portant sur 2 ans, ce qui représente la totalité du budget prévu par le PNUCID.

c) Le projet n°2/00 du PNUCID en Afrique:

Le Fonds s'est engagé à cofinancer jusqu'à concurrence d'un montant de 73.500 USD la réalisation d'un centre de traitement et de réhabilitation pour toxicomanes à Soweto en Afrique du Sud (projet n°2/00).

LES TRAVAUX DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES

A. L'Union Européenne

En matière de stupéfiants la politique de l'Union Européenne est guidée par sa stratégie antidrogue pour les années 2000 à 2004, programme adopté en 1999 qui fera l'objet d'une évaluation en 2002.

Lors de sa réunion conjointe ECOFIN/JAI du 16 octobre 2001, le Conseil a rappelé les lignes de l'action future de l'Union Européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le crime organisé surtout à l'égard des pays et territoires identifiés par le GAFI comme étant non coopératifs.

Dans ce contexte il y a lieu de noter que la directive 2001/97/CE du Parlement Européen et du Conseil a modifié la directive du Conseil 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

Elle est entrée en vigueur le 28 décembre 2001 et devra être transposée par tous les Etats membres pour le 15 juin 2003 au plus tard.

B. Le Groupe d'action financière (GAFI)

Le Fonds a régulièrement suivi les travaux dans les différentes enceintes internationales et notamment les travaux au sein du GAFI XII (2000/2001) repris dans le rapport annuel de ce groupe, publié en juin 2001.

Comme dans le passé, les trois axes principaux de l'action du GAFI sont:

1. le suivi et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux dans les pays membres;
2. l'examen des méthodes de blanchiment des capitaux et des contre-mesures par un exercice de recensement des typologies;
3. la promotion d'une action internationale aussi large que possible contre le blanchiment de capitaux.

En ce qui concerne ce dernier point, il y a lieu de relever que le GAFI, dans le cadre d'un exercice de recensement de pays ou territoires non coopératifs, a identifié de graves problèmes systémiques dans les 19 pays suivants: Îles Cook, Dominique, Egypte, Grenade, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Israël, Liban, Îles Marshall, Myanmar, Nauru, Nigeria, Niue, Philippines, Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Ukraine. A l'encontre de Nauru, le GAFI a même décidé des contre-mesures à prendre par les différents pays membres.

Il y a aussi lieu de relever que certains pays, présents sur cette liste l'année passée, ont été rayés en raison des mesures importantes entreprises dans le domaine de la lutte contre le blanchiment.

Après les événements tragiques du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, le GAFI, lors d'une session plénière extraordinaire en octobre 2001, a établi 8 recommandations spéciales en matière de financement du terrorisme. En effet lors de cette réunion, le mandat du GAFI a été étendu à ce domaine.

Finalement il y a lieu de signaler que le GAFI vient d'entreprendre un exercice de mise à jour de ses 40 recommandations, exercice qui, après une consultation des milieux professionnels concernés en 2002, va aboutir à une révision de ces recommandations en 2003.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DU FONDS

Le partage de fonds

Au cours de l'année 2001, deux partages d'avoirs ont pu être réalisés pour un montant total de 548.540 EUR, soit 41.487 EUR transférés au Canada et 507.053 EUR transférés aux Pays-Bas.

A la fin de l'exercice 2001, des partages d'avoirs supplémentaires pour un montant de 3.304.323 EUR sont en attente. Depuis l'adoption de la loi du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention de Strasbourg relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, des partages avec des autorités étrangères sont désormais possibles pour d'autres infractions que celles liées aux stupéfiants. Pour cette raison l'interlocuteur des autorités étrangères en toute matière de partage n'est plus le Fonds, mais le Ministère de la Justice.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS

Les comptes du Fonds ont été alimentés au cours de l'exercice de l'équivalent de 7.685.840 EUR. Ce montant est le résultat de 64 affaires de drogues (6.639.680 EUR), de recettes en intérêts sur le capital du Fonds (485.226 EUR) et d'une plus-value financière sur le portefeuille de placement (560.934 EUR), ce qui représente un rendement de 4,25% sur l'année.

Le montant relativement élevé des confiscations en 2001 est essentiellement dû à 6 affaires internationales, à savoir 3 affaires d'origine danoise pour un montant total de 2.030.525 EUR, 1 affaire d'origine américaine pour un montant de 3.825.808 EUR, une affaire d'origine allemande pour un montant de 239.910 EUR et 1 affaire d'origine néerlandaise pour un montant de 512.403 EUR. En partant du principe d'un partage par moitié sous condition de réciprocité, ces affaires sont susceptibles d'engendrer un montant à partager de 3.304.323 EUR, montant dont il a été tenu compte au niveau du calcul de l'actif net.

Ces produits sont à mettre en relation avec des charges de 2.399.283 EUR à savoir des affectations à de nouveaux projets pour 1.834.796 EUR, des frais administratifs pour 14.797 EUR, des transferts vers l'étranger en vertu de conventions de partage d'avoirs pour 548.540 EUR et une perte de change sur USD de 1.150 EUR.

Compte tenu des avoirs susceptibles d'être transférés vers l'étranger en vertu de partages d'avoirs, l'actif net du Fonds (actif - sommes affectées sur base de conventions de projets) s'élève ainsi à 23.065.728 EUR à la fin de l'exercice.

Outre les projets pour lesquels l'engagement du Fonds a déjà été formalisé par la signature de conventions et dont le calcul de l'actif net ci-dessus a tenu compte, le Fonds a déjà avisé favorablement d'autres projets pour un volume global de 2.036.506 EUR.

L'application des règles financières du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants à la situation au 31 décembre 2001 donne les résultats suivants:

Montant de l'actif net:

AN = 23.065.727,58 EUR

Montant de l'actif net disponible:

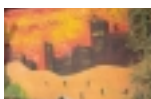
ANdisp = 10.665.727,58 EUR

Plafond maximum du projet suivant:

Pmax = 1.066.572,76 EUR

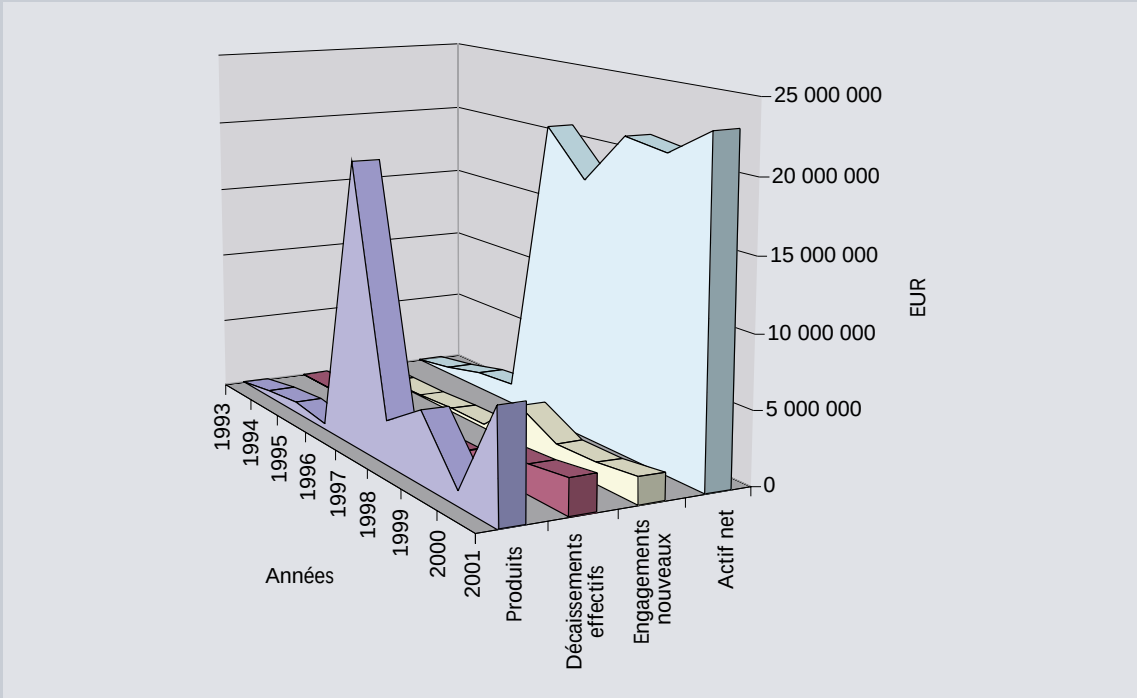
en tenant compte des projets approuvés non signés:

P'max = 862.922,18 EUR

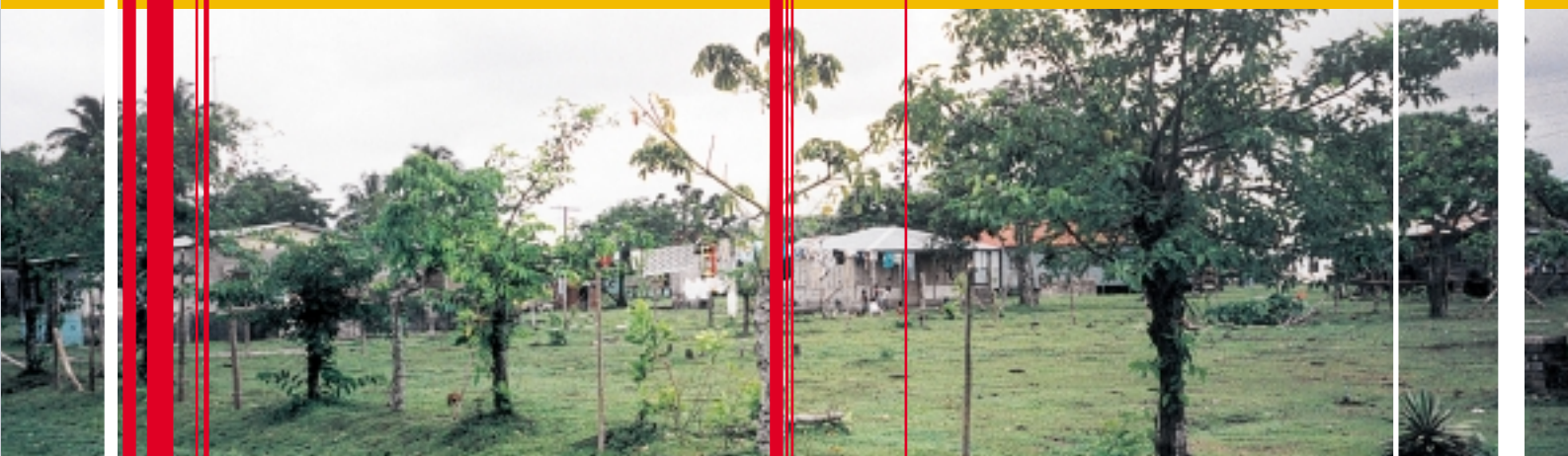


L'évolution financière depuis la création du Fonds se résume de la manière suivante (chiffres en EUR):

Année	Produits	dont avoirs confisqués	Décassements effectifs	Engagements nouveaux	Actif net
1993	2.485	-	113	-	2.372
1994	478.075	466.221	8	-	480.439
1995	777.778	750.484	29.227	58.010	1.162.738
1996	404.060	52.672	118.568	219.194	1.442.243
1997	19.591.066	17.791.789	161.902	278.154	20.979.203
1998	3.074.934	19.047	199.888	2.815.156	17.939.368
1999	4.954.854	56.237	1.826.993	1.378.595	21.509.161
2000	1.024.110	25.008	2.044.065	1.444.206	21.042.197
2001	7.685.840	6.639.680	2.504.496	1.834.796	23.065.728



DOCUMENTATION





DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION ET D'ACTION HUMANITAIRE

PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHARLES GOERENS,

Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, à la Chambre des Députés, le 15 novembre 2001

Monsieur le Président,

Notre rendez-vous traditionnel sur la politique de coopération au développement du Gouvernement nous réunit, cette année, dans un contexte sensiblement différent. Il a lieu en automne et non plus au printemps. Ensuite, et dans la perspective du débat qui nous attend, les membres de la Chambre disposent, depuis quelques mois, du **rapport annuel sur la coopération pour l'année 2000** que j'ai eu l'honneur de présenter à la Commission des Affaires étrangères en septembre dernier. Ils peuvent ainsi s'appuyer sur un document qui rend compte de l'évolution de notre Aide Publique au Développement (APD), du Fonds de la Coopération au Développement et des différentes lignes budgétaires, de la coopération bilatérale dans nos pays cible et dans les autres pays, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'aide humanitaire et alimentaire, de l'assistance technique et enfin, et c'est nouveau, des efforts menés dans le domaine de l'évaluation.

Votre Chambre est également en possession d'un **rapport de la Cour des comptes** concernant l'usage des moyens du Fonds réservés en 2000 aux Organisations Non Gouvernementales accompagné des observations du Ministère. Je me félicite de ce que, pour la première fois, la Cour des comptes a saisi une faculté qui lui est réservée par la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement. J'estime que cet exercice, qui est une première, mais qui se répétera au cours des années à venir, constitue un moment important dans la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Le contrôle externe de la Cour des comptes, je le considère en effet comme un puissant révélateur des défis à relever par le Ministère

des Affaires étrangères en matière de coopération au développement. Il offre en même temps une inspiration précieuse sur la manière d'y faire face. C'est donc dans un esprit constructif que nous avons formulé nos observations sur l'audit financier mené. Ainsi, nous envisageons une révision de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement afin d'éliminer certaines imprécisions et de donner une base plus solide et indiscutable à des pratiques dont le bien-fondé est incontesté. Le rapport de la Cour des comptes fournit déjà les premiers éléments pour une telle révision.

Je serais de même reconnaissant à la Chambre de nous donner son opinion sur les principales options qui se dégagent de cet exercice. Ceci concerne notamment l'importance à réserver d'une part aux exercices d'évaluation à mener et, d'autre part, le degré de contrôle financier qu'elle estime nécessaire pour garantir une saine gestion des financements que le Ministère met à la disposition des ONG par le truchement du Fonds de la Coopération au Développement.

RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN: BILAN CONTRASTÉ DE L'ÉTAT DU MONDE

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'importance qui s'attache au rapport sur le développement humain que publie chaque année le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Ce rapport présenté en juillet dernier à la presse en présence de la Directrice et coordinatrice du rapport, Madame Sakiko Fukuda-Parr, comprend un nombre impressionnant de données et d'analyses sur le développement humain et sur l'évolution de la pauvreté dans le monde. Il actualise pour la quasi-totalité des Etats membres du monde, l'indicateur sur le développement humain qui mesure le niveau moyen atteint par un pays donné selon trois critères essentiels au développement humain: longévité, accès au savoir et niveau de vie. Ces trois aspects sont exprimés, respectivement, par l'espérance de vie, par le niveau d'instruction et le revenu par habitant.

Cette année, le Luxembourg figure à la 12^e place de cet indicateur alors qu'il se trouvait encore à la 26^e il y a trois ans. Ce progrès est dû notamment à une meilleure prise en compte de la véritable situation de notre pays en matière d'éducation. Il faut se demander si, pour mieux mesurer notre qualité de vie, l'on ne devrait pas intégrer dans les calculs statistiques, basés essentiellement sur des références monétaires comme le PNB ou le RNB, des indicateurs sociaux similaires auxquels on pourrait ajouter également des indicateurs sur le développement durable dans un souci de tenir compte aussi de notre «santé» environnementale.

DES PROGRÈS INDÉNIABLES

On a peu conscience des progrès gigantesques accomplis dans le monde en développement depuis 30 ans. Ceux-ci démontrent que l'éradication de la pauvreté n'est pas une chimère. Un enfant né aujourd'hui peut espérer vivre huit années de plus que s'il avait vu le jour il y a 30 ans. Les personnes qui savent lire et écrire sont bien plus nombreuses: le taux d'alphabétisation des adultes est passé d'environ 47% en 1970 à 73% en 1999. Dans les campagnes, la proportion de familles ayant accès à l'eau potable a plus que quintuplé. Un nombre beaucoup plus important de personnes bénéficient d'un niveau de vie décent. Ainsi, dans les pays en développement, le revenu moyen a pratiquement doublé en termes réels entre 1975 et 1998 pour passer de 1.300 à 2.500 dollars.

Les conditions nécessaires à la concrétisation des libertés ont considérablement évolué depuis dix ans. Une bonne centaine de pays en développement et en transition ont abandonné leur régime militaire ou leur système de parti unique, élargissant ainsi les choix politiques accessibles à la population. De plus, les engagements formels à se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme ont spectaculairement progressé depuis 1990. Dans bien des pays, la démocratie reste, il est vrai, fragile et imparfaite.

DES PROGRÈS INÉGAUX SELON LES RÉGIONS

Mais ce tableau général cache une réalité bien plus complexe, faite d'expériences diverses à l'échelon des pays, des régions du monde, des catégories d'individus et des aspects du développement humain. La zone Asie de l'Est et Pacifique a enregistré des progrès rapides et soutenus dans la plupart des domaines, de la diffusion du savoir à la longévité, en passant par le relèvement du niveau de vie. L'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne sont aujourd'hui à la traîne des autres: la pauvreté humaine et monétaire y demeure considérable. Le taux d'alphabétisation des adultes est encore de 55% en Asie du Sud et de 60% en Afrique subsaharienne, soit très en deçà de la moyenne des pays en développement. L'espérance de vie à la naissance n'est toujours que de 48,8 ans en Afrique subsaharienne contre plus de 60 ans dans toutes les autres régions. Enfin, 46% des personnes vivant en Afrique subsaharienne et 40% de celles habitant l'Asie du Sud ont moins d'un dollar par jour à vivre. Dans les régions Asie de l'Est et Pacifique et Amérique Latine et Caraïbes, c'est le cas de 15% de la population.

Les pays arabes dont il a été question plus souvent ces derniers temps, sont aussi à bien des égards en retard sur les autres grands ensembles. Cependant, ce sont eux qui enregistrent les progrès les plus rapides. Depuis le début des années soixante-dix, l'espérance de vie à la naissance y a augmenté de 14 ans, la mortalité infantile y a baissé de 85 pour 1.000 naissances vivantes et, depuis 1985, le taux d'alphabétisation des adultes y a gagné 15 points de pourcentage.

S'agissant de la croissance économique, les différences sont très marquées entre régions et pays. Ainsi, l'Inde et surtout la Chine, soit deux pays représentant à eux seuls un tiers de la population mondiale, ont connu une croissance importante ces dernières années. C'est l'Afrique subsaharienne qui enregistre les résultats les plus désastreux: le revenu moyen, déjà très faible initialement, a encore baissé depuis lors. Ainsi, le Mali, un de nos pays cible, avait un revenu par tête d'habitant de quelque 900 dollars en 1975; il n'est plus que de 753 dollars en 1999.



L'expérience et les études menées nous enseignent pourtant que la prospérité économique n'est pas nécessairement un préalable au développement humain. Le Pakistan et le Vietnam - autre pays cible - affichent un PIB par habitant du même ordre, mais le Vietnam a beaucoup plus œuvré pour traduire ce niveau de revenu en termes de développement humain. L'exemple de l'Etat du Kerala en Inde montre également qu'avec un revenu économique relativement faible, des progrès considérables peuvent être obtenus sur le plan de l'éducation et de la santé.

NOUVEAUX DÉFIS

Fin 2000, environ 36 millions de personnes étaient séropositives ou porteuses du virus du SIDA. Quelque 95% d'entre elles vivaient dans les pays en développement, et 70% en Afrique subsaharienne. On a recensé plus de 5 millions de nouveaux cas pour la seule année 1999. Au Sud du Sahara, plus de 20 pays ont, à cause de cette pandémie, enregistré un recul de l'espérance de vie depuis 1985. Dans six pays - Botswana, Burundi, Namibie - un de nos pays cible -, Rwanda - un autre partenaire de notre coopération -, Zambie et Zimbabwe, ce recul dépasse 7 ans. La progression du VIH et du SIDA nuit de multiples manières au développement. Elle prive les pays touchés d'une part de leur population à l'âge où celle-ci est la plus productive, laissant les enfants des victimes à l'abandon. Fin 1999, le nombre de ceux qu'on appelle les orphelins du SIDA atteignait ainsi les 13 millions.

La sécurité des individus continue d'être menacée par la criminalité et les conflits. La mondialisation est une aubaine pour les activités illégales transfrontalières et favorise la montée en puissance des syndicats du crime et des réseaux mafieux multinationaux. En 1995, le montant des trafics de drogue était estimé à 400 milliards de dollars. Toujours selon le rapport du PNUD, quelque 1,8 millions de femmes et de jeunes filles étaient victimes de réseaux de prostitution. Résultat des guerres qui ravagent certains pays, le monde compte aujourd'hui 12 millions de réfugiés et 5 millions de personnes déplacées dans leur propre pays.

Les conflits qui se poursuivent sont un autre obstacle au développement. En Afrique, près de la moitié des pays sont directement ou indirectement affectés par ces conflits qui tuent chaque année plus de 200 000 personnes, pour la plupart des civils. Sans paix, il n'y aura pas de développement, mais sans développement, l'ancrage de la démocratie est compromis.

Nous vivons sur une planète qui compte 6,1 milliards d'êtres humains. La population mondiale passera à 8 milliards en 2025. Chaque année, elle augmente de quelque 80 millions et sur ce total, 90% naissent dans les pays en développement notamment les plus pauvres.

UNE PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS INACCEPTABLES

La mondialisation offre d'immenses opportunités pour le développement. Les nouvelles technologies de la communication rendent partout l'accès à l'information possible d'une manière inimaginable il y a encore une décennie. Même les pays les plus pauvres peuvent avoir accès à l'information via Internet. Un monde plus interconnecté et plus interdépendant a émergé. Les régimes autoritaires n'arrivent plus à contrôler le flux des informations.

Mais l'écart entre pays de plus en plus prospères et pays de plus en plus pauvres rend les injustices encore plus visibles et plus intolérables. Mécontentements, frustrations et sentiments d'humiliation créent ainsi un terreau favorable à la violence et aux extrémismes.

En effet, beaucoup reste à faire pour le développement humain, en ce début de millénaire. Malgré les progrès signalés, le monde continue de connaître un niveau de pauvreté inacceptable. Sur les 4,6 milliards d'habitants des pays en développement, plus de 850 millions sont analphabètes, près d'un milliard n'ont pas accès à des points d'eau aménagés et 2,4 milliards à une infrastructure sanitaire élémentaire. Près de 325 millions de garçons et de filles ne sont pas scolarisés. Et 11 millions d'enfants de moins de cinq ans succombent chaque année à des maladies et autres fléaux pour lesquels existe pourtant une prophylaxie

ou une solution. Cela représente 30.000 décès chaque jour. Quelque 1,2 milliards d'individus ont moins d'un dollar par jour et 2,4 milliards moins de deux dollars par jour.

La mondialisation conduit à une marginalisation sans cesse croissante de la plupart des pays en développement. Les inégalités entre le Nord et le Sud continuent de croître de manière préoccupante: à l'échelle planétaire, les 1% les plus riches disposent d'un revenu cumulé égal à celui des 57% les plus pauvres. Le revenu cumulé des 10% d'habitants les plus riches des Etats-Unis - environ 25 millions de personnes - dépasse celui des 43% les plus pauvres de l'ensemble du monde - quelque 2 milliards d'individus. 5% des habitants de la planète se partagent 75% du revenu mondial.

L'écart entre les nantis et les démunis, entre les détenteurs du savoir et ceux qui n'y ont pas accès, se creuse. 80% de la population planétaire – soit plus de 4 milliards et demi d'individus – n'ont pas accès aux moyens de télécommunication de base. L'innovation répond aux pressions du marché et non aux besoins des pauvres dont le pouvoir d'achat est trop faible. Les activités de recherche et développement, le personnel scientifique et les moyens financiers sont concentrés dans les pays riches. Ils sont canalisés par les multinationales qui s'attachent d'elles-mêmes à satisfaire la demande d'un marché mondial dominé par les consommateurs à haut revenu. 91% des brevets sont délivrés dans les pays de l'OCDE.

Les entreprises transnationales ont un pouvoir considérable et, par conséquent, des responsabilités nouvelles. Le commerce mondial est réalisé à 70% par 500 entreprises. Par ailleurs, 1% des entreprises de la planète effectue la moitié des investissements directs à l'étranger.

L'existence de la pauvreté à une très large échelle sur notre planète est un des défis majeurs auquel nous sommes confrontés.

Les rassemblements de Seattle, de Göteborg, de Gênes et de Porto Alegre ont réuni un nombre considérable de mouvements sociaux, de syndicats, d'ONG, de groupes écologiques, d'associations de femmes, de défenseurs des droits de l'homme. Loin de s'opposer à la mondialisation ceux-ci revendiquent un ordre mondial plus juste, une mondialisation qui serve aussi les intérêts des pauvres et des laissés-pour-compte. Tous ces groupes s'appuient sur Internet pour s'organiser et se concerter. Je vois dans toutes ces manifestations un engagement accru en faveur de plus de justice dans le monde. Certains de leurs propos et de leurs propositions rejoignent l'analyse et les idées que je me suis permis d'avancer dans le passé et que je voudrais préciser. Il s'agit de savoir de quelle manière nous pourrions humaniser la mondialisation et comment nous pourrions contribuer à créer un ordre mondial plus responsable, plus équitable et plus bénéfique aux plus pauvres.

Ensemble avec nos partenaires, nous n'avons pas attendu les événements tragiques du 11 septembre - que rien ne saurait justifier - pour nous rendre compte de la nécessité d'introduire des changements structurels profonds sur notre planète. Mais il n'en est pas moins sûr que ces événements ont suscité dans nos opinions publiques une conscience plus aiguë de l'interdépendance entre pays industrialisés et pays en développement et du fait que notre partenariat avec les pays en développement peut aussi influencer sur notre sécurité. Les questions liées à la mondialisation deviennent les questions de chaque citoyen. L'heure est peut-être propice pour réserver une importance nouvelle à la politique de coopération au développement.

COMMENT HUMANISER LA MONDIALISATION: LA RESPONSABILITÉ DE L'UE ET DE SES ÉTATS MEMBRES

Face aux constats qui précèdent, nous - Union Européenne et Etats membres - qui fournissons plus de 50% de l'Aide Publique au Développement, avons une responsabilité considérable à assumer.



Il importe que l'UE contribue à donner une plus grande **dimension éthique** à la mondialisation en plaçant clairement l'être humain au centre de ses préoccupations. Il convient d'affirmer l'importance qui doit être attachée au respect des droits de la personne humaine, au caractère universel et indivisible de ces droits qu'il s'agisse des droits politiques et civils ou des droits économiques et sociaux. Une gouvernance globale humaine demande une référence claire à un ensemble de valeurs, de normes éthiques, un sens partagé de responsabilités et de devoirs. Le respect de la vie, de la justice et de l'équité, la tolérance et le respect mutuel se trouvent à la base de la déclaration universelle des droits de la personne humaine et de la Charte de l'ONU.

Aussi devons-nous réserver à la mondialisation une **dimension sociale** en valorisant à un niveau mondial l'acquis et le progrès sociaux développés depuis cent ans au Luxembourg et dans les sociétés européennes. L'économie n'est pas un but en elle-même, mais doit être au service de tous les êtres humains. L'économie de marché ne doit pas être une économie sauvage et débridée, mais une économie sociale de marché, dans laquelle l'Etat assume des obligations, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement, crée le cadre dans lequel l'économie se développe, organise la justice sociale notamment par une redistribution de la richesse. Cette redistribution s'opère au niveau national, mais également au niveau européen, en particulier à travers les fonds structurels. De telles politiques devraient influencer sur les rapports entre nations riches et pauvres. Le renforcement de l'Europe sociale est de nature à faciliter une telle démarche. C'est dans cet ordre d'idées que nous devons encourager une application universelle et efficace des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, y compris de celles concernant le travail forcé des enfants et les pratiques d'esclavage.

Nous devons intensifier nos efforts visant à assurer la **cohérence de nos politiques** au niveau national mais aussi et surtout européen. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées aux niveaux national et européen, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière. Notre action dans les pays en développement s'inscrit dans un environnement façonné bien sûr par la politique des gouvernements de ces pays mais également par ces politiques que nous définissons à l'UE et que nous défendons ensuite à l'OMC, à l'ONU ou à la Banque Mondiale. L'engagement en faveur d'un renforcement de la cohérence des politiques est un impératif de la politique de coopération au développement. De façon très concrète, nous soutenons ainsi chaque année la campagne de sensibilisation menée par l'ONG TransFair-Minka en faveur du commerce équitable.

J'ai participé la semaine passée - tout comme l'honorable député Jean Huss - à l'ouverture des travaux de l'**OMC** à Doha qui viennent de conduire au lancement d'un **nouveau cycle de négociations commerciales**. L'occasion nous a ainsi été donnée de nous prononcer en faveur d'une prise en compte effective des intérêts des pays en développement lors de ce qui doit devenir un cycle du développement. L'UE devra davantage ouvrir ses marchés aux produits exportés par les pays en développement, qui pourront ainsi gagner des ressources importantes et précieuses pour leur développement. L'initiative «Everything But Arms» est un pas dans la bonne direction, mais d'autres mesures devraient suivre. La révision de l'Accord sur la propriété intellectuelle - «Accord ADPIC/TRIPS» -, l'environnement et les normes sociales sont d'autres questions auxquelles l'Union Européenne attache une grande importance. Nous devons encourager l'OMC à poursuivre ses efforts visant à rendre ses travaux plus transparents et, à cet effet, à associer régulièrement à ses travaux les parlementaires de ses Etats membres et la société civile.

L'UE devrait s'engager plus activement en faveur d'un **renforcement du système des Nations Unies**. Le monde a besoin, plus que jamais, d'une gouvernance mondiale légitime et efficace. Œuvrons en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité permettant d'assurer une représentation plus équilibrée entre le Nord et le Sud. Que l'UE y parle d'une seule voix alors qu'elle est en train de se doter d'une politique extérieure plus cohérente! Les institutions et agences de l'ONU agissant en faveur du développement devraient coopérer davantage et agir selon une approche résolument intégrée. La proposition de l'ancien Premier ministre suédois Carlsson de créer un Conseil de sécurité économique et social mérite d'être relancée.

Au sein des **Institutions de Bretton Woods**, l'UE devrait renforcer sa coordination en valorisant le fait que ses Etats membres, pris dans leur ensemble, en constituent l'actionnaire principal.

Le problème de la dette continue de présenter un obstacle très sérieux au développement. L'initiative d'allègement de la dette en faveur des pays pauvres les plus endettés (PPTE/HIPC) a trouvé un début d'application à une série de pays. Même si c'est un pas dans la bonne direction, il convient d'en poursuivre la mise en œuvre rapide. Et pour réserver à cette démarche un impact réellement profond, d'autres mesures sont nécessaires.

Nous avons à réserver une attention particulière à la **bonne gouvernance** qui figure d'ores et déjà parmi les principes qui fondent notre politique de coopération. Nous devons appuyer l'introduction de pratiques de bonne gouvernance dans les pays en développement. Donnons une priorité nouvelle à la lutte contre la corruption. Dans la convention de Cotonou signée le 23 juin 2000 entre l'UE et 77 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la bonne gouvernance a été introduite comme un élément essentiel. De ce fait, elle est en voie de devenir un élément de conditionnalité, au même titre que le respect des principes démocratiques, les droits de la personne humaine et l'Etat de droit. En cas de violation flagrante d'un de

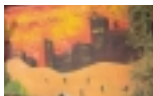
ces éléments essentiels, la coopération peut être suspendue. Mais ce combat ne saurait être à sens unique. Un code de bonne conduite interdisant les pratiques de corruption des entreprises transnationales est à mettre au point. Rappelons à cet égard que nous avons organisé, en novembre 2000, un atelier de travail au sujet de la bonne gouvernance animé par Monsieur Dieter Frisch, membre fondateur de l'ONG Transparency International.

L'Europe devrait peser de tout son poids dans le **combat contre le crime organisé** y compris la criminalité financière qui assure aux mafias modernes une puissance dangereuse pour nos démocraties.

Il est à souhaiter que l'accord sur la Cour Pénale Internationale, qui a été ratifié par votre Chambre il y a quelques mois, puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. Il renforce l'action de la communauté internationale contre les pires formes de criminalité et de violence. Une fois en vigueur, cet instrument jouera un double rôle de prévention et de sanction.

L'**intégration régionale** des pays en développement ne manquera pas d'avoir des effets bénéfiques sur leurs possibilités d'accès au marché mondial. Ceci me paraît très important en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). Ceux-ci ont connu des taux de croissance démographique, au cours de la décennie écoulée, en moyenne de deux à trois fois supérieurs à ceux de l'économie. Ces pays deviennent donc toujours plus pauvres. L'incapacité à faire décoller les économies de ces pays ne cesse de défier les politiques de coopération au développement.

En effet, l'objectif majeur de notre politique de coopération est la lutte contre la pauvreté. La plupart de nos pays cible comptent d'ailleurs parmi les plus pauvres. En réalité, l'essentiel des activités dans les PMA se réduisent à une agriculture de subsistance. Ainsi, au Niger, 85% de la population sont des paysans et des paysannes. Ils représentent une majorité plus ou moins grande dans nos autres pays cible.



Le fonctionnement de l'économie agricole mondiale qui concerne 1,2 milliard d'habitants, soit la moitié de la population active sur la planète, a conduit à une explosion des écarts de productivité entre les agricultures du Nord et du Sud. Ceci a inéluctablement entraîné une baisse des prix et partant un appauvrissement continu des populations rurales du Sud. Ne serait-il dès lors pas plus judicieux de plaider pour la création au Sud de marchés agricoles régionaux regroupant des agricultures à productivité comparable, permettant à la fois l'obtention de prix plus justes et une protection vis-à-vis de la concurrence du Nord. Le maintien et le développement d'une agriculture vivrière capable d'alimenter les populations sont à ce prix. Aussi appuyons-nous les efforts des organisations paysannes ouest-africaines visant à renforcer leurs capacités organisationnelles et à contribuer à la mise en place d'une politique agricole commune au niveau de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Le Conseil européen devrait régulièrement examiner les **questions liées à la mondialisation**. Un premier pas a été accompli lorsque, sous l'impulsion de la Présidence suédoise, nos Chefs d'Etat et de Gouvernement ont à Göteborg mis à leur ordre du jour la question du **développement durable**. Le Conseil européen a convenu d'examiner les progrès accomplis dans la mise au point d'une stratégie de développement durable lors de ses réunions annuelles de printemps. Il a réaffirmé sa détermination à tenir les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto. La Conférence de Bonn et celle de Marrakech qui vient de se terminer ont abouti à de premiers résultats. La maîtrise des émissions de CO₂ est à poursuivre dans le respect des engagements pris. La question de la réorientation de nos modes de production et de consommation, inscrite aussi au programme de la Présidence belge, fait partie de la mise au point d'une telle stratégie de développement durable. Ces travaux sont à intensifier en vue de la Conférence Rio + 10 qui doit se tenir en septembre prochain à Johannesburg.

Le succès de la politique de développement durable dépend très étroitement de son acceptation par l'opinion publique. Mieux cette politique sera comprise, plus elle sera acceptée. Pour réduire le déficit démocratique en la matière, il importe de ne ménager aucun effort afin de renforcer le dialogue entre l'UE et ses Etats membres d'une part, et les parlements et la société civile d'autre part.

LA CONFÉRENCE DE MONTERREY SUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Une autre conférence internationale importante se tiendra en mars 2002 à Monterrey au Mexique et sera consacrée au financement du développement. A côté d'une série de thèmes comme le commerce, les investissements, la bonne gouvernance, la prévention des conflits, c'est la question de l'Aide Publique au Développement qui se trouvera au centre de cette Conférence. Il s'agira de donner une suite concrète aux engagements que nos Chefs d'Etat et de Gouvernement ont pris à New York en septembre 2000 visant à réduire de moitié la proportion des personnes souffrant d'extrême pauvreté d'ici 2015. Il importera de même de concrétiser les conclusions du Conseil européen de Göteborg confirmant la volonté de l'UE et de ses Etats membres d'atteindre l'objectif d'une APD de 0,7% du PNB. Le Conseil des Ministres du Développement qui s'est réuni il y a une semaine, a pris une décision encourageante. Il a, en vue de la Conférence au Mexique, chargé la Commission Européenne d'examiner avec chaque Etat membre les mesures concrètes à prendre pour respecter cet objectif y compris celle de l'établissement d'un calendrier pour y arriver.

UNE POLITIQUE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE

Le Luxembourg abordera cette Conférence dans une position confortable. Les Gouvernements successifs se sont dotés, ces dernières années, d'une politique de coopération au développement dynamique et ambitieuse. L'année 2000 entrera dans l'histoire de la coopération luxembourgeoise. C'est l'année où, en effet, et conformément aux engagements pris au sommet de la Terre à Rio en 1992, **nous avons atteint et même dépassé l'objectif de consacrer 0,7%** de notre Revenu National Brut (RNB) à l'Aide Publique au Développement. 5,5 milliards de francs - soit, pour être précis, 0,71% du RNB - ont ainsi été affectés aux fins de la coopération au développement. Nous avons rejoint ainsi le petit groupe des quatre autres pays - Suède, Norvège, Danemark et Pays-Bas - qui ont atteint cet objectif. Cette performance paraît d'autant plus remarquable que la tendance générale de l'APD est allée à la baisse du fait notamment des grands pays industrialisés. La moyenne de l'APD est, en effet, tombée en 2000 à un niveau critique correspondant à seulement 0,22% du PNB des pays de l'OCDE.

Le Gouvernement poursuit sa voie vers une **APD équivalant à 1% de notre RNB** d'ici 2005. Dans le budget 2001 approuvé par votre Chambre en décembre dernier, l'APD correspond à 0,76% de notre RNB, et le projet de budget pour 2002 propose une APD de 0,80% du RNB.

Cette politique de solidarité ne passe pas inaperçue au niveau international. Les crédits budgétaires que vous votez à cette fin assurent au Luxembourg appréciation, crédibilité et visibilité tant auprès des pays en développement qu'auprès des partenaires industrialisés et des organisations internationales. Nous sommes déterminés à utiliser cette nouvelle position pour œuvrer avec nos partenaires européens dans le sens d'une politique active et d'un rôle dirigeant de l'UE pour agir en faveur d'un ordre mondial plus juste et plus solidaire et pour une mondialisation qui bénéficie à tous les êtres humains et tout d'abord aux plus pauvres.

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent, faut-il le rappeler, les **objectifs majeurs** de notre politique de coopération au développement. Ajoutons que cette politique est aussi fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Soucieux de répondre aux besoins essentiels des populations concernées, nous identifions et réalisons nos projets et nos programmes dans les secteurs sociaux, et notamment l'éducation, la formation professionnelle, la santé de base, l'accès à l'eau, l'assainissement, ainsi que le développement rural.

Nous continuons de mettre un accent particulier sur le **transfert de savoir et de savoir-faire**, sur la formation et le développement des capacités professionnelles et de gestion dans les pays partenaires. Il ne sert à rien, en effet, de construire des hôpitaux et des lycées, si ces projets, une fois terminés, ne sont pas valablement gérés, si les médecins et les infirmières n'ont pas la formation adéquate, si les formateurs et les professeurs n'ont pas la qualification nécessaire. La durabilité de nos projets est à ce prix, de même que leur appropriation par le pays et les gouvernements partenaires. Rares sont donc nos projets qui ne comprennent pas un important volet de formation à la gestion ou de formation technique ou professionnelle.

Nous ne voulons pas pratiquer la politique de l'arrosoir dans notre coopération au développement et nous engager dans des dizaines et des dizaines de pays différents. Il serait vain de vouloir contenter tout le monde et son frère. Pour renforcer l'efficacité de notre politique, mais aussi pour en faciliter la gestion, nous concentrons l'essentiel de notre action dans un nombre limité de pays, nos **pays cible**, qui sont au nombre de dix. Le Vietnam et le Laos en Asie, le Nicaragua et le Salvador en Amérique Centrale, le Niger, la Namibie, le Cap Vert, le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso en Afrique. S'y ajoutent les Territoires Occupés.

C'est sur le degré de pauvreté que nous nous basons pour déterminer les pays cible. La majorité d'entre eux font partie des pays les moins avancés.



Cela dit, nous continuons néanmoins une coopération, mais à un niveau bien plus modeste, avec d'anciens pays cible, comme la Tunisie, l'île Maurice, l'Equateur, ou des pays partenaires traditionnels comme le Rwanda ou le Maroc.

Depuis l'année passée, nous organisons les **Journées de la coopération** qui réunissent bon nombre de Luxembourgeois actifs dans la coopération, c'est-à-dire les agents du Ministère, de Lux-Development et tous les agents de la coopération opérant sur le terrain, y inclus nos «Junior Professional Officers» (JPO), que nous engageons en nombre croissant au service d'agences onusiennes, tout comme les Jeunes Experts travaillant dans les délégations de la Commission Européenne. Y sont invités de même les ONG agréées ainsi que les représentants des municipalités. Ces Journées fournissent l'occasion d'examiner les grands défis de notre politique de coopération au développement, de confronter les pratiques du Ministère avec les expériences gagnées par ceux qui, jour après jour, agissent dans nos principaux pays partenaires, en Afrique, en Asie et en Amérique Latine.

Au mois de janvier dernier, nous avons ouvert à Dakar notre première **Mission de la coopération** avec compétence régionale sur terre africaine. Cette ouverture annonce un important mouvement de rapprochement de la coopération vers le terrain. Le bien-fondé de cette initiative s'est rapidement confirmé. Nous sommes maintenant en mesure de donner à notre coopération une visibilité et une efficacité plus grandes. Nous avons un dialogue plus régulier avec nos partenaires africains gouvernementaux et non-gouvernementaux, avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Nous arrivons à mieux connaître et à mieux comprendre les réalités, les problèmes, les différents acteurs de la coopération, à améliorer la conception et la coordination de nos travaux, à en assurer une plus grande transparence. Si les décisions continuent d'être prises au Ministère même, un important travail de préparation se fait désormais sur place. Cette décentralisation s'inspire très largement de l'exemple d'autres partenaires, tels que

la Commission Européenne et les Pays-Bas. Au Cap Vert, nous pouvons nous appuyer depuis peu sur les services d'un coordinateur-résident.

L'expérience acquise au terme de la première année d'activité de notre mission à Dakar ne manquera pas de nous renseigner sur l'opportunité de poursuivre l'expérience en Asie et en Amérique Centrale.

L'ouverture de la mission à Dakar nous a fourni l'occasion d'y organiser un colloque sur le thème «**Démocratie, Droits de l'Homme et Développement en Afrique de l'Ouest**». Y ont pris part des représentants des gouvernements et de la société civile du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso, du Niger et du Cap Vert. Les actes de ce colloque, mis à la disposition des membres de votre Chambre, permettent de se rendre compte de la qualité des interventions. Je me réjouis de ce que la Chambre a pu être associée à cet événement grâce à la participation de l'honorable député Jos Scheuer, représentant la Section Parlementaire Luxembourgeoise de la Francophonie.

Depuis 1999, nous avons ouvert un nouveau chantier géographique pour notre coopération. Il s'agit du **Sud-Est de l'Europe** et plus particulièrement de la République Fédérale de Yougoslavie - Serbie et Kosovo, Monténégro - et de l'Albanie. Nous apportons ainsi une contribution bilatérale aux efforts de la communauté internationale visant à introduire une plus grande stabilité dans cette partie de l'Europe.

Il faut se féliciter de la coopération particulièrement riche et fructueuse que nous poursuivons avec 74 **Organisations Non Gouvernementales**. L'engagement des permanents et des bénévoles de ces ONG, leur contact direct avec les populations concernées, la diversité de leurs actions et des relations qu'elles nouent avec le Sud constituent une contribution précieuse et irremplaçable à l'effort du Luxembourg à l'égard des plus démunis. Une part croissante de notre APD, plus de 750 millions de francs - 13,6% du total -, a été affectée en 2000 au soutien de projets de nos ONG. Pour la première fois, nous avons pu offrir une formation à une centaine de membres d'ONG sur la gestion

du cycle de projet. A ce jour, des accords-cadres ont été négociés et conclus avec dix ONG et un consortium d'ONG. Fruit de la coopération entre le Ministère des Affaires étrangères et le Cercle des ONG, un Bureau d'Assistance Technique a été installé. Ce service du Cercle est chargé de former, d'informer et de conseiller toutes les ONG intéressées, notamment dans la préparation des demandes à introduire auprès du Ministère. Le Cercle a de même pu mettre sur pied un service d'appui à l'éducation au développement dont pourront bénéficier les éducateurs, les écoles primaires et secondaires.

Si la coopération bilatérale menée de Gouvernement à Gouvernement constitue de loin le volet le plus important, nous menons néanmoins aussi une coopération substantielle **au niveau multilatéral** et notamment avec les diverses agences onusiennes. Ainsi nous participons avec l'OMS à différents programmes visant à lutter contre les épidémies et les maladies qui ravagent surtout le continent africain comme la tuberculose, la malaria, le SIDA, mais aussi des maladies moins connues comme l'onchocercose ou la dracunculose. Nous renforçons aussi la coopération avec les organisations onusiennes en finançant l'exécution dans nos pays cible de projets que nous appelons «projets multi-bi», c'est-à-dire de projets que nous considérons comme complémentaires par rapport à notre action bilatérale.

La présence du Luxembourg aux Conseils d'Administration du PNUD et du FNUAP à partir du 1^{er} janvier prochain pour une durée de deux ans nous mettra en mesure de renforcer notre participation à l'examen de la politique de coopération au développement d'instances des plus importantes de l'ONU dans ce domaine.

La Conférence sur le SIDA qui a eu lieu en juin à New York a donné une nouvelle impulsion politique à la lutte contre ce fléau. Il est crucial de mettre à la disposition des personnes atteintes par cette maladie des médicaments à prix abordable. Nous avons contribué pour quelque 500.000 EUR en 2000 aux différents programmes de **lutte contre le SIDA** de l'ONUSIDA.

Plus récemment, nous avons décidé de participer aussi à l'initiative européenne «Solidarité thérapeutique hospitalière contre le VIH/SIDA» qui a pour objectif la mise à disposition de médicaments et la prise en charge thérapeutique et psychosociale ainsi qu'un suivi de laboratoire et une surveillance des résistances. Je me félicite de ce que, dans le cadre de cette initiative, le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck ont spontanément accepté de devenir les partenaires d'hôpitaux au Rwanda.

Nous avons du reste contribué dans ce pays à la réalisation d'un important centre national de transfusion sanguine. Au Niger, nous réalisons depuis quatre ans un projet substantiel de prévention. Un projet similaire sera réalisé au Laos avec le concours d'ONUSIDA. Au Burkina Faso, Lux-Development est mandaté à exécuter un important projet comprenant la construction d'un centre national de transfusion sanguine à Ouagadougou ainsi que plusieurs unités régionales. 2,4 millions d'euros ont été consacrés en 2000 à ces différents projets et notre action sera renforcée encore à l'avenir dans ce secteur.

Point n'est besoin d'insister sur le **rôle crucial de la femme** dans le développement. Nos projets sont conçus dans le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes. Nous voulons aussi contribuer à garantir le droit à la santé en matière de reproduction, y compris le droit de choisir le nombre de ses enfants et l'espacement de leurs naissances. C'est pour cette raison aussi que nous renforçons sans cesse notre coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), dont les représentants sont du reste venus présenter la semaine passée l'état de la population mondiale en 2001. Je rappelle aussi l'important projet que nous avons accepté de cofinancer avec le FNUAP en faveur des femmes afghanes et de leurs enfants réfugiés dans les différents pays voisins de l'Afghanistan.



L'aide d'urgence, l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction représentent quelque 10% de notre APD. Nous aidons ainsi à reconstruire le Kosovo et le Timor, nous assistons les victimes de catastrophes naturelles comme celles des tremblements de terre en Inde ou au Salvador ou encore les victimes de crises humanitaires comme celle que connaît l'Afghanistan. Nous avons conclu cette année des accords avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et aussi, pour la première fois, avec le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM), en application de notre politique des conflits oubliés. Celle-ci nous amène à intervenir dans des situations de détresse qui ne font plus la une de l'actualité. Notre action commence là où s'arrête celle de CNN.

L'éducation au développement et la sensibilisation de notre opinion publique restent un autre volet important de notre politique. Ces actions visent à mieux faire connaître la réalité dans les pays en développement, les liens entre le Nord et le Sud, ainsi que la responsabilité que doivent assumer les pays industrialisés face au défi que constitue le développement. Ainsi, début octobre, les départements de la culture et de la coopération au développement ont organisé pour la première fois une semaine culturelle capverdienne. Elle fut suivie par une «semaine nigérienne» dont l'essentiel des activités se sont déroulées à la Foire Internationale d'automne. Ces initiatives doivent aussi illustrer l'esprit dans lequel nous voulons réaliser notre coopération, et qui en est un aspect non négligeable: l'esprit de tolérance à l'égard de l'autre, le respect pour le partenaire, l'intérêt pour son pays, sa société, son histoire, sa culture et ses problèmes nous permettent de mieux apprécier l'apport de nos pays partenaires à la civilisation. N'est-ce pas là le moyen le plus approprié pour prévenir des appréciations encore plus dangereuses que stupides sur une prétendue inégalité entre les civilisations.

Ces semaines capverdienne et nigérienne ont également montré que la culture, l'éducation, les échanges commerciaux, les contacts entre sociétés civiles constituent autant de dimensions de nature à enrichir nos relations qui ne sauraient se réduire uniquement à des relations de coopération. Nous continuons de soutenir les activités des ONG dans ce domaine, qu'il s'agisse d'expositions, de centres de documentation, de publications, de conférences, de manifestations culturelles et autres.

Les **opérations d'évaluation** que nous menons doivent mieux nous permettre de nous rendre compte des résultats et de la pertinence de nos actions. Ainsi, en Namibie, une évaluation du projet «Système d'information géographique» a été réalisée cette année et a permis d'orienter la prochaine phase du projet vers une plus grande concentration sur le développement des ressources humaines et le renforcement de la capacité institutionnelle de la Namibie en la matière. Une opération d'évaluation du projet «Village Artisanal» au Niger - dont les produits ont été présentés à la Foire Internationale d'automne - est en préparation.

Nous avons également procédé à l'évaluation des interventions de deux ONG en Haïti et en Argentine. Enfin, nous sommes en train de réaliser la mise au point d'un manuel intégré de suivi et d'évaluation.

La signature de l'**Accord de Cotonou** le 23 juin 2000 ouvre un nouveau chapitre dans les relations entre l'Union Européenne et 77 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ce contrat de solidarité qui lie l'Europe et la plupart des pays les plus pauvres de la planète reste unique en son genre dans les relations internationales. Un nouveau dialogue politique, l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la corruption, la reconnaissance du rôle à jouer par la société civile - ONG et secteur privé -, l'organisation des échanges commerciaux sur une base régionale d'ici 2008, le partenariat et la simplification des procédures, voilà les changements majeurs de cet Accord qui, je l'espère, pourra bientôt être ratifié par votre Chambre.

CONCLUSION

Ce qui précède nous montre que nous n'avons attendu ni les manifestations de Seattle ou de Gênes, ni les attentats du 11 septembre pour nous doter d'une politique de coopération au développement lucide, courageuse et dynamique. Nous vivons hélas dans un monde qui connaît de sérieux désordres. Un monde à réinventer! Le Luxembourg est prêt à participer à cette tâche. Il dispose d'une politique cohérente, d'instruments efficaces, de moyens et d'acteurs de talent pour ce faire avec conviction.

Les liens de solidarité qui nous unissent à nos partenaires en Afrique, en Asie et en Amérique Centrale ne devraient pas nous rendre aveugles face aux situations de détresse, de précarité et d'insécurité que peuvent encore rencontrer d'aucuns dans nos sociétés prospères. Les autorités et les services responsables pour l'application de la législation sociale, du droit du travail respectivement de la politique familiale en sont d'ailleurs très conscients et très déterminés à assumer leurs responsabilités.

Cette politique, bien entendu, a un coût. La Chambre, en votant les crédits nécessaires à l'exécution de la politique sociale d'une part, et au financement de la politique de coopération au développement d'autre part, prouve ce faisant qu'il est tout à fait possible de lutter contre la pauvreté et dans les pays en développement et dans notre propre pays. C'est l'un et l'autre, et non pas l'un ou l'autre, et ce dans l'intérêt bien compris de tous.

Petit à petit, l'idée selon laquelle la santé individuelle est très largement conditionnée par la santé collective fait son chemin. L'engagement en faveur des populations des pays en développement contribue à influencer de façon positive sur cette santé collective.

Notre politique de coopération au développement s'ajoute à l'ensemble des stratégies d'ouverture que notre pays a mises en œuvre au cours de son histoire. Elle s'inscrit de par son caractère d'ouverture dans la longue série de coopérations initiées par notre pays au

cours de son histoire et que sont l'Union douanière, l'UEBL, la CECA, le Marché commun, l'Acte unique, le Traité sur l'Union Européenne, entre autres. Chaque étape d'ouverture nous a permis de faire des avancées considérables.

Quant à la coopération au développement, j'en suis sûr, il en sera de même, à condition de ne pas vouloir tabler sur des résultats immédiats ou trop rapides. Aussi ces résultats ne sont-ils pas toujours perceptibles à première vue.

Il est tout de même permis de se demander si la logique multilatérale prenant davantage en considération les besoins légitimes des pays pauvres n'est pas d'une très grande valeur. Une dignité individuelle ou collective retrouvée en Afrique, une lueur d'espoir, un traitement médical administré à une mère malade du SIDA, la prévention de la transmission du SIDA à son nouveau-né, l'alphabétisation d'une femme malienne dans la zone périurbaine de Bamako, sa faculté ainsi développée d'apprendre à son tour à d'autres à lire et à écrire, le lépreux complètement guéri, la possibilité donnée à un Burkinabé d'avoir accès au micro-crédit, un massacre prévenu, une guerre évitée, une paix retrouvée, une reconstruction engagée, une dynamique lancée, le recul de la corruption amorcé, une meilleure gouvernance escomptée, une coopération régionale devenant une perspective réelle et débouchant sur une mondialisation plus inclusive et plus respectueuse des attentes et des droits de nos partenaires du Sud, tout cela serait-il sans valeur?

Il y a des échecs à déplorer, hélas. Il y a aussi des résultats parfois trop modestes. Mais à la longue, nous gagnerons réellement en sécurité, en justice et en enrichissement culturel et moral, bref en termes humains, ce que nous investissons aujourd'hui en termes budgétaires.

LES BASES LÉGALES DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE AU DÉVELOPPEMENT

Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement

(Mémorial A – N° 2, 17 janvier 1996, pp. 7-14)

La loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement est le fondement juridique de la coopération luxembourgeoise. Cette loi avait été mise en chantier au début des années 1990 afin d'adapter et de regrouper les divers textes de loi qui étaient en vigueur en la matière depuis la décennie précédente. Il s'agissait notamment de quatre lois:

- la loi du 17 décembre 1985 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement (Mémorial A - N° 11, 11 février 1986, p. 726);
- la loi du 17 décembre 1985: a) portant création d'un Fonds d'Aide au Développement; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie (Mémorial A - N° 11, 11 février 1986, pp. 727-728);
- la loi du 17 décembre 1985 relative aux subventions accordées par l'Etat aux programmes ou projets de coopération des organisations non gouvernementales luxembourgeoises (Mémorial A - N° 11, 11 février 1986, pp. 728-729);
- la loi du 25 avril 1989 remplaçant la loi du 13 juillet 1982 relative à la coopération au développement (Mémorial A - N° 29, 18 mai 1989, pp. 577-580).

Historiquement, c'est la loi du 13 juillet 1982 relative à la coopération au développement (Mémorial A - N° 64, 9 août 1982, pp. 1416-1421), accompagnée du règlement grand-ducal du 21 juillet 1982 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement (Mémorial A - N° 64, 9 août 1982, p. 1421), qui avait posé les bases de la coopération luxembourgeoise au développement.

Cinq règlements grand-ducaux ont été pris en exécution de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et sont venus préciser le cadre légal de la coopération luxembourgeoise:

le règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement

(Mémorial A - N° 13, 28 février 1996, pp. 700-701)

le règlement grand-ducal du 19 juin 1996 fixant les modalités d'exécution du titre V de la loi sur la coopération au développement portant institution d'un congé «coopération au développement»

(Mémorial A - N° 42, 28 juin 1996, p. 1295)

le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant le seuil d'intervention et les critères d'application de la donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement

(Mémorial A - N° 11, 19 février 1999, p. 171)

le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant les seuils d'intervention du cofinancement et le plafond financier annuel pour un cofinancement dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement

(Mémorial A - N° 11, 19 février 1999, pp. 171-172)

le règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 déterminant le régime des indemnités des agents de la coopération au service de l'Etat visés à l'article 23 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement

(Mémorial A - N° 162, 31 décembre 2001, pp. 3458-3459)

Un règlement ministériel a été pris en exécution du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant le seuil d'intervention et les critères d'application de la donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement:

le règlement ministériel du 19 avril 1999 déterminant le mode de calcul de la donation globale pris en exécution du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant le seuil d'intervention et les critères d'application de la donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement

(Mémorial A - N° 45, 29 avril 1999, p. 1135)

Sur les pages qui suivent, le lecteur trouvera le texte original de l'ensemble de ces textes légaux en vigueur en matière de coopération au développement, tels qu'ils ont été publiés au Mémorial.

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 2

17 janvier 1996

p. 205

Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 22 novembre 1995 et celle du Conseil d'Etat du 5 décembre 1995 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Titre I. – Dispositions générales

Art. 1^{er}. Les objectifs du Grand-Duché de Luxembourg en matière de coopération au développement sont notamment:

- le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale;
- la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

Titre II. – Du Fonds de la Coopération au Développement

Art. 2. Il est créé un Fonds de la Coopération au Développement dénommé ci-après le «Fonds». Il a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement dans les domaines

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la collaboration avec les organisations non gouvernementales luxembourgeoises;
- des agents de la coopération, des coopérants, des boursiers et des stagiaires.

Art. 3. Le Fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement, ci-après dénommé «le ministre».

Art. 4. Sauf décision motivée du Gouvernement en conseil et sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi, le fonds peut intervenir dans les pays en développement dans les secteurs suivants:

- l'action sociale, y compris la santé, l'habitat, l'éducation, la formation professionnelle et la promotion de la condition féminine;
- l'assistance technique;
- la coopération économique et industrielle;
- la coopération dans le domaine de l'environnement;
- la coopération régionale;
- la coopération culturelle et scientifique;
- les actions dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation;
- l'éducation au développement.

Le Fonds peut intervenir dans les pays en développement par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou des projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux. Il peut intervenir dans la forme d'investissements ou d'études à effectuer au sujet des formes d'investissement.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Le financement des interventions peut se faire, sur décision conjointe du ministre et du ministre ayant dans ses attributions les finances, par des bonifications d'intérêts ou des crédits à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Art. 6. Le ministre présente chaque année à la Chambre des Députés un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds, ainsi qu'un décompte spécifiant toutes les recettes et l'attribution des dépenses par pays et par grands types d'intervention sectorielle. Le rapport et le décompte sont soumis à la Chambre des Députés avec les observations éventuelles de la Chambre des Comptes. Ce rapport peut être complété par les autres interventions de l'administration publique en matière de coopération au développement.

Titre III. – De la coopération avec les organisations non gouvernementales luxembourgeoises

Chapitre 1 – De l'agrément

Art. 7. Peuvent être agréées comme organisations non gouvernementales, les associations sans but lucratif ou les fondations, constituées conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que les sociétés dotées de la personnalité juridique et reconnues d'utilité publique, qui ont pour objet social notamment la coopération au développement.

L'agrément est accordé par le ministre, sur base d'une demande de l'organisation justifiant ses capacités, ses compétences et son expérience dans le domaine de la coopération au développement et plus particulièrement dans la mise en oeuvre de programmes et projets au bénéfice des populations des pays en développement.

L'agrément est accordé pour la durée d'un an et peut être renouvelé.

Chapitre 2 – Du cofinancement et de la donation globale

Art. 8. A charge du Fonds et aux conditions déterminées par la présente loi, le ministre peut accorder aux organisations non gouvernementales luxembourgeoises qu'il a agréées, des subventions, sous forme de cofinancements ou de donations globales, destinées à des programmes ou projets de coopération qu'elles exécutent au bénéfice des pays en développement.

Le cofinancement est une subvention destinée à un programme ou projet de coopération précis.

La donation globale est une subvention annuelle destinée à un ensemble limité de projets de coopération de faible envergure.

Art. 9. Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement ou d'une donation globale, les programmes ou projets doivent:

- 1° concerner un ou plusieurs pays en développement et viser le développement de ce ou de ces pays,
- 2° être présentés en détail quant au lieu, au secteur et à la population bénéficiaire, quant au but et aux objectifs recherchés, quant aux moyens à mettre en oeuvre, quant au financement et quant au calendrier d'exécution,
- 3° être gérés par des personnes suffisamment compétentes pour garantir une bonne exécution et une parfaite administration financière.

Art. 10. Au cas où un programme ou un projet à retenir pour un cofinancement ou une donation globale fait partie d'un programme ou projet plus vaste, celui-ci doit être présenté dans un descriptif renseignant notamment sur les bailleurs de fonds impliqués.

Art. 11. Lorsqu'une organisation non gouvernementale agréée présente un programme ou projet, le ministre peut accorder à cette organisation, dans les limites des moyens budgétaires disponibles, un cofinancement ou une donation globale s'élevant jusqu'à un seuil d'intervention de trois cents pour cent de l'apport financier investi par cette organisation dans le programme ou projet.

Art. 12. Sans dépasser le seuil d'intervention prévu à l'article précédent, le ministre peut déterminer plusieurs seuils d'intervention du cofinancement ou de la donation globale suivant un ensemble de critères à fixer par règlement grand-ducal. Le ministre peut déterminer un plafond financier annuel maximal pour un cofinancement et une donation globale à accorder à un programme ou projet.

Art. 13. L'apport de l'organisation non gouvernementale agréée peut inclure un financement provenant de ses propres ressources et de sources d'autres organisations non gouvernementales agréées et des bénéficiaires locaux, sans que l'apport de ces derniers puisse dépasser celui des organisations non gouvernementales agréées. Les ressources propres de l'organisation non gouvernementale et les sources d'autres organisations non gouvernementales doivent être d'origine luxembourgeoise. Le ministre détermine les conditions dans lesquelles un apport autre que financier de la part des bénéficiaires locaux peut être valorisé et mis en compte.

Art. 14. Le ministre détermine la procédure applicable à l'introduction des demandes de cofinancement et de donation globale ainsi que les modalités des versements des cofinancements et donations globales accordées.

Art. 15. Chaque programme ou projet subventionné doit faire l'objet d'un rapport d'exécution après son achèvement. Le ministre peut demander la présentation d'un ou de plusieurs rapports intermédiaires au cours de l'exécution d'un programme ou projet. Il détermine la procédure applicable au contrôle de la gestion des moyens financiers mis à la disposition d'une organisation non gouvernementale pour l'exécution d'un programme ou projet.

Chapitre 3. – Des subsides

Art. 16. A charge du budget de l'Etat, le ministre peut accorder à une organisation non gouvernementale agréée un subside destiné à la soutenir dans le financement de programmes ou projets précis dans le domaine de la promotion de la coopération au développement ainsi que d'actions de sensibilisation de l'opinion publique.

Art. 17. Le ministre détermine les conditions d'octroi des subsides, la procédure applicable à la répartition des subsides ainsi que les modalités des versements des subsides accordés.

Pour pouvoir bénéficier des subsides, les actions de sensibilisation de l'opinion publique doivent:

- avoir comme objectif de sensibiliser l'opinion publique au Grand-Duché de Luxembourg sur des thèmes concernant les problèmes de développement durable dans les pays en développement et dans les relations entre les pays en développement et les pays industrialisés, notamment les problèmes concernant le commerce international équitable,
- être présentées en détail quant au lieu, quant aux groupes-cibles, quant au but et aux objectifs recherchés, quant aux moyens à mettre en oeuvre, quant au financement et quant au calendrier d'exécution,
- être gérées par des personnes suffisamment compétentes pour garantir une bonne exécution et une parfaite administration financière.

Chapitre 4. – De l'accord-cadre

Art. 18. Le ministre peut conclure avec une organisation non gouvernementale agréée un accord-cadre de coopération. L'accord-cadre peut définir les modalités de coopération avec une organisation non gouvernementale dans une perspective pluriannuelle. Il peut contenir des arrangements au sujet du cofinancement, de la donation globale et des subsides.

Art. 19. Le ministre détermine les conditions applicables à la conclusion d'un accord-cadre.

Titre IV. – Des agents de la coopération et de coopérants

Art. 20. Toute personne qui entend, sans but lucratif, apporter son aide à la population d'un pays en développement bénéficiant d'un programme ou d'un projet de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, de l'Union européenne, du Gouvernement luxembourgeois ou d'une organisation non gouvernementale agréée, peut se voir admettre au statut d'agent de la coopération ou de coopérant selon les dispositions qui suivent.

p. 207

Chapitre 1 – Des agents de la coopération

Section 1 – Des agents issus du secteur public

Art. 21. Peut être agréé comme agent de la coopération, le candidat qui remplit les conditions suivantes, en dehors de celles prévues à l'article 20:

- 1° être fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'Etat;
- 2° avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre du ressort dont il relève;
- 3° être appelé à assurer des services à la population d'un pays en développement dans le cadre d'un programme ou projet de développement;
- 4° collaborer à la mise en oeuvre d'un programme ou projet de développement en faveur des populations des pays en développement et dont la réalisation incombe au Gouvernement luxembourgeois, aux Gouvernements des pays en développement liés au Gouvernement luxembourgeois dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral, à une institution internationale ou supranationale dont le Luxembourg est membre ou à une organisation non gouvernementale;
- 5° avoir la formation, les aptitudes et la préparation nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche;
- 6° s'engager pour une durée minimum d'une année, y non compris le temps de formation spécifique, dont la prise en charge par l'Etat ne peut toutefois pas dépasser la durée de trois mois. Dans certains cas exceptionnels, le ministre peut réduire cette durée minimum d'une année sans que celle-ci ne puisse toutefois être inférieure à six mois, y non compris le temps de formation spécifique. Le ministre détermine la nature et les modalités de la formation spécifique.

Art. 22. L'agent de la coopération agréé se voit de plein droit appliquer celui des régimes correspondant à sa situation statutaire prévus aux articles 24 à 27.

L'agent de la coopération agréé obtient un congé spécial pour la durée de sa mission de coopération au développement avec maintien de tous les avantages et droits découlant de son statut respectif. Il continue notamment à jouir de son traitement, indemnité ou salaire, suivant le cas, ainsi que du régime de sécurité sociale correspondant à son statut.

A l'expiration du congé spécial, l'agent de la coopération est réintégré dans son service d'origine avec le rang et le grade atteint par ses collègues de rang égal ou immédiatement inférieur.

A défaut d'emploi, l'intéressé est nommé à un emploi «hors cadre» par dépassement des effectifs. Cet emploi est supprimé de plein droit à la première vacance de poste appropriée se produisant dans le cadre ordinaire.

Section 2. – Des agents autres que ceux issus du secteur public

Art. 23. Peut être agréé comme agent de la coopération pour la durée de sa mission de coopération, le candidat autre que celui issu du secteur public visé à l'article 21 qui remplit les conditions suivantes, en dehors de celles prévues à l'article 20:

- 1° être majeur;
- 2° être appelé à assurer des services à la population d'un pays en développement dans le cadre d'un programme ou projet de développement;
- 3° collaborer à la mise en oeuvre d'un programme ou projet de développement en faveur des populations des pays en développement et dont la réalisation incombe au Gouvernement luxembourgeois, aux Gouvernements des pays en développement liés au Gouvernement luxembourgeois dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral ou à une institution internationale ou supranationale dont le Luxembourg est membre;
- 4° avoir la formation, les aptitudes et la préparation nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche;
- 5° s'engager pour une durée minimum d'une année, y non compris le temps de formation spécifique, dont la prise en charge par l'Etat ne peut toutefois pas dépasser la durée de trois mois. Dans certains cas exceptionnels, le ministre peut réduire cette durée minimum d'une année sans que celle-ci ne puisse toutefois être inférieure à six mois, y non compris le temps de formation spécifique. Le ministre détermine la nature et les modalités de la formation spécifique.

Sous réserve des dispositions qui suivent, cet agent de la coopération est soumis au régime de la sécurité sociale soit des employés privés, soit des ouvriers, suivant que son occupation est principalement intellectuelle ou manuelle.

Il a droit à une rémunération fixée de cas en cas par le ministre sur proposition du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi.

En vue de la fixation de cette rémunération il est tenu compte notamment de celle que l'agent a touchée dans la profession dont il a abandonné l'exercice, ainsi que du niveau de rémunération accordée pour une activité similaire exercée au service de l'Etat.

Sont applicables à cet agent de la coopération les dispositions des articles 24 à 27.

L'exécution d'une mission de coopération au développement ne confère pas à celui qui en a été chargé le droit à un engagement ultérieur au service de l'Etat. Lorsqu'un ancien agent de la coopération entre au service permanent de l'Etat après avoir accompli de façon satisfaisante sa mission de coopération, il est tenu compte du temps passé dans la coopération pour la bonification d'ancienneté de service en vue de la fixation du traitement initial et pour la computation du temps de service en vue de la pension.

Section 3. – *Dispositions communes*

Art. 24. L'agrément est donné par le ministre sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi.

Les conditions et modalités de l'agrément peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Outre leur traitement, indemnité ou salaire, il est alloué à l'agent de la coopération une indemnité de séjour fixée de cas en cas par arrêté du ministre, sur proposition du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi.

A l'exception de l'indemnité de séjour, les rémunérations et émoluments touchés par l'agent de la coopération sont soumis aux charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaires.

L'Etat prend à charge les frais du voyage aller et retour entre le Luxembourg et le pays où l'agent de la coopération est appelé à exercer son activité ainsi que les frais relatifs au déménagement.

L'agent de la coopération a droit à un voyage aller et retour aux frais de l'Etat pour chaque période d'un an accompli passé dans la coopération.

Il peut être autorisé par le ministre à se faire accompagner de son conjoint et de ses enfants. Dans ce cas, les frais de voyage du conjoint et des enfants pour lesquels les parents touchent des allocations familiales, sont pris en charge par l'Etat et ce tant pour les voyages visés à l'alinéa cinq qu'à l'alinéa six.

Art. 25. L'Etat assume la différence entre le montant des frais pour soins médicaux effectivement exposés par l'agent de la coopération pendant sa mission et les tarifs applicables par les caisses de maladie, déduction faite de la participation éventuellement à charge de l'assuré en vertu des lois, règlements ou statuts. La part différentielle à charge de l'Etat est remboursée par celui-ci aux caisses qui en font l'avance. Les prestations accordées à titre gratuit par l'intermédiaire d'un service de santé ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Pour l'application de la législation concernant les prestations familiales, les périodes passées à l'étranger lors d'une mission de coopération sont assimilées à des périodes de résidence au Luxembourg.

L'agent employé ou ouvrier de l'Etat jouit durant la maladie de l'intégralité de sa rémunération, sans que ce droit puisse dépasser la durée prévue à l'article 14 du code des assurances sociales pour les indemnités pécuniaires de maladie.

Pendant la durée du congé légal de maternité, l'employeur leur fait, à charge de remboursement par les caisses de maladie, l'avance des indemnités pécuniaires de maternité.

Les périodes accomplies à l'étranger en tant qu'agent de la coopération sont prises en compte pour le stage prévu à l'article 16 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant

- création d'un fonds pour l'emploi
- réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.

Art. 26. Les rémunérations, indemnités et autres prestations à charge de l'Etat, du Fonds de la Coopération au Développement ou d'un organisme de sécurité sociale prévues par la présente loi sont déduites du montant des rémunérations, indemnités et autres prestations de même nature versées directement à l'agent de la coopération par un Etat étranger ou par une institution internationale ou supranationale.

Art. 27. L'agent de la coopération est placé sous l'autorité du ministre. Dans l'exercice de sa mission de coopération il est tenu aux devoirs résultant du statut des fonctionnaires.

Il exécute ses missions avec dévouement et intégrité et met en oeuvre les instructions de ses supérieurs hiérarchiques.

Il s'abstient de toute intervention dans les affaires politiques des pays où il exécute sa mission de coopération.

Il ne peut accepter ni directement, ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment le présent statut.

Il ne peut collaborer, en dehors des nécessités inhérentes à l'exécution de sa mission, d'une manière quelconque, même à titre gratuit, avec des entreprises qui poursuivent un but lucratif, ou à la réalisation d'affaires menées dans un but de profit.

L'agent de la coopération qui enfreint les dispositions qui précèdent peut être révoqué par le ministre, sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi. La révocation entraîne la perte de tous les avantages attachés à son statut, à l'exception du droit au rapatriement.

Contre les décisions prononçant la révocation un recours est ouvert devant le Conseil d'Etat, comité du contentieux, qui statue comme juge du fond et en dernière instance.

La révocation prévue au présent article ne préjudicie pas d'autres recours à l'égard de l'agent de la coopération, notamment ceux prévus dans le cadre du statut général des fonctionnaires de l'Etat.

Chapitre 2. – *Des coopérants*

Art. 28. Peut être agréé comme coopérant, le candidat qui remplit, en dehors de celles prévues à l'article 20, les conditions suivantes:

- 1° être majeur;
- 2° être ressortissant d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

- 3° être appelé à assurer des services à la population d'un pays en développement dans le cadre d'un programme ou projet de développement;
- 4° collaborer à la mise en oeuvre d'un programme ou projet de développement en faveur des populations des pays en développement et dont la réalisation incombe à une organisation non gouvernementale;
- 5° avoir la formation, les aptitudes et la préparation nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche;
- 6° avoir conclu un contrat d'engagement pour une durée minimum de deux années avec une organisation non gouvernementale, y non compris le temps de formation spécifique, dont la prise en charge par l'Etat ne peut toutefois pas dépasser la durée de trois mois. Dans certains cas exceptionnels, le ministre peut réduire cette durée minimum de deux années sans que celle-ci ne puisse toutefois être inférieure à six mois, y non compris le temps de formation spécifique;
- 7° bénéficier d'une rémunération permettant des conditions de vie adéquates d'un point de vue physique et sanitaire.

p. 209

Art. 29. L'agrément est donné par le ministre, sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi.

L'agrément a la même durée que le contrat de travail du coopérant avec l'organisation non gouvernementale, sans cependant pouvoir dépasser trois années. L'agrément est renouvelable. Les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ne sont pas applicables au contrat de travail qui lie le coopérant à l'organisation non gouvernementale pour la durée de la mission de coopération.

Le coopérant agréé jouit de plein droit des avantages prévus aux articles 30 à 32.

Les conditions et modalités de l'agrément peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Art. 30. L'Etat prend à charge les frais du voyage aller et retour entre le Luxembourg et le pays où le coopérant est appelé à exercer son activité ainsi que les frais relatifs au déménagement.

Le coopérant a droit à un voyage aller et retour aux frais de l'Etat pour chaque période d'un an accompli passé dans la coopération.

Sur demande de l'organisation non gouvernementale qui a engagé le coopérant, il peut être autorisé à se faire accompagner de son conjoint et de ses enfants. Dans ce cas, les frais de voyage du conjoint et des enfants pour lesquels les parents touchent des allocations familiales, sont pris en charge par l'Etat et ce tant pour les voyages visés à l'alinéa premier qu'à l'alinéa deux.

Les frais de voyage sont payés par l'intermédiaire de l'organisation non gouvernementale qui a engagé le coopérant. Sur présentation des pièces justificatives, l'Etat rembourse à l'organisation non gouvernementale les frais en question.

Les cotisations de sécurité sociale dues pour la durée de la mission de coopération sont à charge de l'Etat. Elles sont payées au centre commun de la sécurité sociale par l'organisation non gouvernementale et remboursées à celle-ci par l'Etat sur présentation des pièces justificatives.

Nonobstant les dispositions de l'article 28, 7°, est prise en compte pour la détermination des cotisations et des prestations, une rémunération de référence déterminée dans les limites par le ministre, sur proposition du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi, des minima et maxima cotisables en tenant compte des éléments d'appréciation comme la rémunération que l'agent a touchée dans la profession dont il a abandonné l'exercice et le niveau de rémunération accordée pour une activité similaire exercée au service de l'Etat.

Sont applicables au coopérant les dispositions de l'article 25, à l'exception de l'alinéa 3.

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, le coopérant bénéficie de la conservation de la rémunération au moins pendant le mois de la survenance de l'incapacité de travail et les trois mois subséquents.

L'Etat paie au coopérant une prime de réinstallation due une fois le contrat de travail accompli. Cette prime d'un montant de quatre mille francs mise en compte pour chaque mois de présence dans les pays en développement correspond à l'indice cent du coût de la vie rattaché à la base de 1948. Elle varie avec cet indice dans la mesure et suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat. Elle est majorée des intérêts légaux. Le coopérant peut demander le paiement de cette prime après chaque année complète passée dans la coopération.

A l'exception de la prime de réinstallation, les rémunérations et émoluments touchés par le coopérant sont soumis aux charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaires.

L'article 26 est applicable par analogie aux coopérants.

Art. 31. L'agrément n'entraîne pas la création d'un lien contractuel entre l'Etat et le coopérant.

Le fait d'avoir passé une période de temps dans la coopération ne donne aucun droit à un emploi permanent au service de l'Etat luxembourgeois. Toutefois si un coopérant entre de manière permanente au service de l'Etat, il est tenu compte du temps passé dans la coopération pour la bonification de l'ancienneté de service en vue de la fixation du traitement initial et pour la computation du temps de service en vue de la pension.

Art. 32. Le coopérant exécute sa mission avec dévouement et intégrité et met en oeuvre les instructions de ses supérieurs hiérarchiques.

Il s'abstient de toute intervention dans les affaires politiques des pays où il exécute sa mission de coopération.

Le coopérant ne peut accepter ni directement, ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment le statut défini par la présente loi.

Il ne peut collaborer, en dehors des nécessités inhérentes à l'exécution de sa mission, d'une manière quelconque, même à titre gratuit, avec les entreprises qui poursuivent un but lucratif, ou à la réalisation d'affaires menées dans un but de profit.

Le coopérant qui enfreint les dispositions qui précèdent peut être révoqué par le ministre, sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi. La révocation entraîne la perte de tous les avantages attachés à son statut, à l'exception du droit de rapatriement.

Contre les décisions prononçant la révocation de l'agrément, un recours est ouvert devant le Conseil d'Etat comité du contentieux, qui statue comme juge du fond et en dernière instance.

Chapitre 3. – *Cas d'applications particuliers du statut de coopérant*

Art. 33. Après avoir pris l'avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi, le ministre peut accorder tout ou partie des avantages créés en faveur des coopérants, notamment en matière de sécurité sociale, aux ministres d'un culte, ainsi qu'aux membres d'ordres ou de congrégations religieux, de nationalité luxembourgeoise. Ils doivent remplir les conditions suivantes:

- 1° être majeur;
- 2° être appelé à assurer des services à la population d'un pays en développement dans le cadre d'un programme ou projet de développement;
- 3° avoir la formation, les aptitudes et la préparation nécessaires pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 34. Après avoir pris l'avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi, le ministre peut accorder les avantages en matière de sécurité sociale créés en faveur des coopérants aux experts et représentants des organisations non gouvernementales agréées participant à des projets de coopération au développement dans un pays en développement pendant une durée minimale de sept jours. Ils doivent remplir les conditions suivantes:

- 1° être majeur;
- 2° être ressortissant d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques;
- 3° être appelé à assurer des services à la population d'un pays en développement dans le cadre d'un programme ou projet de développement;
- 4° collaborer à la mise en oeuvre d'un programme ou projet de développement en faveur des populations de pays en développement et dont la réalisation incombe à une organisation non gouvernementale agréée;
- 5° avoir la formation, les aptitudes et la préparation nécessaires pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 35. Peuvent encore être assimilés à des coopérants aux fins de l'affiliation à la sécurité sociale par décision du ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement, sur avis du comité interministériel pour la coopération au développement:

- 1° les personnes en services d'une société commerciale de droit luxembourgeois qui, pour le compte du Gouvernement luxembourgeois, exécutent des programmes ou projets de développement en faveur des populations en développement;
- 2° les membres d'organisations non gouvernementales, non autrement couvertes par la présente loi, qui participent à des missions humanitaires dans des pays en développement dans l'intérêt de la population de ces pays.

Un règlement grand-ducal peut déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles d'autres droits et obligations prévues par la présente loi sont étendus aux personnes visées par le présent article.

Titre V. – **Du congé «coopération au développement»**

Chapitre 1 – *Bénéficiaires et objectifs*

Art. 36. Il est institué un congé spécial dit «congé de la coopération au développement» dans l'intérêt des experts et des représentants des organisations non gouvernementales, remplissant les conditions définies à l'article 34, s'ils exercent une autre activité professionnelle, salariée ou non salariée.

Art. 37. Le congé de la coopération au développement a pour but de permettre aux intéressés visés à l'article 36 de participer à des programmes et projets au bénéfice des populations des pays en développement tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Chapitre 2 – *Durée*

Art. 38. La durée du congé de la coopération au développement ne peut pas dépasser six jours par an et par bénéficiaire. Ce congé peut être fractionné suivant les besoins.

Art. 39. La durée du congé de la coopération au développement ne peut être imputée sur le congé annuel payé fixé par la loi ou par une convention spéciale.

Chapitre 3 – *Conditions d'octroi*

Art. 40. L'octroi du congé de la coopération au développement aux experts et des représentants des organisations non gouvernementales exerçant une activité professionnelle salariée est subordonnée aux conditions suivantes:

- 1° l'intéressé doit pouvoir justifier d'au moins un an de service auprès du même employeur;
- 2° sauf accord de la part de l'employeur, le congé de la coopération au développement ne peut être rattaché à une période de congé annuel payé ou à une période de maladie pour le cas où ce cumul entraînerait une absence continue dépassant la durée totale du congé annuel dû;
- 3° l'octroi du congé de la coopération au développement sollicité peut être refusé si l'absence du salarié risque d'avoir une répercussion majeure préjudiciable à l'exploitation de l'entreprise, au bon fonctionnement de l'administration ou du service public ou au déroulement harmonieux du congé annuel payé des autres membres du personnel.

Chapitre 4 – *Maintien des droits*

Art. 41. La durée du congé de la coopération au développement est assimilée à une période de travail effectif. Pendant la durée du congé de la coopération au développement, les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité sociale et de protection du travail restent applicables aux bénéficiaires.

Chapitre 5 – *Détermination des indemnités et modalités de paiement*

Art. 42. Les experts et les représentants des organisations non gouvernementales exerçant une activité non salariée peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, dont la base de calcul est fixée par le règlement d'application.

Art. 43. Les experts et les représentants des organisations non gouvernementales exerçant une activité salariée relevant du secteur privé peuvent bénéficier d'une indemnité compensatoire.

Art. 44. L'indemnité forfaitaire ou compensatoire est égale au salaire journalier moyen tel qu'il est défini par la législation en vigueur portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé, sans que le montant de cette indemnité puisse dépasser quatre cents pour cent du salaire social minimum journalier pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans au moins. L'employeur avance l'indemnité laquelle lui sera remboursée par l'Etat.

Art. 45. Les dépenses occasionnées par le congé de la coopération au développement sont à charge du budget de l'Etat dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Art. 46. Les experts et des représentants des organisations non gouvernementales employés dans le secteur public continuent, pendant la durée du congé de la coopération au développement, à toucher leur rémunération et à jouir des avantages attachés à leur fonction.

Sont visés sous le terme de secteur public l'Etat, les communes ou les syndicats de communes, les établissements publics et les services publics qui leur sont subordonnés.

Chapitre 6 – *Compétence*

Art. 47. Le congé de la coopération au développement ainsi que les indemnités visées aux articles 42 et 43 de la présente loi sont accordés par le ministre sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi.

Chapitre 7 – *Sanctions*

Art. 48. Les infractions aux dispositions des articles 36 à 47 de la présente loi et à son règlement d'exécution sont punies d'une amende de 10.001 à 100.000 francs.

Chapitre 8 – *Exécution*

Art. 49. Un règlement grand-ducal fixe les modalités d'exécution du congé de la coopération au développement.

Titre VI – **Du comité interministériel**

Art. 50. Il est institué un comité interministériel pour la coopération au développement. Il donne son avis sur les grandes orientations de la politique de coopération au développement ainsi que sur les matières indiquées par la présente loi. La composition et le fonctionnement de ce comité interministériel sont fixés par règlement grand-ducal.

Titre VII – **Des dispositions fiscales relatives aux dons alloués aux organisations non gouvernementales**

Art. 51. Les dons en espèces alloués aux organisations non gouvernementales, agréées au sens de l'article 7 de la présente loi, sont déductibles dans le chef du donateur à titre de dépenses spéciales dans les limites et conditions prévues par les articles 109 et 112 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Art. 52. La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit:

- a) à l'article 112 les termes «au Fonds d'aide au développement» sont remplacés par les termes «aux organisations non gouvernementales agréées au sens de l'article 7 de la loi sur la coopération au développement»;
- b) à l'article 150 les termes «et au Fonds d'aide au développement» sont supprimés.

Art. 53. Lorsqu'une personne a fait un don en espèces au profit d'une organisation non gouvernementale agréée dans l'année précédant son décès, ce don n'est pas considéré comme faisant partie de la succession de cette personne, même si la libéralité n'a pas été assujettie au droit d'enregistrement établi pour les donations. Il en est de même des sommes ou valeurs que les organisations non gouvernementales agréées sont appelées à recevoir à titre de legs en vertu d'un contrat renfermant une stipulation à leur profit.

Art. 54. Les dispositions finales prévues au Titre VII s'appliquent à partir de l'année d'imposition en cours.

Titre VIII. – **Dispositions additionnelles et finales**

Art. 55. L'alinéa 1 de l'article 15 du code des assurances sociales prend la teneur suivante:

«L'indemnité pécuniaire n'est accordée qu'aux personnes âgées de moins de soixante-huit ans et assurées en vertu de l'article 1er, numéros 1) à 5) et 7)».

Art. 56. Sont abrogées à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment:

- la loi du 17 décembre 1985 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement;

- la loi du 17 décembre 1985 relative aux subventions accordées par l'Etat aux programmes ou projets de coopération des organisations non gouvernementales luxembourgeoises;
- la loi du 25 avril 1989 remplaçant la loi du 13 juillet 1982 relative à la coopération au développement;
- la loi du 17 décembre 1985 a) portant création d'un Fonds d'aide au développement b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération,*
Georges Wohlfart

Château de Berg, le 6 janvier 1996.
Jean

Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Le Ministre de l'Economie,
Robert Goebbels

La Ministre de la Sécurité Sociale,
Mady Delvaux-Stehres

*La Ministre de l'Education Nationale
et de la Formation Professionnelle,*
Erna Hennicot-Schoepges

*Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,*
Michel Wolter

Doc. parl. 3943; sess. ord. 1993-1994; sess. extraord. 1994, sess. ord. 1994-1995 et 1995-1996.

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**



MEMORIAL

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 13

28 février 1996

Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et plus particulièrement son article 50;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le comité interministériel prévu à l'article 50 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement se compose comme suit:

- trois représentants du ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement;
- un représentant du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural;
- un représentant du ministre de l'Economie;
- un représentant du ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle;
- un représentant du ministre de l'Environnement;
- un représentant du ministre des Finances;
- un représentant du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative;

- un représentant du ministre de la Promotion féminine;
- un représentant du ministre de la Santé;
- un représentant du ministre de la Sécurité sociale;
- un représentant de l'Inspection générale des finances.

Les ministères représentés au comité interministériel et l'Inspection générale des finances désignent leur représentant et en informent le ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement.

Art. 2. Le comité interministériel est présidé par un fonctionnaire du ministère ayant dans ses attributions la coopération au développement.

Art. 3. Le comité interministériel se réunit tous les deux mois et chaque fois qu'il s'avère nécessaire sur convocation écrite de son président.

Le président peut inviter des experts à assister aux réunions du comité interministériel.

Art. 4. Le comité interministériel donne son avis dans les matières suivantes:

- les grandes orientations de la politique de coopération au développement;
- les secteurs d'intervention du Fonds de la coopération au développement dans les pays en développement,
- l'agrément à accorder à un agent de la coopération,
- la révocation de l'agrément à un agent de la coopération,
- l'agrément à accorder à un coopérant;
- la révocation de l'agrément à un coopérant;
- les avantages créés en faveur des coopérants à accorder aux ministres d'un culte ainsi qu'aux membres d'ordres ou de congrégations religieux de nationalité luxembourgeoise,
- les avantages en matière de sécurité sociale créés en faveur des coopérants à accorder aux experts et représentants des organisations non gouvernementales agréées participant à des projets de coopération au développement dans un pays en développement pendant une durée minimale de sept jours,
- l'assimilation aux coopérants aux fins de l'affiliation à la sécurité sociale, d'une part, des personnes en service d'une société commerciale de droit luxembourgeois qui, pour le compte du gouvernement luxembourgeois, exécutent des programmes ou projets de développement en faveur des populations en développement et, d'autre part, des membres d'organisations non gouvernementales, non autrement couverts par la loi sur la coopération au développement, qui participent à des missions humanitaires dans des pays en développement dans l'intérêt de la population de ces pays,
- l'octroi du congé de la coopération au développement et des indemnités y relatives.

Art. 5. Le comité interministériel formule des propositions dans les matières suivantes:

- la fixation de la rémunération des agents de la coopération autres que ceux issus du secteur public,
- la fixation de l'indemnité de séjour allouée aux agents de la coopération,
- la détermination d'une rémunération de référence prise en compte pour la détermination des cotisations et prestations sociales pour les coopérants.

Art. 6. Le secrétariat du comité interministériel est assuré par un fonctionnaire du ministère ayant dans ses attributions la coopération au développement.

A l'issue de chaque réunion du comité interministériel un procès-verbal comprenant le compte-rendu des délibérations du comité interministériel est rédigé à l'intention du ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement.

Art. 7. Notre ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement est chargé de l'exécution du présent règlement qui est publié au Mémorial.

Le Secrétaire d'Etat
à la Coopération,
Georges Wohlfart

Château de Berg, le 14 février 1996.
Jean

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 42

28 juin 1996

Règlement grand-ducal du 19 juin 1996 fixant les modalités d'exécution du titre V de la loi sur la coopération au développement portant institution d'un congé «coopération au développement».

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et plus particulièrement son article 49;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Peuvent bénéficier du congé de coopération au développement, sous réserve des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, les experts ou représentants d'une organisation non gouvernementale agréée qui remplissent les conditions prévues à l'article 34 de ladite loi, à l'exclusion des salariés d'une telle organisation.

Art. 2. Peuvent être pris en considération pour l'octroi du congé:

- les déplacements et voyages relatifs à l'identification, la formulation, l'exécution, le suivi, le contrôle et l'évaluation de programmes ou de projets de coopération au bénéfice des populations des pays en développement;
- la gestion administrative et financière d'un programme ou de projet de coopération au bénéfice des populations des pays en développement dont la réalisation incombe à une organisation non gouvernementale;
- les réunions d'experts et de représentants des organisations non gouvernementales dans le cadre d'organisations internationales;
- les échanges organisés dans le cadre de programmes ou de projets dans le domaine de la coopération au développement;
- toute sorte de réunion relative à la coopération au développement à laquelle un représentant luxembourgeois est délégué par le ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement.

Art. 3. Chaque congé doit être approuvé quant à son principe et quant à sa durée par le ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement, désigné ci-après par «le ministre», le comité interministériel prévu à l'article 50 de la loi prévisée entendu en son avis.

Art. 4. Les personnes qui désirent bénéficier du congé doivent introduire individuellement, au moins trois mois d'avance, auprès du ministre une demande en triple exemplaire, établie sur un formulaire prescrit et mis à leur disposition par le ministre.

Ce formulaire, dûment complété et signé, indique:

- le nom et le prénom du requérant,
- la date de naissance,
- la nationalité,
- les qualifications et aptitudes professionnelles,
- les dates et la durée du congé sollicité,
- le but du congé,
- les données relatives aux programmes ou projets, réunions ou échanges visés,
- le cas échéant, le montant des cachets, honoraires et autres rémunérations prévues,
- le nom de l'organisation non gouvernementale agréée compétente.

La décision par laquelle le ministre accorde ou refuse l'octroi d'un congé, sera notifiée au requérant dans les deux mois suivant la demande.

La demande accompagnée de cette décision sera présentée par l'intéressé, s'il exerce une occupation salariée, à son employeur au moins quinze jours avant le commencement du congé sollicité.

Art. 5. L'expert ou le représentant de l'organisation non gouvernementale exerçant une occupation non salariée a droit, sur présentation d'une déclaration écrite, à une indemnité forfaitaire fixée au double du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés.

La déclaration doit être accompagnée d'une attestation de l'organisation non gouvernementale agréée compétente certifiant la participation effective de l'intéressé à l'activité pour laquelle le congé a été accordé.

Art. 6. L'indemnité compensatoire revenant à l'expert ou au représentant de l'organisation non gouvernementale agréée exerçant une occupation salariée en application de l'article 44 de la loi prévisée du 6 janvier 1996, augmentée de la part patronale des cotisations sociales, avancée par l'employeur est remboursée à ce dernier sur présentation d'une déclaration écrite, accompagnée de l'attestation prévue à l'alinéa 2 de l'article 5 ci-avant.

Art. 7. Notre ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Affaires Etrangères,
du Commerce Extérieur
et de la Coopération,
Jacques F. Poos*

Château de Berg, le 19 juin 1996.
Jean

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 11

19 février 1999

p. 215

Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant le seuil d'intervention et les critères d'application de la donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et plus particulièrement son article 12;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération et après délibérations du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le seuil d'intervention du Ministère des Affaires étrangères dans le cadre d'une donation globale ne peut être supérieur à deux cents pour cent de l'apport d'une ou de plusieurs organisations non gouvernementales dans le cadre de l'exécution d'un projet ou d'une action de coopération présentés selon les dispositions de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et introduits selon la procédure déterminée par le ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement.

Pour la détermination de l'apport d'une ou plusieurs organisations non gouvernementales, un apport local en espèces ou en valeurs réelles immobilières dans un pays en développement, peut être pris en compte dans le cadre d'un projet ou d'une action précis, sans toutefois pouvoir être supérieur à la contribution financière de l'organisation ou des organisations non gouvernementales qui en font la demande.

Art. 2. Pour pouvoir bénéficier d'une donation globale, chaque organisation non gouvernementale doit être agréée d'une manière continue conformément aux termes de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement depuis une période qui ne peut être inférieure à cinq années révolues au moment du dépôt de la demande.

Art. 3. Pour pouvoir bénéficier d'une donation globale, chaque organisation non gouvernementale doit avoir formulé pour son compte un minimum de vingt projets cofinancés par le Ministère des Affaires étrangères aux termes du prédit article 9 de la loi du 6 janvier 1996 pendant les cinq années civiles précédant celle pour laquelle la demande en obtention d'une donation globale est introduite.

La contribution du Ministère des Affaires étrangères pour ces projets ne peut être, pendant les deux années précédant la demande, inférieure à dix millions de francs luxembourgeois par année civile. Pour la détermination de cette contribution, le Ministère prend en compte les sommes allouées dans le cadre d'un cofinancement et d'un accord-cadre.

Art. 4. Le volume financier total de la part luxembourgeoise pour un projet exécuté dans le cadre d'une donation globale ne peut être supérieur à un million cinq cent mille francs luxembourgeois. Est considéré comme part luxembourgeoise, l'apport du Ministère des Affaires étrangères, l'apport de la ou des organisations non gouvernementales impliquées ainsi qu'un éventuel apport local pris en compte.

Art. 5. Une donation globale ne peut être accordée que pour l'exécution de projets rentrant dans le champ d'application décrit par l'article 4 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

Art. 6. Le plafond annuel maximal de la contribution financière du Ministère des Affaires étrangères dans le cadre d'une donation globale accordée à une organisation non gouvernementale agréée ne peut excéder le montant de cinq millions de francs luxembourgeois.

Art. 7. Le mode de calcul de la donation globale sera fixé par règlement ministériel.

Art. 8. Notre ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération*
Lydie Err

Palais de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Pour le Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
Henri
Grand-Duc héritier

Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant les seuils d'intervention du cofinancement et le plafond financier annuel pour un cofinancement dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et plus particulièrement son article 12;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération et après délibérations du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les seuils d'intervention du cofinancement sont fixés à deux cents pour cent et à trois cents pour cent de l'apport d'une ou de plusieurs organisations non gouvernementales dans le cadre de l'exécution d'un projet ou programme de coopération présenté selon les dispositions de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et introduit selon la procédure déterminée par le ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement, ci-après désigné par « le ministre ».

Art. 2. Le seuil d'intervention de deux cents pour cent peut être accordé à tout projet ou programme de coopération à exécuter par une ou plusieurs organisations non gouvernementales agréées aux termes de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement dans un des secteurs d'intervention du Fonds de la coopération au développement prévus à l'article 4 de la prédite loi du 6 janvier 1996.

Art. 3. Le seuil d'intervention de trois cents pour cent peut être accordé à tout projet ou programme de coopération à exécuter par une organisation non gouvernementale agréée aux termes de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement dans un pays cible de la coopération luxembourgeoise et dans un des secteurs d'intervention du Fonds de la coopération au développement prévus à l'article 4 de la prédite loi du 6 janvier 1996.

La liste des pays cible de la coopération au développement luxembourgeoise est publiée dans le rapport annuel que le ministre présente chaque année à la Chambre des députés.

Art. 4. Le plafond financier annuel maximal pour un cofinancement à accorder à un projet ou programme de coopération à exécuter par une ou plusieurs organisations non gouvernementales agréées est fixé à douze millions de francs luxembourgeois.

Art. 5. Le règlement grand-ducal du 14 février 1996 déterminant les seuils d'intervention du cofinancement et de la donation globale et le plafond financier annuel pour un cofinancement et une donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement est abrogé.

Art. 6. Notre ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération*
Lydie Err

Palais de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Pour le Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
Henri
Grand-Duc héritier

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 45

29 avril 1999

Règlement ministériel du 19 avril 1999 déterminant le mode de calcul de la donation globale pris en exécution du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 déterminant le seuil d'intervention et les critères d'application de la donation globale dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales prévue au titre III de la loi sur la coopération au développement.

La Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération,

Vu l'article 12 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement ;

Vu également l'article 7 du règlement grand-ducal précité ;

Art. 1^{er}. Le montant alloué à une ONG dans le cadre de la donation globale est fixé à 20% de la contribution financière du Ministère des Affaires Etrangères dans les cofinancements accordés à cette ONG au cours de l'année qui précède celle pour laquelle la donation globale est sollicitée.

Art. 2. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 19 avril 1999.
La Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération,
Lydie Err

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 162

31 décembre 2001

Règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 déterminant le régime des indemnités des agents de la coopération au service de l'Etat visés à l'article 23 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 23, paragraphe 1, de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu les articles 20 à 27 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense et de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Sont considérés comme agents de la coopération au service de l'Etat les agents de la coopération qui, au sens de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, collaborent à la mise en œuvre d'un programme ou projet de développement en faveur des populations des pays en développement et dont la réalisation incombe au Gouvernement luxembourgeois.

Art. 2. - Les indemnités des agents de la coopération au service de l'Etat sont fixées conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.

Art. 3. - Par dérogation à l'article 24 du règlement grand-ducal visé à l'article 2 du présent règlement, les dispositions concernant la période de stage des agents de la coopération sont fixées comme suit.

Les agents de la coopération sont considérés comme étant en période de stage pendant les deux premières années de service, sous réserve des exceptions déterminées ci-après :

a) Les agents de la coopération pouvant se prévaloir d'un cycle universitaire complet de quatre années et d'un an au moins d'expérience professionnelle rémunérée dans le domaine de la coopération au développement sont considérés comme étant en deuxième année de stage.

b) Les agents de la coopération pouvant se prévaloir d'un cycle universitaire complet de quatre années et de deux ans au moins d'expérience professionnelle rémunérée dans le domaine de la coopération au développement sont considérés comme n'étant plus en période de stage.

c) Pour les agents de la coopération autres que ceux visés aux points a) et b) du présent article, la période de stage pourra également être réduite ou supprimée en fonction de la pratique professionnelle que l'agent de la coopération peut faire valoir au moment de l'entrée en service. Les décisions y relatives sont prises par le ministre ayant dans ses attributions la Coopération au développement sur proposition du comité interministériel prévu à l'article 50 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et sur avis conforme du ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique et la Réforme administrative.

Art. 4.- (1) Les agents de la coopération qui sont au service de l'Etat au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent opter entre la carrière qui leur est applicable en vertu de leur contrat actuel et la nouvelle carrière qui résulte de l'application des dispositions du présent règlement. A défaut d'option dans un délai de trois mois, les dispositions du présent règlement sont automatiquement applicables.

(2) Sans préjudice du paragraphe 1^{er} du présent article et sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3 ci-dessous, les carrières des agents qui sont au service de l'Etat au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement seront reconstituées avec effet à la date de leur entrée en service conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat et du présent règlement.

(3) Les agents de la coopération qui sont au service de l'Etat au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement conserveront, à titre personnel, le bénéfice de l'indemnité dont ils jouissaient avant l'entrée en vigueur du présent règlement aussi longtemps que celle-ci est plus élevée que l'indemnité qui leur serait due en vertu des dispositions du présent règlement. Pour les agents de la coopération dont l'indemnité est inférieure à celle qui leur est due en vertu du présent règlement, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

Art. 5.- Notre Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense et Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Coopération,
de l'Action humanitaire et de la Défense,*
Charles Goerens

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*
Lydie Polfer

Palais de Luxembourg, le 20 décembre 2001.
Henri

LISTE DES ONG AGRÉÉES

p. 219

ACTION LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ a.s.b.l.
Mme Mariette Braquet
2, rue Jean Engling
L-1466 Luxembourg
Tél.: 42.22.73

ACTION POUR UN
MONDE UNI a.s.b.l.
M. Robert Kremer
54, cité Pierre Krier
L-4177 Esch/Alzette
Tél.: 44.69.74

ACTION SOLIDARITÉ
TIERS MONDE a.s.b.l.
M. Mike Mathias
55, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
Tél.: 40.04.27-1/-20

ADOUNA a.s.b.l.
M. Réginald De Valentin
9, rue des Romains
L-7563 Mersch
Tél.: 42.42.26.38

AIDE À L'ENFANCE DE L'INDE a.s.b.l.
M. Dany Heintz
13, rue Pierre Kohner
L-1871 Luxembourg
Tél.: 43.36.64/47.21.55

AIDE AU DÉVELOPPEMENT
DE LA SANTÉ a.s.b.l.
Dr Richard Schneider
50, boulevard J.F. Kennedy
L-4170 Esch/Alzette
Tél.: 54.58.56

AMICALE INTERNATIONALE D'AIDE
À L'ENFANCE LA PLUS MEURTRIE
a.s.b.l.
M. Jean Redo
107, avenue de Luxembourg
L-4940 Bascharage
Tél.: 50.46.79

APPUI AU DÉVELOPPEMENT
AUTONOME a.s.b.l.
M. Axel de Ville
15, bd Gr.-D Charlotte
L-1331 Luxembourg
Tél.: 45.68.68

ARBECHTSGRUPP DRËTT
WELT BUTTEKER a.s.b.l.
Mme Berthy Braun-Ludwig
13, rue Pierre Kohner
L-1871 Luxembourg
Tél.: 43.36.64

ASTI (Association de Soutien
aux Travailleurs Immigrés) a.s.b.l.
M. Serge Kollwelter
10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
Tél.: 43.83.33

ASSOCIATION EUROPE
TIERS-MONDE a.s.b.l.
M. Gérard Brémaud
82, rue Alcide de Gasperi
L-2920 Luxembourg
Tél.: 43.01.33.588

ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DES ÎLES
DE PAIX a.s.b.l.
Mme Gaby Faber
33 C, rue de la Forêt
L-7227 Bereldange
Tél.: 33.21.86

ASSOCIATION SOLIDARITÉ
LUXEMBOURG-NICARAGUA a.s.b.l.
M. Gilbert Stoos
B.P. 1766
L-1017 Luxembourg
Tél.: 50.47.11

BETEBUERG HELLEFT a.s.b.l.
M. Roby Biwer
8, rue Dr François Baclesse
L-3215 Bettembourg
Tél.: 51.58.70

CHILES KINDER a.s.b.l.
M. Michel Schaack
20, rue des Champs
L-3327 Crauthem
Tél.: 36.93.37

CHRËSCHTE MAM SAHEL a.s.b.l.
Mme Brigitte Kempeneers
B.P. 2647
L-1026 Luxembourg
Tél.: 49.05.55

CHRISTIAN SOLIDARITY
INTERNATIONAL a.s.b.l.
M. Roger Nilles
138, rue de Cessange
L-1321 Luxembourg
Tél.: 40.72.44

COMITÉ LUXEMBOURGEOIS
POUR L'UNICEF a.s.b.l.
M. Roger Conrad
99, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
Tél.: 44.87.15

COOPÉRATION HUMANITAIRE
LUXEMBOURG a.s.b.l.
Maître François Prüm
9, rue Jean Bertholet
L-1233 Luxembourg
Tél.: 45.07.32

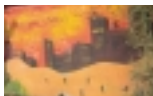
CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE
M. Jacques Hansen
B.P. 404
L-2014 Luxembourg
Tél.: 45.02.02-1

DÉFI a.s.b.l.
M. Georges Schenten
Maison 9
L-6666 Givenich
Tél.: 74.94.94

ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES
POUR LE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE (FNEL) a.s.b.l.
Mme Adrienne Franck
B.P. 2676
L-1026 Luxembourg
Tél.: 26.48.04.50/46.43

ECPAT LUXEMBOURG a.s.b.l.
M. Jean-Marie Joly
c/o Me De Meester, B.P. 603
L-2016 Luxembourg
Tél.: 46.83.83-1

ENFANTS DE L'ESPOIR a.s.b.l.
M. Johny Mackel
B.P. 40
L-4701 Pétange
Tél.: 23.65.19.89



ENG BRÉCK MAT
LATĀINAMERIKA a.s.b.l.
M. Jacques Dahm
17, rue Jean l'Aveugle
L-9208 Diekirch
Tél.: 80.80.71

ENG OPPEN HAND FIR MALAWI a.s.b.l.
Mme Véronique Weis
32, rue Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél.: 4977.64.44

ENTWÉCKLONG DUERCH
GERECHTEN HANDEL a.s.b.l.
Mme Berthy Braun-Ludwig
13, rue Pierre Kohner
L-1871 Luxembourg
Tél.: 33.21.86

FONDATION CARITAS LUXEMBOURG
M. François Jacobs
B.P. 1721
L-1017 Luxembourg
Tél.: 40.21.31-1

FONDATION LUXEMBOURGEOISE
RAOUL FOLLEREAU
Mme Claudine Brück
151, av. du 10 Septembre
L-2551 Luxembourg
Tél.: 44.66.06-11

FONDATION MENINOS
E MENINAS DE RUA a.s.b.l.
Mme Lucina De Bernardi
31, rue de la Montagne
L-5380 Uebersyren
Tél.: 35.90.29

FONDS SOROPTIMIST
LUXEMBOURG a.s.b.l.
Mme Maggy Berckes
35, rue de Hassel
L-5772 Weiler-la-Tour
Tél.: 66.13.69

FOYER DE LA FEMME a.s.b.l.
Mme Lily Gansen
98, bd J.F. Kennedy
L-4170 Esch/Alzette
Tél.: 54.26.23

FRÈRES DES HOMMES a.s.b.l.
Mme Liliane Lucas
11, rue des Bains
L-1212 Luxembourg
Tél.: 46.62.38

GUIDEN A SCOUTEN MAT
DER DRËTTER WELT a.s.b.l.
M. Francis Scharzt
B.P. 313
L-2013 Luxembourg
Tél.: 44.74.32.65

HADASSAH LUXEMBOURG a.s.b.l.
Mme Colette Hartwich
44, rue Andethana
L-6970 Oberanven
Tél.: 34.04.21

HAND AN HAND, KANNER,
ELTEREN, DRËTT WELT a.s.b.l.
M. Yves Philippart
19, rue Léon Metz
L-4238 Esch/Alzette
Tél.: 55.64.90

HANDICAP INTERNATIONAL
LUXEMBOURG a.s.b.l.
Mme Marie-Paule Planchard
222a, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
Tél.: 091.47.26 84

HËLLEF FIR ROSARIO
WALFERDANGE a.s.b.l.
Mme Liette Lamesch-Pansin
8, rue des Vergers
L-7255 Helmsange
Tél.: 33.02.19

HËLLEF FIR TAPIRAI a.s.b.l.
Mme Marie-Louise Tibesart
1, Michelshof
L-6251 Scheidgen
Tél.: 79.00.63

HOGAR DE CRISTO a.s.b.l.
M. Nicolas Soisson
23, rue Auguste Charles
L-1326 Luxembourg
Tél.: 40.73.11

INDESCH PATENSCHAFTEN a.s.b.l.
M. Marc Weitzel
13, rue Michel Lentz
L-6944 Niederanven
Tél.: 34.04.34

IWERLIEWEN FIR BEDREETE
VOLLEKER a.s.b.l.
Mme Julia Georgi
9, rue Jean Bertholet
L-1233 Luxembourg
Tél.: 26.25.86.87

KATHOULESCH
MÄNNERACTIOUN a.s.b.l.
M. Armand Bartz
5, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél.: 447.43-251

LES AMIS AYUDAME a.s.b.l.
M. Gusty Reuter
16, rue Kiem
L-5337 Moutfort
Tél.: 35.01.10

LES AMIS DE PIRAJA a.s.b.l.
Mme Andrée Maquil
5, rue St-Gengoul
L-1622 Luxembourg
Tél.: 44.18.74

LES AMIS DU TIBET
LUXEMBOURG a.s.b.l.
M. Olivier Mores
36, rue de Keispelt
L-8291 Meispelt
Tél.: 4765-4495

LES AMITIÉS
LUXEMBOURG-AMÉRIQUE
LATINE a.s.b.l.
M. Patrick Hoss
28, rue Alfred de Musset
L-2175 Luxembourg
Tél.: 47.47.38

LËTZEBUERGER JONGBAUEREN
A JONGWËNZER a.s.b.l.
M. Léon Wagoner
5, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél.: 44.743.252/562

LIONS CLUB INTERNATIONAL a.s.b.l.
M. Jean-Paul Juncker
40, boulevard Napoléon
L-2210 Luxembourg
Tél.: 45.78.79

LUXEMBOURG-PÉROU a.s.b.l.
M. Gilles Peters
9, rue Christophe Glück
L-1632 Luxembourg
Tél.: 4796-2988

MEDAFRICA a.s.b.l.
M. Marc Zigrand
5, rue de l'Alzette
L-7210 Walferdange
Tél.: 62.05.32

MÉDECINS SANS
FRONTIÈRES a.s.b.l.
M. Luc Derlet
70, rue de Gasperich
L-1617 Luxembourg
Tél.: 33.25.15.21

OBJECTIF TIERS MONDE a.s.b.l.
M. Camille Schneider
33, rue Nic Martha
L-2133 Luxembourg
Tél.: 49.53.02

ŒUVRE DE MÈRE TERESA a.s.b.l.
Mme Antoinette Nilles-Becker
1, rue de la Montagne
L-6136 Junglinster
Tél.: 78.00.71

ŒUVRE DIOCÉSAINE
BRIDDERLECH DELEN a.s.b.l.
M. Patrick Godar-Bernet
5, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél.: 44.743.258

OGB-L SOLIDARITÉ SYNDICALE
a.s.b.l.
Mme Marie-Thérèse Sannipoli
60, bd J.F.Kennedy
L-4170 Esch/Alzette
Tél.: 54.05.45.253

PHARMACIENS SANS
FRONTIÈRES a.s.b.l.
M. Christian Kashemwa
9, rue Jean Bertholet
L-1233 Luxembourg
Tél.: 25.27.03

PRISMA-LUX a.s.b.l.
M. Léon Drucker
13, rue du Commerce
L-1351 Luxembourg
Tél.: 48.86.16-104

PRO NIÑOS POBRES a.s.b.l.
M. Henri Hirtzig
B.P.100
L-4901 Bascharage
Tél.: 50.23.67

QUINOA a.s.b.l.
Mme Karin Schroeder
11, op der Schanz
L-6225 Altrier
Tél.: 26.78.40.03

REGARDS D'ENFANTS
D'ÉTHIOPIE a.s.b.l.
Mme Hénoké Courte
17, rue du 10 Octobre
L-7243 Bereldange
Tél.: 26.33.04.23

SEMEURS DE JOIE a.s.b.l.
Mme Annick Schaack-Larsel
16, rue de l'Eglise
L-7446 Lintgen
Tél.: 32.03.14

SOCIÉTÉ KOLPING DU G.-D.
DE LUXEMBOURG a.s.b.l.
Monsieur Paul Schroeder
40, rue des Champs
L-7218 Walferdange
Tél.: 33.96.48

SOLIDARESCH AKTIOUN
ECHTERNACH a.s.b.l.
Monsieur Raymond Becker
B.P. 123
L-6402 Echternach
Tél.: 72.91.59

SOLIDARESCH HËLLEF
RÉISERBANN a.s.b.l.
Mme Vicky Elsen
B.P.8
L-3206 Roeser
Tél.: 36.90.70

SOLIDARITÉ
LUXEMBOURG-CUBA a.s.b.l.
Mme Christiane Tonnar-Meyer
30, rue G. Schneider
L-2522 Luxembourg
Tél.: 47.27.98

SOS ENFANTS EN DÉTRESSE MERSCH
a.s.b.l.
Mme Silvia Palazzari
12, rue Belle-Vue
L-7516 Rollingen
Tél.: 32.76.84

SOS FAIM a.s.b.l.
Monsieur Thierry Defense
9, rue du Canal
L-4050 Esch/Alzette
Tél.: 49.09.96

SOS INTERFONDS a.s.b.l.
Mme Antoinette Probst
37, rue Glesener
L-1631 Luxembourg
Tél.: 49.04.30

SOS SAHEL INTERNATIONAL a.s.b.l.
Monsieur Henri Guillaume
23, rue des Etats-Unis
L-1477 Luxembourg
Tél.: 48.97.39

STROOSSEKANNER
SÃO PAULO a.s.b.l.
Mme Nicole Lorentz
3, rue Belle-Vue
L-1227 Luxembourg
Tél.: 47.57.61

TRANSFAIR-MINKA a.s.b.l.
Monsieur Jean-Louis Zeien
13, rue de la Gare
L-5353 Oetrange
Tél.: 35.07.62

UNITY FOUNDATION
Mme Andrée Helm
13, allée Léopold Goebel
L-1635 Luxembourg
Tél.: 25.26.20

VATELOT a.s.b.l.
Mme Danièle Faltz
B.P. 1253
L-1012 Luxembourg
Tél.: 49.94.31-262



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

p. 222

I. LE MINISTRE

- Charles GOERENS: Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
- Dory SCHMITZ: Secrétaire particulière de Monsieur le Ministre

II. LA DIRECTION

- Jean FEYDER: Ambassadeur, Directeur de la Coopération au Développement
- Roland ENGELDINGER: Directeur adjoint

III. LE BUDGET

- Olivier MAES: programmation et suivi
- Marion WIESEN: engagements et ordonnancements
- Tom STORCK: engagements et ordonnancements

IV. LA COOPÉRATION BILATÉRALE

IV.1. Afrique

- Roland ENGELDINGER: Burkina Faso, Mali, Sénégal, *Guinée (Conakry)*
- Elisabeth COLOTTE: Cap Vert
- Peggy FRANTZEN et René LAUER: *Maroc, Tunisie*
- Alex DIEDERICH: Niger, *Rwanda, Burundi*
- Léo FABER: *Ile Maurice*
- Jean-Marc LENTZ: Namibie, *Afrique du Sud*

(les pays imprimés en italique ne figurent pas parmi les pays cible de la coopération luxembourgeoise)

IV.2. Amérique latine

- Peggy FRANTZEN
- René LAUER

IV.3. Asie

- Léo FABER

IV.4. Balkans

- Jean-Marc LENTZ

V. LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

- Alain DE MUYSER
- Elisabeth COLOTTE
- Peggy FRANTZEN

VI. LA COOPÉRATION AVEC LES ONG

- Olivier MAES: questions transversales; accords-cadres
- Serge LEGIL: questions transversales; accords-cadres; éducation au développement
- Joé PUNDEL: cofinancements en Asie
- Jacques FLIES: cofinancements en Afrique et en Amérique latine

VII. L'ACTION HUMANITAIRE

- Alain DE MUYSER: corps civil pour la gestion civile de crises et l'aide humanitaire
- Daniel FEYPEL: aide humanitaire d'urgence et aide alimentaire

VIII. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

- Joé PUNDEL: agents de la coopération et coopérants
- François BERGER: agents de la coopération et coopérants
- Marion WIESEN: stagiaires et boursiers
- Thierry LIPPERT: jeunes experts, junior professional officers, United Nations volunteers

IX. AUDITS ET ÉVALUATIONS

- Thierry LIPPERT

X. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Marie-Louise FAYET: secrétariat de la Direction
- Fatima KREMER: archives et courrier
- Marc PADJAN: archives et courrier, appui administratif

DIRECTION DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p. 223

STANDARD TÉLÉPHONIQUE: ++352 478 SUIVI DE L'EXTENSION RESPECTIVE

2302	GOERENS Charles	Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire	responsable politique
2307	SCHMITZ Dory	Secrétaire particulière de Monsieur le Ministre	secrétariat
2364	FEYDER Jean	Ambassadeur, Ministre Plénipotentiaire, Directeur	compétence générale
2338	BERGER François	Rédacteur principal	assistance technique (agents de la coopération, coopérants)
2474	COLOTTE Elisabeth	Secrétaire de Légation	coopération bilatérale (Cap Vert); coopération multilatérale
2328	DE MUYSER Alain	Conseiller de Légation	coopération multilatérale; corps civil pour la gestion civile des crises et l'aide humanitaire
2453	DIEDERICH Alex	Agent de la coopération	coopération bilatérale (Niger, Rwanda, Burundi, Afrique régional); GT ACP
2388	ENGELDINGER Roland	Secrétaire de Légation 1 ^{er} en rang, Directeur adjoint	coopération bilatérale (Burkina Faso, Mali, Sénégal, Guinée Conakry)
2457	FABER Léo	Agent de la coopération	coopération bilatérale (Asie, Ile Maurice)
2351	FAYET Marie-Louise	Employée	secrétariat de la Direction
2347	FEYPEL Daniel	Chef de bureau adjoint	aide humanitaire d'urgence et aide alimentaire
2354	FLIES Jacques	Agent de la coopération	coopération avec les ONG; cofinancements en Afrique et en Amérique latine
2479	FRANTZEN Peggy	Attaché de Légation	coopération bilatérale (Amérique latine, Maghreb); coopération multilatérale
2458	KREMER-BEKHADOUMA Fatima	Employée	archives et courrier
2428	LAUER René	Agent de la coopération	coopération bilatérale (Amérique latine, Maghreb)
2477	LEGIL Serge	Chef de bureau adjoint	coopération avec les ONG; suivi des accords-cadres; éducation au développement
2448	LENTZ Jean-Marc	Agent de la coopération	coopération bilatérale (Namibie, Afrique du Sud, Balkans)
2478	LIPPERT Thierry	Agent de la coopération	audits et évaluations; assistance technique (JPO, JE, UNV)
2359	MAES Olivier	Secrétaire de Légation	programmation et suivi du budget; coopération avec les ONG; suivi des accords-cadres
2425	PADJAN Marc	Expéditionnaire stagiaire	archives et courrier; appui administratif
2480	PUNDEL Joé	Inspecteur principal	coopération avec les ONG; cofinancements en Asie; assistance technique (agents de la coopération)
2361	STORCK Tom	Rédacteur stagiaire	engagements et ordonnancements
2440	WIESEN Marion	Rédacteur principal	engagements et ordonnancements; assistance technique (stagiaires-boursiers)

Vous pouvez joindre les membres de la Direction de la Coopération au Développement par e-mail sous l'adresse suivante:
prénom.nom@mae.etat.lu



ADRESSES UTILES

I. COORDONNÉES DES MISSIONS ET BUREAUX LUXEMBOURGEOIS À L'ÉTRANGER QUI INTERVIENNENT DANS LA GESTION DES PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET D'ACTION HUMANITAIRE

Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar

bd de la République, Immeuble Horizon (2^e étage),
B.P. 11750 Dakar, Sénégal
tél.: +221 849 01 47/48/49
fax: +221 849 01 46
e-mail: luxmission@sentoo.sn

La mission est chargée des relations de coopération avec le Sénégal, le Mali et le Burkina Faso. Son responsable est M. Marc Franck (chef de mission).

Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Quito

Avenida 12 de Octubre 1942 y Cordero
World Trade Center – Oficina 1205
Quito – Ecuador
tél.: +593 2 25 61 848/25 61 357
fax: +593 2 25 62 789
e-mail: cooplux@ecnet.ec

La mission est chargée des relations de coopération avec l'Équateur, ancien pays cible de la coopération luxembourgeoise. Son responsable est M. Paul Scheeck.

Bureau du Grand-Duché de Luxembourg au Kosovo

Rijeka - Vellusha 13, Prishtina
tél./fax: +381/38-226.787
e-mail: vegamanu@pt.lu

Le bureau s'occupe principalement des relations de coopération au Kosovo et – si besoin est – dans l'ensemble de la République Fédérale de Yougoslavie. Son responsable est M. Manuel Vega.

Bureau de coordination du Grand-Duché de Luxembourg à Praia (Cap Vert)

adresse: Rua 19 de Maio, n° 25, Praia, C.P. 163
Praia (Cabo Verde)
tél.: +238 61 95 62
fax: +238 61 95 63
tél. mobile: +238 95 31 39
e-mail: coop.lux@cvtelecom.cv

Le bureau assure la coordination des relations notamment de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg avec la République du Cap Vert. Son responsable est M. Philippe Aschman (coordonnateur-résident de la coopération luxembourgeoise au Cap Vert).

II. AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Lux-Development s.a.

10, rue de la Grève
B.P. 2273
L-1022 Luxembourg
tél.: +352 29 58 58 1
fax: +352 29 58 58 200
e-mail: ask@lux-development.lu
page d'accueil: www.lux-development.lu

III. CERCLE DE COOPÉRATION DES ONG DE DÉVELOPPEMENT

13, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
page d'accueil: www.ongd.lu

relations publiques:

M. Pit PRUM
tél.: +352 26 45 99 11
fax: +352 26 45 97 26
e-mail: info@ongd.lu

bureau d'assistance technique (BAT):

MM. Nelson BINDARIYE (conseiller) et
Dennis YAUN (assistant)
tél.: +352 26 45 99 22
fax: +352 26 45 97 26
e-mail: conseillerdubat@ongd.lu
assistantdubat@ongd.lu

service d'appui à l'éducation au développement (SAEDEV):

Mme Delfina BEIRÃO
tél.: +352 26 45 99 33
fax: +352 26 45 97 26
e-mail: education.nord-sud@ongd.lu

IV. CENTRES DE DOCUMENTATION AU LUXEMBOURG SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT:

Centre d'Information Tiers Monde (CITIM)

55, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
tél.: +352 40 04 27-1/-31
fax: +352 40 04 27-27
e-mail: education@astm.lu
page d'accueil: www.astm.lu

CEREM-LUX (Centre de Recherche et de Documentation en Micro-Finance à Luxembourg)

15, bd Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg
tél.: +352 45 68 68-1
fax: +352 45 68 60
e-mail: adalux@pt.lu
page d'accueil: www.adaceremlux.lu

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coopération au développement et Action humanitaire

6, rue de la Congrégation

L-1352 Luxembourg

Tél.: (352) 478-2351

Fax: (352) 22 20 48

